

Altereo

Délégation urbanisme nord

Adresse : 128 rue de Charenton - 75012 PARIS

Tel : 01 77 15 65 37



COMMUNAUTE DE COMMUNES
RETZ EN VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1 – RAPPORT DE PRESENTATION

Document arrêté en Conseil Communautaire	01/07/2022
---	------------

Document approuvé en Conseil Communautaire	07/07/2023
---	------------



COMMUNAUTE DE COMMUNES RETZ EN VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RAPPORT DE PRESENTATION

1.1 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Document arrêté en Conseil Communautaire	01/07/2022
---	------------

Document approuvé en Conseil Communautaire	07/07/2023
---	------------

Identification du document

Élément	
Titre du document	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Nom du fichier	1.A_Etat-Initial-Environnement_09012020
Version	28/06/2023 10:48:00
Rédacteur	CEH / MBR
Vérificateur	LEA
Chef d'agence	EVC

Sommaire

1. CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE L'INTERCOMMUNALITE	7
1.1. Situation administrative	9
1.2. Chiffres clés et situation géographique	9
1.3. Les documents supra-communaux	10
1.4. L'armature du territoire définie par le SRADET	11
2. CHAPITRE 2 : MILIEU PHYSIQUE	13
2.1. Topographie et occupation du sol	15
2.2. Climat	18
2.3. Géologie	19
2.4. Hydrographie	20
2.4.2. Les eaux souterraines	21
2.4.3. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux : SDAGE 2022-2027 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	22
2.4.4. Le SAGE de l'Automne	30
3. CHAPITRE 3 : ESPACES NATURELS	32
3.1. Positionnement de la thématique par rapport au PLU intercommunal	34
3.2. Un territoire couvert par un zonage d'inventaires ou de protection	35
3.2.1. Les ZNIEFF	36
3.2.2. Les zones Natura 2000	40
3.2.3. La ZICO	42
3.2.4. Les zones humides	44
3.2.5. Les corridors biologiques potentiels	47
3.2.6. L'inventaire des zones sensibles	48
3.3. Des continuités écologiques associant réservoirs de biodiversité et corridors	49
4. CHAPITRE 4 : PAYSAGES ET PATRIMOINE	52
4.1. Entités paysagères	54
4.1.1. Les buttes agricoles	56
4.1.2. La grande forêt domaniale de Retz	57
4.1.3. Le plateau découvert avec grandes cultures	58
4.1.4. La vallée de l'Aisne et de l'Ourcq	59
4.1.5. Les vallées étroites laniérant le plateau et les buttes	60
4.2. Paysages urbains	61
4.2.1. Une ville centre	61
4.2.2. Des pôles secondaires	65
4.2.3. Des communes rurales	69
4.2.4. Les typologies bâties	81
4.3. Espaces publics et nature en ville	89

4.3.1. Des espaces publics comme lieux de centralité	89
4.3.2. Des espaces de nature ordinaire	91
4.3.3. Le patrimoine végétal	92
4.3.4. Le patrimoine paysager	94
4.4. Lisières entre espaces urbains et espaces naturels	95
4.5. Entrées de ville intercommunales	99
4.5.1. 14 entrées de ville déterminantes	100
4.5.2. L'inconstructibilité aux entrées de ville	115
4.6. Patrimoine bâti	117
4.6.1. Les monuments inscrits et classés	117
4.6.2. Les périmètres de protection	119
4.6.3. Le patrimoine remarquable	120
4.7. Patrimoine archéologique	122
5. CHAPITRE 5 : RESSOURCE EN EAU	124
5.1. Gestion des eaux pluviales	126
5.2. Alimentation en eau	128
5.2.1. Les captages	128
5.2.2. Les capacités d'alimentation en eau potable	133
5.3. Assainissement	134
5.3.1. La gestion de l'assainissement	135
5.3.2. Les réseaux collectifs	136
5.3.3. Les stations d'épuration	136
5.3.4. L'assainissement non collectif	136
5.4. Défense incendie	137
6. CHAPITRE 6 : MAITRISE DE L'ENERGIE ET DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	138
6.1. Positionnement de la thématique par rapport au PLU intercommunal	140
6.2. Références réglementaires	140
6.3. Bilan global des émissions de gaz à effets de serre et des consommations d'énergie	141
6.4. Productions et transformations locales d'énergies primaires d'origine renouvelable	142
6.4.1. La filière bois	142
6.4.2. La géothermie	143
6.4.3. L'éolien	144
6.4.4. L'énergie solaire	145
6.4.5. La valorisation des déchets	146
6.4.6. L'hydroélectricité	148
6.4.7. Les agro-carburants	148
6.5. Synthèse énergétique de la Communauté de Communes Retz en Valois	150
6.6. Bilan des actions déjà menées et rôle du PLUi dans la réduction des émissions des GES et de la consommation d'énergie	151

6.6.1. Bilans des actions engagées par la Communauté de Communes Retz en Valois dans la réduction des émissions de GES et la consommation d'énergie	151
6.6.2. Bilan de l'évaluation de la qualité de l'air à Villers-Cotterêts	151
6.6.3. Les enjeux du PLUi face aux énergies et gaz à effet de serre	152
7. CHAPITRE 7 : RESSOURCES MINERALES	154
7.1. Positionnement de la thématique par rapport au PLU intercommunal	156
7.1.1. Références règlementaires	156
7.2. Gisements et carrières en activité sur le territoire	157
7.3. Vers une gestion de la ressource en minéraux à l'échelle départementale	158
7.3.1. Analyse des besoins	158
7.3.2. Orientations du Schéma Départemental des Carrières	158
8. CHAPITRE 8 : QUALITE DE L'AIR	160
8.1. Positionnement de la thématique et enjeux par rapport au PLU intercommunal	162
8.1.1. La qualité de l'air : un enjeu de territoire	162
8.1.2. Références réglementaires	162
8.1.3. Effets sanitaires et environnementaux	163
8.2. Un bon suivi de la qualité de l'air	163
8.2.1. Organisation du suivi de la qualité de l'air par le SRCAE	163
8.2.2. Outils de gestion de la qualité de l'air	163
8.3. Qualité de l'air par polluant	165
8.3.1. Les principaux polluants	165
8.3.2. Les autres polluants	166
8.3.3. Synthèse de la qualité de l'air	166
9. CHAPITRE 9 : NUISANCES SONORES	167
9.1. Positionnement de la thématique par rapport au PLU intercommunal	169
9.1.1. Les indices de référence	169
9.1.2. Les références réglementaires	170
9.2. Les nuisances sonores du territoire de la CCRV	170
9.2.1. Les infrastructures de transport terrestre	170
9.2.2. Les autres nuisances sonores	171
9.2.3. Les recommandations et prescriptions	171
10. CHAPITRE 10 : GESTION DES DECHETS	174
10.1. Positionnement de la thématique par rapport au PLU intercommunal	176
10.1.1. La collecte des déchets	177
10.1.2. Le tri et le traitement des déchets	177
10.2. Des efforts engagés à poursuivre	178
10.2.1. Pour une gestion durable des déchets : Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés	178

11. CHAPITRE 11 : SITES ET SOLS POLLUES	179
11.1. Positionnement de la thématique par rapport au PLU intercommunal	181
11.2. Une pollution liée aux activités référencées dans les bases de données BASOL et BASIAS ...	181
11.2.1. L'inventaire BASIAS	181
11.2.2. L'inventaire BASOL	183
11.3. Les activités génératrices de pollution	186
12. CHAPITRE 12 : RISQUES NATURELS	187
12.1. Positionnement de la thématique par rapport au PLU intercommunal	189
12.2. Le risque d'inondation	189
12.3. Les risques de mouvements de terrain	192
12.3.1. Les coulées de boues et ruissellement	192
12.3.2. Le risque de retrait et gonflement des argiles	195
12.3.3. Les cavités souterraines	197
13. CHAPITRE 13 : RISQUES TECHNOLOGIQUES	199
13.1. Positionnement de la thématique par rapport au PLU intercommunal	201
13.2. Risques technologiques	201
13.2.1. Les PPRT	201
13.2.2. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	201
13.2.3. Les établissements SEVESO	203
13.2.4. Les silos de céréales sensibles	203
13.3. Risques liés aux déplacements	204
13.3.1. Le transport de matières dangereuses	204
13.3.2. Les passages à niveaux	204
13.4. Zones exposées à un champ magnétique	204

1. CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION DE L'INTERCOMMUNALITÉ



Fiche
d'identité
du
territoire

Création 1^{er}
janvier 2017

29 361 habitants
en 2018

534 km²
57 habitants au
km²

54 communes

Siège
Villers-
Cotterêts

Département
Aisne

Région
Hauts-de-
France

1.1. Situation administrative

La Communauté de Communes Retz en Valois a été fondée la 1^{er} janvier 2017 sur un projet datant d'octobre 2015. Elle est composée de 54 communes dont :

- 18 sont issues de la Communauté de Communes de Villers-Cotterêts/Forêt de Retz (CCVCFR) ;
- 24 sont issues de la Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne (CCPVA) ;
- et 12 sont issues de la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon (CCOC).

Le nom de Retz en Valois renvoie d'une part à la Forêt de Retz et au ru du même nom, traversant le territoire. Et d'autre part à l'ancien duché de Valois dont la Communauté de Commune occupe la partie axonaise.

Les compétences de la Communauté de Communes sont les suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace communautaire

Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Actions de développement économique

Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire.

Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
- Actions sociales

Compétences facultatives :

- Tourisme
- Délinquance
- Établissements médico-sociaux
- Transports
- Communications électroniques

1.2. Chiffres clés et situation géographique

La Communauté de Communes Retz en Valois comptabilise près de 30 000 habitants sur un territoire de 537 km² et présente donc une densité moyenne de l'ordre de 57 habitants au km².

La Communauté de communes est située en Région Hauts-de-France, au sud du département de l'Aisne en limite du département de l'Oise. Elle dispose d'une situation stratégique à proximité de l'Île de France, de l'Oise et du pôle Roissy-Charles de Gaulle et constitue un pôle intermédiaire entre Soissons, Crépy-en-Valois et Château-Thierry. Cette situation couplée avec les richesses propres au territoire lui confère un rôle non négligeable face aux territoires voisins.

Le territoire de la CCRV est traversé d'est en ouest, au nord par la N31 et au centre par la N2.

Il accueille également la forêt de Retz et est traversé par trois rivières : l'Aisne, l'Ourcq et la Savières, ainsi que plusieurs rus comme le Retz, le ru Saint-Pierre-Aigle ou le ru Sainte-Clotilde.

Le territoire de la Communauté de Communes Retz en Valois est resté à dominante rurale. 31 de ses communes comptent moins de 300 habitants. La CCRV est composée de trois pôles urbains structurants, Villers-Cotterêts, La Ferté-Milon et Vic-sur-Aisne.

Villers-Cotterêts est, de loin, la ville la plus peuplée de la Communauté de Communes avec 10 676 habitants, soit plus de 36% de la population totale. Comme d'autres sur ce territoire, la ville est issue d'une histoire prestigieuse dont elle a conservé un patrimoine architectural et urbanistique remarquable.

1.3. Les documents supra-communaux

Le PLUi de la CCVR doit être compatible avec les orientations et lois de portée supérieure. Pour le territoire intercommunal, ces documents sont les suivants :

Les Schémas de Cohérence Territoriale

Les communes de Corcy, Coyolles, Dampleux, Faverolles, Fleury, Haramont, Lagny-sur-Automne, Longpont, Louâtre, Montgobert, Oigny-en-Valois, Puiseux-en-Retz, Retheuil, Soucy, Taillefontaine, Villers-Cotterêts, Villers-Hélon et Vivières sont comprises dans le SCOT de la communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz (CCVCFR) approuvé le 24 janvier 2014.

Ainsi seules 18 communes du territoire sont comprises dans le périmètre d'un SCoT.

SCoT CCVCFR

Il a comme axes principaux la constitution d'un socle communautaire, la préservation et la valorisation de l'environnement du territoire et la maîtrise de la croissance urbaine.

Les documents départementaux

- SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)
- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), à l'échelle du bassin versant
- SDAGV (Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyages)
- PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées)

Les documents régionaux

- SDAGE Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
- SRCAE Hauts-de-France (Schéma Régional Climat-Air-Énergie)
- SRER (Schéma Régional des Energies Renouvelables)
- SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)
- SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) – *non approuvé*

Autres documents

- PPRI (Plan de prévention des risques d'inondation)
- PLHi (Plan Local de l'Habitat intercommunal)
- PCEI (Plan Climat Energie Territoire)

1.4. L'armature du territoire définie par le SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts de France a été adopté le 30 juin 2020. Ce dernier vise 5 dynamiques de développement :

- Diffusion de l'économie maritime
- Amplification du rayonnement métropolitain et les dynamiques transfrontalières
- Optimisation des retombées des dynamiques franciliennes et rémoises
- Soutien et développement des réussites locales et favorisation de l'ouverture
- Développement des relais métropolitains et des excellences productives

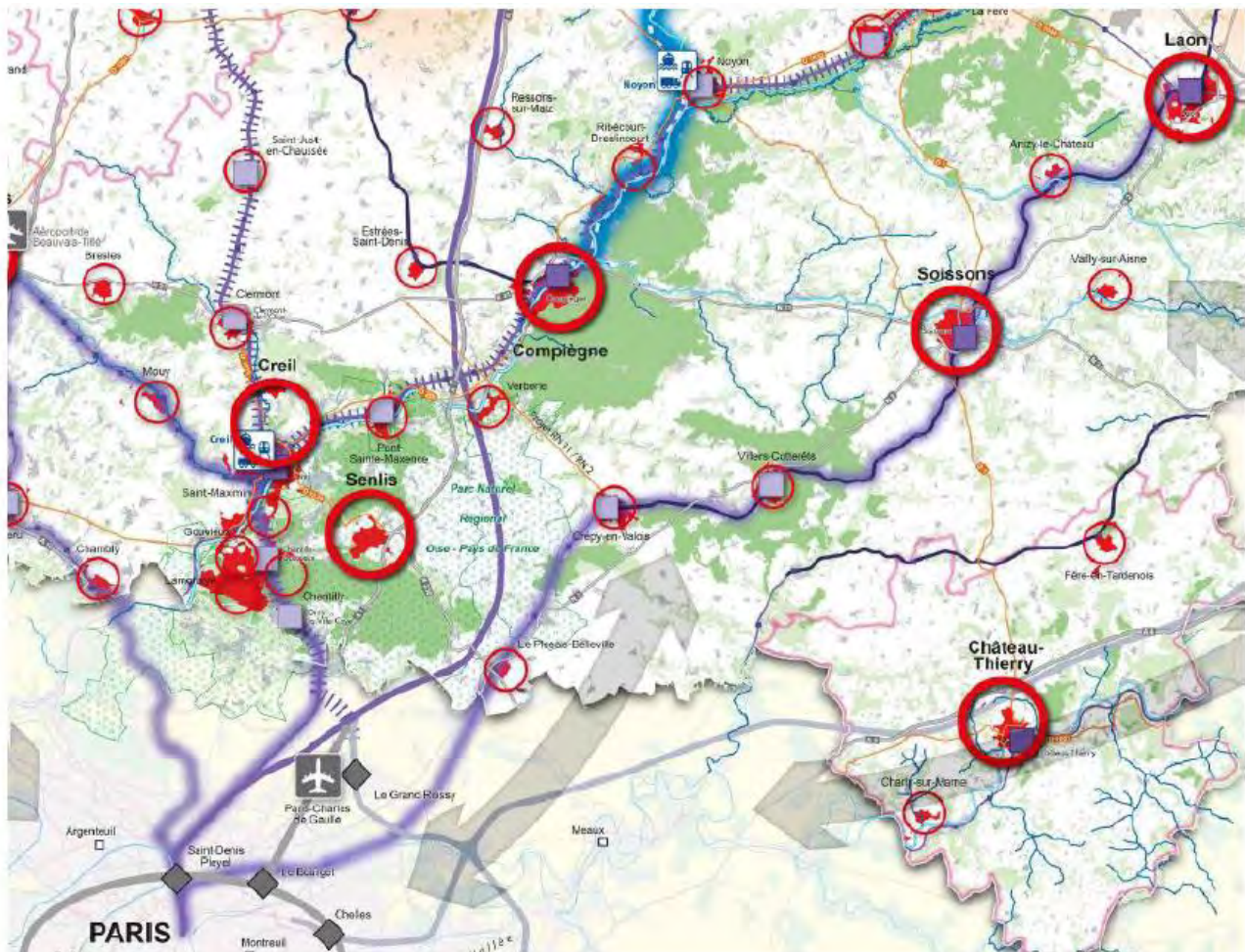
Leur mise en œuvre repose sur des orientations organisées selon trois axes :

- Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée
- Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional
- Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue

Les orientations définies par le SRADDET se traduisent par 43 règles s'appliquant aux documents d'urbanismes dont 23 sont imposées aux PLUi.

Concernant le territoire de la CCRV, le SRADDET Hauts de France identifie une structuration maillée par l'axe ferroviaire de la ligne Laon-Paris, passant par Villers-Cotterêts.

- Le territoire est inclus dans la zone d'influence des échanges avec l'Île-de-France.
- Villers-Cotterêts constitue un pôle intermédiaire et un pôle d'échange multimodale de rabattement vers les métropoles
- L'axe TER Picardie Laon-Paris gare du Nord est identifier comme ligne à accélérer/cadencer/moderniser



Le SRADETT identifie les réservoirs de biodiversité, les corridors de la trame verte et bleue, et les autres corridors (humides, littoraux, ouverts, multi-trame). La Forêt de Retz constitue un réservoir de biodiversité majeur du territoire. Celui-ci est également concerné par un corridor boisé du nord du territoire vers la Forêt de Retz et des corridors multitrames au sud de la Forêt de Retz et un réservoir de biodiversité de la trame bleue autour de l'Aisne, du Ru de Retz, du Ru d'Osier et du Ru de Vandy.



(Source : SRADETT des Hauts de France (extrait))

2. CHAPITRE 2 : MILIEU PHYSIQUE

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUS :

- Des contrastes topologiques conférant son caractère au territoire intercommunal.
- Une gestion des eaux encadrée par des objectifs précis du SDAGE
- Présence d'un SAGE

CONTRAINTES :

- Présence d'un seul SAGE sur le territoire, ne recouvrant que 4 des 54 communes du territoire
- Vallée de marne et de l'Ourcq : Dégradation de la masse d'eau souterraine par les pesticides
- Vallée d'Oise, Aisne aval : Manque d'entretien des cours d'eau et érosion des sols agricoles

ENJEUX :

- Réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries
- Protéger les zones humides pour leur biodiversité riche et caractéristique, leur rôle de **régulation de la ressource en eau, d'épuration et prévention** des crues et régulation des températures
- **Limitier et prévenir le risque d'inondation**
- **Préserver les coteaux boisés notamment pour leur rôle dans la gestion de l'écoulement** des eaux et des boues

2.1. Topographie et occupation du sol

Le territoire de la Communauté de commune présente des contrastes topologiques dus à la fois aux vallées de l'Ourcq et de l'Aisne, ainsi qu'à de plus petits cours d'eau tel que l'Automne. Des lignes de crête, celle du Massif de Retz et celle représentée par la Savières et l'Ourcq.

Ainsi, le relief, couvert par la forêt est entaillé par les vallées. Cet ensemble donne son caractère au territoire intercommunal.

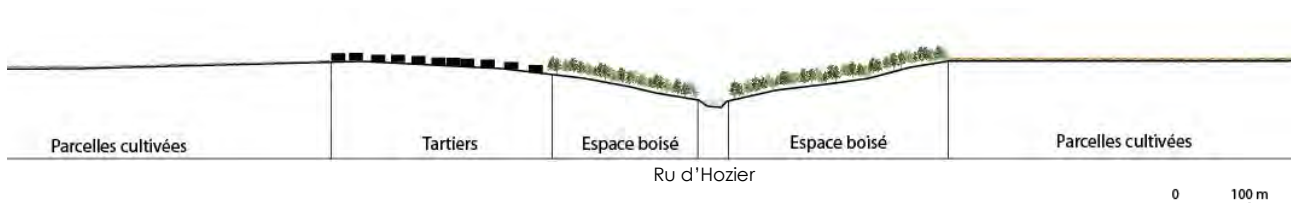
Au sein de la CCRV, l'altitude varie entre un minimum de 26 m en fond de vallée de l'Aisne et un maximum de 232 m en pic de crête, à proximité du monument Mangin.

5 grandes entités géomorphologiques se dégagent sur le territoire de la CCRV :

■ La vallée du ru d'Hozier

Les ensembles bâtis se répartissent soit sur les coteaux des vallons (par exemple : Tartiers, Nouvron-Vingré), soit à proximité immédiate des cours d'eau (par exemple, Vassens et Audignicourt). Les plateaux sont entièrement occupés par des parcelles cultivées tandis que les coteaux et fond de vallons sont majoritairement boisés.

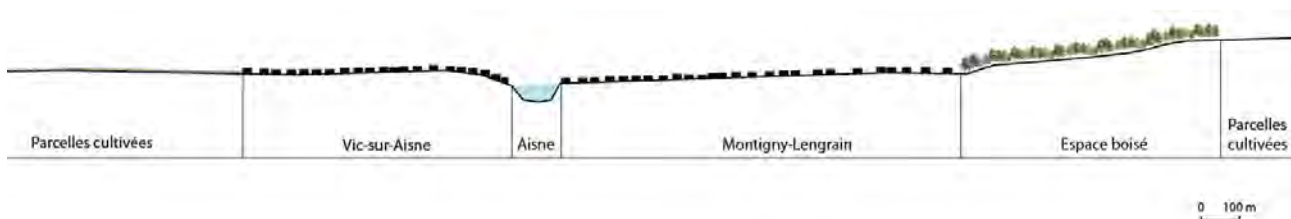
Le PPRi identifie ce secteur comme sujet à des problèmes de coulées de boues. La présence des coteaux boisés est donc déterminante dans la gestion de l'écoulement des eaux et des boues.



Coupe nord-sud de la vallée du Ru d'Hozier, implantation de la commune de Tartiers
(source : Altereo)

■ La vallée de l'Aisne

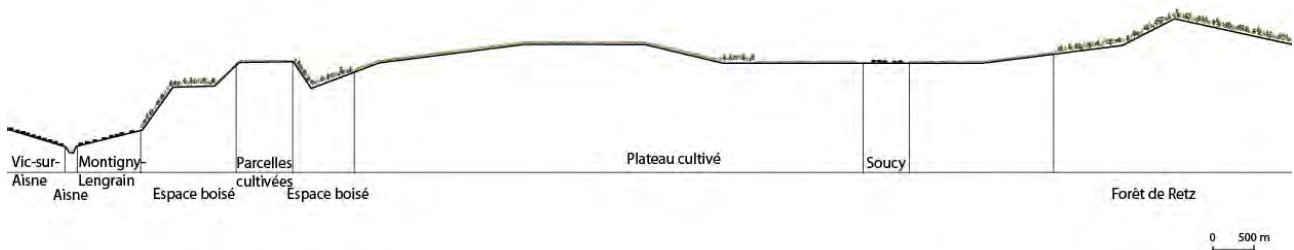
Les villes et villages forment un linéaire presque continu de part et d'autre de la rivière dans la large vallée de l'Aisne.



Coupe nord-sud de la vallée de l'Aisne
(source : Altereo)

■ Le plateau entre vallée de l'Aisne et crête de la forêt de Retz

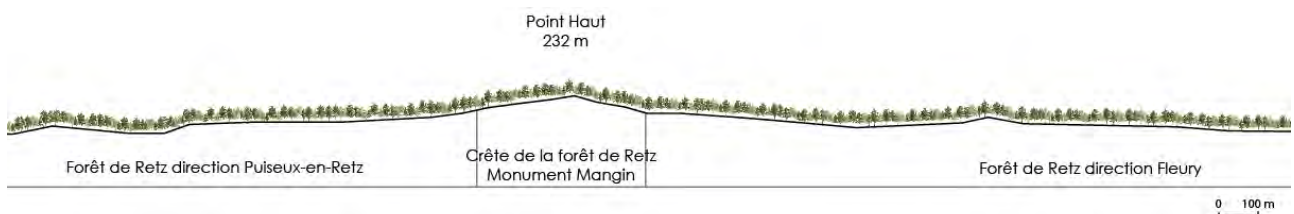
Dans cette vaste plaine agricole, les implantations bâties sont davantage distantes les unes des autres. Elles sont majoritairement implantées en surplomb des fonds de vallons.



Coupe nord-sud du plateau, entre vallée de l'Aisne et Forêt de Retz

■ La crête et les collines boisées de la forêt de Retz

Point haut du territoire de la CCRV, une crête boisée traverse le territoire d'est en ouest. Plus au sud, les forêts restent l'occupation du sol dominante, parsemées sur un paysage de collines.

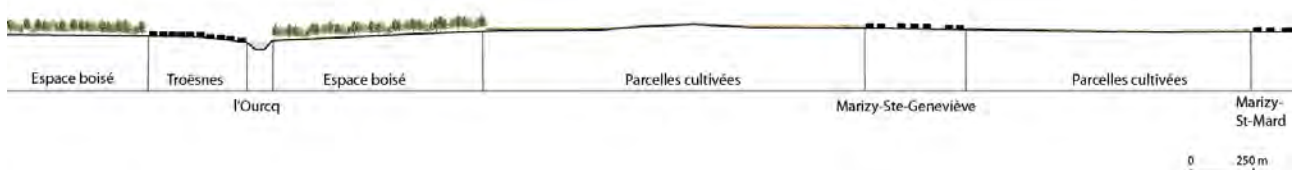


Coupe nord-ouest - sud-est des crêtes et collines boisées de la forêt de Retz

(source : Altereo)

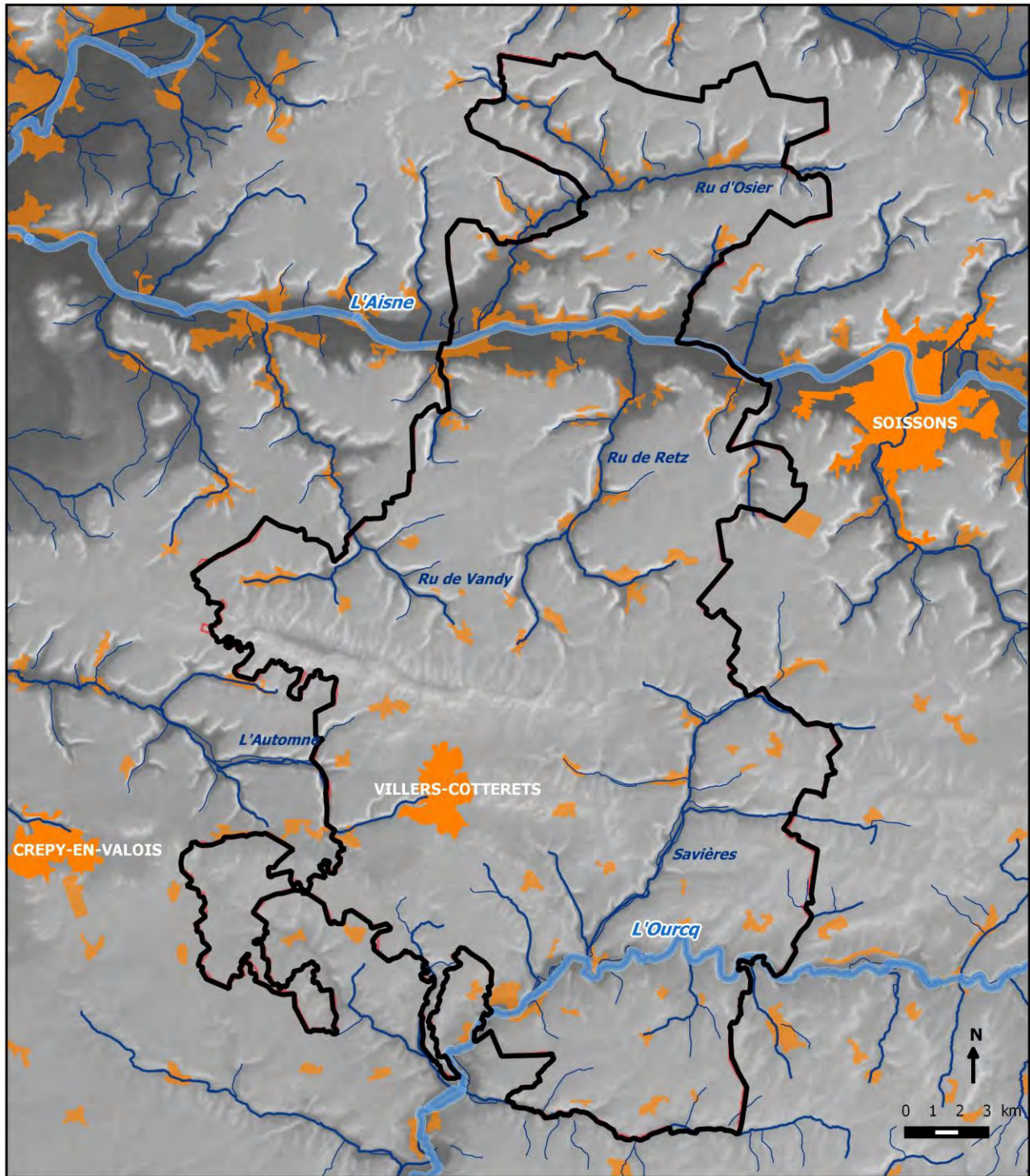
■ La vallée de l'Ourcq et de la Savière

La vallée de l'Ourcq abrite ponctuellement des ensembles urbains de plus ou moins grande ampleur (La Ferté-Milon, Troësnes par exemple). Au-delà de la vallée, les plateaux agricoles sont parsemés de petits villages. Les abords de la Savière restent peu construits et occupés par des espaces boisés.



Coupe nord-ouest - sud-est de la vallée de L'Ourcq et plateaux cultivés

(source : Altereo)



Relief du territoire de la CCRV (cartographie Altereo)

Légende

-  Emprise PLUi
-  Rivières majeures
-  Rivières
-  Autres cours d'eau
-  Enveloppes urbaines
-  Grands ensembles urbains
-  Relief : points bas
-  Relief : points hauts





2.2. Climat

Le climat de l'Aisne est de type atlantique humide et frais, aux vents d'ouest dominant, à forte nébulosité, au régime pluvieux régulier.

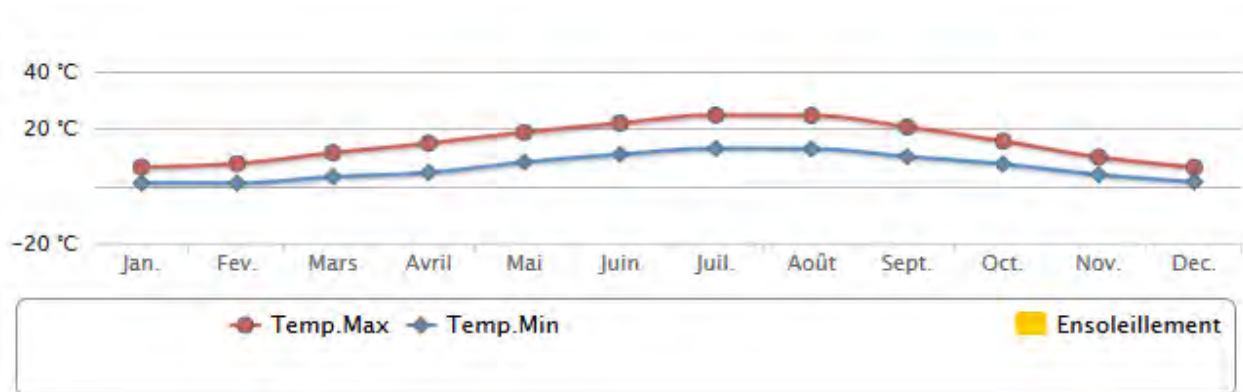
Le département, proche de la Manche, est soumis à un climat à dominance océanique modérément et régulièrement arrosé.

Les variations spatiales des cumuls annuels de précipitations sont faibles et liées au relief. La Thiérache reçoit en moyenne plus de 900mm par an ; le sud du département, entre 750 et 800 mm ; alors qu'à l'opposé le Valois et la Champagne ne reçoivent pas 650 mm par an. Le mois le moins pluvieux est avril avec environ 45 mm ; le plus arrosé est novembre avec un peu plus de 60 mm. Cette faible variation saisonnière est caractéristique d'un climat océanique.

Entre 1981 et 2010, la station de Creil affiche une moyenne de 681,1 mm de cumuls annuels de précipitations.

 Température minimale	 Température maximale	 Hauteur de précipitations	 Nombre de jours avec précipitations
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010
6,6 °C	15,3 °C	681,1 mm	0,0 j

Températures et précipitations : normales annuelles – Source : Météo France

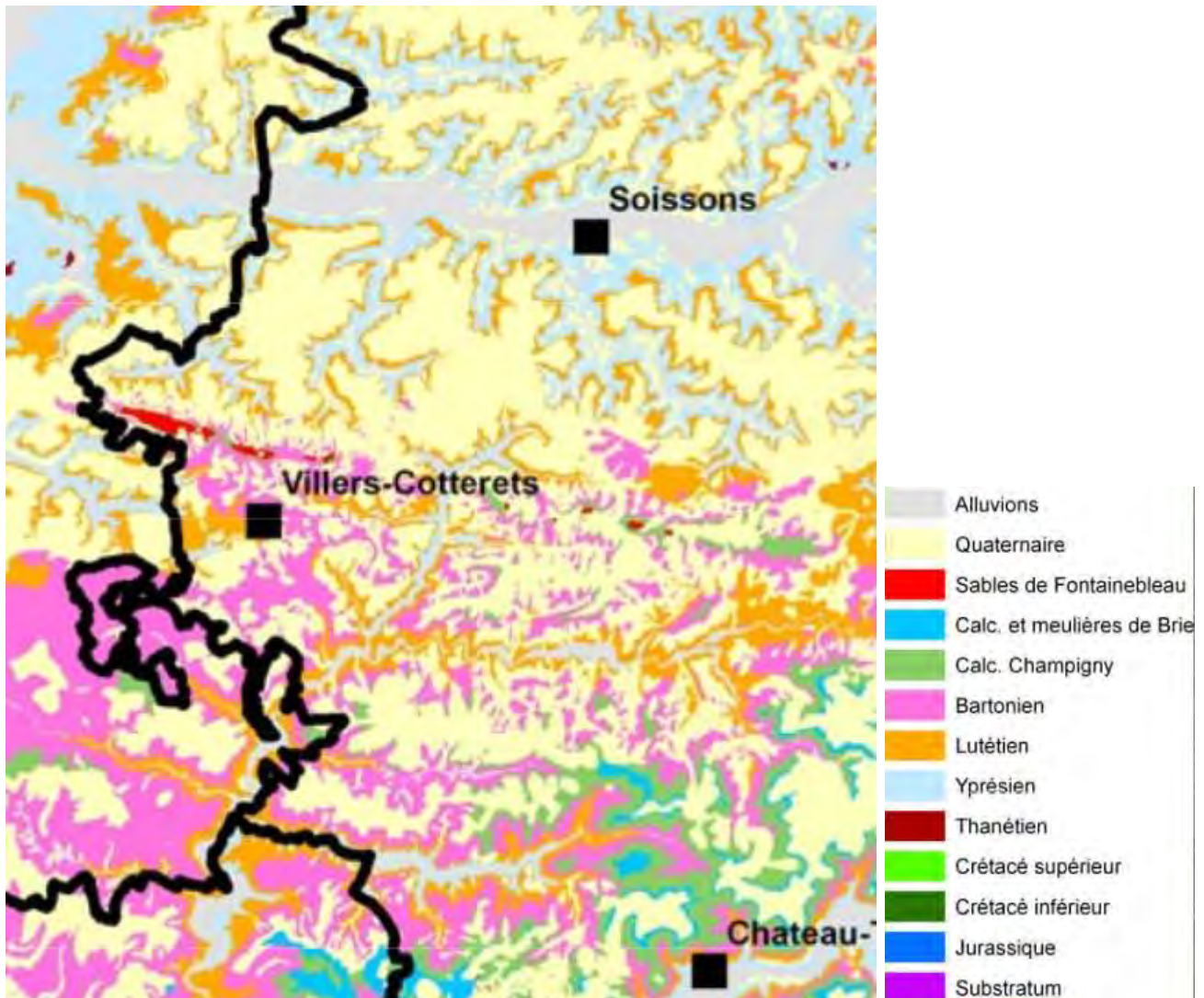


Températures et ensoleillement - Source : Météo France

Les températures moyennes varient au cours de l'année entre 1,1°C et 24,7°C.

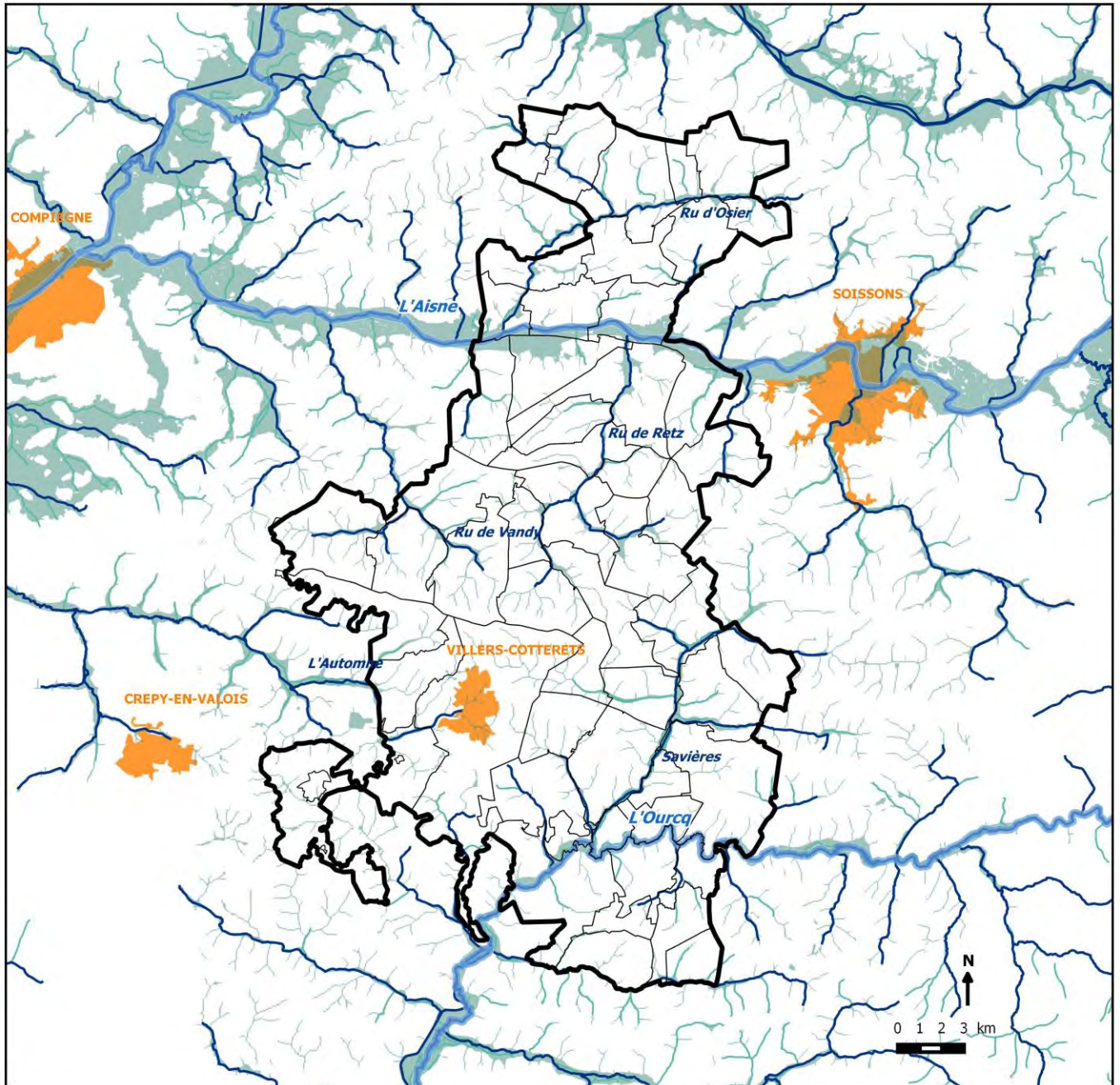
2.3. Géologie

Les caractéristiques pédologiques du département sont celles de sols profonds : limons des plateaux et de la vallée de l'Oise qui reçoivent les cultures industrielles, sols sableux des massifs forestiers, sols calcaires des plaines du laonnois et de la vallée de l'Aisne.








Carte géologique de l'Aisne, extrait (Source : BRGM)

2.4. Hydrographie



Réseau hydrographique du territoire de la CCRV (cartographie Altereo)

Légende

-  Emprise PLUi
-  Rivières majeures
-  Rivières
-  Autres cours d'eau
-  Zones à Dominante Humide du SDAGE

La Communauté de Communes est entourée par plusieurs vallées qui constituent les bassins versants relatifs au territoire de la CCRV. On retrouve la Vallée de l'Ourcq au Sud, la Vallée de l'Automne à l'ouest et la vallée de l'Aisne au Nord.

2.4.1.1. L'Automne

L'Automne trouve sa source entre Villers-Cotterêts et Pisseleux. Elle s'étend sur 35 km jusqu'à sa confluence avec l'Oise.

Cette vallée est aménagée de longue date (une douzaine d'étangs de grande taille -entre 30 et 55 ha- ont été asséchés entre 1830 et 1860). Deux étangs subsistent encore aujourd'hui, ils constituent des milieux remarquables tant sur le plan patrimonial que d'un point de vue écologique. Les coteaux de la vallée de l'Automne font partie du réseau Natura 2000. La rivière constitue un milieu largement artificialisé, du fait des aménagements successifs (80 % de lits suspendus).

La vallée a creusé son lit dans des terrains sédimentaires tertiaires tendres. Des buttes de terrains plus récents et résistants se sont constituées entourant le bassin versant. De nature souvent sableuse, ces terrains ont été favorables à l'implantation des forêts.

Ainsi ce sous-sol sédimentaire permet l'existence de nappes souterraines dont les réserves sont importantes assurant à l'Automne et ses affluents une alimentation régulière et abondante.

Les berges de l'Automne sont globalement stables mais des érosions sont actuellement constatées. Elles sont d'origines anthropiques et naturelles.

2.4.1.2. L'Ourcq

L'Ourcq et certains de ses affluents sillonnent le sud du territoire de la CCRV. Permis eux, on compte notamment la Savières qui a été un cours d'eau fortement remanié par l'homme et dont le lit mineur est artificialisé. Les affluents de rive gauche traversent des terrains à dominante agricole alors que ceux de rive droite traversent plutôt des terrains forestiers. Ces affluents subissent des apports importants de ruissellement, avec parfois des coulées de boues. Ces phénomènes peuvent être dus aux fortes pentes des flancs de vallée.

2.4.1.3. L'Aisne

L'Aisne et certains de ses affluents traversent également le territoire intercommunal. Ainsi, les communes du Nord du territoire sont traversées par l'Aisne sur un axe Est/Ouest et irriguées par ses affluents (Ru de Longavesne, Ru de Sainte-Clotilde, Ru de Retz, Ru de Vandy, Rouillée...) dans des vallées bordées par de nombreux étangs et plans d'eau.

2.4.2. Les eaux souterraines

La situation du massif de Retz, du fait de sa position au cœur d'un système de vallées, laisse supposer que la forêt sert de « château d'eau » avec un système de circulation souterraine.

De grands réseaux de circulation souterraine de l'eau semblent exister et alimenter les nappes d'eau luténiennes et thalésiennes. En effet, les captages d'eau potable de Villers-Cotterêts puisent dans ces nappes.

2.4.3. **Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux :** SDAGE 2022-2027 **du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

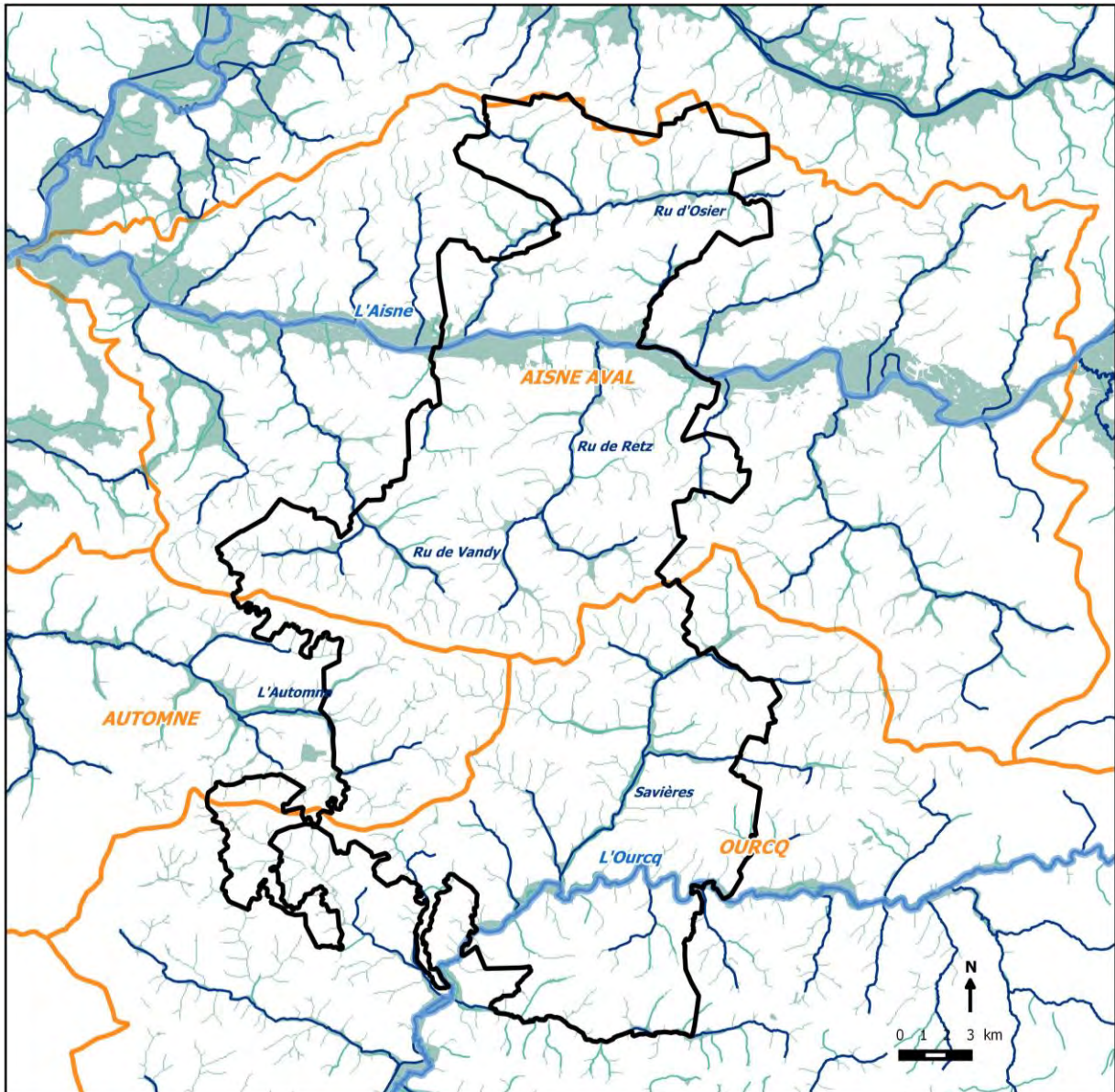
Ce document de planification de la politique de l'eau du bassin encadre la gestion quantitative et qualitative des milieux, et appréhende les effets prévisibles liés au changement climatique. Le plan de gestion du risque inondation comporte une partie commune avec le SDAGE.

Le comité de bassin, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, a adopté le SDAGE pour la période 2022-2027, le 23 mars 2022. L'arrêté portant approbation du SDAGE 2022-2027 a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel.

Le territoire du SDAGE est découpé en 80 unités hydrographiques.







La CCRV dépend de trois unités hydrographiques :

- Secteur Nord : **Vallée d'Oise, Aisne aval**
- Secteur Ouest : **Vallée d'Oise, Automne**
- Secteur Est : Vallée de Marne, Ourcq



Emprise des unités hydrographiques (cartographie Altereo)

Légende

-  Emprise PLUI
-  Unités hydrographiques du SDAGE
-  Rivières majeures
-  Rivières
-  Autres cours d'eau
-  Zones à Dominante Humide du SDAGE

2.4.3.1. Orientations et dispositions s'appliquant au PLUi

Le SDAGE définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le territoire :

- Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien **avec l'eau restaurée**
- **Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable**
- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Les orientations fondamentales sont déclinées en orientations et dispositions, certaines s'appliquant au PLUi de Retz-en-Valois :

ORIENTATION FONDAMENTALE 1

Disposition 1.1.2 Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

Disposition 1.1.3 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou pas submersion marine dans les documents d'urbanisme

ORIENTATION FONDAMENTALE 2

Disposition 2.4.2 Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements

ORIENTATION FONDAMENTALE 3

Disposition 3.2.2 Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme

Disposition 3.2.3 Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés

Disposition 3.2.4 Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales

Disposition 3.2.6 Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti

ORIENTATION FONDAMENTALE 4

Disposition 4.1.1 Adapter la ville aux canicules











Disposition 4.1.3 Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme

2.4.3.2. Mesures territorialisées

Chaque unité hydrographique fait l'objet d'une fiche territorialisée comprenant des éléments descriptifs, un diagnostic, une carte, un bilan schématique, un tableau des mesures clefs.

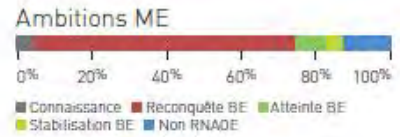
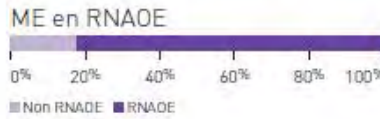
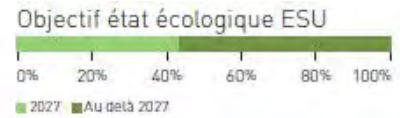
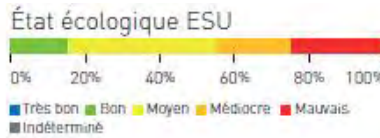
Les éléments des unités du territoire de la CCRV (Vallée Oise, Aisne Aval et Automne ; Vallée de Marne, Ourcq) sont repris ci-après.

Légende des cartographies des mesures territorialisées du programme de mesures 2022-2027 :

MESURES TERRITORIALISÉES DU PDM	
Pour réduire les pressions liées à la pollution ponctuelle	
	■ STEU ■ Pluvial ■ Réseau ■ Industrie
Pour réduire les pressions liées à la pollution diffuse	
	issue de l'agriculture
	issue de l'assainissement non collectif
Pour protéger et restaurer les cours d'eau	
	des altérations liées à l'hydromorphologie
	des altérations liées à la continuité écologique
Pour protéger les captages prioritaires	
	des « eaux souterraines »
	des « eaux de surface »
Pour réduire les pressions liées au prélèvement en eau	
	
	limites départementales
	villes principales

Vallée d'Oise, Aisne aval

Masse d'eau	
Rivières et canaux	21
Lac	0
Transitions	0
Côtières	0
Souterraines	2



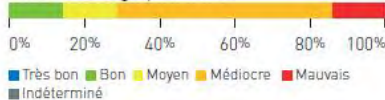
SDAGE 2022-2027 : Vallée d'Oise, Aisne aval

Territoire	État des lieux	Enjeux principaux
Aisne aval	Territoire à 60 % occupé par des cultures.	<ul style="list-style-type: none"> La réhabilitation de réseaux sur les zones de collecte d'Attichy ou de Soissons est nécessaire ainsi que l'amélioration de la gestion et du traitement des eaux Les actions de réduction des flux polluants générés par les rejets directs d'effluents industriels devront se poursuivre, notamment sur le secteur de Berneuil-sur-Aisne. Protection des aires d'alimentation des captages, en priorité (notamment les captages de Bucy-le-Long et Saint Crépin aux Bois). Une réflexion sur d'autres paramètres que les nitrates et pesticides (HAP, métaux) présents dans la nappe alluviale de l'Aisne sera à mener.
Communes concernées	Quatre principaux affluents : la Crise, le ru de Retz, le ru d'Hozier, le ru de Vandy.	
Audignicourt, Vassens, Morsain, Vézaponin, Epagny, Bieuxy, Tartiers, Nouvron-Vingré, Saint-Christophe-à-Berry, Vic-sur-Aisne, Berny-Rivière, Fontenoy, Montigny-Lengrain, Ambleny-Saint-Bandry, Pernant, Saconin-et-Breuil, Cutry, Laversine, Mortefontaine, Coeuvres-et-Valsery, Saint-Pierre-Aigle, Soucy, Dommiers, Retheuil, Taillefontaine, Vivières, Puiseux-en-Retz, Montgobert, Fleury	<p>Ils sont très impactés par la présence d'ouvrages et par le colmatage du substrat, ayant des conséquences pour les habitats disponibles et les capacités d'auto-épuration des cours d'eau.</p> <p>Le colmatage est principalement dû à des problèmes d'érosion et de ruissellement des sols agricoles. Ces cours d'eau souffrent également d'un manque d'entretien.</p>	

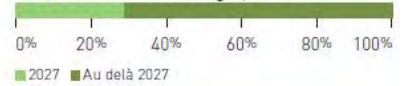
Vallée d'Oise, Automne

Masse d'eau	
Rivières et canaux	7
Lac	0
Transitions	0
Côtières	0
Souterraines	1

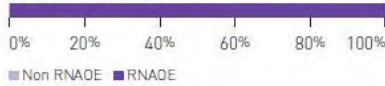
État écologique ESU



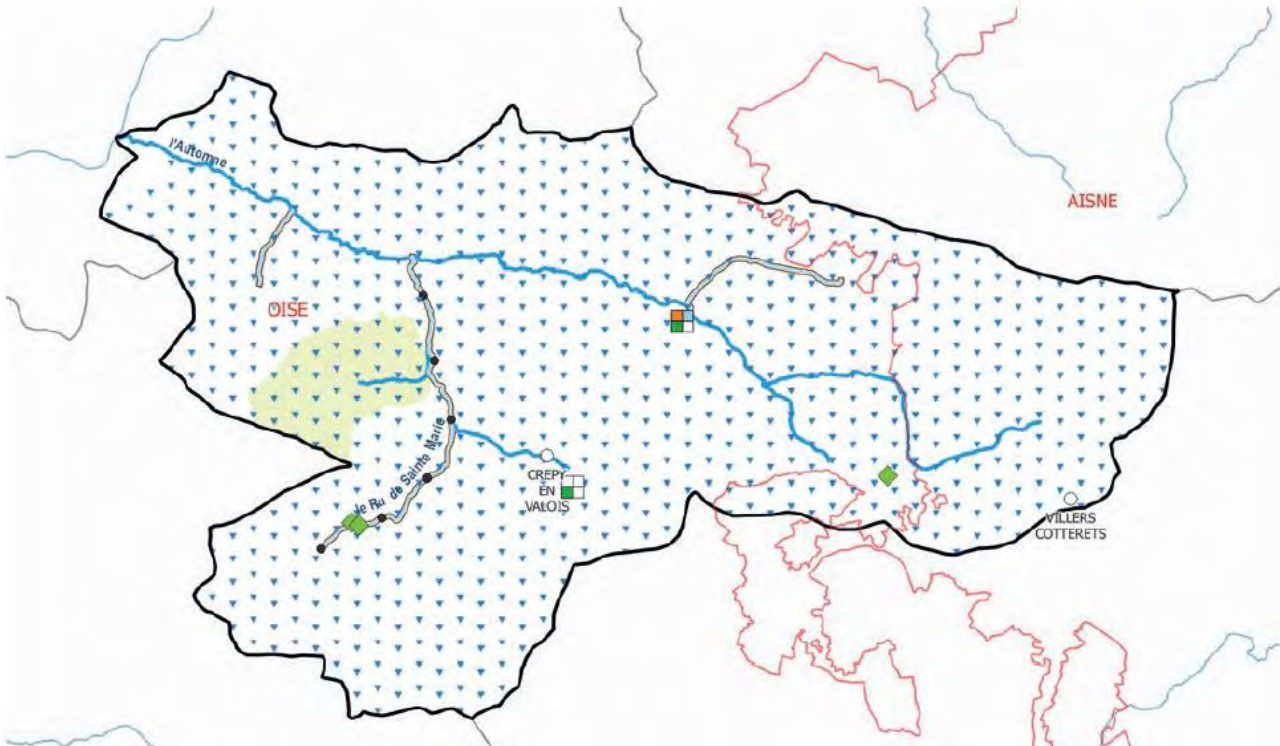
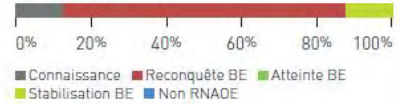
Objectif état écologique ESU



ME en RNAOE



Ambitions ME



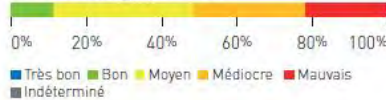
SDAGE 2022-2027 : Vallée d'Oise, Automne

Territoire	État des lieux	Enjeux principaux
Automne	Territoire majoritairement rural, occupé à 55 % par des cultures et plus d'un tiers de forêts.	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des travaux sur les stations d'épurations vieillissantes ou dont les objectifs de traitement doivent être revus à la hausse ; Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales ; Restauration des cours d'eau (diversification des écoulements, restauration de frayères, diversification des habitats...) et le rétablissement de la continuité écologique sur la Sainte Marie ; Préservation de la bonne qualité de la masse d'eau souterraine FRHG3104, en développant des actions de réduction des intrants (paramètres nitrates et pesticides) en particulier sur les aires d'alimentation des captages d'Auger Saint Vincent et Vauciennes ; Amélioration la connaissance liée aux impacts des prélèvements sur le bassin de l'Automne, impactant fortement les deux têtes de bassin (en particulier Sainte Marie) en termes de fonctionnement des milieux et de progression sur la gestion quantitative de ces ressources.
Communes concernées	Une pression industrielle est présente sur l'Amont de l'Automne et de la Sainte Marie.	
Haramont, Largny-sur-Automne, Villers-Cotterêts, Coyolles		

Vallée de Marne, Ourcq

Masse d'eau	
Rivières et canaux	28
Lac	0
Transitions	0
Côtières	0
Souterraines	1

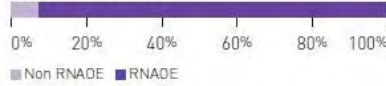
État écologique ESU



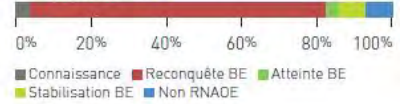
Objectif état écologique ESU



ME en RNAOE



Ambitions ME



SDAGE 2022-2027 : Vallée de Marne, Ourcq

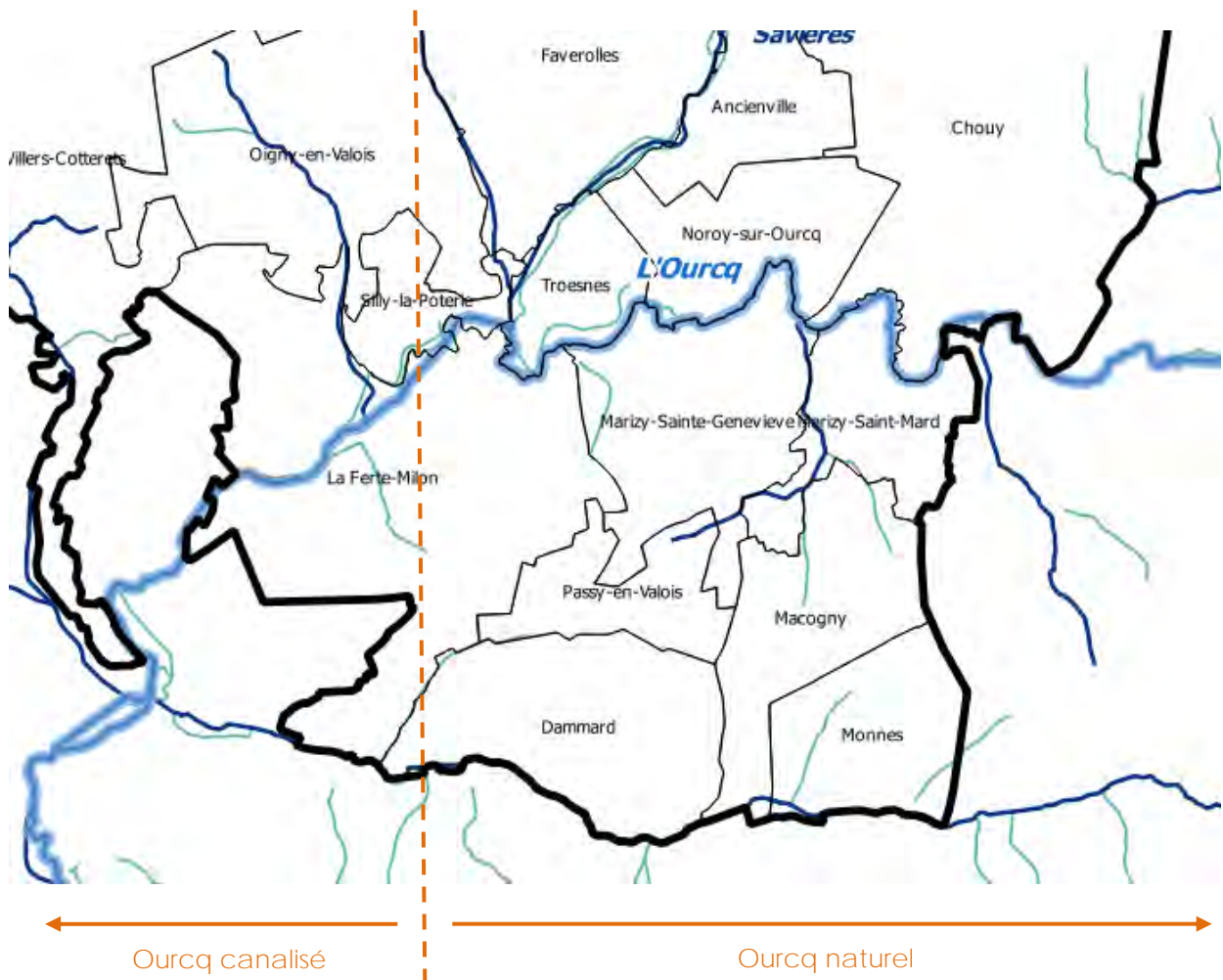
Territoire	État des lieux	Enjeux principaux
Ourcq	Un territoire caractérisé par : une faible densité de population, des forêts en tête de bassin, de petits cours d'eau et des zones humides.	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'actions couplées sur les pollutions diffuses agricoles, de lutte contre l'érosion, et ponctuelles d'assainissement, mais aussi des actions sur l'hydromorphologie.
Communes concernées	Des facteurs défavorables au bon état des milieux aquatiques : 66% de l'occupation du sol pour l'élevage et la culture, présence d'ouvrages hydrauliques sur certaines rivières et risque érosif fort à très fort.	
Saint-Pierre-Aigle, Montgobert, Longpont, Fleury, Corcy, Villers-Hélon, Louâtre, Dampleux, Faverolles, Ancienville, Chouy, Noroy-sur-Ourcq, Troësnes, Silly-la-Poterie, Oigny-en-Valois, Coyolles, Villers-Cotterêts, Marizy-Saint-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Passy-en-Valois, Macogny, Dammard, Monnes	La masse d'eau souterraine est dégradée par les pesticides, avec un risque de non atteinte du bon état pour 2021 (nitrates et pesticides notamment). La qualité des eaux de cette unité est globalement moyenne. Les dégradations sont dues aux paramètres biologiques voire physico-chimiques, avec des contaminations par les métaux sur l'Ourcq.	

Il est à noter le l'Ourcq présente deux enjeux spécifiques :

- Un enjeu touristique, exemple de la pratique du kayak au niveau de Troësnes
- Un enjeu domanial, phénomène de privatisation des berges.

Par ailleurs, l'Ourcq présente deux séquences aux qualités différentes :

- L'Ourcq naturel avant Silly-la-Poterie
- L'Ourcq canalisé après Silly-la-Poterie



(cartographie Altereo)

Le territoire de la CCRV ne présente qu'un SAGE, celui de l'Automne. Seules quatre communes sur les 54 de la Communauté de Communes sont ainsi couvertes par un SAGE.

2.4.4. Le SAGE **de l'Automne**

Le SAGEBA, Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne est un syndicat de rivières compétent pour réaliser l'entretien et la restauration des cours d'eau, ainsi que la préservation des zones humides.

Le SAGEBA est aussi la structure porteuse du SAGE de l'Automne, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Automne. Il s'agit d'un document de planification visant à atteindre le bon état écologique (biologique, physico-chimique et chimique) des masses d'eaux à la fois souterraines et superficielles.

Le premier SAGE de l'Automne a été approuvé par arrêté inter-préfectoral en date du 16 décembre 2003. En juillet 2010 a été décidée la révision du SAGE de 2003. Le nouveau SAGE a ainsi été approuvé en mars 2016.

Dans ce cadre, une cartographie des zones humides a été réalisée.

Une partie de la CCRV intègre le SAGE de l'Automne :

Villers-Cotterêts, Coyolles, Haramont, Largny-sur-Automne

Ces communes sont soumises aux dispositions réglementaires des articles 1,2, 3, 4, 5 et 7.

Article 1 : Traiter le phosphore des eaux usées

Les propriétaires de plans d'eau sont tenus de prévoir des équipements du plan d'eau concourant à assurer un traitement de la pollution organique et permettre une circonscription maximale du peuplement piscicole du plan d'eau à celui-ci. Ces équipements doivent également être efficaces en cas de vidange du plan d'eau vers un cours d'eau du bassin versant.

Article 2 : Compenser la dégradation des zones humides

Pour toute zone humide du bassin versant de l'Automne (hors zones humides d'origine artificielle), les nouvelles opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, font l'objet de mesures compensatoires de récréation ou restauration d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et la biodiversité et d'une surface au moins égale à 150 % de la surface perdue. Les mesures compensatoires sont mises en œuvre avant tout engagement des travaux altérant les zones humides, ce qui suppose a minima la maîtrise foncière des terrains concernés.

Article 3 : Préserver le lit mineur des cours d'eau

Les nouvelles opérations (modifiant le profil du lit mineur, impactant sur la luminosité nécessaire à la vie et à la circulation aquatique, susceptible de détruire des frayères et zones de croissance et générant une extraction de sédiments), ne sont acceptés que si elles visent à restaurer-améliorer l'état écologique ou à assurer la sécurité des biens et des personnes ou la salubrité publique.

Article 4 : Préserver les berges des cours d'eau

Les opérations de consolidation ou de protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes sont interdites. Les opérations démontrant l'inefficacité des techniques du génie végétal vivant ainsi que l'existence d'enjeux liés à la sécurité des biens et des personnes, ou l'amélioration de l'état écologique ne sont pas concernées.

Article 5 : Protéger les cours d'eau de nouveaux plans

Les nouvelles créations de plans d'eau en barrage des cours d'eau, les nouvelles créations de plans d'eau alimentés par la nappe d'accompagnement d'un cours d'eau ou présentant un exutoire vers un cours d'eau et la création de tout nouveau plan d'eau dans une zone humide du bassin versant de l'Automne sont interdites. Les plans d'eau à usage de traitement, les réserves incendie, les projets répondant à des impératifs de sécurité des biens et personnes, et à usages pour l'alimentation en eau potable ne sont pas concernés.

Article 7 : Préserver **la continuité écologique des cours d'eau**

Les nouvelles installations et ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique sur les cours d'eau du bassin versant sont interdits sauf dans le cas de l'existence d'un intérêt général et de la possibilité de mettre en œuvre des mesures corrigeant et compensant l'atteinte à la continuité écologique et n'aggravant pas les inondations à l'aval.

3. CHAPITRE 3 : ESPACES NATURELS

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUS :

- **La présence d'un réservoir de biodiversité d'échelle départementale**
- **Une grande diversité de milieux naturels**

CONTRAINTES :

- **Des points de blocage ou de fragilité aux continuités écologiques**
- **La présence de 6 zones sensibles nécessitant des actions spécifiques**

ENJEUX :

- **Favoriser un meilleur déplacement des espèces à travers le maintien et l'amélioration des continuités écologiques**
- Assurer le maintien et la préservation des réservoirs de biodiversité
- Veiller à la protection des zones humides du SDAGE
- **Mettre en œuvre** des actions pour assurer la préservation des zones sensibles

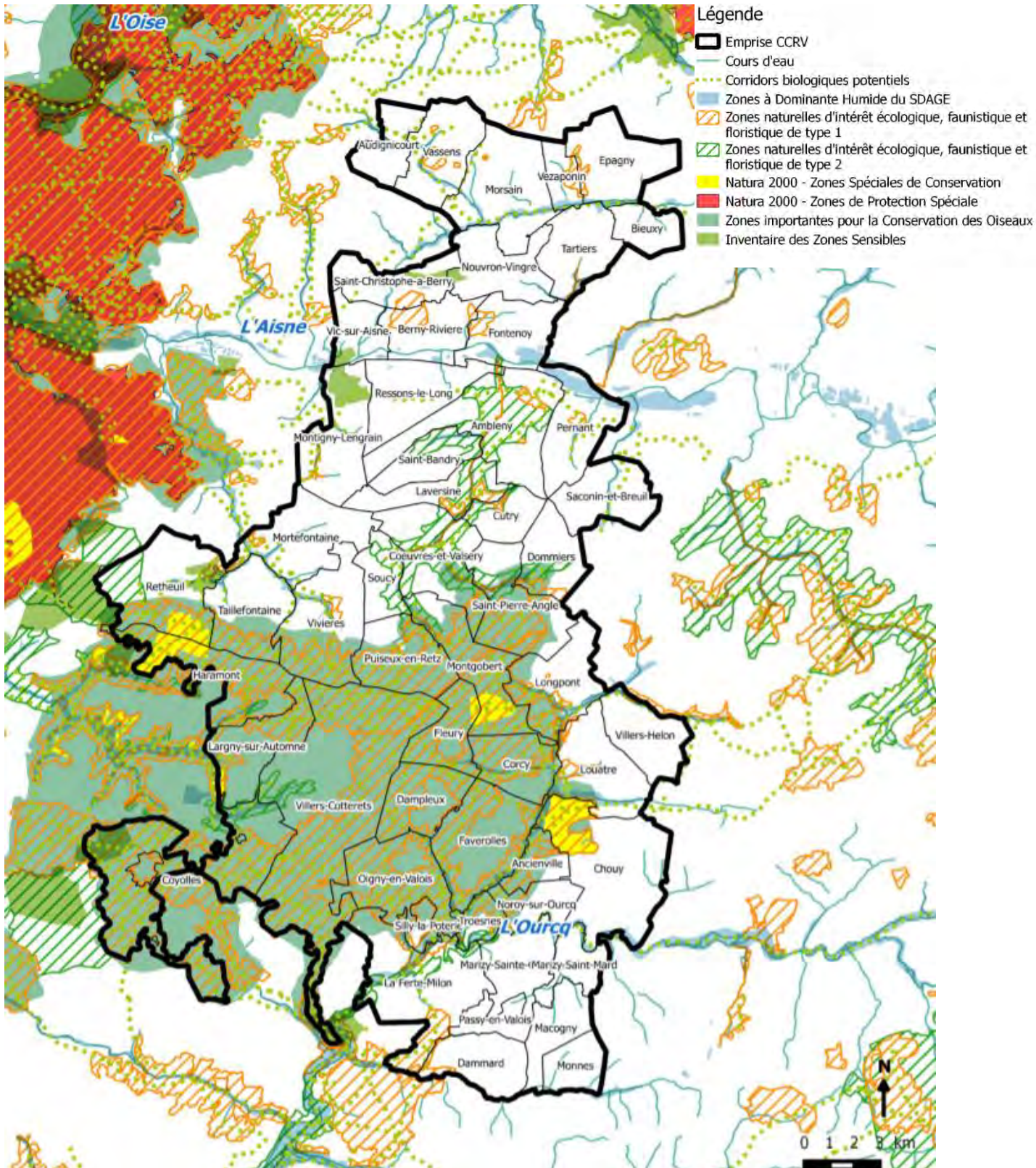
3.1. Positionnement de la thématique par rapport au PLU intercommunal

La préservation des ressources naturelles constitue un enjeu majeur à plusieurs titres. Le Grenelle de l'Environnement a fixé des objectifs ambitieux en matière de biodiversité.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal doit prendre en considération la préservation des milieux naturels et de la biodiversité, à la fois au travers du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, du règlement, du plan de zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'État Initial de l'Environnement (EIE) doit ainsi analyser et comprendre le fonctionnement des milieux naturels et les enjeux induits.

3.2. Un territoire couvert par un zonage d'inventaires ou de protection



Périmètres d'inventaire du patrimoine naturel (Source : cartographie Altereo)

3.2.1. Les ZNIEFF

Les **Zones Naturelles d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique** (ZNIEFF)

Selon la définition du Ministère de l'Écologie, les Z.N.I.E.F.F. sont des inventaires de connaissance, qui constituent un outil fondamental d'aide à la décision pour les élus et les administrations. C'est un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques et privées. Il contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel.

La présence d'une Z.N.I.E.F.F. est un élément pour apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels car elle est un indice déterminant pour qualifier le site. Dans ce cadre, le Plan Local d'Urbanisme ne doit pas comporter de dispositions susceptibles de compromettre la préservation des éléments environnementaux qui ont motivé la délimitation d'une ZNIEFF.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, de grand intérêt biologique ou écologique du fait de la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

L'appellation ZNIEFF n'a pas de portée réglementaire directe mais indique la richesse et la qualité des milieux naturels. Les sites désignés revêtent ainsi une valeur environnementale fondamentale notamment au titre de la préservation de la biodiversité.

3.2.1.1. Les espaces forestiers

Ces ZNIEFF se concentrent au Sud-ouest du territoire de la CCRV. Elles concernent des espaces boisés. Ils sont souvent fréquentés par de grands mammifères, mais abritent également une flore rare. Les lisières des espaces boisés figurent également parmi les secteurs d'intérêt de ces zones.

Elles revêtent donc des fonctions d'habitat, d'alimentation et de reproduction, mais sont aussi des étapes migratoires, de passage et d'échange. Elles protègent les milieux physiques et jouent un rôle contre l'érosion des sols.

- **1- LE MASSIF FORESTIER DE RETZ** (TYPE 1 : 220005037) : 16 308 ha
- **2- LE BOIS DE MONTIGNY ET DE BORNAY** (TYPE 1 : 220013563) : 1 570 ha
- **3- LE SITE D'ÉCHANGES INTERFORESTIERS (PASSAGE DE GRANDS MAMMIFÈRES) DE COMPIEGNE / RETZ** (TYPE 2 : 220005079) : 1 161,5 ha

3.2.1.2. Les cours d'eau et milieux humides

Ces ZNIEFF sont majoritairement situées à proximité des cours d'eau qui sillonnent le territoire de la CCRV. Ces zones sont parfois marquées par de fortes pentes ainsi que par des températures plus fraîches. Ainsi, elles abritent des espaces faunistiques et floristiques typiques des milieux humides.

Elles se composent en grande partie de pelouses, de bois, de zones humides, de ruisseaux, de marrais ou encore d'étangs. Et revêtent donc des fonctions d'habitat, d'alimentation et de reproduction, mais sont aussi des étapes migratoires, de passage et d'échange. Elles protègent les milieux physiques et jouent un rôle contre l'érosion des sols, dans l'expansion naturelle des crues, le ralentissement du ruissellement ainsi que l'auto épuration des eaux.

- 4- LA HAUTE VALLEE DE L'AUTOMNE (TYPE 1 : 220013838) : 1 756,34 HA
- 5- LES COURS D'EAU DES RUS DE RETZ ET DE SAINT-PIERRE-AIGLE (TYPE 1 : 220120021) : 24,23 HA
- 6- LE MARAIS DE LONGPONT (TYPE 1 : 220013560) : 40,86 HA
- 7- LE MARAIS DES HUREAUX (TYPE 1 : 220013464) : 145,73 HA
- 8- LES PELOUSES ET MARAIS DU RU DE LA SAVIERE AMONT (TYPE 1 : 220030003) : 99 HA
- 9- LE RESEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DE L'AUTOMNE ET DE SES AFFLUENTS (TYPE 1 : 220420019) : 6,45 HA
- 10- LE RU DE BOURBOUT (TYPE 1 : 220120030) : 11,8 HA
- 11- LE RU DU MOULIN DE VAUREZIS ET RU DE FOUQUEROLLES (TYPE 1 : 220120031) : 20 HA
- 12- LA VALLEE TOURBEUSE DE L'OURCQ DE TROËSNES A VARINFROY (TYPE 2 : 220013841) : 1 342,7 HA
- 13- LA VALLEE DU RU DE RETZ ET DE SES AFFLUENTS (TYPE 2 : 220120022) : 2 429 HA
- 14- LA VALLEE DE L'AUTOMNE (TYPE 2 : 220420015) : 6 884 HA

3.2.1.3. Les coteaux et buttes

Les ZNIEFF des coteaux et buttes se concentrent majoritairement sur la moitié Nord du territoire de la CCRV. Les milieux physiques qui les abritent sont souvent composés de collines, coteaux, versants pentus, des affleurements rocheux, ou encore de vallons.

On y retrouve des espèces faunistiques et floristiques différentes suivant l'orientation des versants qui les supportent.

Et revêtent donc des fonctions d'habitat pour les populations animales ou végétales, mais sont aussi des étapes migratoires, de stationnement ou d'ortoirs.

- 15- LA BUTTE DE CHAPEAUMONT A BERNY-RIVIERE (TYPE 1 : 220013554) : 173,68 HA
- 16- LE COTEAU DU BOIS MADAME A LOUATRE (TYPE 1 : 220013463) : 60,35 HA
- 17- LE COTEAU DU ROC POTTIER A PERNANT (TYPE 1 : 220013410) : 27,19 HA
- 18- LE COTEAU DU RU DE RETZ (TYPE 1 : 220013399) : 96,17 HA
- 19- LES COTES DE PORT-FONTENOY ET CAVITES DU FOND DE GUESOT (TYPE 1 : 220120033) : 87 HA
- 20- LA MONTAGNE DES ROTS ET DE SAINT LEGER (TYPE 1 : 220013400) : 103 HA
- 21- LES COTEAUX DE RETHEUIL, VIVIERES ET MORTEFONTAINE (TYPE 1 : 220120042) : 117 HA

3.2.1.4. Les cavités

Les deux ZNIEFF relatives à des cavités du territoire de la CCRV se situent sur les communes d'Ambleny, Vassens et Morsain. Ces cavités correspondent à d'anciennes carrières souterraines de pierres à bâtir.

Sites tranquilles et vestes, il s'agit d'étapes migratoires, de zones de stationnement, de refuge ou de dortoirs pour une grande diversité d'espèces troglodiles notamment pour des espèces de chauves-souris menacées.

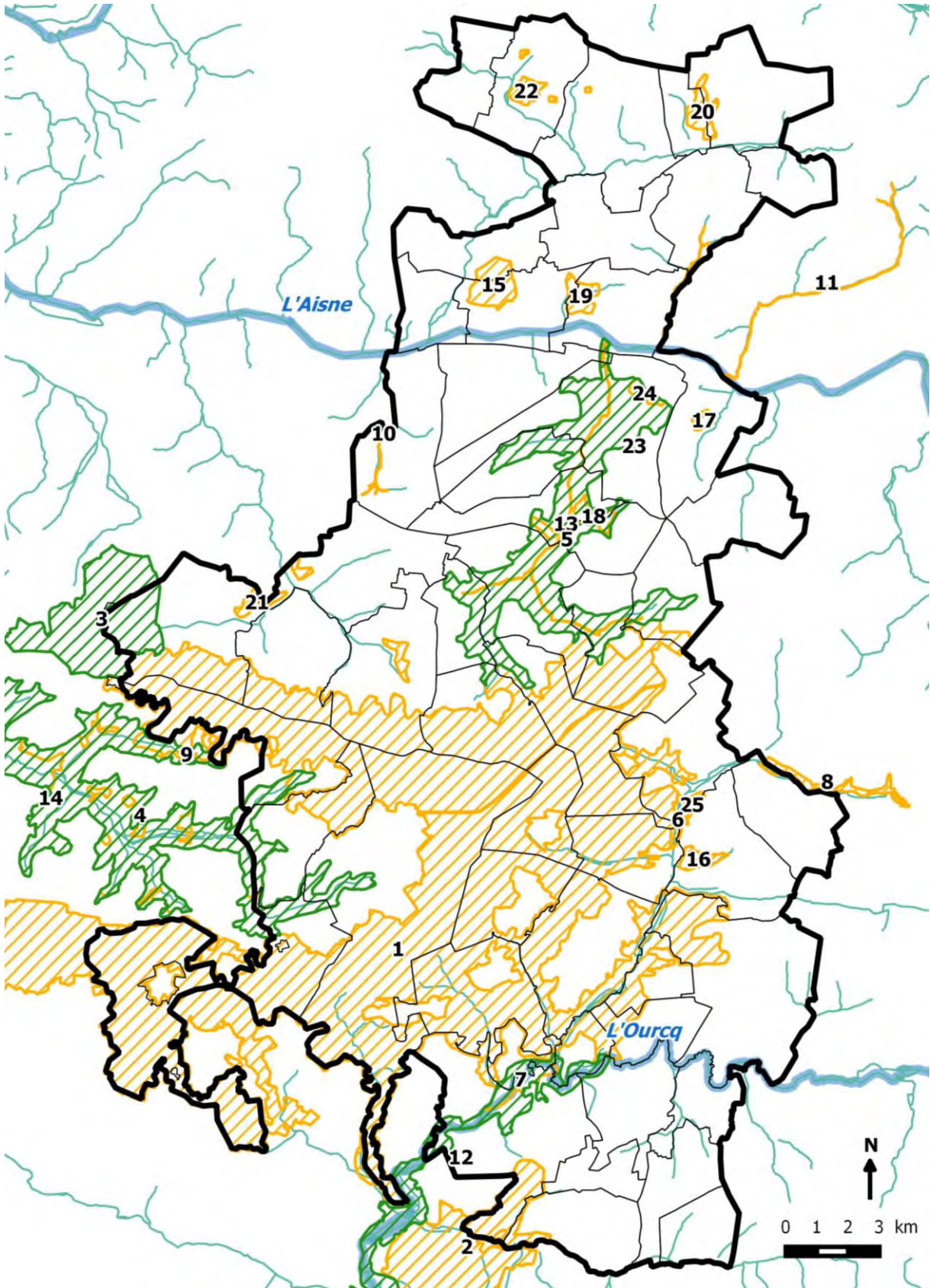
- **22- LA CAVITE SOUTERRAINE A CHAUVES-SOURIS D'AMBLENY (TYPE 1 : 220120010) : 4 HA**
- **23- LE RESEAU DE CAVITES A CHAUVES-SOURIS DE LA VALLEE DU RU DE VASSENS (TYPE 1 : 220120008) : 71 HA**



3.2.1.5. Les pelouses et friches

Les deux ZNIEFF relatives aux pelouses et friches du territoire de la CCRV se situent sur les communes de Longpont, Louâtre et Ambleny. Il s'agit d'espaces de coteaux ou de plateaux revêtant des fonctions d'habitat pour les populations végétales et animales.

Les pelouses sont ponctuées de boisements et laissent parfois apparaître des friches lors de l'abandon provisoire des systèmes de culture.

- **24- LE LARRIS DE MONTAIGU A AMBLENY (TYPE 1 : 220120029) : 41,42 HA**
- **25- LES PELOUSES DU CATIFET A LOUATRE (TYPE 1 : 220030002) : 20 HA**

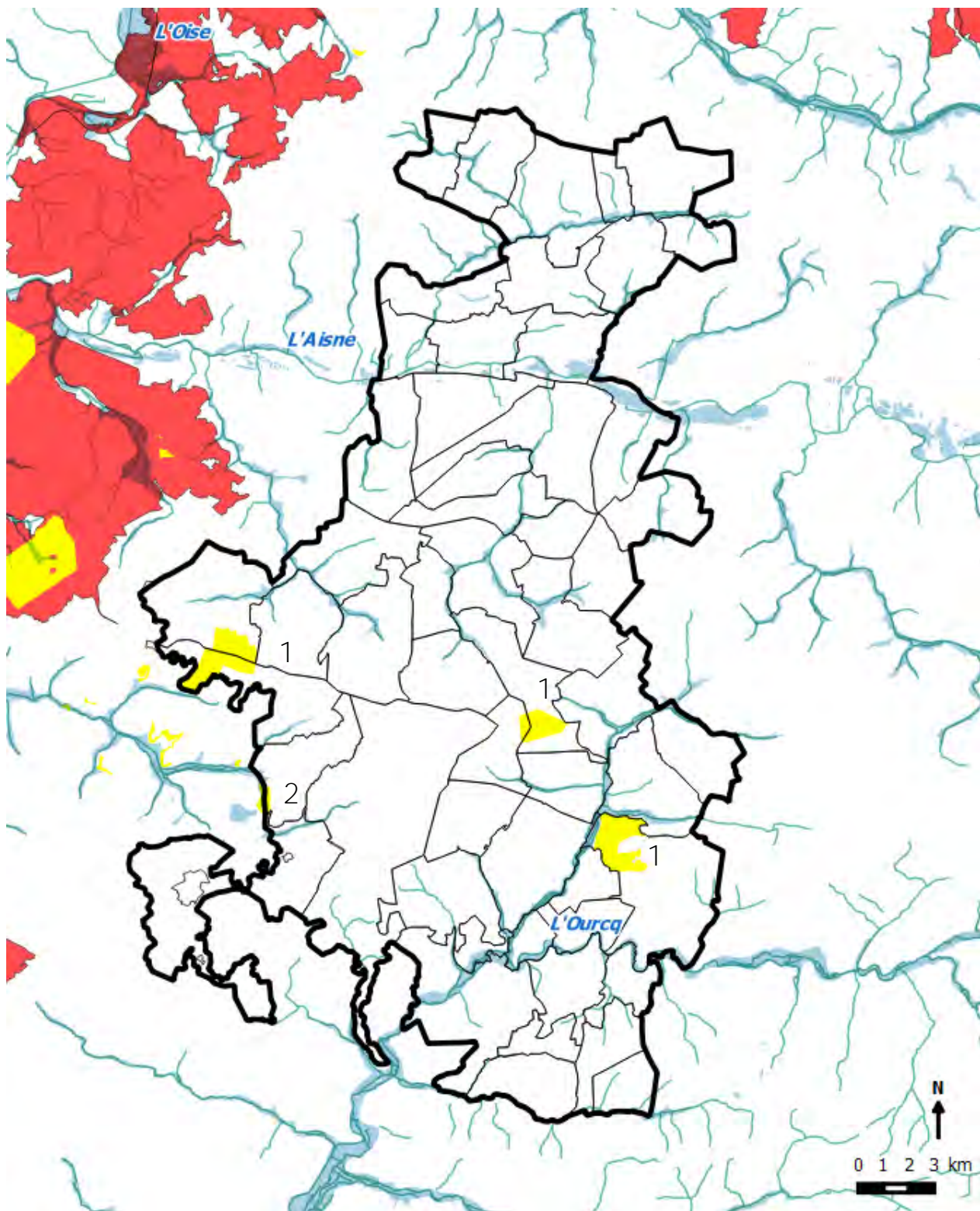


-  Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1
-  Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2

(Source : cartographie Altereo)

3.2.2. Les zones Natura 2000

Le territoire de la CCRV est concerné par 4 secteurs classés en zone Natura 2000.



■ Natura 2000 - Zones Spéciales de Conservation
■ Natura 2000 - Zones de Protection Spéciale

(Source : cartographie Altereo)

- **1- LE MASSIF FORESTIER DE RETZ (FR2200398) : 847 ha**

Cette zone Natura 2000 est répartie sur plusieurs sites, dont trois sur le territoire de la CCRV : Retheuil/Haramont, Montgobert/Fleury et Chouy.

Il s'agit à 90 % de forêts caducifoliées et à 10 % de résineux. Les différents sites ont un intérêt écosystémique européen pour l'avifaune forestière nicheuse et les populations de grands mammifères. Des intérêts floristiques sont également à noter : 6 espèces protégées et de nombreuses plantes menacées. L'état global de conservation des espaces est correct mis à part quelques enrésinements limités dans les secteurs de sable.

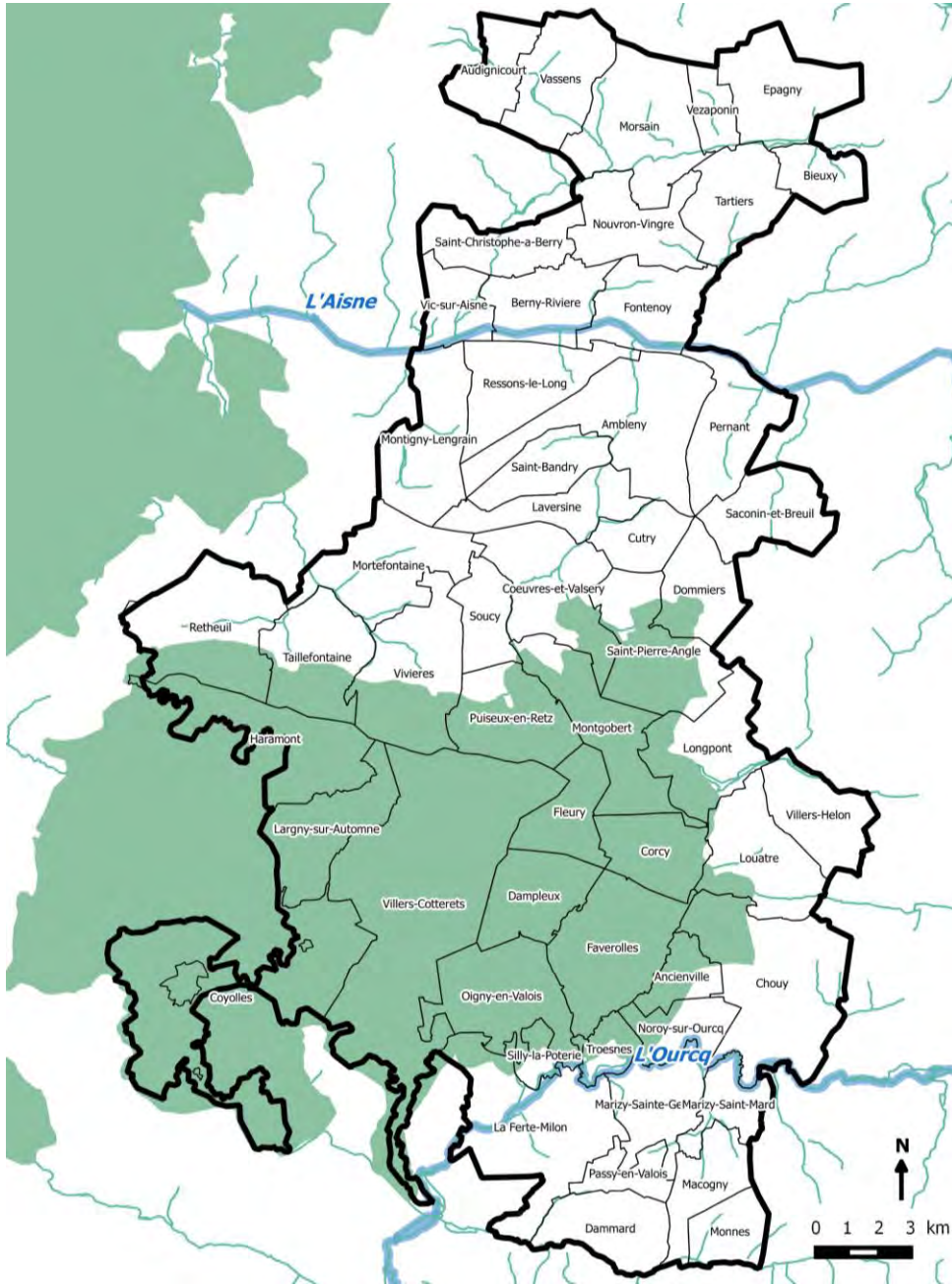
- **2- LES COTEAUX DE LA VALLEE DE L'AUTOMNE (FR2200566) : 625 ha**

Sur la CCRV, seule la commune de Largny-sur-Automne est concernée par cette zone Natura 2000. Ce secteur fait partie d'une vallée tertiaire jouant un rôle important de corridor écologique est/ouest entre la forêt de Retz, le massif de Compiègne et la vallée de l'Oise.

Bien qu'un site Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique, ni interdiction particulière, des précautions doivent être prises afin de préserver les milieux pour lesquels il a été désigné. Le site Natura 2000 peut ainsi faire l'objet d'un zonage spécifique et d'un règlement approprié afin de maintenir la nature et la qualité des milieux.

3.2.3. La ZICO

La Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) Forêt Picarde / Massif de Retz couvre 27 650 ha, dont 15 315 ha occupés par la forêt domaniale (soit 55 %).



■ Zones importantes pour la Conservation des Oiseaux

(Source : cartographie Altereo)

Le massif forestier de Retz s'étend sur la bordure nord-est du plateau du Valois et en limite sud-ouest du plateau du Soissonnais. L'historique de cette forêt royale de chasse explique l'intense découpage de ses lisières (plus de 400 km), et les nombreuses clairières issues notamment des essartages médiévaux. Un axe anticlinal a porté en hauteur la ramification nord-ouest du massif.

Les affleurements de calcaire conduisent au développement de hêtraies avec quelques chênes pubescents sur les lisières sud les plus chaudes. Quelques carrières souterraines de calcaire sont utilisées par les chauves-souris pour passer l'hiver. Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

Plusieurs enjeux sont mis en avant par la DDT de l'Aisne :

- Le maintien de la biodiversité faunistique nécessite une permanence de nombreux arbres d'âge avancé voire sénescents.
- Les layons forestiers gagneraient à être gérés en conservant les micro-topographies (ornières, dépressions, ...) et par le biais d'une fauche exportatrice menée à l'automne.
- La préservation de la quiétude dans certains sites souterrains pour leurs populations de chauves-souris en hiver pourrait être assurée par la pose de grilles d'entrée.

L'appellation ZICO n'a pas de portée réglementaire directe mais indique la richesse et la qualité des milieux naturels pour les oiseaux. Les sites désignés revêtent ainsi une valeur environnementale fondamentale notamment au titre de la préservation de la biodiversité.

3.2.4. Les zones humides

3.2.4.1. Les zones à dominante humide du SDAGE

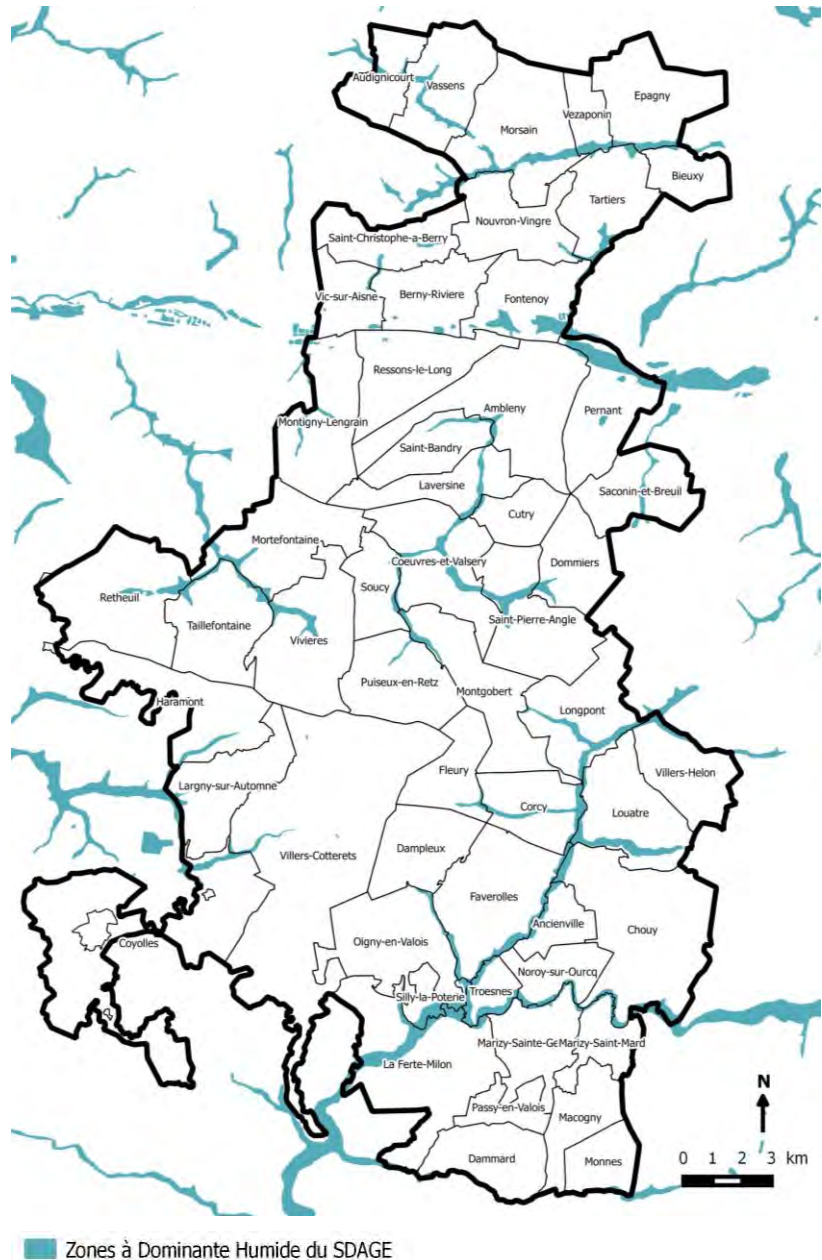
Les zones humides sont des infrastructures environnementales essentielles pour la biodiversité et pour bien d'autres services.

Les zones humides dites « pressenties » sont les zones pour lesquelles le caractère humide n'a pu être prouvé grâce à la végétation mais qui ont une forte probabilité d'être effectivement humides. Pour ces zones, une vérification pédologique est nécessaire pour confirmer ou infirmer le caractère humide.

Même si elle n'est pas toujours représentée cartographiquement, il existe toujours une imprécision liée à l'échelle de l'étude.

C'est dans le cadre des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands qu'ont été répertoriées les enveloppes des Zones à dominante humide (ZDH) cartographiées au 1/50 000. Pour établir ces ZDH, un masque a tout d'abord été réalisé à partir de cartographies existantes (ZNIEFF, PNR, Natura 2000, etc.) et de données de terrain. Puis, à l'intérieur de ce masque, la cartographie des ZDH a été établie à partir de photographies aériennes et de contrôles de terrain.

La carte des zones à dominante humide a une vocation de « porter à connaissance ». Cette délimitation est à considérer comme une « enveloppe d'alerte ». Elle permet de signaler aux différents acteurs locaux la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d'une zone humide.



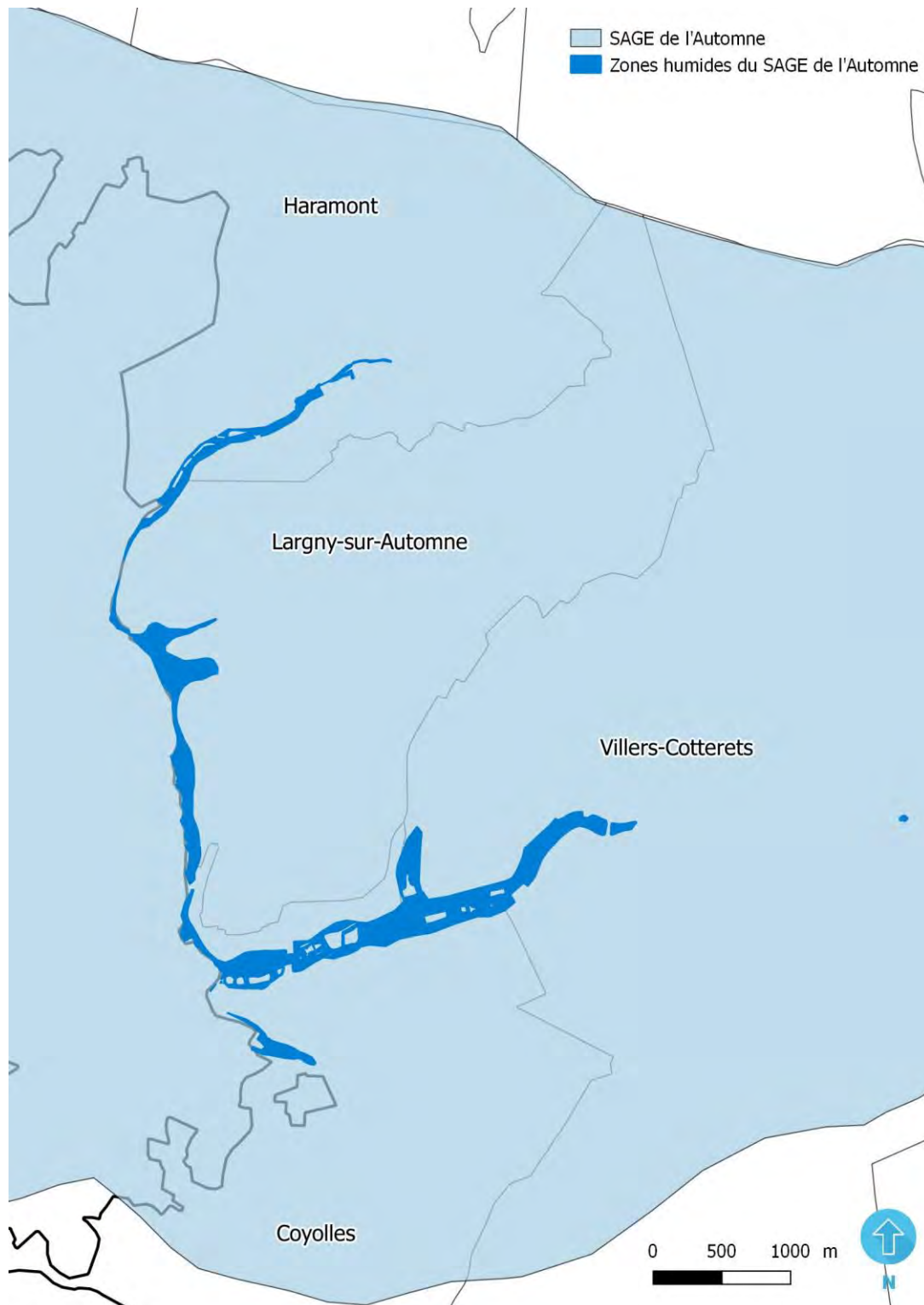
(Source : cartographie Altereo)

Les zones à dominante humide peuvent faire l'objet d'un règlement et d'un zonage adapté ainsi que de prescriptions spécifiques dans les OA. Leur protection est nécessaire au maintien de leur biodiversité riche et caractéristique, mais aussi de leur rôle de régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues ainsi que la régulation des températures.

3.2.4.2. Les zones humides du SAGE de l'Automne

À partir de l'enveloppe des zones humides pressenties, le périmètre du SAGE de l'Automne a fait l'objet d'investigation de terrains enfin de préciser l'emprise de ces zones humides et d'en proposer une cartographie plus précise.

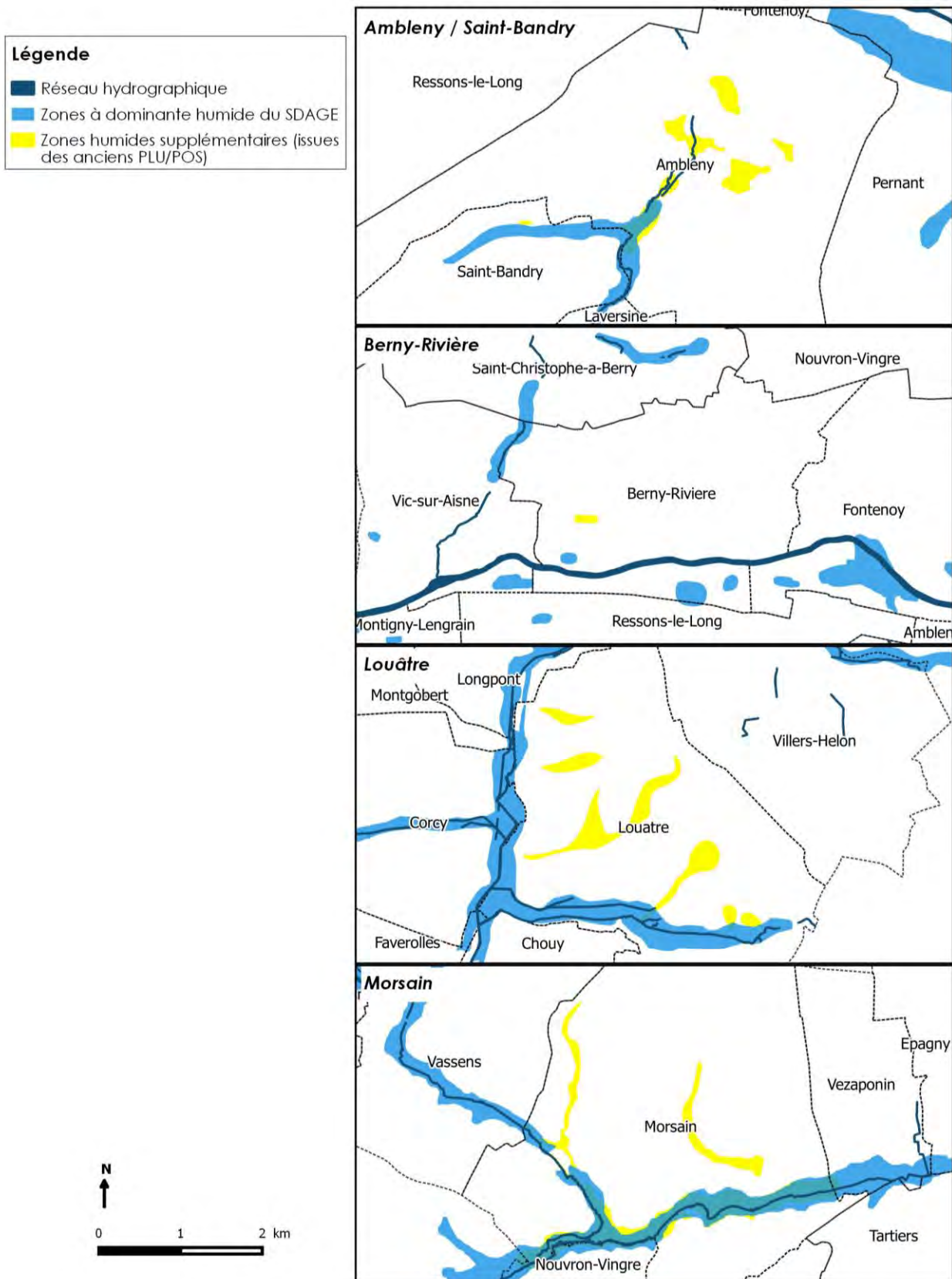
La cartographie ci-dessous fait donc état de zones humides avérées. Celles-ci sont soumises aux prescriptions réglementaires du code de l'Environnement et au règlement du SAGE.



(Source : cartographie Altereo- données CCRV)

3.2.4.3. Les zones humides identifiées par les communes

Cinq communes de la CCRV ont complété l'identification des zones à dominante humide du SDAGE :



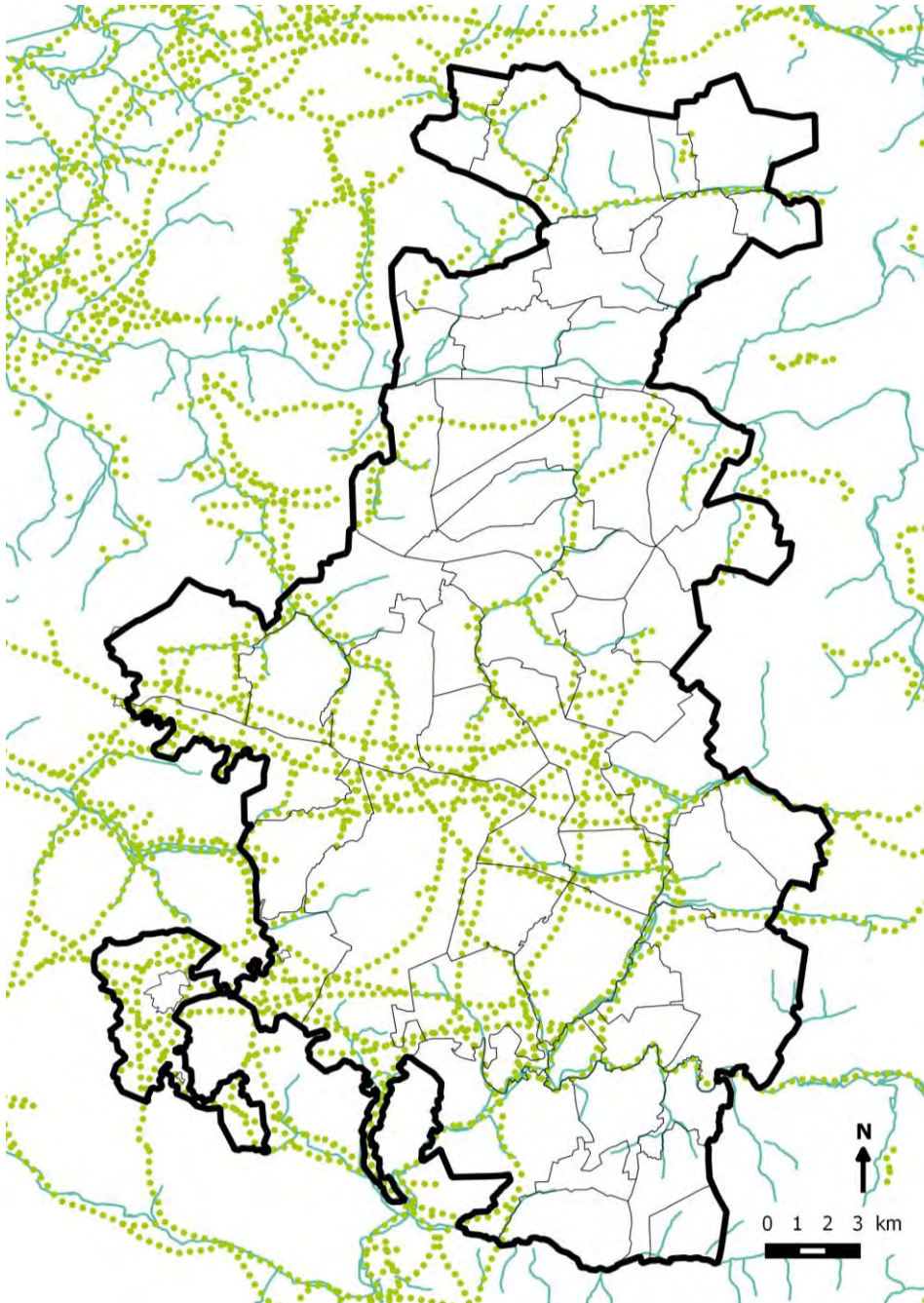
(Source : cartographie Altereo- données anciens PLU/POS)

3.2.5. Les corridors biologiques potentiels

L'identification de ces corridors biologiques a été menée par le Conservatoire des sites naturels de Picardie en association avec l'Université Picardie.

Ce travail a permis de proposer un réseau fonctionnel de sites à l'échelle régionale. Cette identification est basée sur le fonctionnement des populations d'espèces d'enjeu patrimonial, les connexions entre les sites et la matrice qui les environne. Ce travail de grande échelle n'est pas exhaustif et doit être confronté au cas par cas avec les fonctionnalités propres au territoire.

La CCRV est parcourue par de nombreux corridors biologiques, dont la densité est plus importante dans la partie sud. Des corridors « grande faune » ponctuent en particulier la limite ouest du territoire.

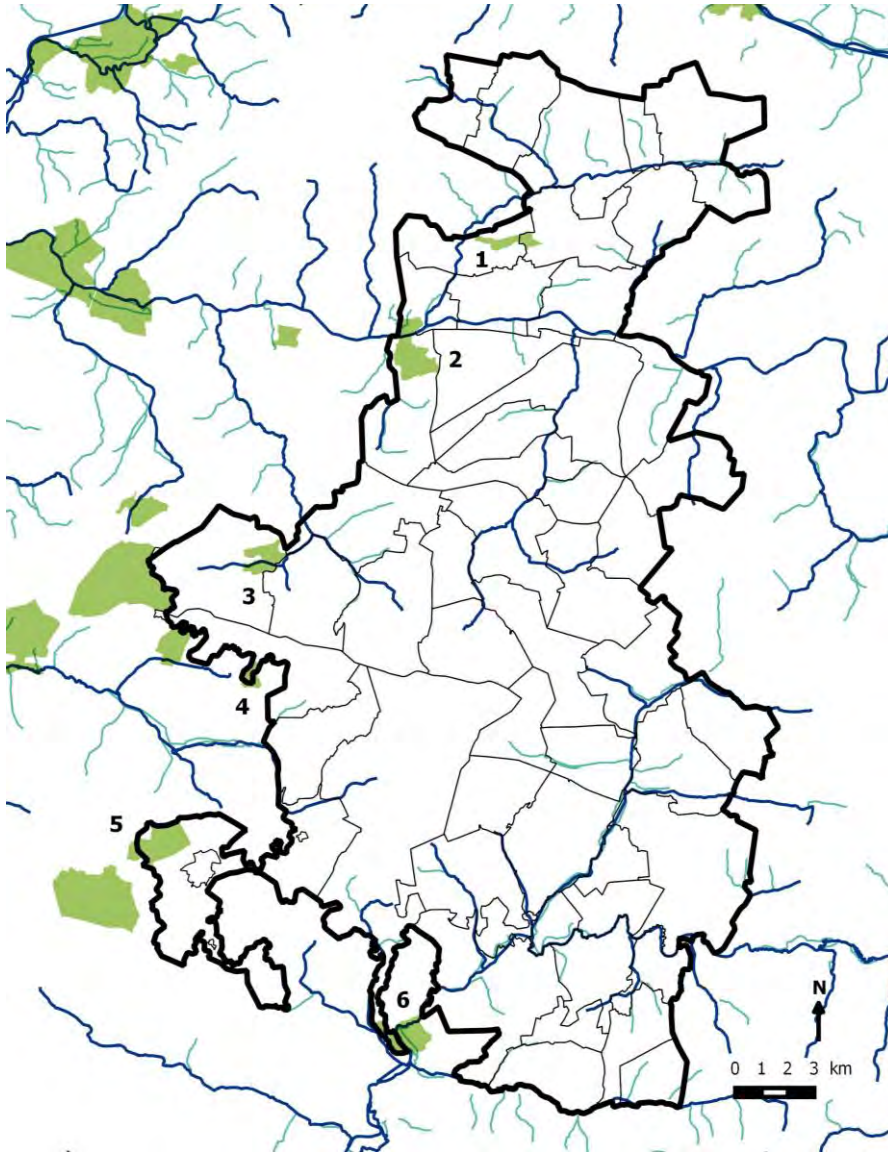


Corridors biologiques potentiels

(Source : cartographie Altereo)

3.2.6. L'inventaire des zones sensibles

Cet inventaire produit par la DIREN Picardie identifie les zones sensibles dites « voies préférentielles de déplacement de la grande faune sauvage ».

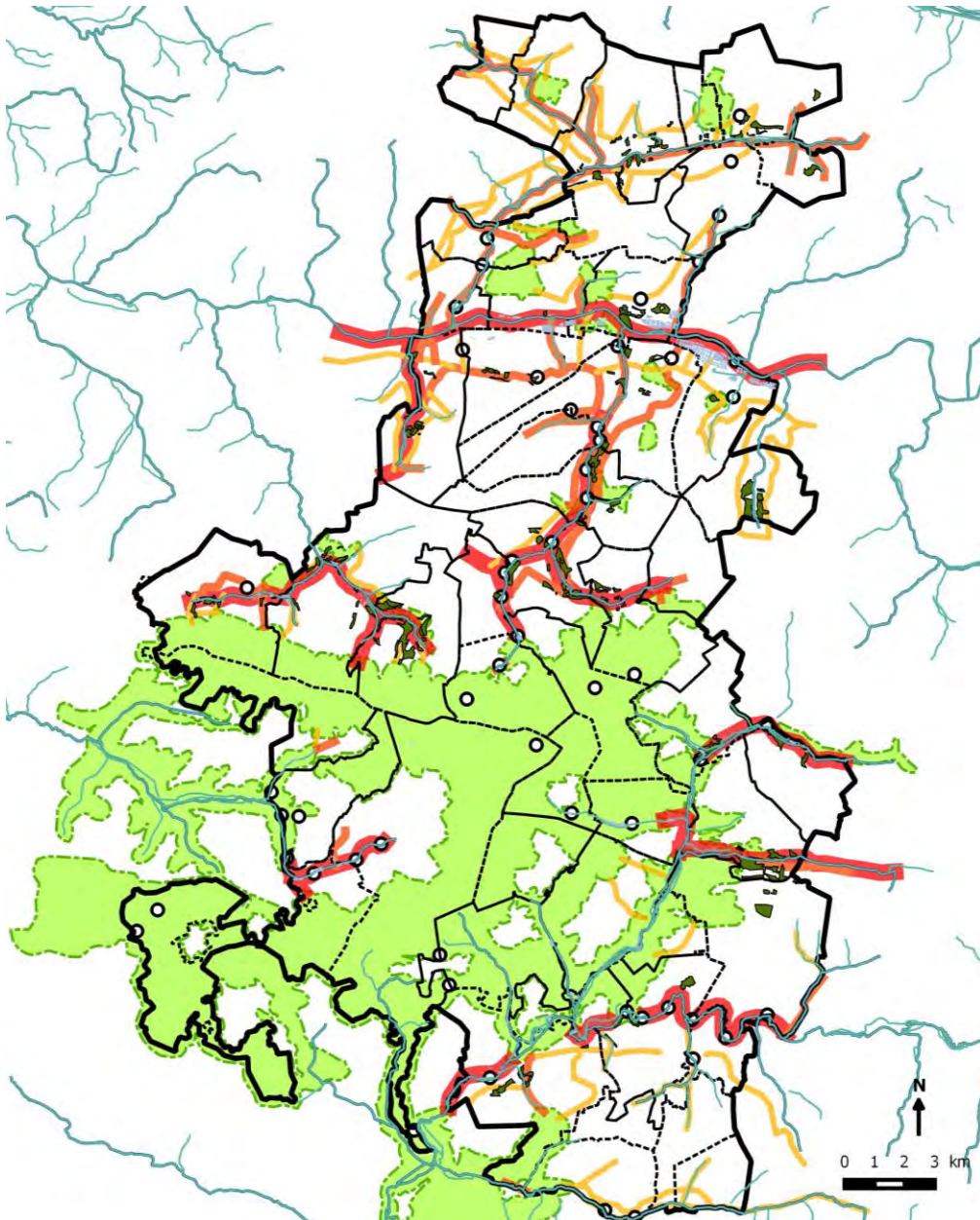


 Inventaire des Zones Sensibles
(source : cartographie Altereo)

- **1- ZONE SENSIBLE N°52** : PRESERVER LE DEPLACEMENT DES CERFS ENTRE BERRY ET VINGRE (PAS D'URBANISATION)
- **2- ZONE SENSIBLE N°55** : PRESERVER LE DEPLACEMENT DES GRANDS ANIMAUX, DANS CETTE ZONE DEJA TRES URBANISEE ET REDUITE
- **3- ZONE SENSIBLE N°54** : PRESERVER LE DEPLACEMENT DES GRANDS ANIMAUX EN PROVENANCE DE LA FORET DE COMPIEGNE VERS LA FORET DOMANIALE DE RETZ
- **4- ZONE SENSIBLE N°27** : SAUVEGARDER CETTE ZONE DE PASSAGE DES GRANDS ANIMAUX VERS LA VALLEE DE L'AUTOMNE (PAS D'URBANISATION LINEAIRE LE LONG DE LA D50)
- **5- ZONE SENSIBLE N°55** : RETABLIR LES DEPLACEMENTS DES GRANDS ANIMAUX EN FORET DE RETZ
- **6- ZONE SENSIBLE N°25** : PRESERVER CETTE ZONE PREFERENTIELLE DE DEPLACEMENT DES CERFS, D'INTERET DEPARTEMENTAL

3.3. Des continuités écologiques associant réservoirs de biodiversité et corridors

La carte ci-après a été réalisée suivant le croisement des données disponibles dans les SCoT de chaque ex-Communauté de Communes et les données du SRCE (non approuvé).



Légende

- Contour de la CCRV
- Contours communaux
- Rivières
- Autres cours d'eau
- Points de blocage ou de fragilité aux continuités
- Réservoirs de biodiversité
- Prairies à forts enjeux de biodiversité
- Corridors majeurs ayant un fort impact paysager
- Autres corridors majeurs
- Corridors secondaires

(Source : cartographie Altereo)

Les points de blocage ou de fragilité repérés sur la carte sont de plusieurs natures. Il peut s'agir d'éléments fragmentant comme des coupures urbaines (mitage des espaces naturels par l'urbanisation), des canaux, des infrastructures routières ou ferroviaires coupant les corridors. Certains corridors de type arboré peuvent également être fragmentés par de vastes étendues de cultures non ponctuées par des ensembles boisés. Quant aux milieux aquatiques, ils peuvent présenter des points de blocage pour cause d'obstacles à l'écoulement.

CCVCFR - LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Ce que prescrit le SCoT :

- Dans les corridors écologiques identifiés, limiter les aménagements aux :
 - Constructions agricoles, les aménagements strictement nécessaires à la gestion forestière et équipements publics, dès lors que leur édification est jugée compatible avec le maintien de la biodiversité et de la circulation des espaces sauvages ;
 - Captages d'eau ;
 - Nouvelles infrastructures si leur aménagement permettent d'assurer les continuités écologiques
 - Activités agricoles ;
 - Aménagements touristiques compatibles avec les corridors écologiques, dès lors que leur édification est jugée compatible avec le maintien de la biodiversité et de la circulation des espèces sauvages.

Ce que recommande le SCoT :

- Limiter les aménagements de franchissement de la trame verte et bleue. Si les franchissements sont impératifs, veiller à créer des ouvrages qui n'altèrent pas le fonctionnement de l'écosystème et qui permettent la libre circulation des espèces au titre de mesures compensatoires.

CCVCFR - LA TRAME BLEUE

Ce que prescrit le SCoT :

- Maintenir / restaurer les fonctionnalités écologiques aquatiques et des milieux qui y sont associés (zones humides, ripisylves le long des cours d'eau...) depuis les espaces amont jusqu'aux fonds des vallées.
- Préserver les vallées (haies, bosquets, prairies éventuelles) en tant que corridors écologiques (trame verte en lien avec la trame bleue).
- Protéger l'Automne, les ZNIEFF Haute vallée de l'Automne et du Massif Forestier de Retz, les zones humides identifiées par le SDAGE Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et par le SAGE de l'Automne.
- Conserver des espaces tampons d'au moins 5 m minimum (en dehors des espaces urbanisés), à proximité immédiate des cours d'eau, de manière à limiter les apports et les pollutions diverses dans le milieu par des constructions nouvelles.
- Inciter, dans les zones urbaines, à la **requalification des cours d'eau** : au-delà de projets d'envergures contribuant à renaturer les berges et supprimer les obstacles infranchissables, tout projet d'aménagement positionné aux abords d'un cours d'eau doit être l'occasion de réquisitionner le lien avec la rivière, de projeter une renaturation des berges.

Ce que recommande le SCoT :

- Rétablir les zones humides dans le sens des objectifs du SAGE de l'Automne.
- Limiter la prolifération des espaces floristiques invasives qui colonisent ces milieux, dont la renouée du Japon dans le secteur de la vallée de l'Automne.
- Favoriser l'accès public aux berges tout en assurant la préservation des zones humides

CCVCFR - LA TRAME VERTE

Ce que prescrit le SCoT :

- Conserver **l'intégrité spatiale** de ces espaces, leurs caractéristiques écologiques et paysagères dans le cadre d'une politique de préservation adaptée à leur fonctionnement.
- Assurer une continuité écologique de la Forêt de Retz avec celle de Compiègne. Ce lien est à protéger et à développer.
- Protéger les ZNIEFF Haute vallée de l'Automne et du Massif Forestier de Retz et les grands massifs boisés identifiés.
- Gérer les boisements en respectant les objectifs suivants :
 - permettre le maintien des boisements à condition d'être en cohérence avec la politique de gestion conservatoire des sites (en accord avec le code forestier) et d'être compatibles avec leur sensibilité écologique (en cohérence avec le plan de gestion de l'ONF et avec les documents de gestion durable des forêts privées) ;
 - préserver la qualité des lisières forestières en ménageant des espaces « tampons » non urbanisés qui font la transition avec les espaces urbains proches afin d'éviter la juxtaposition brutale entre les espaces ;
 - privilégier autant que possible la conservation des haies connectées à ces boisements afin de maintenir des continuités naturelles dans le prolongement de ces derniers.

Ce que recommande le SCoT :

- Ménager une certaine perméabilité des terrains riverains, notamment par l'inconstructibilité des fonds de parcelles proches de la trame verte.
- Organiser des corridors verts urbains qui font tampon.
- Organiser une gradation de la densité du bâti (moins dense au niveau des zones de contact).

4. CHAPITRE 4 : PAYSAGES ET PATRIMOINE

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUS :

- Une géomorphologie offrant une grande diversité paysagère
- Une corrélation entre implantation urbaine et milieu naturel
- Un territoire présentant de nombreux monuments inscrits ou classés
- Une cohérence paysagère du territoire : 54 communes regroupées en 6 typologies

CONTRAINTES :

- Un développement des communes parfois contraint par la forêt, le relief, ou l'hydrographie
- Un traitement peu qualitatif des entrées de ville d'échelle intercommunale
- Des extensions urbaines récentes peu cohérentes avec les implantations d'origine des villages
- Plusieurs entrées intercommunales peu valorisantes

ENJEUX :








- Gérer les franges entre les nouvelles opérations de construction et les espaces naturels, agricoles et forestiers
- Conserver les trames de vergers existants autour des villages, véritables transitions entre espaces bâtis et espaces naturels
- Engager une réflexion sur la valorisation des entrées de **ville d'échelle intercommunale, vecteur d'une identité pour la CCRV**
- Préserver la qualité des espaces non bâtis jouant un rôle de lieu de vie commun ou déterminants dans la qualité du cadre de vie
- Préserver le patrimoine bâti identitaire

4.1. Entités paysagères

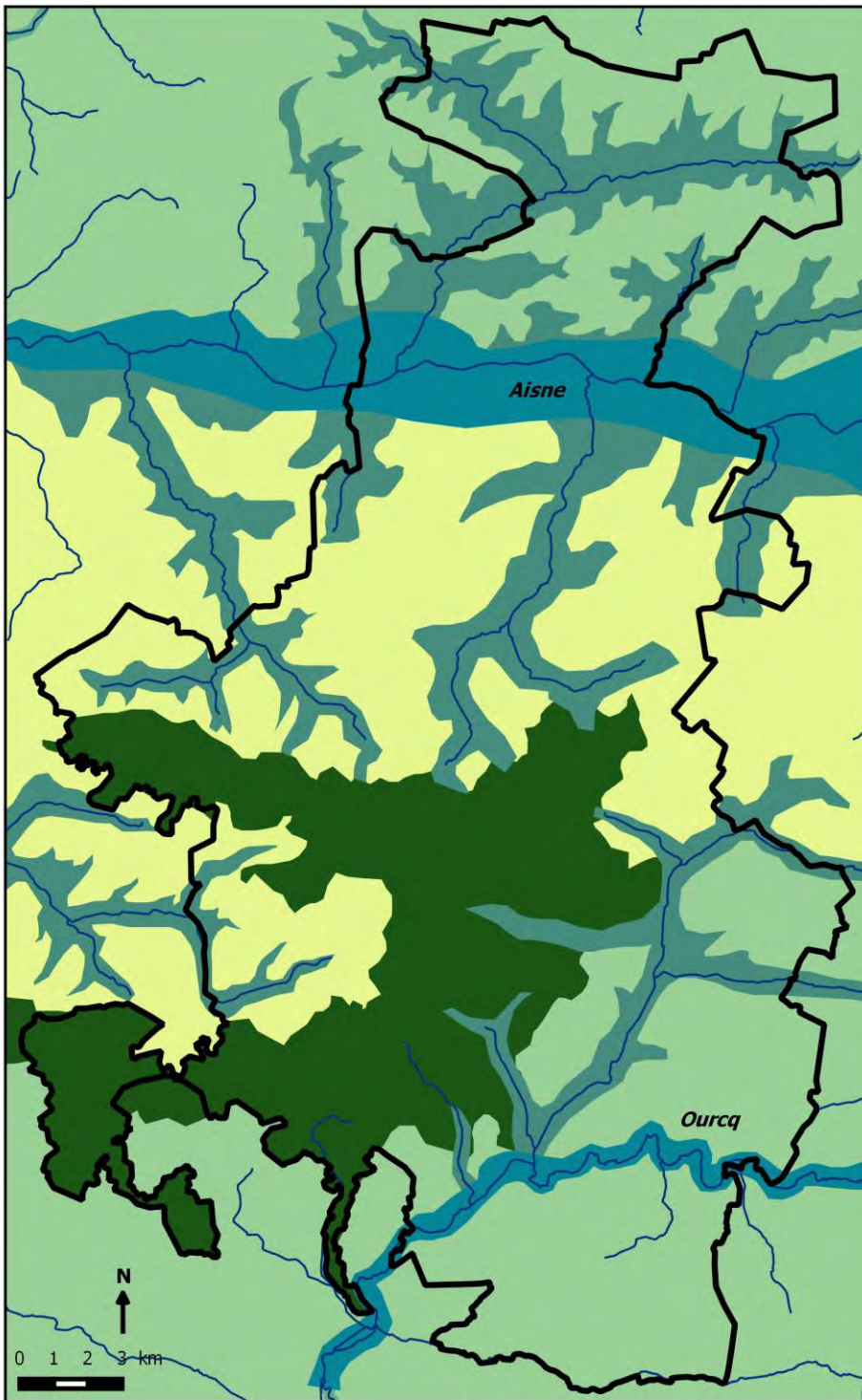
L'atlas des paysages de l'Aisne rend compte des grandes entités paysagères du département et permet de resituer le territoire de la CCRV à l'échelle de l'Aisne.



Grandes unités paysagères

 Les grandes forêts domaniales	 Horizon ondulé avec grande culture. Buttes sableuses boisées. Habitat groupé.
 Grands couloirs de vallée (axes de circulation et/ou d'urbanisation).	 Limite des secteurs architecturaux
 Plateau découvert avec grandes cultures. Habitat et polyculture en vallée.	 Zone de transition
	 Rivière

Source : Comité d'Expansion de l'Aisne (Atlas des paysages de l'Aisne)



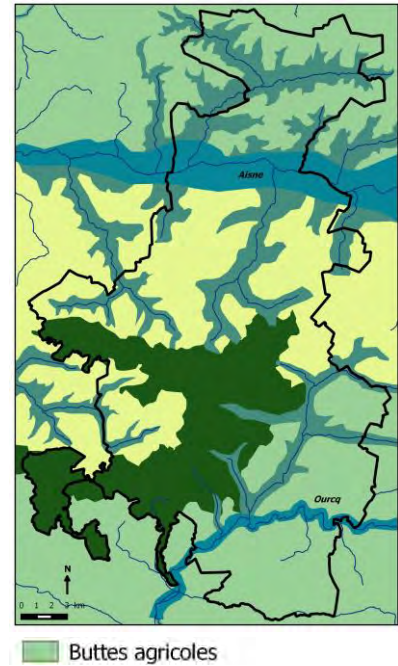
Légende

-  Contour de la CCRV
-  Cours d'eau
-  Vallées d'échelle locale
-  Vallées d'échelle régionale
-  Buttes agricoles
-  Grand plateau agricole
-  Forêt de Retz

(Source : cartographie Altereo)

4.1.1. Les buttes agricoles

Cette entité paysagère se rencontre à la fois au nord de la vallée de l'Aisne et à l'est de la forêt de Retz, de part et d'autre de l'Ourcq. Ce paysage vallonné est marqué par une grande richesse de micro entités paysagères. De grandes parcelles agricoles dominent les points hauts. Des boisements s'insèrent dans les dépressions et accompagnent les voies. De petites prairies ponctuent également ces buttes. Peu de constructions sont visibles depuis les points hauts, celles-ci s'inscrivent dans les petites vallées et sont généralement englobées par des ensembles boisés.



La Ferté-Milon (source : Altereo)



Chouy (source : Altereo)



Ancienville (source : Altereo)



Louâtre (source : Altereo)

4.1.2. La grande forêt domaniale de Retz

Ce massif forestier de plus de 13 339 ha est essentiellement composé d'une hêtraie. Des peuplements de pins anciens dominent les buttes sableuses.

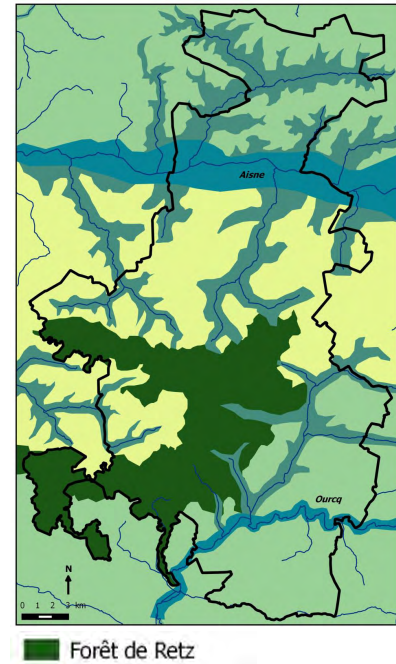
Forêt royale, dès le XVI^e siècle, celle-ci fait l'objet d'un entretien et d'une exploitation des hautes futaies. Également terrain de chasses, de nombreux chemins y sont tracés.

Ce massif constitue à la fois un lieu d'exploitation forestière, un réservoir de biodiversité et un terrain de promenades privilégié mais aussi d'un atout économique notamment pour la filière bois de la Communauté de Communes ainsi qu'un rôle touristique.

Il joue un rôle déterminant quant à la qualité de l'air ambiant mais également de l'eau.

Le vaste plateau ouvert de l'Aisne souligne la crête boisée sur laquelle est implantée la forêt de Retz dans sa partie nord.

Ce relief domine toute la région et génère une certaine élévation des précipitations favorables au développement d'une végétation plus hygrophile à tendance sub-montagnarde.



Puiseux-en-Retz (source : Google street)



Villers-Cotterêts (source : Altereo)



Montgobert (source : Altereo)



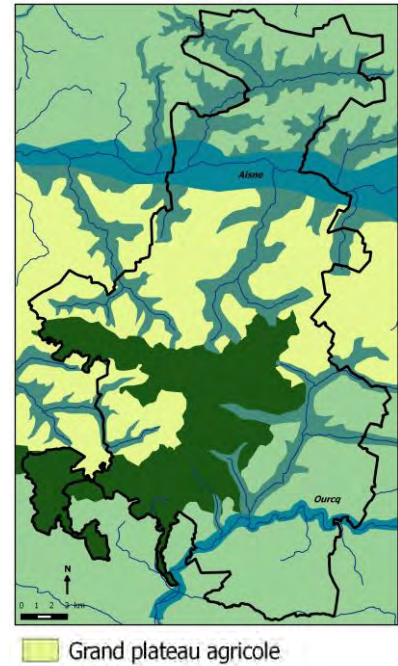
4.1.3. Le plateau découvert avec grandes cultures

Le vaste plateau du Soissonnais s'étire d'Est en Ouest entre vallée de l'Aisne au nord et forêt de Retz au sud. De vastes cultures céréalières occupent le plateau où les constructions sont quasi absentes. Les villages et hameaux s'insèrent dans les petites vallées lanierant le plateau.

Les boisements sont absents du plateau. Quelques arbres viennent toutefois ponctuer l'horizon.

Le ciel est fortement présent dans ce paysage très horizontal.

La route nationale 2 coupe le plateau selon un axe sud-ouest / nord-est jusqu'à Soissons en passant par Villers-Cotterêts.



Montigny-Lengrain (source : Altereo)



Soucy (source : Altereo)



Villers-Cotterêts (source : Altereo)

4.1.4. La vallée de l'Aisne et de l'Ourcq

La vallée de l'Aisne

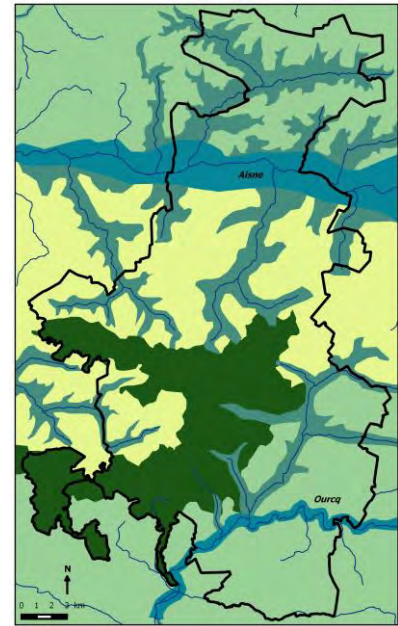
Cette vallée est marquée par sa large emprise sur le territoire avec un dénivelé très doux dans sa partie sud, et un coteau nord au bâti s'intégrant dans un milieu boisé. Cette géomorphologie particulière a facilité l'implantation d'activités sur les abords immédiats du cours d'eau : infrastructures de transport et activités industrielles. Silos et usines ponctuent le linéaire de la vallée, tout autant que de petites prairies enserrées au milieu de cordons boisés.

La vallée de l'Ourcq

Cette vallée resserrée est bordée par un long cordon boisé dont une trame importante de peupleraies. Quelques prairies parsèment le fond de vallée.

De nombreux étangs accompagnent le cours d'eau.

En dehors du bourg de la Ferté-Milon construit directement de part et d'autre de l'Ourcq, les constructions sont quasi absente des abords immédiats du cours d'eau.



Vallées d'échelle régionale



Vic-sur-Aisne (source : Google Street)



Fontenoy (source : Altereo)

La vallée de l'Ourcq



La Ferté-Milon (source : Altereo)



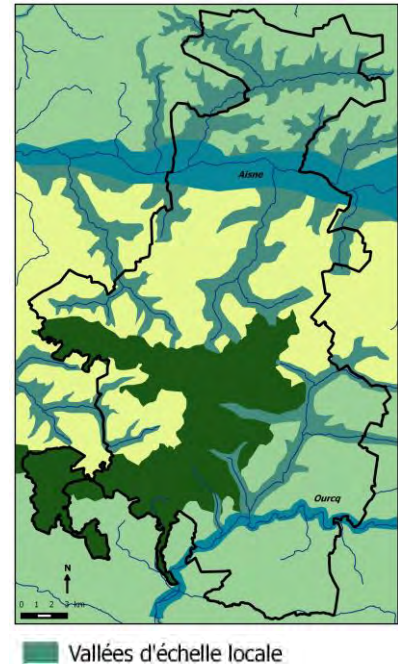
Silly-la-Poterie (source : Google Street)

4.1.5. Les vallées étroites laniérant le plateau et les buttes

Le territoire est parcouru par de nombreux petits cours d'eau qui découpent les paysages de plateaux et de buttes. Continuités végétales boisées, ces petites vallées abritent également de nombreux villages. Les constructions sont implantées sur les coteaux ou dans le fond de vallée. De nombreuses prairies et petits champs s'inscrivent autour et au sein des villages.

Le fond de ces vallées est marqué par un patrimoine végétal associé aux milieux humides : peupliers, saules, aulnes, frênes...

Les coteaux présentent une importante diversité végétale : érables, chênes, charmes, cornouillers...



Villers-Cotterêts (source : Altereo)



Coeuvres-et-Valsery (source : Altereo)



Saint-Bandry (source : Altereo)



Bieuxy (source : Altereo)

4.2. Paysages urbains

4.2.1. Une ville centre

4.2.1.1. Émergence **d'une centralité** : Villers-Cotterêts

La Communauté de Communes s'articule autour d'une ville centre, Villers-Cotterêts. Il s'agit d'une ville qui a hérité d'une histoire passée prestigieuse lui conférant un patrimoine architectural et urbanistique remarquable.

C'est au IX^e siècle que les sources historiques évoquent un premier château « de Malmaison ». Au-delà de cet élément historique central, ce sont les axes de communication qui ont été et sont encore l'armature de la commune. Il s'agit tant d'éléments de lien que de rupture.

Deux axes principaux se définissent dès le IX^e siècle :

- un axe nord-sud : le chemin de Paris dont l'actuelle rue Demoustier reprend le tracé
- un axe est-ouest formé par les actuelles rues du Général Leclerc, Place Aristide Briand et du Général Mangin.

Ces axes structurent ce qui est aujourd'hui le centre ancien de Villers-Cotterêts.

En 1860, l'arrivée de la ligne de chemin de fer Paris - Soissons apporte à la ville une desserte de qualité. Cependant, ce linéaire ferroviaire crée une barrière physique limitant le développement de l'habitat. Le secteur des activités est de fait mis à distance du secteur d'habitat.

Après la seconde guerre mondiale, la ville s'étend :

- vers le nord, le long de la Route de Vivières et le long de l'Avenue de Compiègne qui se relie au centre via la Rue du Rossignol qui rejoint la Rue de la Faisanderie
- à l'ouest où se poursuit l'extension du bâti et où apparaît le quartier Saint-Nicolas.

Les constructions sont alors plutôt des pavillons, qui permettent une densification hors du centre-ville historique.

Enfin, la seconde moitié du XX^e siècle annonce

- l'urbanisation de la partie nord-ouest à proximité de la ligne de chemin de fer
- l'amorce d'une urbanisation entre la voie de chemin de fer et la route de Vivières.
- la densification de quartiers existants Saint-Nicolas, le Potager...
- l'apparition d'immeubles collectifs. Ces derniers font disparaître le parc situé à l'angle des actuelles rues Pasteur et Pelet Otto au profit de cette urbanisation dense. Les actuelles rues de Bapaume et le boulevard Millet sont occupées par des immeubles.

À partir de cette époque l'essentiel de l'urbanisation de la commune est réalisé et se retrouve de nos jours.

Les nouvelles urbanisations comblent des espaces jusqu'alors vides : extension lâche le long de la Route d'Haramont, urbanisation mixte (collectifs et individuels) à Pisseleux au sud de la commune, collectifs à l'ouest de la route de Vivières.

Le centre construit en continuité par la juxtaposition de maisons de ville présente une grande diversité de typologies architecturales. Cependant ce patrimoine de qualité mérite d'être mis en valeur de façon plus affirmée.

Ainsi, Villers-Cotterêts ne s'est pas développé de manière concentrique autour de son Château, mais en une étendue urbaine principalement vers le Sud, l'Est et l'Ouest du centre ancien.

4.2.1.2. Environnement bâti

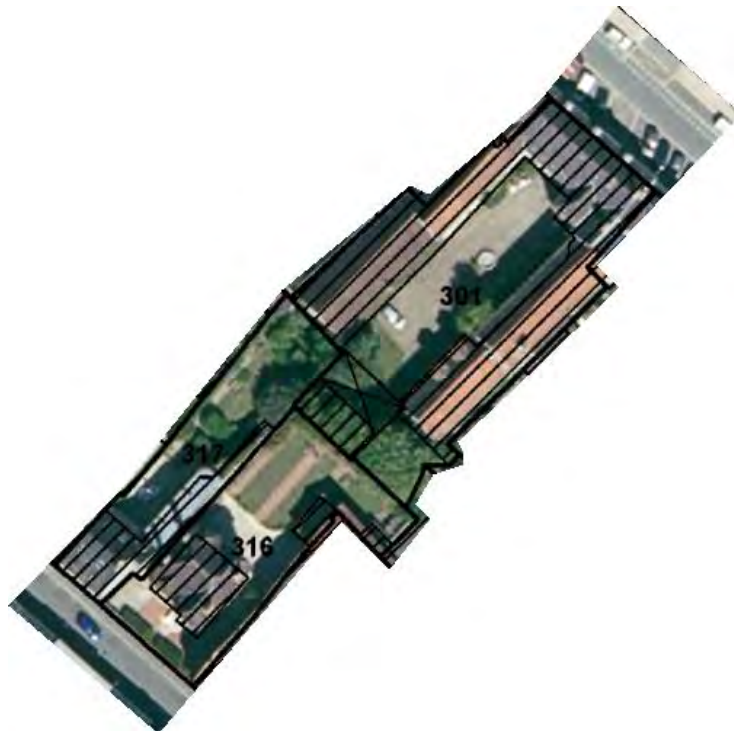
Le centre ancien

Le bâti du cœur historique de la commune présente une juxtaposition d'époques de construction allant du XVIIIème siècle au XXème siècle. Il s'agit essentiellement de maisons de ville ou d'hôtels particuliers, tous mitoyens puisqu'implantés en limites séparatives.



Implantation du Bâti du cœur historique – Rue du Général Leclerc - Source : Géoportail / Altereo

Le bâti s'implante également à l'alignement de la voie et présente souvent de larges portes cochères donnant sur des cours intérieures pavées. Cette implantation donne un caractère minéral débouchant ensuite sur des cœurs d'îlot plus verts. On note une récurrence de séquences urbaines au sein des îlots où se succèdent des strates bâties et non bâties (rue/bâti/cœur d'îlot végétalisé/bâti/rue).



Séquence Rue/bâti/cœur d'îlot végétalisé/bâti/rue – Rue du Général Mangin (Villers-Cotterêts)

Source : Géoportail

Le bâti est composé d'hôtels particuliers du XVIIIème en pierres de taille apparentes, des habitations plus modestes mais toujours en pierres de taille (comportant des détails architecturaux travaillés comme des pignons, des lucarnes, ...), des maisons de la fin du XIXème siècle en briques ou en meulières, ou encore des villas Art Nouveau.

Le bâti du centre ancien présente des hauteurs de type R+1+combles.

On retrouve de telles caractéristiques du bâti à Pisseleux, ancien village ayant été rattaché à la commune.

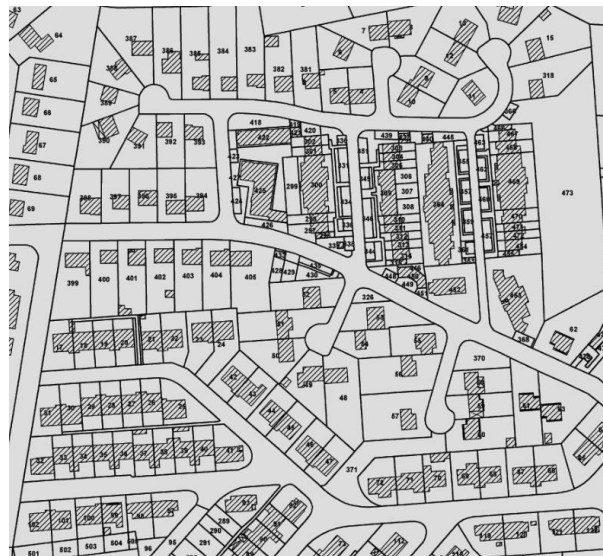
Il est à noter que Villers-Cotterêts est une ville sans eau. En effet, malgré la présence au sud du centre-ville de la source de l'Automne, la commune n'est traversée par aucun cours d'eau.

Les extensions périphériques

En outre du centre historique, les extensions urbaines présentent deux vocations distinctes, l'habitat et l'activité.

- LES EXTENSIONS À VOCATION D'HABITAT

Les extensions à vocation d'habitat sont issues d'époques diverses, du XIXème siècle à nos jours. Il s'agit essentiellement de constructions de type pavillonnaire qui présentent des caractéristiques architecturales variées du fait des différentes époques de construction desquelles elles sont issues, les plus anciennes se trouvant en continuité du centre ancien. En effet, plus on s'éloigne du centre ancien, plus le parcellaire est lâche et les densités de moins en moins importantes. Les zones les plus éloignées du centre ancien ont pour la plupart fait l'objet d'opérations d'aménagement en lotissements. Ces lotissements présentent parfois une mixité où se mêlent maisons mitoyennes et habitat collectif.



Mixité des formes bâties au Sud de Villers-Cotterêts - Source : Géoportail

Ce sont ces nouvelles opérations, en lien direct avec les espaces naturels, agricoles et forestiers qui présentent un enjeu fort en termes de gestion des franges urbaines.

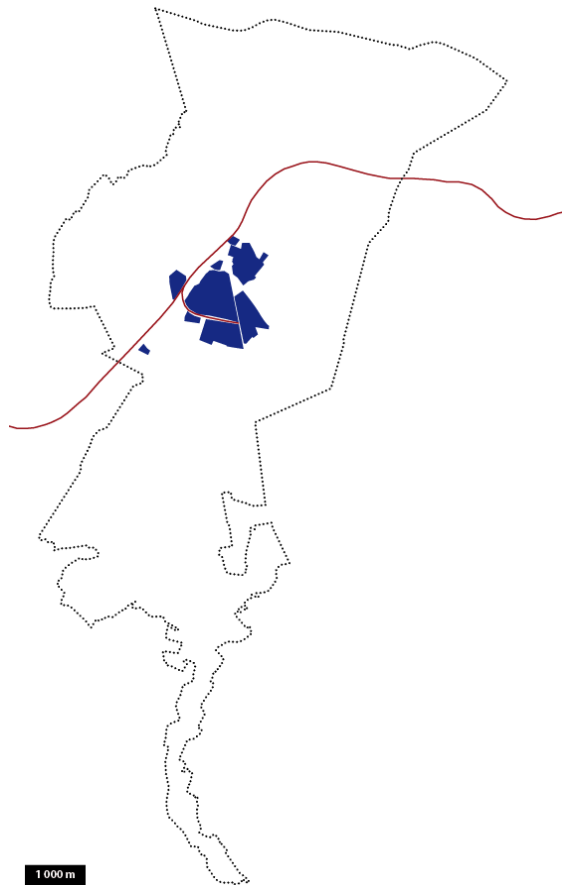
- LES EXTENSIONS À VOCATION D'ACTIVITE

Les extensions à vocation d'activité sont liées au développement industriel de la commune au XIX^{ème} siècle. En effet, à cette époque, de nombreuses entreprises s'y sont installées afin de profiter de l'emplacement stratégique de la commune, à proximité de la forêt et desservie par la voie de chemin de fer.

Ces derniers ont notamment pris place au Sud-Est de la voie ferrée.

Aujourd'hui, Villers-Cotterêts présente 4 zones d'activité. Trois à vocation industrielle (Marchois, Volkswagen et verriers) et une zone commerciale (la Queue d'Oigny)

Il s'agit d'un tissu présentant des parcelles de grande taille. L'emprise au sol des constructions est importante. Ces zones souvent monofonctionnelles sont constituées de bâtiments standardisés. L'implantation des constructions est en retrait de la voie et des limites séparatives, produisant ainsi un bâti isolé au milieu de son unité foncière.



Emprise des activités sur le territoire de Villers-Cotterêts – Source : Altereo

4.2.2. Des pôles secondaires

En outre de sa ville centre, la Communauté de Communes Retz en Valois présente des pôles secondaires présentant une échelle intermédiaire entre Villers-Cotterêts et les communes rurales.

4.2.2.1. La Ferté Milon

La commune de la Ferté Milon, située au Sud de la CCRV, est structurée en un bourg principal présentant une histoire médiévale et trois hameaux (Mosloy, Saint Quentin sur Allan et Bourcq).

La vieille ville, cernée par l'ancien rempart du 11ème siècle, présente une structure viaire à l'allure désordonnée témoin de la recherche de densité et de préservation des terres cultivables du Moyen âge.

L'ancienne voie romaine structure néanmoins le bourg en tant qu'axe Nord-Sud. Elle présente un alignement de constructions créant un front bâti de type R+1+combles datant, pour les plus anciennes constructions, du XVIIème siècle. Il s'agit du seul développement linéaire de la vallée. Les rez-de-chaussée ont une ancienne destination commerciale mais ne sont pour la plupart plus exploités en tant que commerces.

L'aspect linéaire de l'implantation des constructions est parfois rompu par des bâtiments implantés en retrait par rapport à la voie comme l'église ou la mairie. Ces retraits, peu nombreux, offrent aux constructions concernées une stature publique.

Les façades sont majoritairement réalisées en pierres de taille d'extraction locale. Elles sont souvent marquées par un bandeau soulignant le premier plancher.



Alignement de façades Rue de la Chaussée – Source : Altereo

En plus des axes transversaux que forment le canal de l'Ourcq et la voie de chemin de fer, l'axe Est-Ouest principal, présente le même type d'alignement de constructions que la chaussée. La densité y est cependant plus faible.

Ces deux rues structurantes offrent des perspectives cadrées vers le château, l'église et les coteaux grâce à l'alignement de constructions sur la voie.

Les deux axes présentent à leurs extrémités des extensions urbaines récentes sans lien avec le tissu ancien. Au nord, les habitations individuelles issues des nouvelles opérations s'implantent de manière linéaire, de part et d'autre des voies nouvelles. Entre les lotissements et la voie ferrée s'implantent les zones d'activités, dont une ancienne, à l'Ouest, raccordée au chemin de fer.

Au Sud, les nouveaux quartiers sont également composés essentiellement de maisons individuelles. Ils constituent l'entrée de ville Est par la RD4.



Implantation bâtie du bourg principal de La Ferté-Milon (cartographie Altereo)

Quant aux hameaux, ils sont composés d'habitations ainsi que de bâtiments agricoles (anciens corps de fermes et hangars agricoles).



Hameau Mosloy – La Ferté Milon – Source : Altereo

4.2.2.2. Les communes structurantes de la Vallée de l'Aisne :

Vic-sur-Aisne, Montigny-Lengrain, Ressons-le-Long, Berny-Rivière

Vic-sur-Aisne fait partie du pôle secondaire structurant du Nord de la CCRV. La commune, limitée au Sud par l'Aisne est organisée selon un centre ancien et des secteurs d'extension récente.

Le bâti se concentre sur un replat situé quelques mètres au-dessus de l'Aisne.

Le centre ancien est organisé autour du château. Les constructions qui le composent forment souvent des ensembles linéaires sans pour autant créer un « bourg rue ». Elles sont implantées le long de la voie. Lorsque l'alignement n'est pas assuré par une construction, il l'est par un mur. On y retrouve des îlots plus ou moins denses dont les façades extérieures présentent de nombreux commerces.



Rue de Saint Christophe – Perspective vers le château – Source : Altereo

Le centre concentre les constructions les plus anciennes. La hauteur des constructions est assez régulière, de type R+1+combles. Certains bâtiments se détachent de la ligne de toiture mais ne dépassent jamais le R+2+combles.

Les façades sont pour la plupart réalisées en pierre de couleur claire.

Quant aux secteurs récents, il s'agit d'extensions à vocation d'habitat ou d'activité. Les secteurs d'habitat se sont majoritairement développés à l'Est, le long des voies de circulation existantes et en face des grands domaines et propriétés qui longent la vallée. Cet allongement de l'enveloppe bâtie vers l'Est la rend presque contigüe à celle de Berny-Rivière, seconde commune participant au pôle de la vallée de l'Aisne.



Implantation bâtie du bourg principal de Vic-sur-Aisne, en continuité de celui de Berny-Rivière

(cartographie Altereo)

La commune de Berny-Rivière présente une typologie de village rue. Le centre ancien présente de nombreuses constructions implantées à l'alignement. Les constructions récentes se sont installées le long des axes structurants préexistants et, contrairement aux constructions anciennes, elles présentent un recul par rapport à l'alignement.

Seul le camping de la commune déroge à une implantation linéaire et apparaît comme une vaste étendue bâtie.

Si à l'Est, la commune de Vic-sur-Aisne présente une continuité de son tissu résidentiel avec celui de Berny-Rivière, au Sud, c'est son tissu d'activité qui s'inscrit dans le prolongement de celui de Montigny-Lengrain.

En effet, des activités industrielles bordent l'Aine de part et d'autre et forment une continuité entre les deux communes.

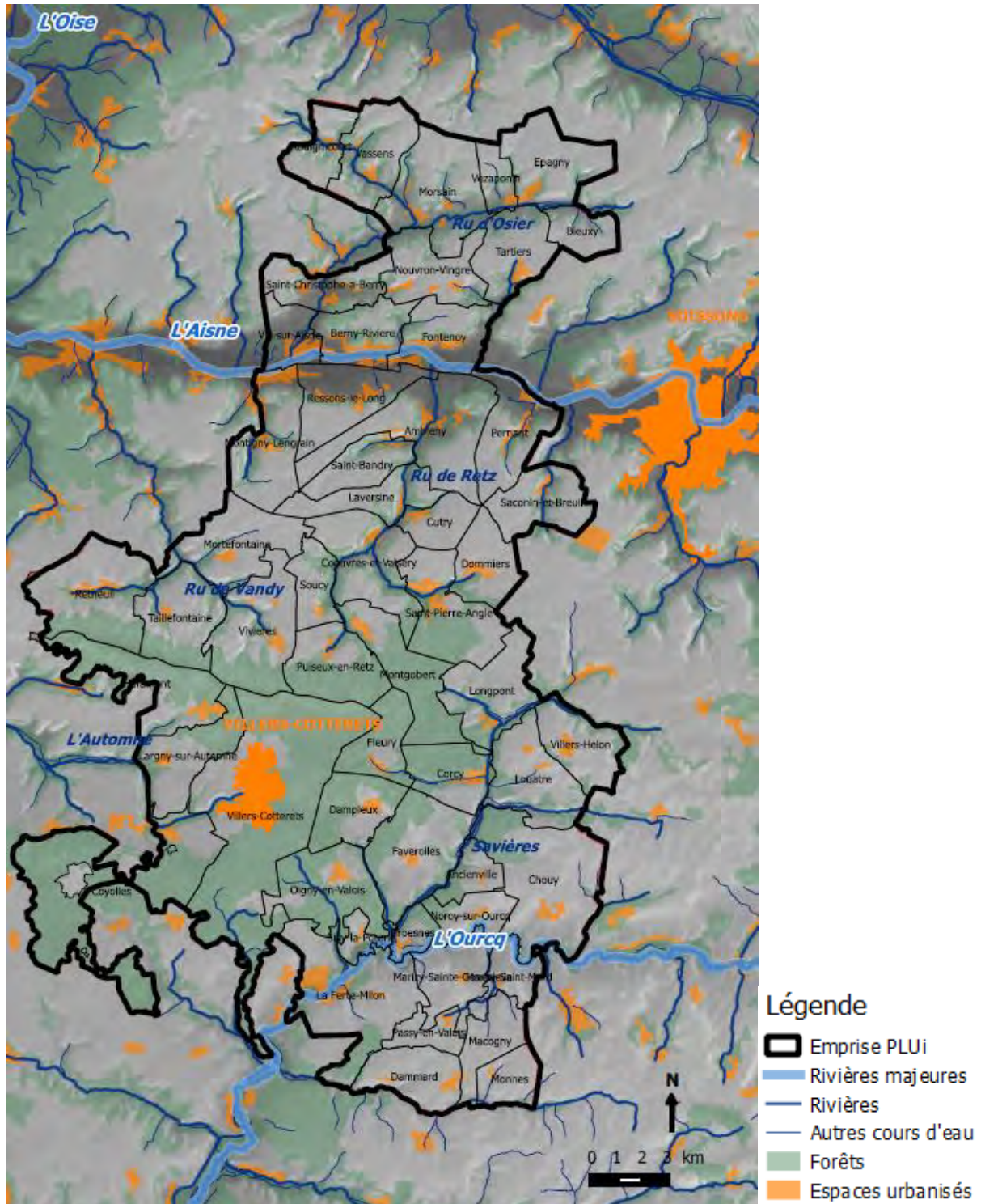
Par ailleurs, l'avenue de la gare entre Ressons-le-Long et Vic-sur-Aisne présente une continuité du tissu résidentiel entre les deux communes.



*Continuité du tissu résidentiel et d'activité entre Vic-sur-Aisne, Montigny-Lengrain et Ressons-le-Long
(cartographie Altereo)*

4.2.3. Des communes rurales

4.2.3.1. Un développement des villages structuré par le milieu physique



Implantation des villages en corrélation avec le milieu naturel – Cartographie Altereo

Ce sont les massifs forestiers, le réseau hydrographique et le relief du territoire qui ont induit l'implantation de la plupart des villages de la Communauté de Communes. Aussi, on distingue six types de villages implantés suivant les caractéristiques physiques du territoire.

Le village « Clairière » ...

... dont le développement s'est fait au cœur de clairières créées par les massifs boisés. (Dampleux, Coyolles, Haramont, Silly-la-Poterie, Troësnes, Oigny-en-Valois, Fleury, Longpont)

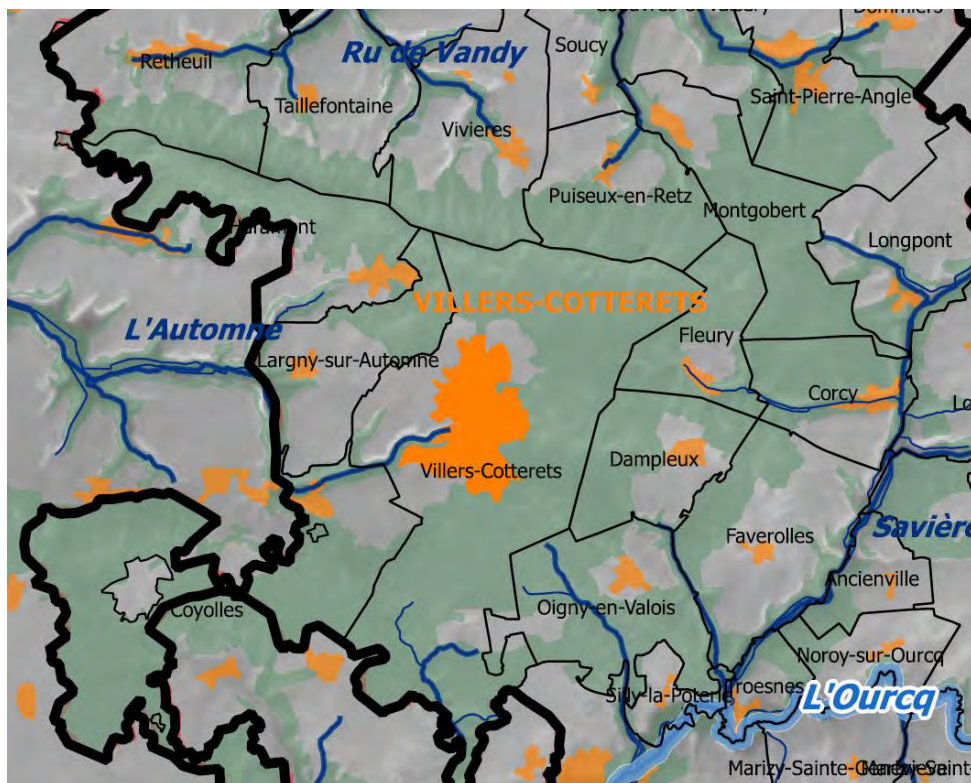
Leur développement est souvent contraint par les massifs boisés sur plusieurs de leurs lisières. Il s'agit de villages dont les extensions ne sont parfois possibles que dans une direction. Le reste des nouvelles constructions s'implantant au coup par coup au cœur du tissu existant.

Cette typologie de village est concentrée au sein de la forêt de Retz qui présente de nombreuses clairières.

La perception du bâti est mise en valeur par le décor que forme la ceinture de boisements autour de ces villages.



Dampleux, Village clairière



Concentration de villages « clairière » au sein de la forêt de Retz



Longpont, Village clairière – implantations bâties en lisière de forêt – Source : Altereo

Le village en lisière de forêt ...

... dont l'implantation a été majoritairement contrainte par le relief. Ils sont ainsi souvent installés en pied de coteau puis s'épanouissent vers de grandes parcelles agricoles.

(Corcy, Montgobert, Soucy, Largny-sur-Automne, Haramont, Cutry)

La perception du bâti au sein des villages implantés en lisière de forêt se fait par leurs éléments verticaux qui émergent (église par exemple).



Montgobert, Village en lisière de forêt, le long des crêtes



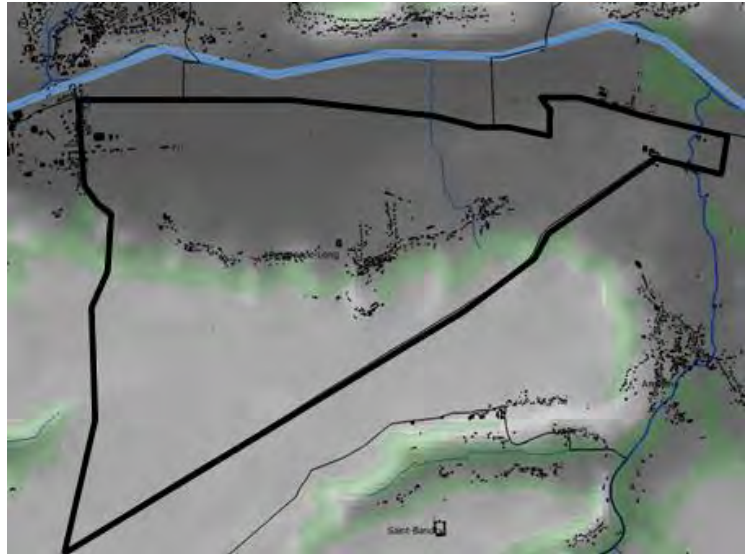
Cutry, Village en lisière de forêt – Omniprésence des masses boisées

Le village de la vallée de l'Aisne

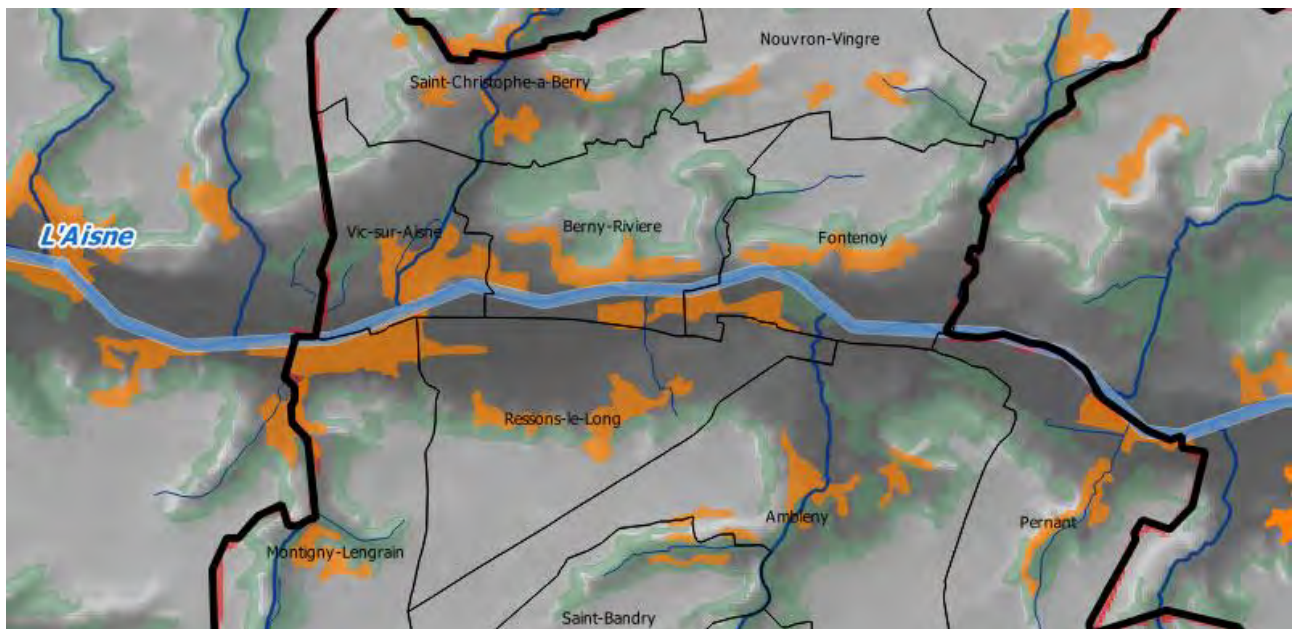
Il s'agit de communes implantées à pied et à flanc de coteaux (Ressons-le-Long, Fontenoy, Berny-Rivière, Montigny-Lengrain).

Leur morphologie urbaine suit le tracé du relief. En effet, la trame urbaine de ces villages s'aligne parallèlement à la vallée, néanmoins, lorsque les coteaux présentent des cassures, la trame urbaine de la commune se love au creux du coteau et s'installe perpendiculairement à la vallée (Ambleny, Pernant).

La perception du bâti se fait sous forme de bandes continues soulignées par des linéaires de végétation.



Ressons-le-Long, Village entre Aisne et coteaux



Linéaire de villages entre Aisne et coteaux



Fontenoy, Village de la Vallée de l'Aisne – Implantations bâties en pied de coteaux – Source : Altereo



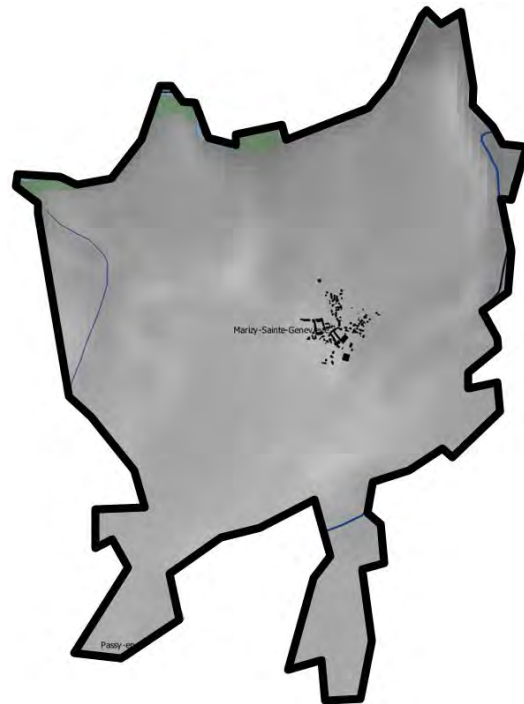
*Ressons-le-Long, Village de la Vallée de l'Aisne – Implantations bâties à flanc de coteaux
- Source : Altereo*

Le village du plateau agricole

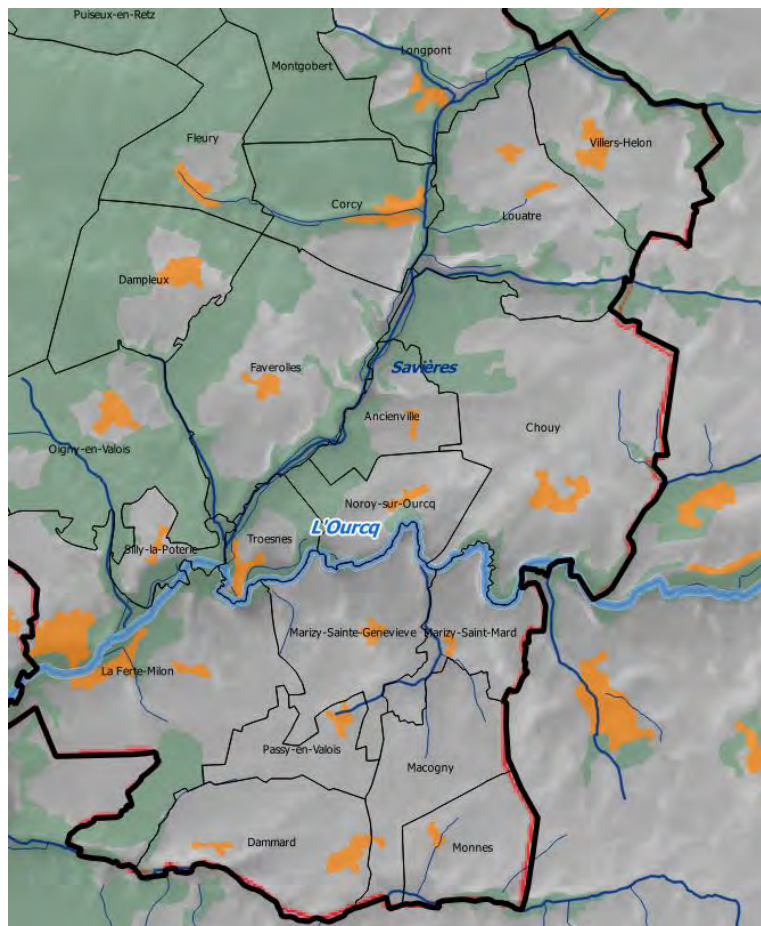
Il s'agit de grandes fermes, historiquement implantées sur des terres agricoles, qui se sont développées au fil du temps, le plus souvent sous forme de villages « noyaux ». (Louâtre, Villers-Hélon, Chouy, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Mortefontaine, Bieuxy, Macogny, Dammard, Passy-en-Valois, Marizy-Sainte-Geneviève).

Cette typologie de village se concentre majoritairement au Sud Est de la CCRV, de part et d'autre de la vallée de l'Ourcq.

La perception du bâti se fait sous forme d'apparitions ponctuelles au sein des parcelles cultivées.



Marizy-Sainte-Geneviève, villages du plateau agricole



Concentration de villages au cœur des terres agricoles au Sud Est de la CCRV



Plateau agricole – Apparitions villageoises ponctuelles au sein des parcelles agricoles

Source : Altereo



Chouy, Village du plateau agricole – Apparitions bâties ponctuelles au sein des parcelles agricoles

Source : Altereo

Le village le long d'un ru, d'une rivière

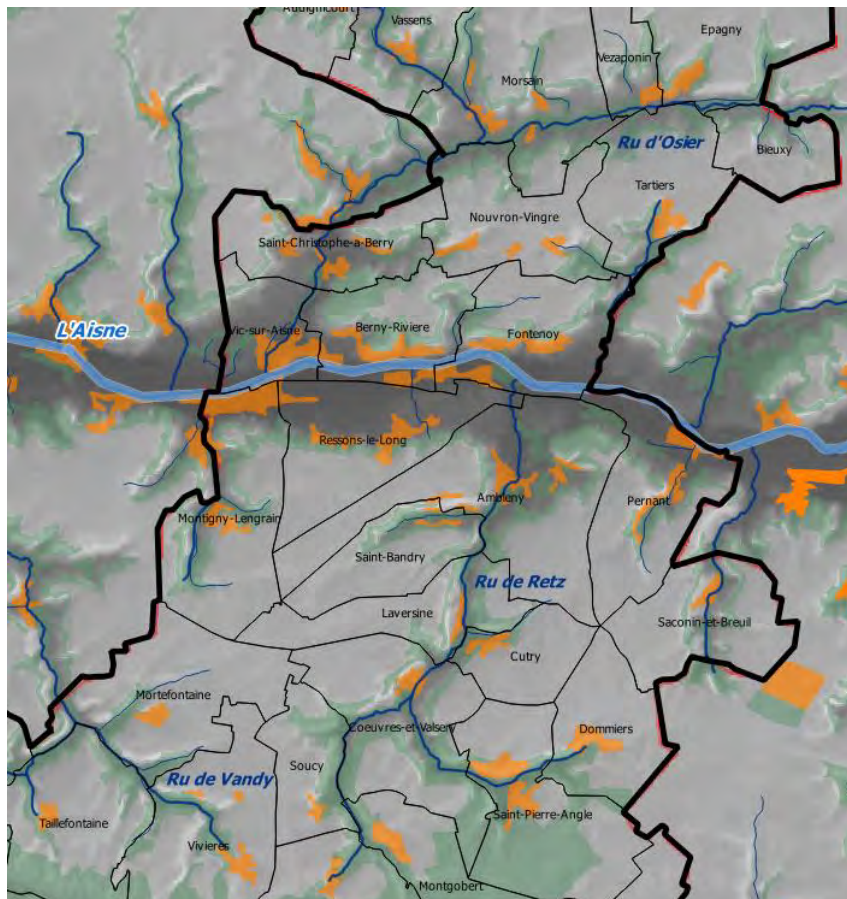
L'implantation de l'enveloppe bâtie de ces villages est plutôt longitudinale, de type « village rue ». (Epagny, Laversine, Vezaponin, Vassens, Audignicourt, Retheuil, Coyolles, Morsain, Coeuvres-et-Valsery, Saint-Pierre-Aigle, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry).

Les rus de Retz, de Vandy ou d'Hozier, affluants de l'Aisne, concentrent les intensités bâties. Ces dernières s'implantent soit de part et d'autre du ru, soit de manière unilatérale lorsqu'une des rives est boisée.

Il existe également une typologie de villages implantés en source de ru. Il s'agit majoritairement de villages noyaux autour de la source, nichés au cœur des bois accompagnant le ru puis s'épanouissant vers de grandes parcelles agricoles.



Laversine, Village le long du Ru de Retz (une rive bâtie, une rive boisée)



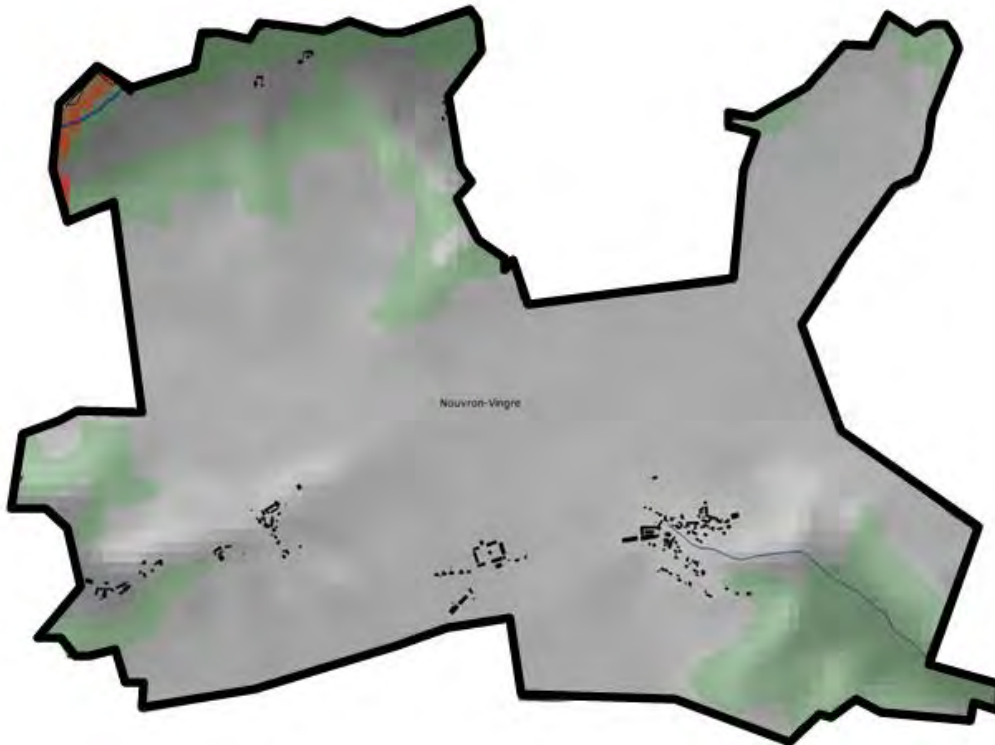
Concentration de villages le long des Rus de Retz, d'Hozier et de Vandy

Les villages de type multiple

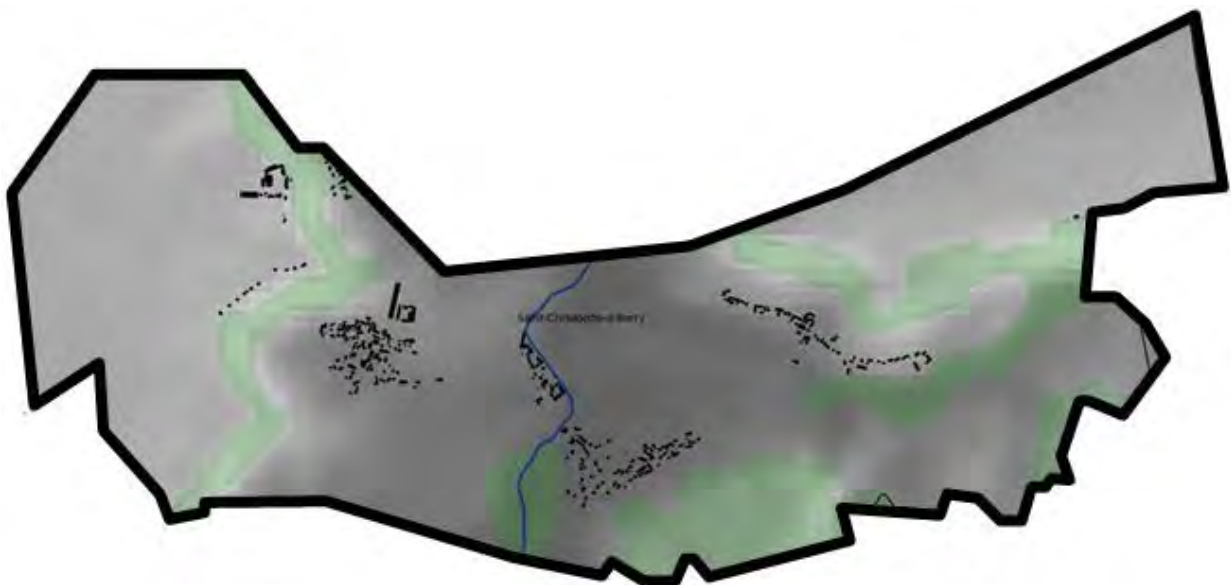
Certains villages, composés de différentes entités distinctes présentent plusieurs de ces caractéristiques. En effet, certains villages sont à l'origine composés de plusieurs hameaux éparses. Chaque hameau peut ainsi présenter une typologie de village différente.

On retrouve dans cette catégorie Nouvron-Vingré ainsi que Saint-Christophe-à-Berry.

Coposés chacun de plusieurs hameaux, ils présentent à la fois des intensités urbaines le long de rus, d'autres en lisière de forêt ou encore au milieu de terres agricoles.



Nouvron-Vingré, Village de type multiple



Saint-Christophe-à-Berry, Village de type multiple

Ce sont donc les éléments caractéristiques du milieu physique (l'eau, le relief et la forêt) qui ont circonscrit et limité le développement des villages. Ces éléments structurants du paysage ont ainsi permis la préservation d'un environnement et d'un patrimoine de qualité.

4.2.3.2. **Des extensions en contradiction avec l'implantation originelle des villages**

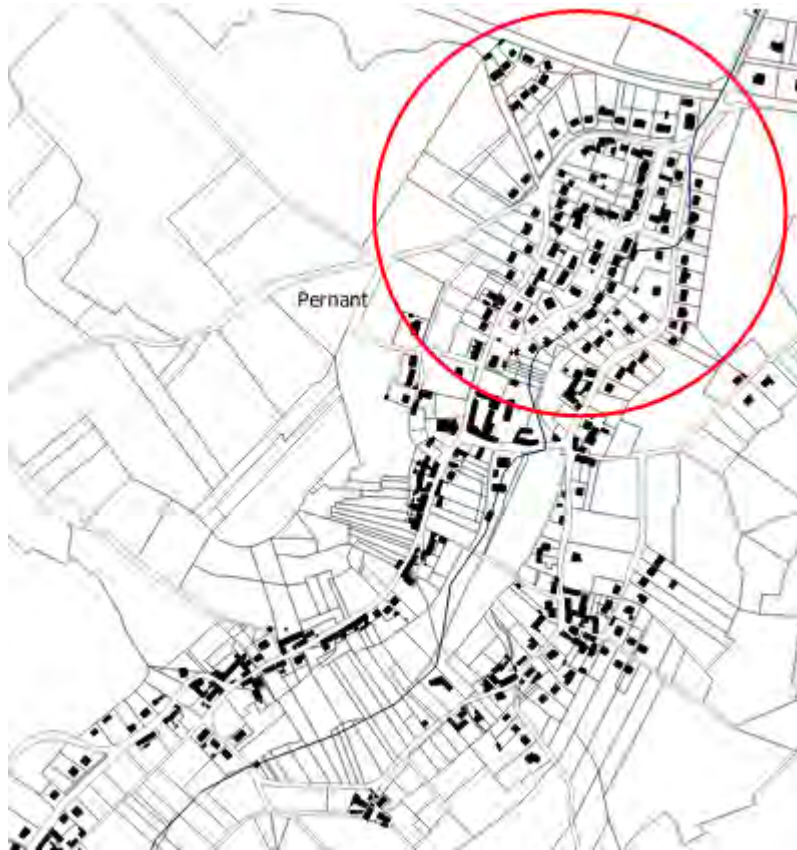
Outre la composition villageoise ancienne dense, aux constructions alignées sur la voirie, certains villages ont, depuis les années 80, connu un développement résidentiel sous la forme de lotissements ou de pavillons au coup par coup implantés en milieu de parcelle.

Les typologies de ces opérations contrastent avec la forme urbaine et l'implantation en lien avec le milieu physique des centres bourgs. En effet, l'espace public qui était dessiné de manière claire par les constructions à l'alignement sur les axes structurants est rendu flou par l'implantation en retrait par rapport au voies des nouvelles constructions. D'autre part, le réseau viaire de ces opérations qui prend sa source sur le réseau viaire structurant des villages se termine souvent en impasse.

Ces extensions récentes sont aussi parfois éloignées du centre ancien et sont très consommatrices d'espace puisque leur superficie dépasse souvent celle du bourg initial. Ainsi, le caractère villageois des cœurs de bourgs est souvent contrarié par ces extensions dont la physionomie peu identitaire fragilise la perception du village et en modifie la forme originelle.



*Extensions récentes à Puisieux-en-Retz – éloignées du centre bourg
(cartographie Altereo)*



*Extensions récentes à Pernant dépassant la superficie du bourg ancien
(cartographie Altereo)*

4.2.4. Les typologies bâties

Si l'analyse urbaine du territoire de la CCRV a fait ressortir des typologies de villes et villages, elle permet aussi de faire ressortir des typologies architecturales caractéristiques de la Communauté de Communes et de l'Aisne plus largement.

Ainsi, neuf typologies architecturales patrimoniales se détachent du paysage urbain de la CCRV.

4.2.4.1. Les maisons de ville ou de centre bourg

Cette typologie architecturale se retrouve notamment au sein des villes de la CCRV (Villers-Cotterêts, La Ferté Milon ou encore Vic-sur-Aisne), mais aussi dans les cœurs de bourg de nombreux villages

Les constructions sont alignées sur rue, elles sont jointives et de volume relativement élevé (R+2+combles). Cette implantation donne aux rues une densité minérale. Les volumes allongés et étroits de la plupart des constructions sont intensifiés par les pentes parfois allongées des toits en ardoise.

Les façades sont percées de baies aux proportions verticales qui rythment leur ordonnancement. Elles sont composées majoritairement de deux ou trois travées. Quelques constructions plus nobles occupent un linéaire plus important.

Les corniches, bandeaux, et chaînages animent aussi les façades et revêtent souvent des moulures particulièrement travaillées.



Maisons de ville de type R+1+combles à deux travées
La Ferté Milon



Maisons de centre bourg de type R+1+combles- Longpont



Maisons de ville de type R+1 à R+2+combles - Villers-Cotterêts

4.2.4.2. Les maisons de village ancien

Ces maisons caractéristiques des villages anciens présentent des façades pignon sur rue couplées d'un mur de clôture plein en pierre donnant une densité de front bâti.

Les constructions s'organisent avec leurs annexes en L ou avec un retour de grange.

La volumétrie des maisons est variable et témoigne de la diversité sociale de la population. Les des constructions présentent néanmoins majoritairement une base de forme simple dérivée des plans rectangulaires. Ce sont en effet, les contraintes en termes de portée de charpente qui définissent la forme, mais aussi la largeur des constructions.

Les maisons ne possèdent généralement qu'un niveau habitable sauf pour celles implantées sur un terrain à forte déclivité. Le rez-de-chaussée ne présente souvent à l'origine qu'une pièce voire deux pour les maisons les plus grandes. Les combles peuvent être de simples greniers ou présenter des ouvertures et ainsi receler des pièces habitables.

Matériaux : pierre de taille et moellons (Saint pierre d'aigle, Vassens), certaines constructions sont aussi recouvertes d'un enduit peint.

Les toitures sont couvertes de tuiles plates ou d'ardoise.

Modénature sobre souvent pas de moineaux en rive de pignon (signe distinctif de l'architecture de Soissonnais), corniches, chaînage d'angle, bandeaux, linteaux ornementés de moulures simples.

Ordonnancement des façades rythmé par les baies, prolongées en toiture par des lucarnes de petite dimension.



Maisons de village, pignon sur rue, mur de clôture – Louâtre



Maison de village, pignon sur rue, annexe en L – Vassens



Maisons avec rive de pignon en pas de moineaux – Ressons-le-Long

4.2.4.3. Les maisons bourgeoises

Elles revêtent soit une typologie urbaine sur plusieurs niveaux avec des pignons aveugles, soit un caractère de villas isolées sur leur parcelle.

Il s'agit le plus souvent de maisons de maître aux modénatures recherchées qui associent briques multicolores, faux colombages en béton et maçonneries de meulières.

Les façades sont percées de baies aux proportions verticales accompagnées de linteaux, montants ou allèges travaillés.

Les toitures, souvent à deux pans sont cassées par des croupes qui complexifient le volume bâti.

Parmi les grandes demeures du territoire, on recense aussi le Manoir des fossés à Haramont, la demeure Castellant (la maison les Charmettes) construit au 19^{ème} siècle à Largny-sur-Automne. Elle présente un toit à deux pans ainsi que des pignons découverts.

Le manoir du Fief de la Cour à Largny-sur-Automne dans des 15 et 16^{èmes} siècles. Il présente un Logis à toit à pignon couvert avec des bâtiments agricoles des 1 et 18^{ème} siècles.

Certaines demeures mixent les codes de l'architecture traditionnelle de village comme les rives de pignon à pas de moineaux, le pignon sur rue avec mur plein et les codes des châteaux : les tourelles. (Manoir Place Jean Valjean, Faverolles – 16^{ème} siècle, Manoir du Fief du Désert à Louâtre – 16^{ème} siècle).



Ancienne maison bourgeoise – Mairie de Saint-Bandry



Maison de maître – Villers-Cotterêts



Maison de Castellant – Largny sur Automne (Wikipedia)



Manoir Place Jean Valjean, Faverolles – 16^{ème} siècle

4.2.4.4. Les châteaux

Le territoire de la CCRV présente aussi de nombreux châteaux d'époques différentes. Ces derniers ont, suivant leur époque de construction, des rôles différents. Les plus anciens, comme celui de Pernant qui date du 14^{ème} siècle, présentent un rôle défensif.

Les châteaux plus récents, (16 au 18^{ème} siècle) sont des châteaux de villégiature ou de chasse : le château de Vic-sur-Aisne (17^{ème} s.), le château de Montgobert (18^{ème} s.), le château de Coeuvres-et-Valsery (16^{ème} s.), le château de la Muette à Largny-sur-Automne (16^{ème} s.) qui présente des toits à croupe et une tour isolée couverte d'un toit en pavillon.



Château de Pernant – (14^{ème} siècle)
Commune de Pernant



Château de Montgobert (18^{ème} s.) –
www.chateaudemontgobert.com



Château de Villers-Cotterêts



Château de la Muette (16^{ème} s.) - Largny-sur-Automne

4.2.4.5. Les maisons en meulières

Les constructions présentent des moellons en meulière à pierre vue. Les constructions sont de type R+1+combles. Les façades sont percées de grandes paies verticales. Les modénatures sont sobres et cherchent l'imitation des pierres de taille. Les corniches, bandeaux et encadrements sont signifiés par des nuances chromatiques ou de textures.

Les maisons de la reconstruction rompent avec la rigueur de l'architecture traditionnelle. Nombre d'entre elles sont construites en moellons enduits de manière plus ou moins couvrante. Il s'agit en effet d'un classique de l'entre-deux-guerres et c'est à ce moment-là que la meulière, pierre aux aspérités marquées a trouvé ses lettres de noblesse.



Maison en meulières, modénature travaillée – Saint-Christophe-a-Berry



Maison en meulières, bandeaux et encadrements travaillés – Villers-Cotterêts

4.2.4.6. Les maisons périurbaines

Les maisons de l'entre-deux guerres

Il s'agit de maisons qui témoignent de l'industrialisation des constructions qui répond à une demande croissante de logements. Elles ont été construites à partir de matériaux locaux et ont été réalisées en série. Elles devaient répondre aux exigences de confort de l'époque.

Elles sont parfois accolées deux à deux ou peuvent être implantées en bande. Elles présentent des jardins à la fois de « frontage », mais également à l'arrière.

Les maisons contemporaines

Les extensions de l'enveloppe urbaine sont majoritairement composées de maisons « clé en main » construites par des promoteurs sans réelle qualité architecturale.

Contrairement aux constructions des noyaux urbains, leur implantation, souvent en milieu de parcelle, est peu en lien avec leur environnement. Ces maisons sont construites majoritairement en parpaings ou briques creuses enduits. Leur hauteur se limite à un rez-de-chaussée surmonté de combles habitables éclairés par des fenêtres en pignon ou par des châssis de toit ou lucarnes.

Les toitures sont à deux pans dont la déclivité varie selon le pavillon. Elles sont couvertes le plus souvent de petites tuiles plates.

Si les propriétés anciennes sont souvent ceinturées par des murs de pierre, les constructions récentes délimitent leurs propriétés par des haies végétales ou des petits murets surmontés d'un grillage métallique ou d'une palissade de bois.

Certaines opérations parviennent néanmoins à se détacher et proposent des implantations qui permettent de dessiner une rue rythmée par les jardins de frontage, les clôtures² ou encore des matériaux de construction s'inspirant de constructions plus anciennes.



Maisons ouvrières jumelées – Fontenoy



Maisons ouvrières en bande – Villers-Cotterêts



Rue de la Salamandre - Villers-Cotterêts



Rue de Noyon – Vic-sur-Aisne

4.2.4.7. Les immeubles collectifs

Certaines constructions contemporaines s'approprient les codes de l'architecture traditionnelle comme les pignons dits « à pas de moineaux » par exemple, notamment dans l'habitat semi-collectif (rue d'Orcamp à Montigny-Lengrain par exemple).

L'opération rue Lavoisier à Villers-Cotterêts ne reprend pas les codes de l'architecture traditionnelle locale, néanmoins, elle s'intègre au tissu dans lequel elle s'intègre grâce à la préservation des arbres du parc, mais aussi la conservation du mur de clôture du parc. Par ailleurs, les lignes simples des constructions permettent également une intégration au paysage urbain.



Rue Lavoisier – Villers-Cotterêts

4.2.4.8. Les bâtis « porche »

Il s'agit d'une construction en saillie de la rue qui indiquait l'entrée des communes fortifiées notamment.

Le domaine de l'Abbaye de Longpont était entouré d'un mur d'enceinte percé d'une porte fortifiée qui est toujours l'accès à la rue principale, la rue des tourelles. La construction, datée de la fin du 14^{ème} siècle, est composée de pierres de taille, pans de bois et briques.



Porte du domaine de l'Abbaye de Longpont

4.2.4.9. Les fermes

L'ensemble agricole est souvent construit autour d'une cour. Le bâtiment d'habitation domine l'ensemble par sa position centrale et son traitement soigné.

Les fermes des villages du massif de Retz notamment, sont caractérisées par la prééminence des maçonneries de moellons secs avec chaînages verticaux harpés en pierre de taille, qui constituent murs de clôtures et pignons aveugles (Montgobert).

Cette caractéristique implique de longs murs de pierre fermant les cours et étant interrompus par les porches d'accès.

Certaines fermes s'intègrent néanmoins dans le tissu bâti villageois comme à Vivières où les proportions des constructions, les ouvertures des façades, les murs de clôture s'apparentent aux caractéristiques des maisons de village alignées à la voie.

La ferme rue Valère Bouchain à Dampleux (18, 19, 20ème siècle) présente une partie ferme détachée de la partie habitation. Les deux sont effectivement séparées par une rue. L'ensemble s'insère de manière cohérente dans l'ensemble urbain du village.



Corps de ferme, mur de pierre aveugle fermant une cour – Epagny



Ferme du 20ème siècle – Villers-Helon



Ferme rue Valère Bouchain - Dampleux



Ferme rue du Château (18ème s.)- Vivières

4.3. Espaces publics et nature en ville

4.3.1. Des espaces publics comme lieux de centralité

Les espaces publics de type places ou squares participent fortement au marquage des lieux de centralité. Ils sont souvent identifiables en tant qu'espace public par leur morphologie marquée par la « qualité du vide ». L'espace ouvert ainsi constitué n'est pas un espace résiduel, mais bien un élément à part entière de la structure urbaine.

Ils se déclinent sous différentes échelles. Certains rayonnent à l'échelle d'une commune, d'autres jouent un rôle d'espace public de proximité à l'échelle d'un quartier, d'une rue.

La place du Dr Moufflier, place centrale de Villers-Cotterêts ou encore la Place du général de Gaulle à Vic-sur-Aisne, rayonnent par exemple à l'échelle de toute la commune. Il s'agit de lieux qui concentrent les commerces et services et ainsi l'activité urbaine.



Place du Général de Gaulle, Vic-sur-Aisne – Concentration de l'activité urbaine – Source : Altereo

Certaines communes qui héritent une typologie de « village rue » sont dépourvues de place faisant centralité. C'est le cas de La Ferté-Milon dont les espaces publics centraux sont formés majoritairement par des reculs des bâtiments principaux par rapport à la voie. On en trouve une illustration rue de la Chaussée avec le recul de la Mairie par exemple.

Les espaces publics des villages sont de manière générale plutôt soignés. Ils jouent un rôle de centralité dans les communes rurales puisque concentrent également les commerces et services (mairie, école, lieux culturels, ...). La plupart du temps, le réseau viaire confirme leur rôle central dans l'armature villageoise puisqu'il converge vers ces points.

Le traitement qualitatif de ces lieux de centralité est tantôt minéral, tantôt végétal. Ils présentent parfois des qualités d'espace de pause bien que ce rôle soit tenu la plupart du temps par les jardins privatifs des usagers.



Espace de pause – Traitement végétal - Ambleny-
Source : Street View



Espace de pause – Traitement Minéral – Ressons-le-
Long – Source : Altereo

Il ne s'agit néanmoins pas systématiquement d'une place dédiée aux piétons, mais parfois d'un croisement de voies principales autour desquelles les constructions observent un recul dédié à un parking, à une terrasse de café, ...



Coeuvres-et-Valsery, Espace de centralité villageoise – Source : Altereo

Ainsi, suivant la typologie des villages, les espaces publics n'émergent pas de la même manière.

On note néanmoins une dévitalisation de certaines de ces centralités villageoises. Ce phénomène s'explique notamment par un déclin de l'activité commerciale de proximité et sa délocalisation.

4.3.2. Des espaces de nature ordinaire

Les espaces végétalisés urbains participent à la fois au fonctionnement écologique du territoire, mais jouent également un rôle paysager majeur et sont des éléments primordiaux du cadre de vie des habitants. Il s'agit en effet d'espaces de respiration au cœur ou à proximité immédiate de l'urbanisation.

La CCRV présente une diversité de formes végétales (espaces compacts de forêts, espaces ouverts cultivés, jardin, parcs, vergers, potagers, ...). Il s'agit tant d'une végétation surfacique importante, qu'une végétation ponctuelle et discontinue. Tous ces éléments de végétal sont les refuges de nombreuses espèces, mais la présence de cette nature ordinaire participe aussi au bien-être de la population.



Linéaire végétal, Epagny – Source : Altereo



Alignement d'arbres remarquables, repère de cœur de bourg, Coeuvres et Valsery – Source : Altereo

La forêt de Retz peut être considérée comme un réel monument naturel. Outre sa vocation biologique, elle présente une véritable vocation sanitaire, récréative, sociale et économique, voire culturelle et scientifique aux portes de Villers-Cotterêts.

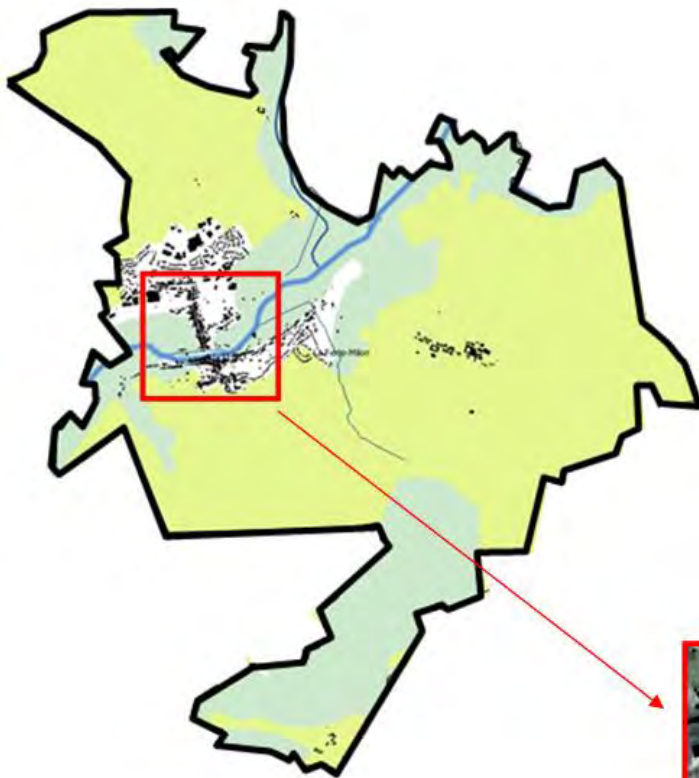
En complément de ces grands espaces de nature, une multitude d'espaces de proximité permettent de répondre aux besoins de plein air et de loisirs des habitants.

Le Parc du Château ou la Grande Allée Est à Villers-Cotterêts sont des exemples d'espaces végétalisés historiques rayonnant à l'échelle de toute la commune. On retrouve des exemples d'espaces récréatifs végétalisés également au sein des villages :



Table de ping-pong et panier de Basket – Montgobert – Source : Altereo

Par ailleurs, les communes de type « village rue », présentent peu de larges espaces publics végétalisés. En effet, leur forme urbaine linéaire leur confère un lien étroit avec les espaces naturels qui les entourent. Ainsi, depuis la rue, le végétal est absent, mais il se perçoit dès le front bâti passé.



« Bourg Rue » de La Ferté-Milon intégré dans la trame verte du territoire – Source : Altereo



Vézaponin, « village rue » espaces bâtis en lien étroit avec les espaces naturels – Source : Altereo



Saint Bandry, « village rue » dans un écrin de verdure – Source : Altereo

4.3.3. Le patrimoine végétal

Le patrimoine végétal participe à la valorisation du bâti et des espaces publics, à l'intégration paysagère des infrastructures routières, il permet une amélioration de la qualité de l'air mais aussi le confort des habitants en procurant ombre, humidité et microcirculation de l'air.

En outre de ses vocations esthétiques et de confort, le patrimoine végétal peut également prévenir de certains risques. Par exemple, les coteaux boisés de la commune de Berny-Rivière assurent une protection contre le ruissèlement et les inondations.

En plus des grands espaces ouverts naturels, bordant les villages, les espaces privés s'accompagnent souvent d'une présence végétale. Elle est donnée à voir depuis l'espace public et participe ainsi à la trame verte urbaine. Ainsi, certains éléments de trame verte privée font également partie du patrimoine végétal à protéger.

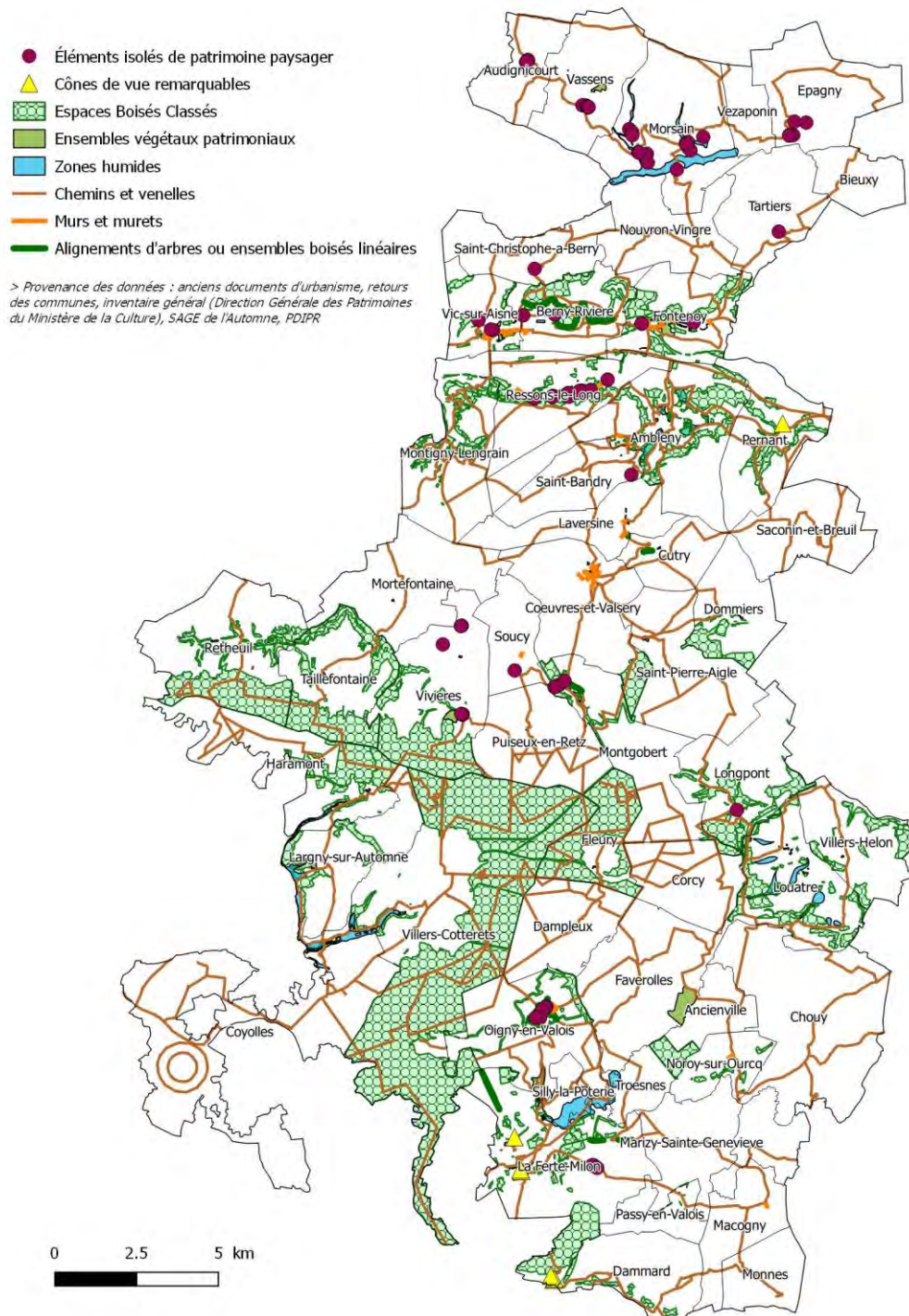


Plantations privées participant à l'ambiance végétale de la rue, Montgobert – Altereo

4.3.4. Le patrimoine paysager

Le patrimoine paysager de la CCRV mérite d'être qualifié de riche et varié. Concernant la distribution géographique de celui-ci dans le territoire, il se répartit d'une manière assez homogène.

La cartographie de ces espaces a été réalisée avec les données en provenance des anciens documents d'urbanisme, des retours des communes, de l'inventaire général (Direction Générale des Patrimoines du Ministère de la Culture), du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGE de l'Automne) et du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).



Source : Altereo

4.4. Lisières entre espaces urbains et espaces naturels

Les lisières urbaines sont des sites stratégiques entre espaces bâtis et espaces naturels ou agricoles. Les linéaires de lisière sont parfois conséquents et ne cessent de progresser à mesure des extensions urbaines réalisées.

Selon la typologie du village (clairière, le long d'un ru, le long de la vallée de l'Aisne, en lisière de bois ou encore sur le plateau agricole), les lisières présentent des caractéristiques différentes.

Les villages du plateau agricole sont souvent lovés au creux d'un léger relief et parfois signalés par une végétation discontinue. L'absence de relief marqué ou de vallée induit une implantation parfois diffuse des constructions. Ainsi, les transitions avec les espaces agricoles sont assurées par des intensités végétales ponctuelles. Lorsque la trame végétale est absente, on retrouve une limite franche entre parcelles agricoles et espace bâti.



Monnes, Village du plateau agricole – bourg implanté en creux de vallon, signalé par une végétation ponctuelle

Source : Google StreetView

Les villages s'installant dans les vallées des rus ou rivières profitent de la végétation qui accompagne les cours d'eau. Cette végétation apporte une sensation de fermeture des vallées dans lesquels les villages se sont nichés. La limite entre bâti et végétation est alors parfois floue. Les constructions s'intègrent dans les masses végétales et créent une transition douce entre les deux entités.



Tartiers, transition douce entre espaces bâtis et espaces naturels – Source : Altereo

Il en est de même pour les lisières boisées des villages de type « clairière ». Ces implantations portent à croire que les établissements humains cherchent une protection de la part du milieu naturel. Cette recherche de protection crée une imbrication entre les constructions et la végétation, toujours au gré de la topographie.

Ces boisements créent ainsi une transition entre les implantations bâties et les terres agricoles du plateau.



*Retheuil, implantation villageoise linéaire ceinturé par des masses boisées :
insertion du bâti dans la trame verte*

Source : Altereo

Des limites franches entre espaces naturels et espaces bâtis sont souvent repérées au droit des nouvelles opérations de logements. Ces dernières sont régulièrement des avancées bâties au sein de l'espace agricole et leurs lisières sont parfois brutales.



La Ferté-Milon, lisière franche entre nouvelles opérations de logements et parcelles agricoles

Source : Altereo

Certains villages de la CCRV ont également conservé leur trame de vergers comme Dampleux, Morsain ou Villers-Hélon. Cette trame végétale participe à la transition entre enveloppe bâtie et espaces naturels.



L'exemple de Dampleux, entourée par une trame de vergers – source IGN

CCVCFR - PAYSAGES

Ce que prescrit le SCoT :

- Tout projet ou aménagement en agglomération doit prendre en compte la qualité architecturale et paysagère, en veillant au respect des caractéristiques paysagères du lieu d'implantation. Cette orientation vise toutes les voies d'entrée dans les parties agglomérées du territoire communautaire.
- Quelle qu'en soit la vocation (habitat, activité, commerce, équipement), les extensions urbaines se font en continuité physique et/ou fonctionnelle de l'urbanisation existante.
- Protéger la perception du grand paysage dans l'optique d'une valorisation des paysages emblématiques
- La localisation des sites potentiels d'extension de l'urbanisation est déterminée en considération de leur sensibilité paysagère et de manière à minimiser leur impact
- Les effets de corridors bâtis le long des voies départementales ou aux entrées d'agglomération sont limités au maximum et le développement de l'urbanisation doit être réalisé en profondeur par rapport aux voies d'accès principales.
- La bonne intégration des bâtiments agricoles dans leur environnement représente un enjeu majeur pour la préservation de ces espaces

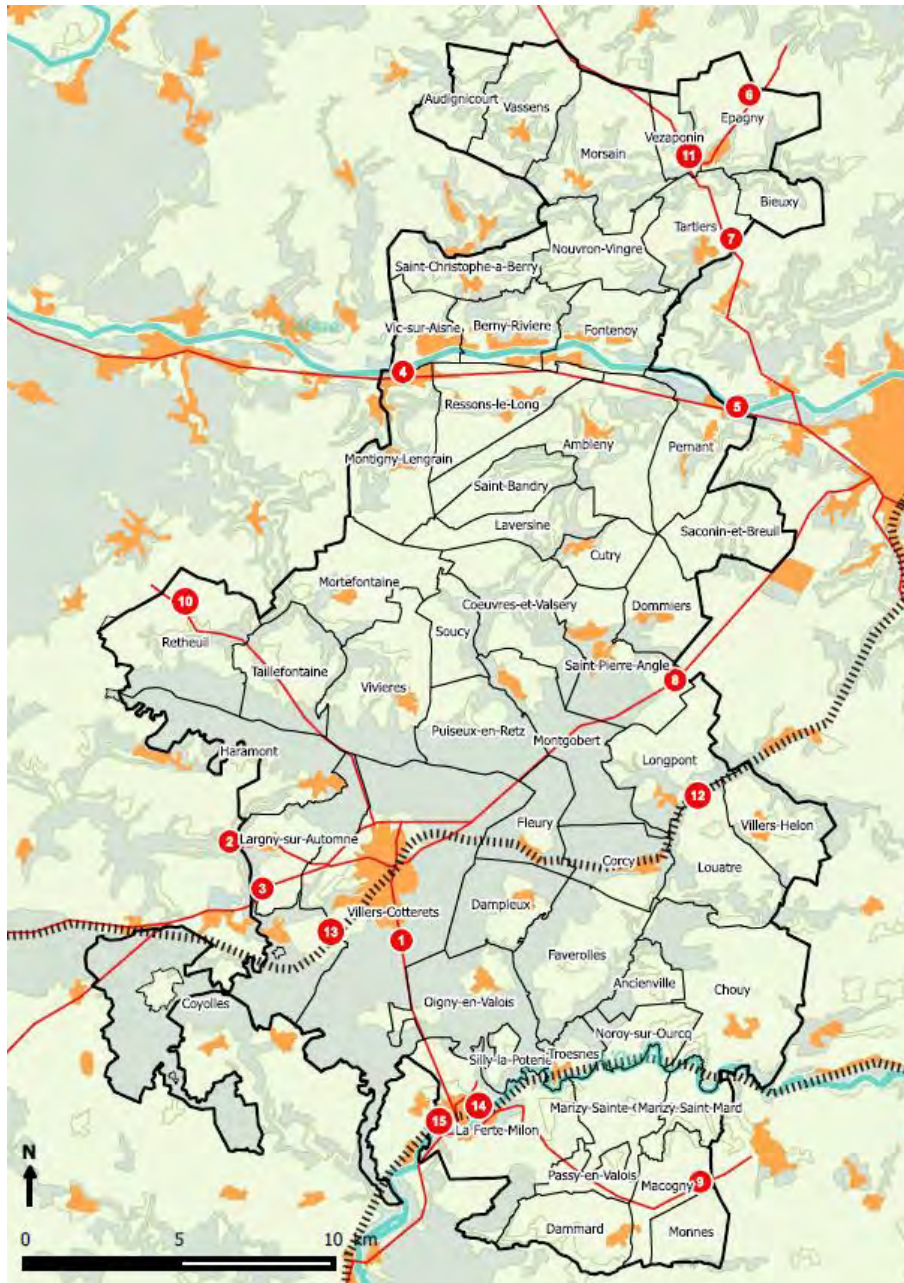
Ce que recommande le SCoT :

- Limiter le développement en ligne de crête
- Identifier les cônes de vue et préserver les paysages remarquables
- Identifier les coupures d'urbanisation significatives
- Limiter les phénomènes de grignotage des espaces naturels en donnant une limite lisible aux espaces urbains

4.5. Entrées de ville intercommunales

La CCRV présente plusieurs entrées intercommunales (dont les principales sont identifiées sur la cartographie ci-dessous). On entend par entrée intercommunales, les secteurs de la CCRV où apparaissent les premières structures urbaines aux abords des axes principaux (routiers et ferrés).

C'est la première image que donne la communauté de communes lorsque l'on s'y rend. Les entrées de village présentent des enjeux paysagers et identitaires, mais également de circulation : ce sont des points d'entrées/sorties des secteurs urbains.



Entrées de ville – Source : Altereo

Légende

- ▬▬▬ Voies ferrées
- Liaisns régionales et départementales
- Territoires artificialisés
- Forêts et boisements

10 Entrées de ville

4.5.1. 14 entrées de ville déterminantes

1 Sud de Villers-Cotterêts / D936 (par le sud)

Sortie de la forêt de Retz et entrée dans l'agglomération par la zone d'activités industrielles, artisanales et commerciales des Verriers.

100 m après le 1^{er} rond-point, premières parcelles habitées, pavillonnaire.

2 x 1 voies, vitesse limitée à 50 km/h

+

- Route rectiligne offrant une vue lointaine sur le bois situé au nord du château
- Rangée de conifères le long de la route à l'Est accompagnant la sortie de la forêt sur une centaine de mètres
- Peu de panneaux publicitaires entre la fin de la forêt et le 1^{er} rond-point
- Trottoir et bande cyclable côté ouest
- Végétation assez dense à certains endroits, côté Est de la route

-

- Tissu urbain discontinu constitué par des entrepôts implantés en retrait de la voirie et séparés par de grands espaces vides
- Quelques délaissés de part et d'autre de la route, correspondants à d'anciens entrepôts, parkings, prairies
- Alignements d'arbres discontinus de part et d'autre de la route à partir de la ligne ferrée desservant le site Volkswagen
- Avant l'entrée dans le tissu urbain constitué du cœur de ville, de grands délaissés à l'Ouest de la route
- Clôtures, bâti et abords peu qualitatifs



2 Largny-sur-Automne / D231 (par l'ouest)

2 x 1 voies, vitesse limitée à 50 km/h

+

- Sortie du bois, orée du bourg avec sur la gauche un haut mur en pierres et une tourelle (éléments remarquables)
- Route montante et courbe procurant un effet de découverte sur ce patrimoine bâti
- Muret en pierres sur la gauche de la route, végétation dense sur la droite
- De grands arbres de différentes essences, notamment sur la droite de la route, offrant un paysage verdoyant
- Premières maisons de part et d'autre, avec des murets en pierres ou une végétation dense opacifiante
- Entrée dans le cœur du village progressive : bâti ponctuel puis continu avec une grande unité notamment assurée par les murets en pierre

-

- Voie parfois étroite pour le croisement de deux véhicules
- Pas de piste cyclable



3 N2 à Largny-sur-Automne et Coyolles (par l'ouest)

La N2 ne traverse pas d'espace bâti constitué sur ce tronçon

2 voies dans le sens ouest/est et 1 voie dans l'autre, vitesse limitée à 110 km/h

+

- Espace boisé longeant l'Automne comprenant quelques vieilles bâtisses sur la droite, alignées sur voirie
- Route montante longée de bandes boisées de part et d'autre
- Replat et prairies et champs cultivés de part et d'autre permettant une vue sur le grand paysage avec des monts boisés sur la droite
- Présente un point de repère : le moulin de Largny-sur-Automne / N2

-

- Traversée de la rivière de l'Automne sans vue sur celle-ci
- Pas de bande cyclable



4 N31 à Montigny-Lengrain (par l'ouest)

2 x 1 voies, vitesse limitée à 90 km/h

+

- Talus longeant la route à gauche, suffisamment haut pour ne pas voir la station d'épuration plus au nord
- Champs cultivés sur la droite permettant une vue sur les monts boisés plus au Sud

-

- Route rectiligne mais n'offrant qu'une vue lointaine limitée à cause du talus
- Plus à l'Est, des entrepôts et activités industrielles peu intégrés au paysage
- Pas de bande cyclable



5 N31 à Pernant et Amblény (par l'est)

2 x 1 voies, vitesse limitée à 90 km/h

+

- Entrée sur la commune avec la rivière de l'Aisne à droite et des étangs à gauche.
- Route rectiligne bordée de peupliers, légèrement rehaussée par rapport au niveau du sol de part et d'autre et offrant des vues agréables sur les étangs à gauche et les prairies sur la droite
- Quelques maisons et corps de fermes parsèment le côté droit de la route, très éloignés les uns des autres

-

- Pas de bande cyclable



6 D13 à Epagny (par le nord-est)

2 x 1 voies, vitesse limitée à 90 km/h

+

- Entrée sur la commune à travers champs cultivés de part et d'autre de la route, qui est légèrement sinueuse
- Une maison isolée, en briques rouges, sur la droite
- Après la maison, prairies en pente descendante sur la droite et encore des champs cultivés sur la gauche
- La commune étant en contrebas par rapport à son environnement, la route offre des vues lointaines sur le paysage rural
- Pénétration des masses boisées au sein desquelles le village est niché et découverte des constructions en contrebas



7 D6 à Tartiers (par le sud-est)

2 x 1 voies, vitesse limitée à 90 km/h

+

- 1^{er} bâtiment : sur la gauche, un corps de ferme, bâti aligné sur la voirie (élément de repère)

-

- Entrée dans la commune par une route en virage avec une visibilité limitée sur la gauche à cause d'une végétation assez dense

D 660 qui mène au bourg

+

- Terres cultivées de part et d'autre
- Vue sur le grand paysage en contrebas, constitué de vallons boisés
- Hangars agricoles marquant l'entrée de bourg

-

- Route étroite sans marquage au sol



8 N2 à Saint-Pierre-Aigle (par l'Est)

2 x 2 voies séparées par un terre-plein central, vitesse limitée à 110 km/h

+

- En limite Est de la commune, route rectiligne offrant des vues lointaines des deux côtés
- Alignement d'arbres en bordure droite et champs cultivés de part et d'autre de la route
- Hameau Vertes feuilles : quelques maisons et corps de ferme de part et d'autre de la route
- Entrée dans la forêt de Retz



9 D4 à Macogny (par l'Est)

Après avoir passé le cimetière militaire situé à Neuilly-Saint-Front, sur la droite de la route, entrée sur la commune de Macogny

2 x 1 voies, vitesse limitée à 90 km/h

+

- Route rectiligne bordée de prairies et champs cultivés, offrant une vue lointaine des deux côtés
- Château d'eau de faible hauteur en bordure gauche de la route en face de l'embranchement avec la D 410 qui mène au bourg de Macogny (élément repère)



10 D 973 à Retheuil (par le nord-ouest)

Entrée dans le bourg en sortie de bois
2 x 1 voies, vitesse limitée à 90 km/h

+

- Entrée sur la commune avec des champs cultivés de part et d'autre de la route rectiligne, de laquelle on voit le paysage lointain, constitué de forêts et d'un léger relief sur la droite
- Sur la bordure droite de la route, panneau d'entrée dans le département de l'Aisne, avec une ancienne borne kilométrique (élément de repère singulier)
- Arrivée dans les boisements qui entourent le bourg et le ru de Vandy, qui longe ce dernier d'Est en Ouest : transition entre les espaces cultivés et le bourg.



11 D6 à Vézaponin (par le nord)

Entrée dans le bourg en sortie de bois

2 x 1 voies, vitesse limitée à 90 km/h

+

- Boisements ponctuels en entrée de commune créant une percée visuelle sur les premières constructions du village
- Arbre remarquable isolé marquant l'entrée de la commune
- Perception des coteaux boisés en arrière-plan
- Présence de trottoirs de part et d'autre de la voie à partir de l'entrée dans le village

-

- Pas de bande cyclable



12 Voie ferrée à Longpont (par l'Est)

Entrée d'agglomération par la voie ferrée depuis Laon

+

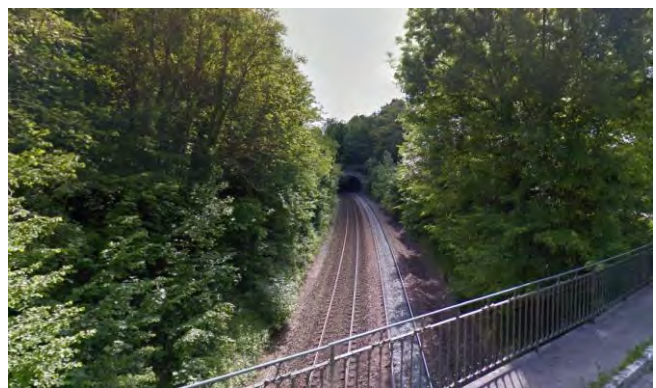
- Végétation créant un écrin de verdure autour de la voie ferrée

-

- Entrée au cœur de boisements laissant peu découvrir le paysage alentour

- Voie ferrée et gare en dehors de l'enveloppe bâtie du village

- Aménagements de la gare peu qualitatifs



Source : Wikipedia

13 Voie ferrée à Villers-Cotterêts (par le Sud-Ouest)

Entrée d'agglomération par la voie ferrée depuis Paris

+

- Étendues agricoles de part et d'autre de la voie de chemin de fer offrant des vues sur le paysage lointain et notamment la forêt de Retz
- Avant l'entrée dans la ville, linéaire planté recadrant la vue
- Élément repère identitaire : le Silo

-

- **Entrée au cœur d'un quartier pavillonnaire peu identitaire sur une courte distance**
- **Arrivée au niveau de la gare sur des espaces ouverts de friche ainsi que sur la zone d'activité sur la droite, sur le parking de la gare à gauche**
- **Zone d'activité marquée par des hangars et peu de végétation**
- **Espaces publics peu qualitatifs et peu cohérents pour l'entrée intercommunale**
- **Entrée intercommunale peu marquée par l'urbanité de la commune**



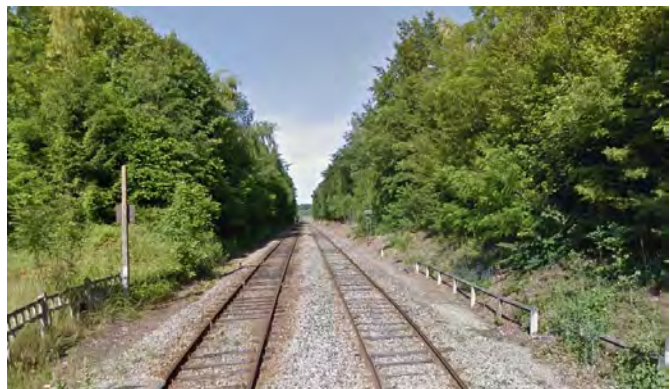
Source : Altereo

14 Voie ferrée à La Ferté-Milon (par l'Est)

Entrée d'agglomération par la voie ferrée depuis Reims

+

- Végétation créant un écrin de verdure autour de la voie ferrée et cachant les constructions à destination d'activité à droite de la voie
- Traversée à niveau de la rue principale de la commune : lien avec le tissu urbain
-
- Peu de lien avec le paysage urbain de la commune
- Pas d'élément repère permettant d'identifier la commune



14 Voie ferrée à La Ferté-Milon (par l'Ouest)

Entrée d'agglomération par la voie ferrée depuis Paris

+

- Végétation créant un écrin de verdure autour de la voie Traversée à niveau de la rue principale de la commune : lien avec le tissu urbain
- Au niveau de la gare, vue à gauche sur des habitations intégrées dans des masses végétales

-

- Nombreux faisceaux ferrés à gauche de la voie donnant sur une zone industrielle
- Abords de la gare peu qualitatifs
- Relative absence d'espaces publics cohérents



L'étude du contexte des axes d'entrée intercommunale laisse découvrir un relief, un horizon boisé, ouvert ou bâti, un élément de repère, ...

La CCRV présente un territoire vaste et des entrées diversifiées. Beaucoup d'entre elles laissent à voir un paysage rural.

Quatre entrées se démarquent de cette logique, celle au Sud de Villers-Cotterêts sur la D936 (1), celle à l'ouest de Montigny-Lengrain sur la N31 (4) et celle par la voie ferrée depuis Paris à Villers-Cotterêts (13) celles de La Ferté-Milon par la voie ferrée (14 et 15). Les zones d'activité ou friches que laissent apparaître ces entrées d'intercommunalité font oublier ou brouillent les repères du socle géographique sur lequel s'est développée la commune alors que le site avait été choisi initialement pour les avantages qu'il présentait naturellement (proximité à la forêt, terres fertiles, accès à l'eau, ...).

Les caractéristiques physiques du site d'une entrée intercommunale peuvent en effet offrir des opportunités intéressantes si l'on compose avec elles, permettant de réaliser des aménagements plus lisibles, mieux intégrés, plus harmonieux.

L'usager de la route comme l'habitant a toujours intérêt, aussi bien pratique (repérage) que symbolique (appartenance), à avoir le maximum d'information sur l'endroit où il se trouve. Cette identité peut se faire par plusieurs biais, notamment :

- par des coupures franches, agricoles ou plantées, avec les zones urbanisées qui individualisent des entités urbaines,
- par l'ouverture sur les horizons lointains (perspective frontale, vision sur les coteaux par-dessus des constructions basses ou cônes de vue plus resserrés entre des zones bâties),
- par des éléments structurants (constructions, plantations, sculptures,...)
- ...

4.5.2. L'inconstructibilité aux entrées de ville

L'article L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme institue une "inconstructibilité" de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation et ceci en dehors des espaces urbanisés des communes.

Les secteurs des communes listées ci-dessous situés en dehors des parties actuellement urbanisées sont concernés par une inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies suivantes :

Communes	Voies	Inconstructibilité
Ambleny	RN n°31	75 mètres
Berny-Rivière	RN n°31	75 mètres
Coyolles	RN n°2	100 mètres
Fleury	RN n°2	100 mètres
Fontenoy	RN n°31	75 mètres
Largny-sur-Automne	RN n°2	100 mètres
Montgobert	RN n°2	100 mètres
Montigny-Lengrain	RN n°31	75 mètres
Pernant	RN n°31	75 mètres
Puiseux-en-Retz	RN n°2	100 mètres
Ressons-le-Long	RN n°31	75 mètres
Saconin-et-Breuil	RN n°2	100 mètres
St-Pierre-Aigle	RN n°2	100 mètres
Villers-Cotterêts	RN n°2	100 mètres

Une étude spécifique au titre de l'article L.111-6 est nécessaire pour déroger à ces dispositions.

Cette interdiction ne s'applique cependant pas : aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières et services publics à proximité immédiate, ainsi qu'aux bâtiments d'exploitation agricole et aux réseaux d'intérêt public.

CCVCFR – ENTREE DE VILLE

Ce que prescrit le SCoT :

- Veiller à la préservation et au renforcement de la qualité des entrées d'agglomérations de même que le long des contournements urbains.

Ce que recommande le SCoT :

- Atténuer l'impact des réseaux aériens dans le paysage au niveau des entrées de ville et à la traversée des bourgs

CCOC – ENTREE DE VILLE ET FRANGES URBAINES

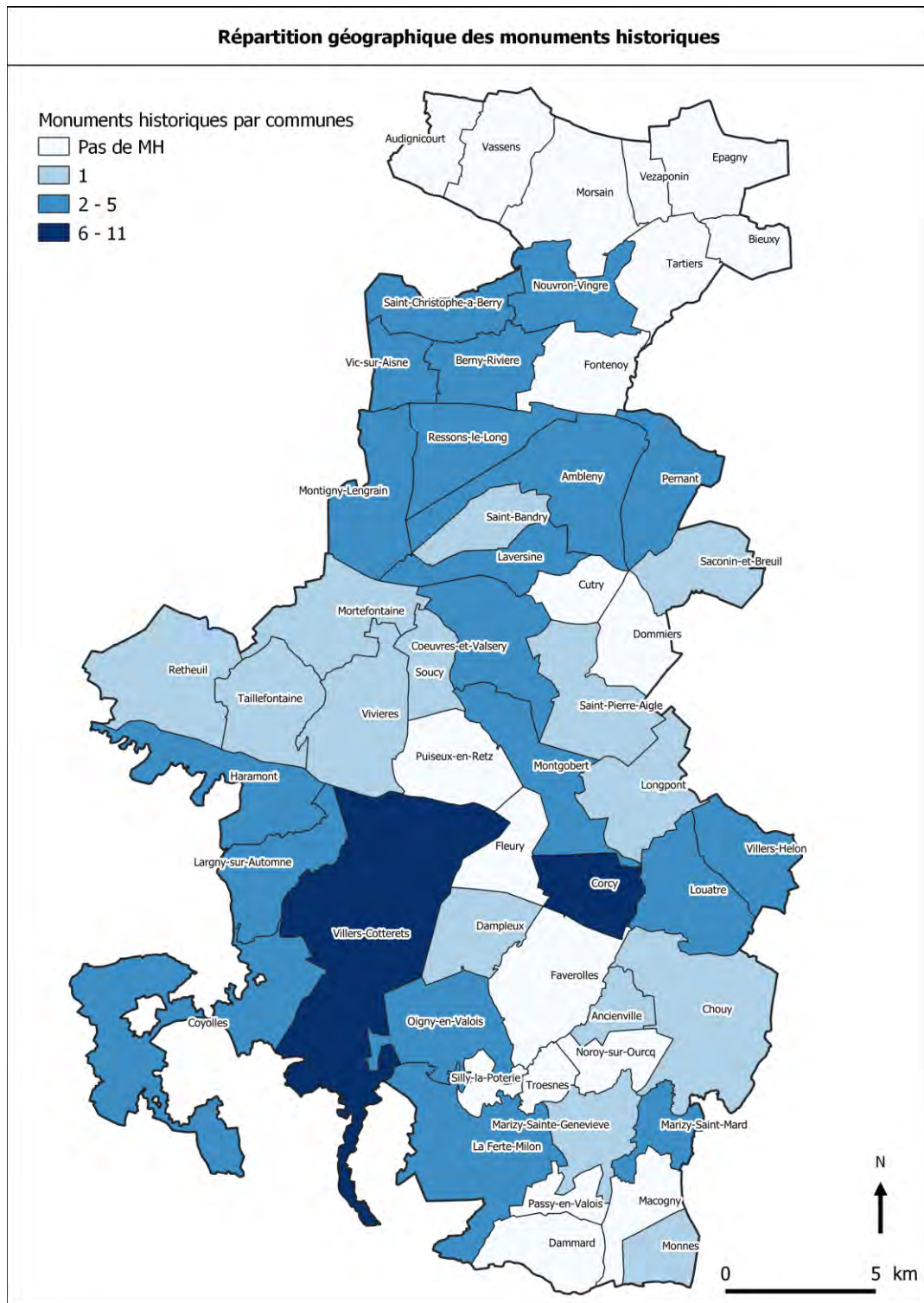
Ce que prescrit le SCoT (zone blanche) :

- Permettre la préservation et la valorisation des espaces de franges en ayant une approche qualitative du traitement de ces espaces.
- Veiller à l'intégration paysagère des constructions (utilisation d'essences locales, accompagnement du bâti par le végétal)
- Veiller à la qualité architecturale du bâti
- Veiller à l'organisation de l'espace (modes d'implantation, stationnement, etc.).

4.6. Patrimoine bâti

4.6.1. Les monuments inscrits et classés

De nombreux monuments ou parties de monuments sont inscrits ou classés en tant que monuments historiques. Leurs vocations sont diverses : religieuses, civiles, d'habitation, ...



Source : Altereo

Le tableau suivant indique le nombre de monuments historiques classés et inscrits présent sur chaque commune.

Communes	MH classés	MH inscrits
Amblény	2	-
Ancienville	-	1
Audignicourt	-	-
Bermy-Rivière	-	3
Bieuxy	-	-
Chouy	1	-
Coeuvres-et-Valsery	1	1
Corcy	1	6
Coyolles	-	2
Cutry	-	-
Dammard	-	-
Dampleux	-	1
Dommiers	-	-
Epagny	-	-
Faverolles	-	-
Fleury	-	-
Fontenoy	-	-
Haramont	2	3
La-Ferté-Milon	3	3
Largny-sur-Automne	1	4
Laversine	-	2
Longpont	1	-
Louâtre	1	2
Macogny	-	-
Marizy-Sainte-Geneviève	1	-
Marizy-Saint-Mard	2	1
Monnes	1	-
Montgobert	1	1

Communes	MH classés	MH inscrits
Montigny-Lengrain	1	1
Morsain	-	-
Mortefontaine	-	1
Noroy-sur-Ourcq	-	-
Nouvron-Vingré	-	3
Oigny-en-Valois	-	3
Passy-en-Valois	-	-
Pernant	3	1
Puiseux-en-Retz	-	-
Ressons-le-long	1	1
Retheuil	1	-
Saconin-et-Breuil	1	-
Saint-Bandry	1	-
Saint-Christophe-à-Berry	1	2
Saint-Pierre-Aigle	1	-
Silly-la-Poterie	-	-
Soucy	-	1
Taillefontaine	1	-
Tartiers	-	-
Troësnes	-	-
Vassens	-	-
Vézaponin	-	-
Vic-sur-Aisne	2	1
Villers-Cotterêts	2	7
Villers-Hélon	1	1
Vivières	-	1

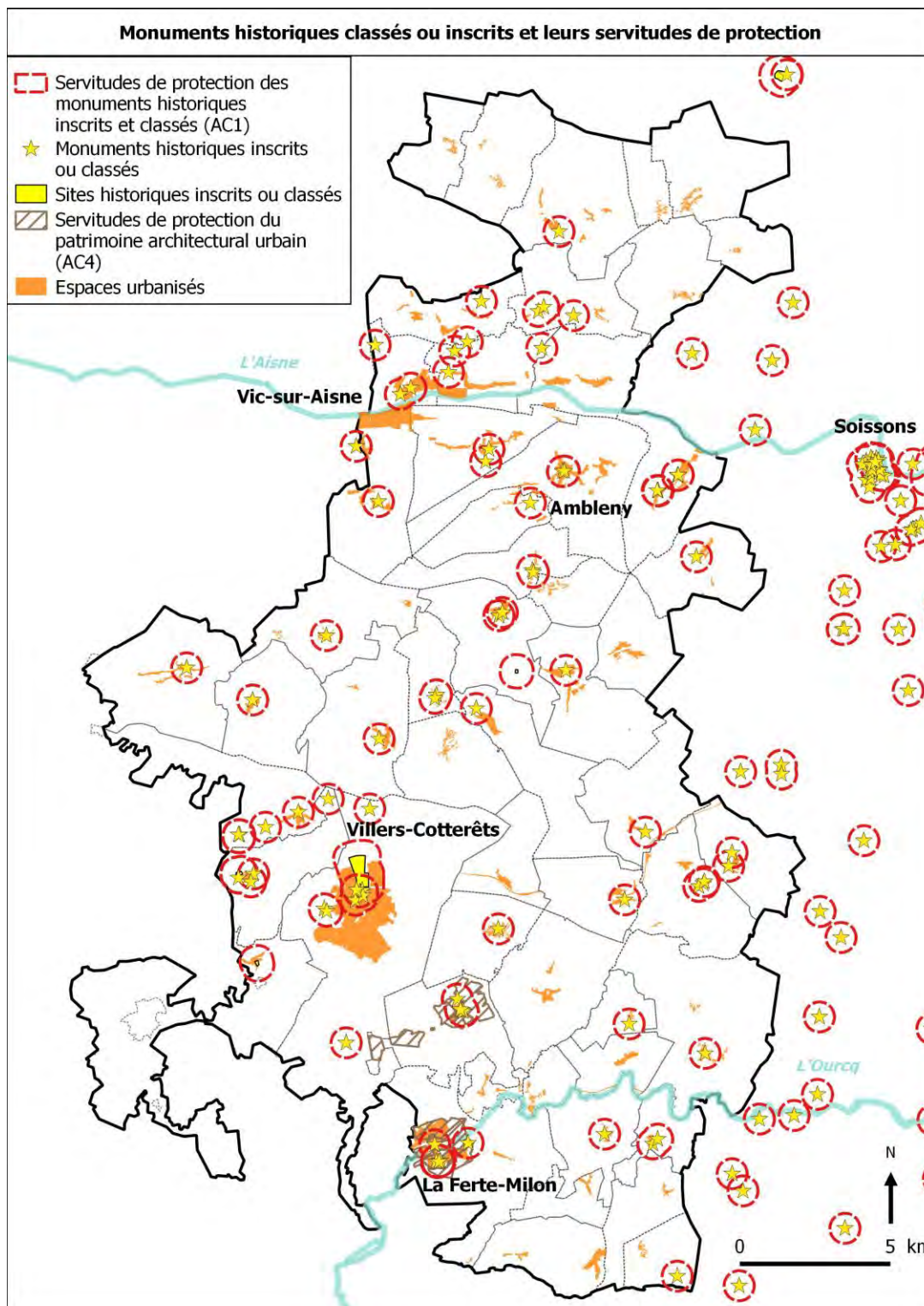
Corcy, Haramont, La Ferté-Milon, Largny-sur-Automne et Villers-Cotterêts sont les communes présentant le plus de monuments historiques avec chacune au moins cinq éléments classés ou inscrits.

Sur les 54 communes de la CCRV, 34 présentent des éléments inscrits ou classés.

Par ailleurs, la plupart des éléments classés ou inscrits du territoire sont des églises ou des châteaux/manoirs.

4.6.2. Les périmètres de protection

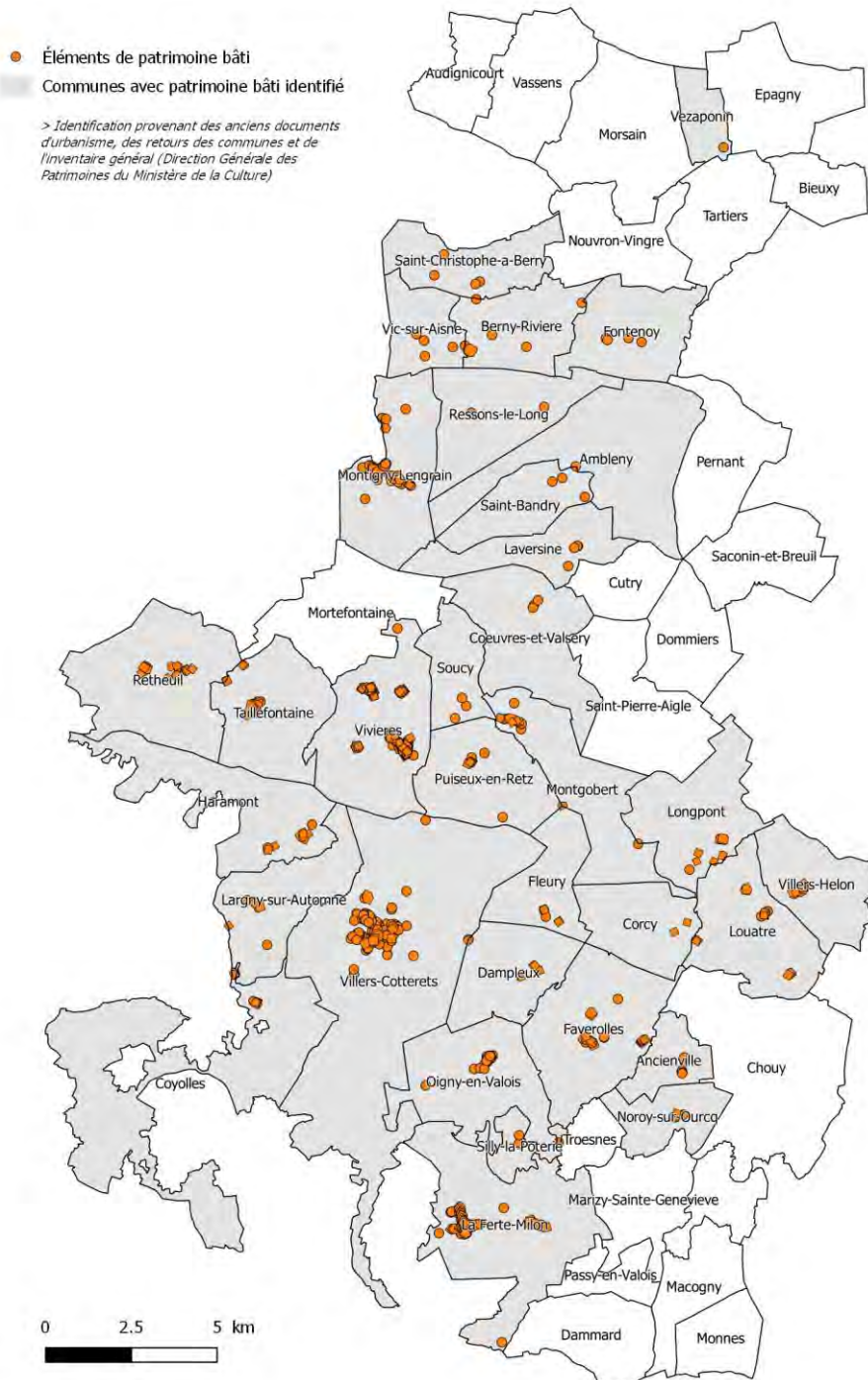
La loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte de Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits. La carte suivante présente les périmètres de monuments historiques classés et inscrits de la CCRV, ainsi que les servitudes de protection du patrimoine architectural et urbain.



Source : Altereo

4.6.3. Le patrimoine remarquable

Le territoire de la CCRV est marqué par la présence d'un patrimoine bâti remarquable et diversifié. Son identification comprend le patrimoine identifié dans les anciens documents d'urbanisme, le patrimoine identifié par les élus communaux et le patrimoine identifié par la Direction Générale des Patrimoines du Ministère de la Culture (inventaire général).



Les territoires de la vallée du ru d'Hozier et de la vallée de l'Aisne sont particulièrement riches en sites mémoriels et vestiges de la Grande Guerre, par exemple le monument de la Croix-Brisée à Nouvron-Vingré.



Sur le territoire de la vallée de l'Aisne, des reliquats des parcs paysagers de la grande bourgeoisie Soissonnaise du XIX^{ème} siècle sont présents, dont certains présentent une grande importance paysagère, notamment le parc du château du Fief-Champêtre à Fontenoy.

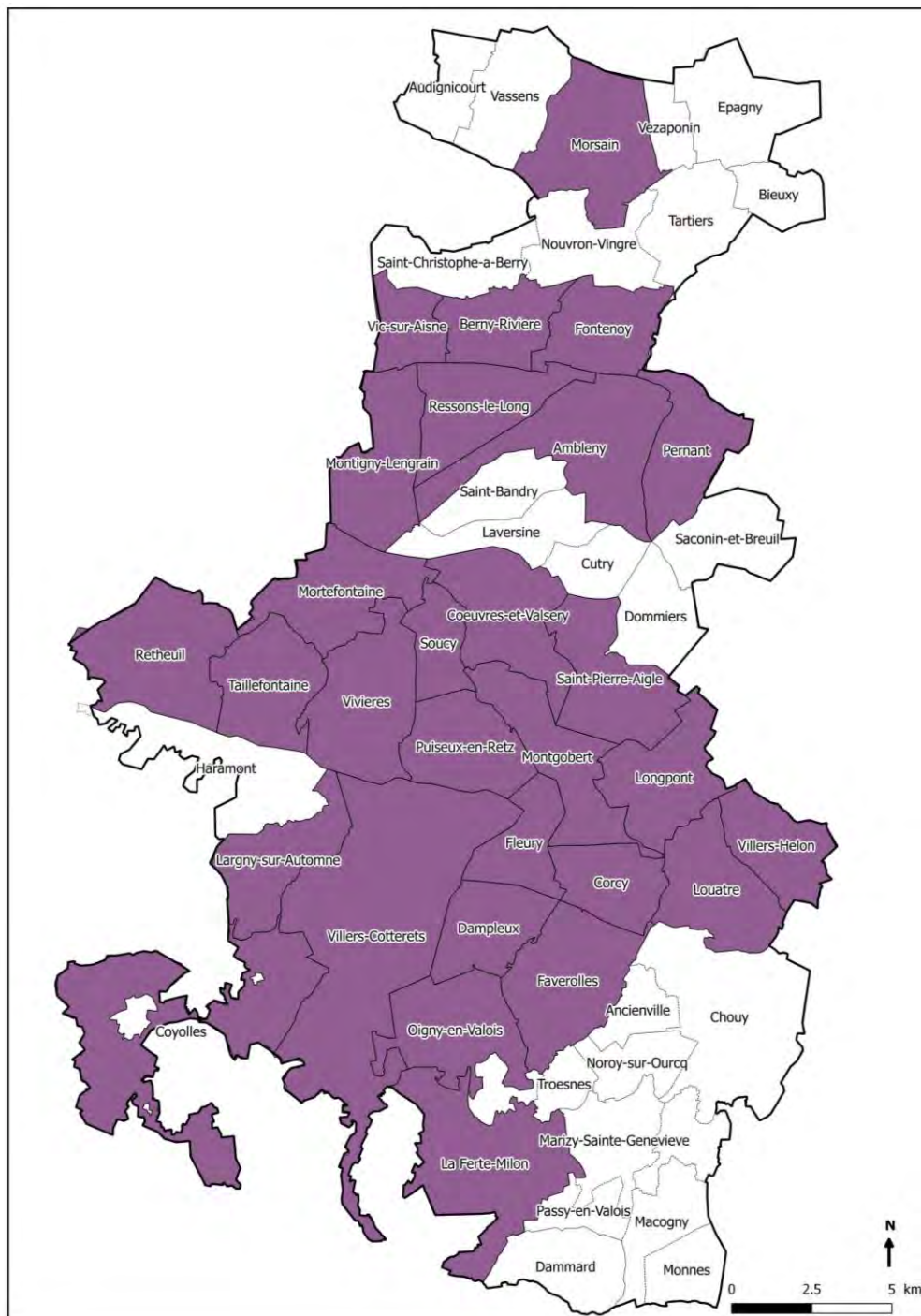


4.7. Patrimoine archéologique

Un arrêté du préfet de région datant du 20 mai 2005 est relatif à l'archéologie préventive.

29 communes de la CCRV sont concernées par des arrêtés du Préfet de région Picardie et une carte de recensement des contraintes :

Amblény, Berny-Rivière, Coevres-et-Valsery, Corcy, Coyolles, Dampleux, Faverolles, Fleury, Fontenoy, La Ferté-Milon, Largny-sur-Automne, Longpont, Louâtre, Montgobert, Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Oigny-en-Valois, Pernant, Puisseux-en-Retz, Ressons-le-Long, Retheuil, Saint-Pierre-Aigle, Soucy, Taillefontaine, Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts, Villers-Hélon et Viviers.



Zones de présomption de prescriptions archéologiques (Cartographie Altereo)

Les opérations d'aménagement de type ZAC, les opérations de lotissements, les travaux soumis à étude d'impact et les travaux pour les immeubles classés au titre des monuments historiques font l'objet d'une saisine systématique selon le code du patrimoine.

L'article L. 524-7 du code du Patrimoine précise les modalités de calcul de la redevance de l'archéologie préventive.

L'article L. 531-14 du code du Patrimoine donne les dispositions liées à toute découverte fortuite.

Les dispositions des articles L.425-11 et R 425-31 du code de l'urbanisme précisent que la délivrance d'un permis ou la réalisation de travaux est différée dans l'attente de la décision du préfet de région concernant les prescriptions d'archéologie préventive. Si des opérations d'archéologie préventive sont prescrites, les travaux ne pourront être entrepris qu'à l'achèvement de ces opérations.

L'article R.111-4 du code de l'urbanisme dispose que : « *le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.* »

5. CHAPITRE 5 : RESSOURCE EN EAU

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUS :

- Participation de la forêt à la bonne qualité de l'eau sur le territoire
- Périmètres de captage en zone agricole sans risque

CONTRAINTES :

- Une part importante de communes en assainissement non collectif
- Une complexité et une multitude des syndicats gestionnaires
- Des capacités inégales sur le territoire

ENJEUX :

- Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
- Garantir la pérennité de la ressource en eau potable
- **Améliorer la gestion de l'assainissement**

5.1. Gestion des eaux pluviales

La maîtrise des eaux pluviales constitue un enjeu essentiel car pour :

- **limiter les quantités d'eaux usées à traiter** : phénomène de saturation des réseaux,
- **diminuer l'impact sur les phénomènes de crues** dans les zones fortement artificialisées (l'emploi des fossés, outre l'aspect naturel, présente l'avantage de moins accélérer les écoulements en comparaison de canalisations de collecte),
- limiter la pollution des eaux pluviales : **phénomène d'accumulation d'hydrocarbures sur la voirie.**

Compte tenu de la ruralité de la CCRV, peu de communes sont équipées de systèmes d'assainissement séparatifs.

Les villages présentent souvent pour la collecte des eaux pluviales :

- des fossés le plus souvent dans les zones peu densément habitées,
- et des petits tronçons de réseaux de canalisations **que l'on rencontre souvent le long des voiries principales** et dans les centres bourgs. Les ouvrages de traitement des eaux pluviales (hydrocarbures notamment), y sont rares.

Une partie importante des eaux pluviales ne sont pas collectées par les réseaux et acheminées jusqu'à des ouvrages de collecte (bassins de rétention) pour leur dépollution.

Le territoire de la CCRV est fortement marqué par la présence de cultures. Ainsi, les eaux de ruissellement peuvent entraîner une pollution des exutoires des bassins versants concernés (plan d'eau, marais, cours d'eau).

Par ailleurs, des problèmes d'érosion et de ruissellement des sols sont induits par cette activité.

Certains cours d'eau, en particulier dans le bassin de l'Aisne sont impactés par un colmatage des substrats. Le colmatage est le phénomène d'apport excessif de sédiments fins au cours d'eau par les effets de l'anthropisation. Cet apport excessif peut perturber le fonctionnement des cours d'eau.

CCVCFR – EAUX PLUVIALES

Ce que prescrit le SCoT :

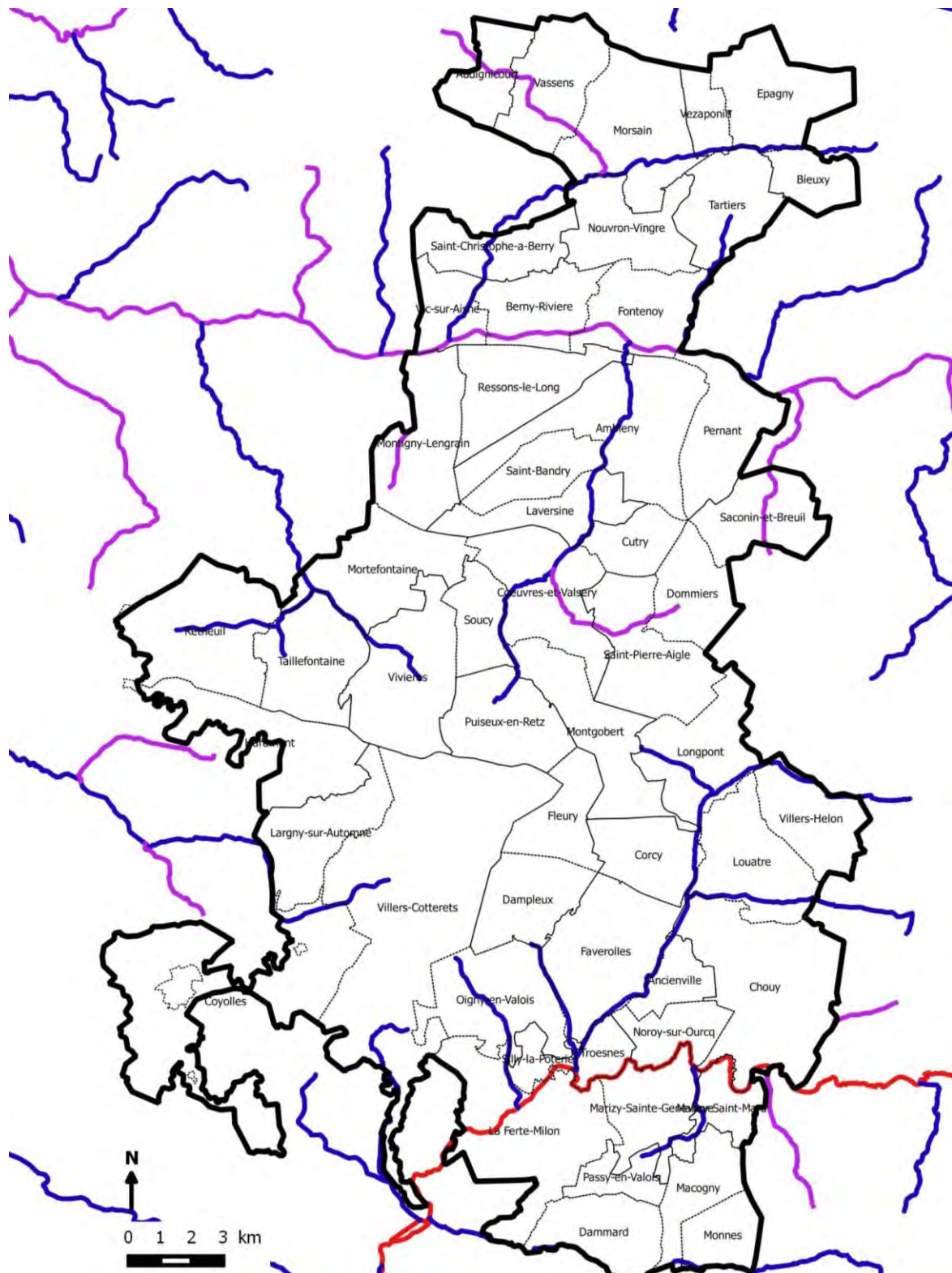
- Pour la gestion des eaux pluviales, la mise en œuvre technique d'infiltration et de techniques alternatives de stockage/traitement/réutilisation des eaux pluviales devra être étudiée pour tout projet d'aménagement. Sauf en cas d'impossibilités techniques, les eaux pluviales seront gérées sur le terrain d'assiette de l'opération.

Ce que recommande le SCoT :

- Procéder à des études de perméabilité pour les opérations des plus de 1 000 m² de surfaces imperméabilisées, dans les nouveaux secteurs à urbaniser.
- Conserver un maximum de surfaces non imperméabilisées grâce à une limitation de l'emprise bâtie au sol et à une maîtrise de la taille des parcelles. À cet effet, préserver les fossés et inciter à l'usage de noues enherbées

Le territoire de la vallée de l'Automne est en particulier marqué par un enjeu d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales (SDAGE 2022-2027).

Les objectifs de bon état des rivières



Objectifs de bon état des rivières

- 2015
- 2021
- 2027

Source : Cartographie Altereo- données SDAGE 2022-2027

5.2. Alimentation en eau

Les sous-sols de l'Aisne sont majoritairement sédimentaires, constitués de couches perméables, regroupant autant de réservoirs aquifères.

CCVCFR – ALIMENTATION EN EAU

Ce que prescrit le SCoT :

- Reprendre les principes de préservation des eaux souterraines et de surface et conditionner l'usage des sols dans les secteurs de vigilance identifiés par le SDAGE Seine Normandie et SAGE de l'Automne
- Respecter les périmètres de protection des captages AEP en activité et garantir leur protection conformément aux prescriptions des arrêtés préfectoraux déterminant ces périmètres. Ou, le cas échéant, déterminer des règles particulières de gestion de l'urbanisation lorsque les captages sont localisés en zones urbaines ou à proximité
- S'assurer que l'évolution des capacités de la ressource en eau à moyen et long terme soit compatible avec les projets de développement urbain. Elles prévoient, le cas échéant, les espaces nécessaires aux ouvrages de sécurisation : stockage, grandes canalisation, connexions de sécurité, ...

Ce que recommande le SCoT :

- Les dispositifs et les processus économes en eaux seront encouragés dans les constructions (y compris les équipements publics) et les activités. Les communes favoriseront, à travers leurs opérations d'aménagement et les projets individuels de construction, la réutilisation des eaux pluviales afin d'accroître les économies d'eau.

5.2.1. Les captages

5.2.1.1. Les sites de captage

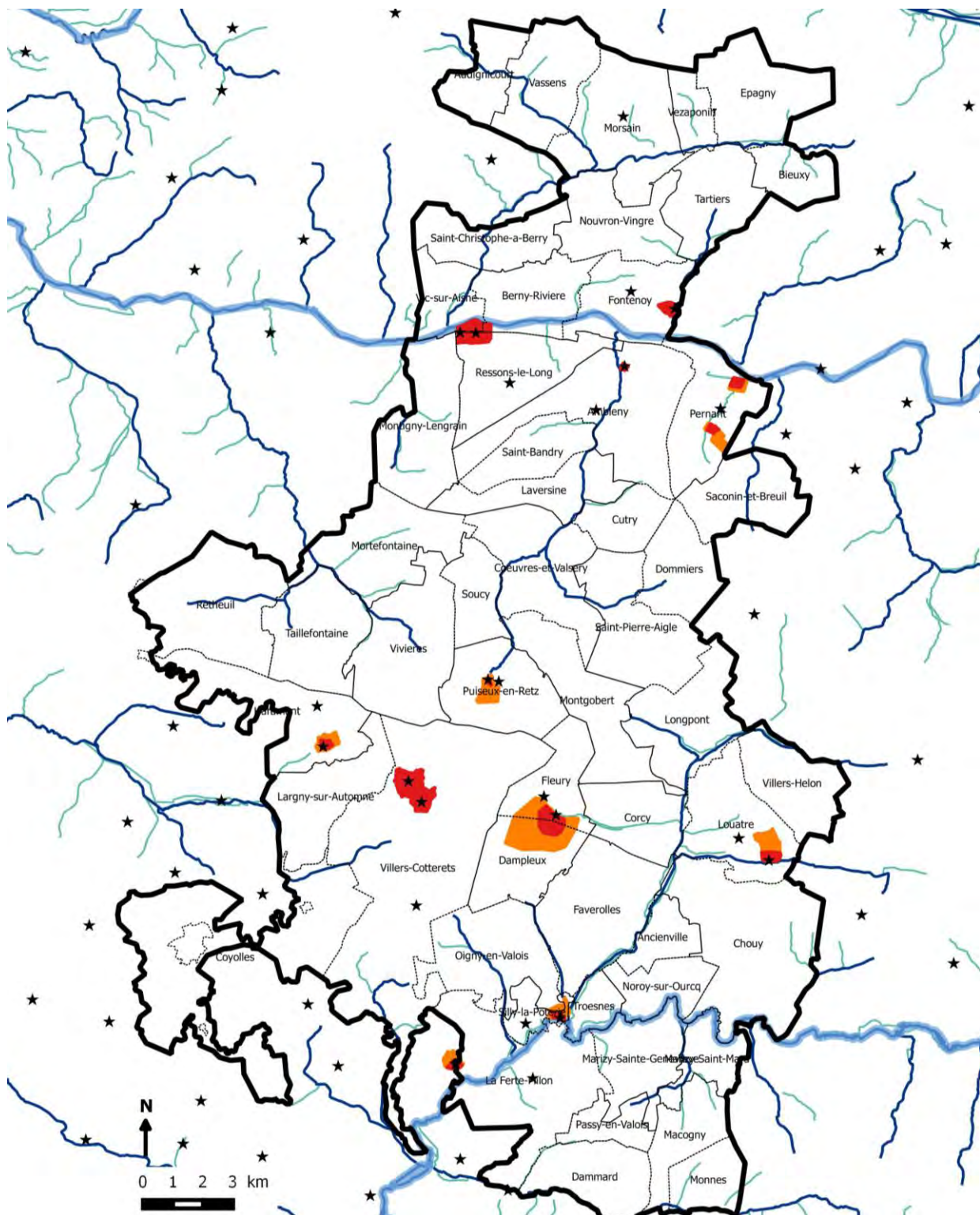
- 5 sites dans la vallée de l'Aisne (Pernant, Amblény, Fontenoy, et au croisement de Vic-sur-Aisne/Ressons-le-Long/Berny-Rivière)
- 4 sites à Villers-Cotterêts et dans des communes limitrophes (Dampleux/Fleury, Haramont et Puiseux-en-Retz)
- 2 sites dans la vallée de l'Ourcq (La Ferté-Milon et au croisement de Silly-la-Poterie/Troësnes/Oigny-en-Valois)
- 1 site à proximité du ruisseau de Nadon (Louâtre)

Les différents périmètres de protection sont définis par l'ARS selon une différenciation entre périmètres de protection immédiat ou rapproché.

Le périmètre de protection immédiat est défini comme « le périmètre qui sert à éviter toute contamination directe de l'eau prélevée dans l'ouvrage :

Le périmètre de protection rapproché est défini comme « le périmètre, adapté à l'importance de l'exploitation et aux paramètres hydrogéologiques locaux et qui définit une zone de protection permettant de mettre le captage à l'abri des contaminations bactériologiques et à le prémunir contre toutes activités susceptibles de nuire rapidement à la qualité des eaux souterraines. »

Les points de captage et périmètres de protection



- Rivières majeures
- Rivières
- Autres cours d'eau
- ★ Captages
- Captages périmètre rapproché
- Captages périmètre éloigné

Source : cartographie Altereo- données Servitudes d'Utilité Publique (DDT Aisne)

5.2.1.2. Les usages des prélèvements d'eau

Les prélèvements d'eau ont trois destinations différentes : des usages domestiques, des usages industriels et des usages agricoles. À l'échelle de l'Aisne, l'usage domestique représente le double de la consommation à usage industriel. En 2005, 96 % des prélèvements AEP proviennent des nappes. Depuis 2004, les volumes d'eau prélevés ont baissé pour chacun des domaines.

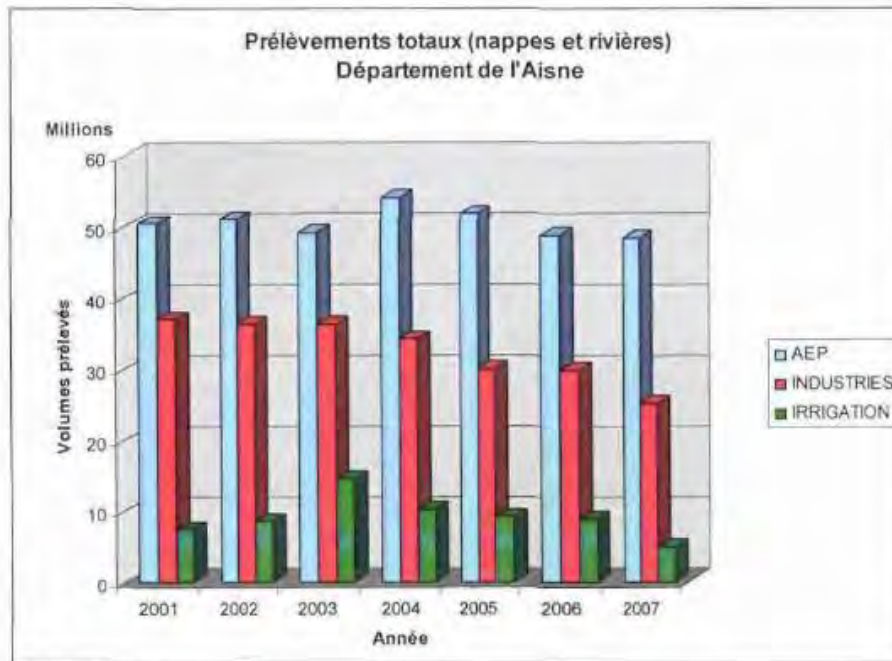


Illustration 42 : évolution des volumes des eaux superficielles et souterraines confondues prélevées dans l'Aisne entre 2001 et 2006.

Source : Atlas hydrogéologique de l'Aisne (2009)

➤ L'usage agricole

La vallée de l'Aisne fait partie des pôles d'exploitation les plus denses. La forte densité de captages de certaines zones est directement liée avec le type d'agriculture pratiquée : grandes exploitations céréalières, betteraves ou pommes de terre. Les secteurs où l'élevage est plus présent sont marqués par un nombre moins important de captages.

Dans le bassin de l'Ourcq, la masse d'eau souterraine est particulièrement dégradée par les pesticides. La qualité des eaux de cette unité hydrographique est globalement moyenne. Les dégradations sont dues aux paramètres biologiques voire physico-chimiques, avec des contaminations par les métaux sur l'Ourcq (SDAGE 2022-2027).

➤ L'usage industriel

Les prélèvements industriels sont plus importants que ceux de l'agriculture, toutefois ils représentent un nombre de captages moins importants. Dans l'Aisne, le nombre de captage a par ailleurs diminué en raison de la fermeture d'usines consommatrices d'eau (sucreries, industries agroalimentaires et de textile).

5.2.1.3. Les gestionnaires

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de Communes s'est vu confier la gestion de l'eau potable (dans le cadre des lois NOTRe du 7 août 2015 et Ferrand-Fesneau du 3 août 2018), qui était jusqu'alors gérée directement par les communes ou déléguée à des syndicats des eaux.

Les analyses de la qualité de l'eau sont réalisées par l'ARS.

Les syndicats gestionnaires sur le territoire de la CCRV

Contact du Syndicat des Eaux du Soissonais et du Valois (SESV)

Les communes en jaune sur la carte ci-dessous, dépendent du Syndicat des Eaux du Soissonais et du Valois (SESV). A partir du 1er janvier 2021, les communes de Retheuil et Pernant dépendront désormais de ce syndicat pour la gestion de l'eau. Les habitants de ces 2 communes devront donc désormais s'adresser au SESV pour toute demande d'information ou d'intervention.

Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)

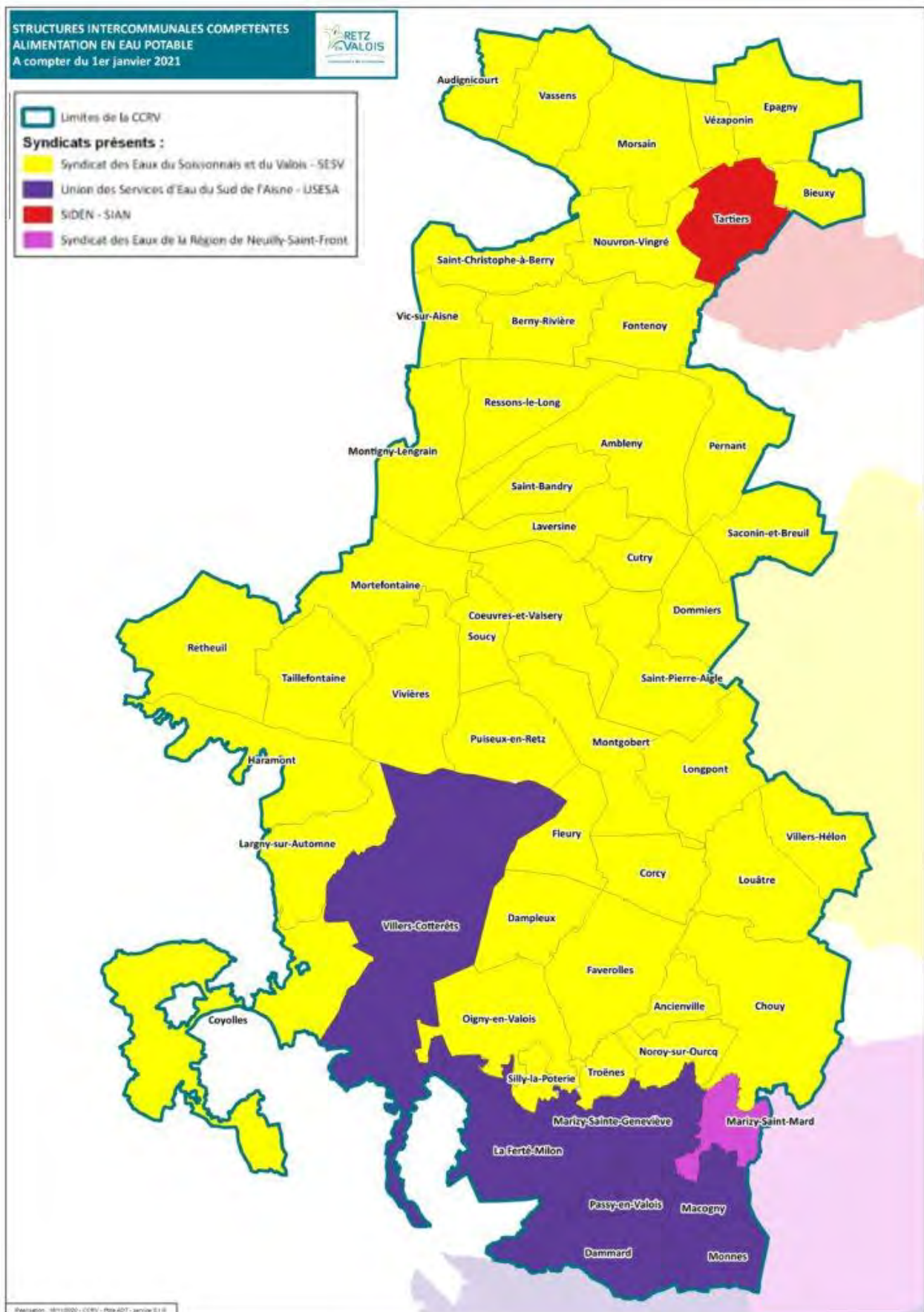
Les communes de La Ferté-Milon, Marizy-Sainte-Geneviève, Passy-en-Valois, Dammard, Macogny et Monnes dépendent de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA). A partir du 1er janvier 2021, les habitants de Villers-Cotterêts dépendront également de ce syndicat. Ils devront donc désormais s'adresser à l'USESA pour toute demande d'information ou d'intervention.

SIDEN-SIAN

Seule la commune de Tartiers dépend du SIDEN-SIAN sur le territoire.

Syndicat des Eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front

Seule la commune de Marizy-Saint-Mard dépend du Syndicat des Eaux de la Région de Neuilly-Saint-Front.



Source : Altereo

5.2.2. Les capacités d'alimentation en eau potable

Les volumes produits annuellement au niveau des captages de la CC au cours des 3 dernières années sont résumés dans ce tableau.

Nom des communes gestionnaires et des syndicats sur le territoire de la CC	Volumes produits annuellement au niveau des captages de la CC (en m3/an)
SESN Mode exploitation: régie	37653
Syndicat des eaux Ambleny/Saint-Bandry Mode d'exploitation: régie	75098
Syndicat des Eaux de la région de Morsain Mode exploitation: régie	80000
Bieuxy Mode exploitation: régie	1795
SIAEP de Montgobert DSP Affermage	474696
Corcy, Dommiers, Longpont, Louâtre, Saconin-et-Breuil, Saint-Pierre-Aigle, Villers-Hélon Mode exploitation: régie SESN	240100
Syndicat des Eaux DSP: Contrat avec Suez	89737
USESA DSP : Veolia Eau (durée de 15 ans) depuis 2013	501172
Haramont Mode exploitation: régie	35000
SIVOM de la Basse Vallée de l'Aisne Mode d'exploitation: régie Fontenoy et Oslly-Courtil-Vente d'eau à Nouvon Vongré	55478
Villers-Cotterêts DSP	2714130
Syndicat des Eaux Vivières/Mortefontaine DSP Nantaise des Eaux	Voir syndicat Mongobert Volumes achetés 47000 N.R.
Taillefontaine Mode exploitation: régie	0
Service des eaux de Silly-la-Poterie Convention avec Véolia pour entretien du service de distribution eau potable	N.R.
Retheuil DSP commune de Pierrefonds	0

5.3. Assainissement

L'ensemble des communes de l'ex CCVCFR possède un zonage d'assainissement. Seules deux communes de l'ex CCVCFR possèdent un réseau d'assainissement collectif et une station d'épuration : Villers-Cotterêts et Longpont.

Pour les communes de l'ex-CCPVA, l'assainissement est réalisé de manière inégale. Les communes les plus urbaines disposent d'un assainissement collectif sans problème particulier. On compte une station d'épuration dans la CCRV : à Vic-sur-Aisne. La station de Vic-sur-Aisne est située dans un secteur inondable.

CCVCFR – ASSAINISSEMENT

Ce que prescrit le SCoT :

- L'ex CCVCFR achèvera la mission de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif. Dans cet objectif, les zonages d'assainissement obsolètes devront être modifiés

5.3.1. La gestion de l'assainissement

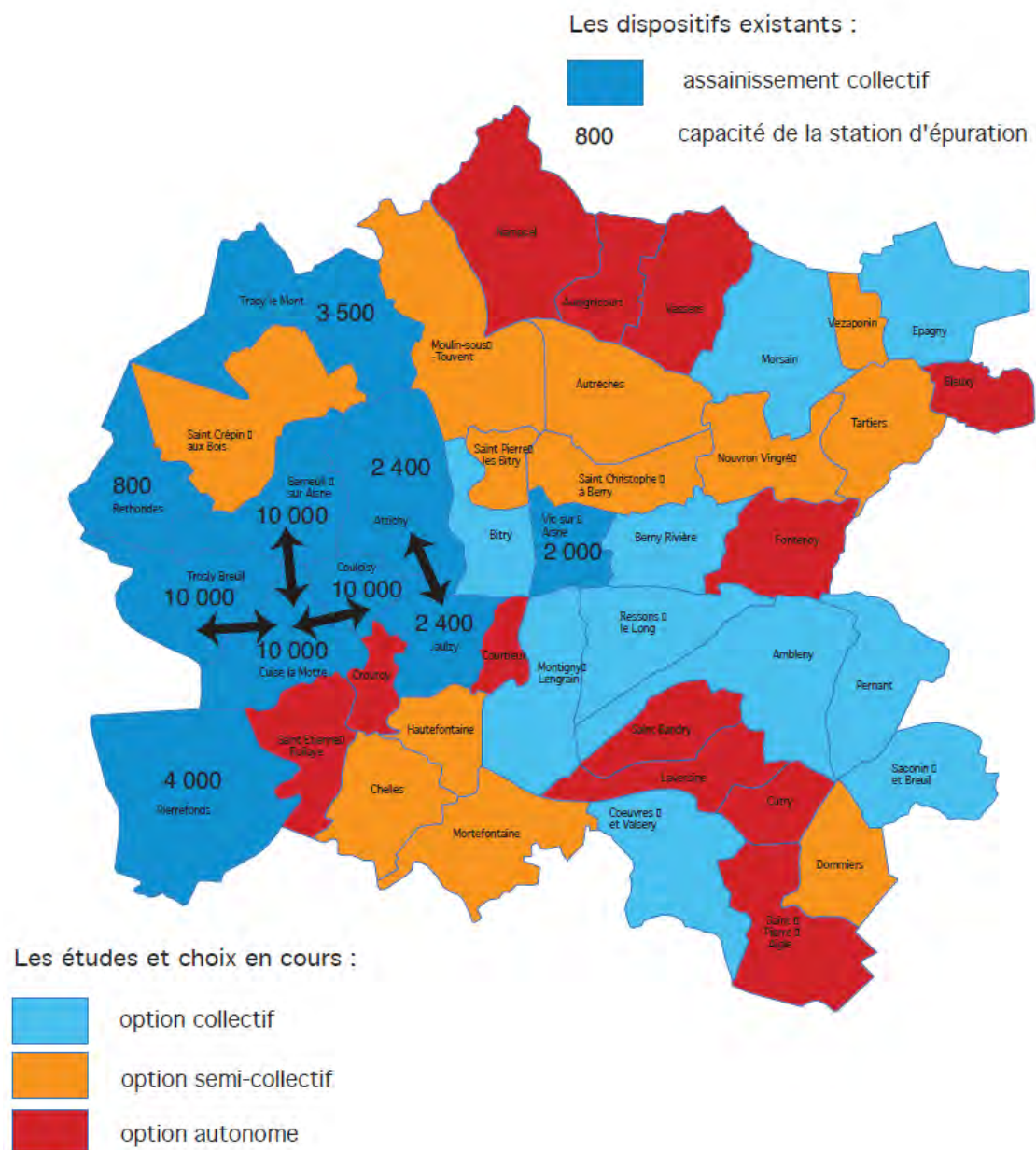
Communes en régie

Berny-Rivière (prestation Véolia), Vic-sur-Aisne, Amblény (prestation Véolia), Ressons-le-Long, Coyolles (prestation Suez), Longpont.

Communes en DSP

Villers-Cotterêts (Véolia), Pernant (Suez), La Ferté-Milon (Véolia)

L'état de la gestion de l'assainissement sur le territoire de l'ex-CCPVA (SCOT Oise Aisne-Soissonais)



Source : SCOT Oise Aisne-Soissonais (2007)

5.3.2. Les réseaux collectifs

Les linéaires de réseaux d'assainissement collectif s'étendent sur 111,2 km sur le territoire de la CCRV.

Le réseau d'eaux usées s'étale sur environ 111 200 ml et le réseau unitaire sur environ 47 000 ml (uniquement sur Villers-Cotterêts).

5.3.3. Les stations d'épuration

Les stations d'épuration sont présentes dans six communes : Vic-sur-Aisne, Villers-Cotterêts, Amblény, Ressons-le-long, Longpont et La Ferté-Milon.

Leurs capacités en équivalent par habitant sont de :

- Villers-Cotterêts : 18 000
- Vic-sur-Aisne : 2 000
- Ressons-le-Long : 1 200
- La Ferté-Milon : 4 500
- Amblény : 1 200
- Longpont : 200

Ces stations sont de divers type : 4 à boues activées, 1 à lit planté de roseaux et 1 lagune.

COMMUNE	ANNEE de mise en service	DIMENSIONNEMENT (en Eh)	Commune traitée sur ce système	Redimensionnement suite reconstruction	Charge hydraulique entrante (en %)
Amblény	1979	1 200		1 350	247
La Ferté-Milon	2012	4 500	Précy-à-Mont (60)		75
Longpont	1978	200			
Ressons-le-Long	2009	1 200	(secteur Montigny à La Vache-Noire)		69
Vic-sur-Aisne	1985	1 800	Berny-Rivière (hors camping)		100
Villers-Cotterêts	2003	18 000	Coyolles		100

La STEU d'Amblény est en étude pour sa reconstruction, suite au Programme Pluriannuel d'Intervention du Schéma Directeur d'Assainissement. Son redimensionnement a pris en compte les éléments du PLUi.

Concernant Pernant, la 9ème commune en assainissement collectif sur le territoire, les eaux usées sont traitées à la STEU de Pommiers, sur le territoire de Grand Soissons.

Pour le pourcentage de charge hydraulique de Villers, les données 2022 sont en attente de réception à la date d'approbation du PLUi. Néanmoins le réseau de Villers est majoritairement en unitaire, donc collecte des eaux usées et des eaux pluviales vers la station. L'année 2021 ayant été particulièrement pluvieuse, les données ne sont pas représentatives.

Les stations de la Ferté-Milon et de Ressons-le-long ne sont pas en charge pleine et permettent d'accueillir une charge supplémentaire du fait de l'augmentation de la population projetée par le projet de PLUi.

5.3.4. L'assainissement non collectif

La CCRV est compétente en matière d'assainissement individuel.

La majorité des communes sont en assainissement non collectif. Par conséquent, il existe des rejets plus ou moins directs des agglomérations et hameaux riverains dans les cours d'eau notamment dans la Savière et ses affluents.

5.4. Défense incendie

Les communes situées en zone rurale ne satisfont pas toujours aux exigences liées à la défense incendie (SCoT ex-CCPVA - 2005).

6. CHAPITRE 6 : MAITRISE DE L'ÉNERGIE ET DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUS :

- Des possibilités de développement des filières : géothermique, solaire, et valorisation des déchets
- Un fort potentiel de la filière bois
- La forêt de Retz et des espaces cultivés absorbant une partie des émissions de CO2

CONTRAINTES :

- Une augmentation de la consommation énergétique et des émissions de CO2
- Un parc bâti ancien ne répondant pas aux normes énergétiques actuelles

ENJEUX :

- Lutter contre la précarité énergétique et favoriser les mesures de rénovation des bâtiments
- **Penser l'organisation des formes urbaines dans un souci d'efficacité énergétique (densité, ...)**
- **Autoriser et favoriser les dispositifs de production d'énergies renouvelables** en fonction des sensibilités et des enjeux de chaque territoire. Des mesures d'intégration paysagère particulières de ces dispositifs peuvent être demandées dans les zones présentant une sensibilité paysagère particulière : favoriser le captage de l'énergie solaire, encadrer l'implantation d'éoliennes et s'interroger sur l'implantation d'établissement pour la méthanisation
- Développer les mobilités alternatives à la voiture et favoriser les déplacements doux pour réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Valoriser la forêt dans une approche intégrée en créant des activités économiques et

6.1. Positionnement de la thématique par rapport au PLU intercommunal

Le PLUi en tant que projet d'aménagement et de planification du territoire, est un outil structurel de lutte contre les émissions des gaz à effet de serre (GES) liées aux activités humaines.

Deux axes d'actions sont à saisir :

- La réduction des besoins en énergie, en transports et déplacements.
- L'identification des opportunités de développement des énergies alternatives faiblement émettrices de GES.

6.2. Références réglementaires

- **Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie** – 1996
Cette loi introduit les notions de prévention, de surveillance, de réduction ou de suppression des pollutions atmosphériques, et à ces fins, d'économie et d'utilisation rationnelle de l'énergie.
- **Loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique)** – 2005
L'État doit favoriser la réduction de l'impact sanitaire et environnemental de la consommation énergétique et limiter, à l'occasion de la production ou de la consommation d'énergie, les pollutions liées à l'extraction et à l'utilisation des combustibles ainsi que les rejets liquides ou gazeux, en particulier les émissions de gaz à effet de serre, de poussières ou d'aérosols.
- **Protocole de Kyoto** – 2005
L'objectif français est de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Cet objectif « facteur 4 » est inscrit dans la loi programme sur la politique énergétique française et sert de référence.
- **Loi Grenelle** – 2010
Cette loi-cadre fixe des objectifs en termes de réduction de la consommation d'énergie et de développement d'énergies renouvelables pour l'horizon 2020. Soit, la diminution de 20% de la consommation énergétique, l'augmentation de la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation totale, la réduction de 38 % minimum des consommations d'énergie liée aux bâtiments existants et la réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre.
- **Plan Climat Énergie Territorial de l'Aisne** – 2014
Le Plan Climat-Énergie est un projet de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique. Il formalise l'engagement d'une collectivité dans la gestion des enjeux énergétiques et climatiques sur son périmètre de compétences et fournit un référentiel pour l'évolution de ses pratiques. Ce document doit être compatible avec le SRCAE de Picardie qui, lui-même, reprend les objectifs du « facteur 4 » du protocole de Kyoto.
- **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDET) des Hauts de France** – 2020
Ce document a pour objectifs : la lutte contre la précarité énergétique, l'obtention d'un système productif innovant et décarboné ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique. Ces intentions se traduisent en 43 règles dont 23 s'imposant au PLU(i)

6.3. Bilan global des émissions de gaz à effets de serre et des consommations d'énergie

Une des singularités du territoire est l'importance du puits de carbone constitué par la forêt de Retz qui compense une grande partie des émissions de CO₂ du territoire.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie de Picardie, datant de 2012, répertorie les consommations d'énergie et les émissions de GES par secteur.

- Le résidentiel

Environ deux tiers du parc résidentiel est constitué de maisons individuelles et environ deux tiers des logements ont été construits avant 1975 et datent donc de la première réglementation thermique. Le coût énergétique pour les ménages est estimé entre 1 200 et 1 700€ par an par ménage (soit +32 % en 20 ans).

- Le tertiaire

Toutes branches confondues, les consommations de chauffage représentent la moitié des consommations d'énergie. Concernant les commerces, ils représentent plus de la moitié des consommations d'énergies (en grosse majorité chauffage et électricité spécifique). Dans les domaines des sports, de la santé et de l'action sociale, de l'hôtellerie restauration et de l'habitat communautaire, les consommations d'eau chaude sanitaire représentent entre 10% et 30% des consommations.

- Le transport (personnes et marchandises)

L'accentuation de la dépendance de la voiture pour l'emploi et l'accès aux équipements ou aux services, vers les deux grandes agglomérations voisines (Compiègne et Soissons), engendrent une augmentation des déplacements quotidiens. Ces déplacements se font dans 86 % des cas en voiture ce qui engendre des effets néfastes directs sur l'environnement en raison des rejets de gaz à effet de serre. Les transports en commun représentent un mode de déplacement très important pour le motif scolaire (environ 35 % des trajets domicile-école sont effectués en transports en commun). Ils restent cependant très faiblement utilisés pour les autres motifs. Le manque d'alternative aux déplacements motorisés en mode individuel n'aide pas à une gestion équilibrée de l'offre en transport. Quant au transport routier de marchandises, il représente environ la moitié des flux mais la quasi-totalité des consommations d'énergie et des émissions de CO₂.

- L'agriculture

Les cultures représentent la quasi-totalité des émissions du secteur. Les fertilisants sont l'enjeu majoritaire qui incite au développement de cultures « biologiques » ou « raisonnées » et à la rédaction de chartes propres aux spécificités du territoire. Pour certaines communes, l'agriculture représente la moitié des émissions.

- L'industrie

L'industrie est le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre de Picardie. Du fait de son importance dans l'économie de la région, son poids en termes d'émissions est plus important que la moyenne nationale.

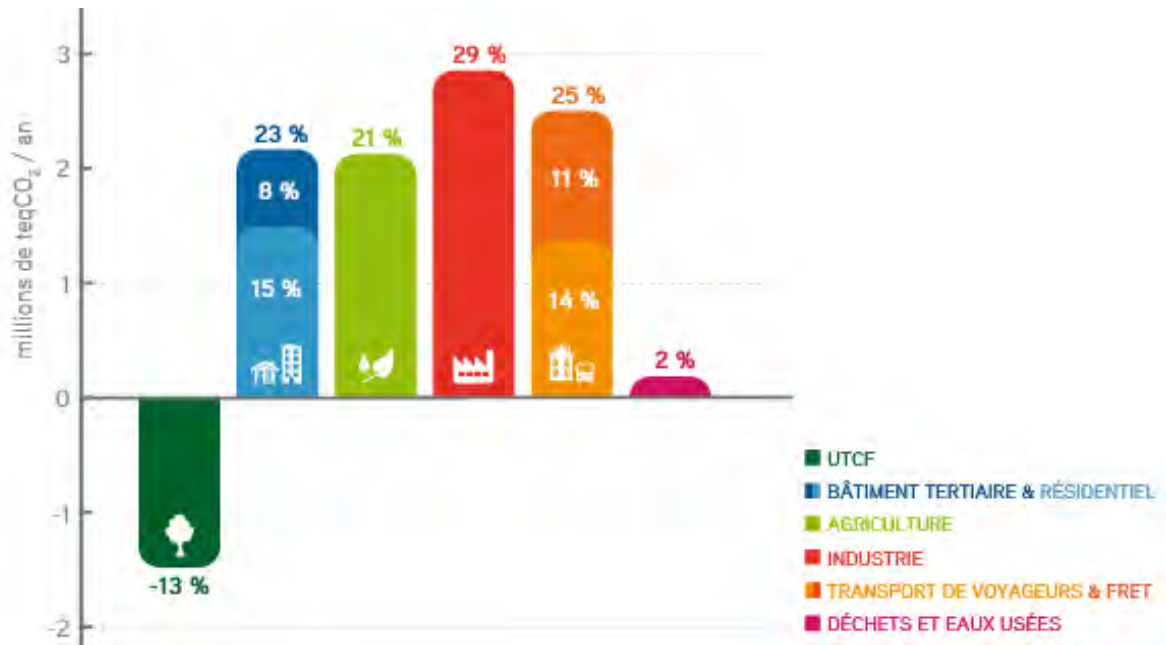
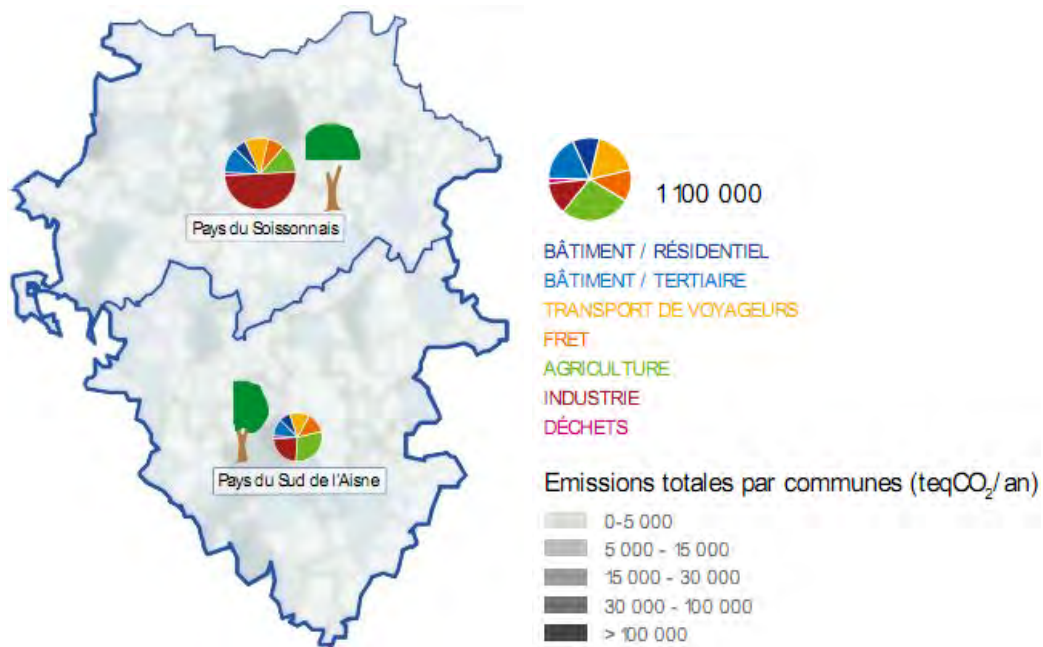


Diagramme de répartition des émissions de GES par secteur en Picardie (Source : SRCAE Picardie 2012)



Répartition des émissions de GES par secteur et par pays (Source : SRCAE Picardie 2012)

6.4. Productions et transformations locales d'énergies primaires d'origine renouvelable

6.4.1. La filière bois

Le territoire de la Communauté de Communes Retz en Valois est doté d'une vaste surface forestière. La Région Hauts de France, l'ADEME, les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, ont la volonté de développer le bois-énergie dans la région, tant pour les particuliers, que pour les collectivités, entreprises, exploitations agricoles, etc.

Dans le cadre du PCET et de la Commission I - Développement Économique du CODEV (Conseil de Développement du PETR - UCCSA), un projet « filière bois-énergie » s'est traduit par la mise en

place d'actions complémentaires qui ont été adoptées par les élus et exposées lors d'un séminaire en mai 2011. En effet, la mesure 341A, relative aux stratégies locales de développement de la filière forêt-bois, a pour objectif de soutenir l'animation indispensable à la réussite des stratégies locales de développement de la filière forêt-bois dans le Sud de l'Aisne. Il s'agit de valoriser la forêt dans une approche intégrée en créant des activités économiques et de services créatrices d'emplois, dont celles de la filière bois-énergie.

L'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne a également statué sur différentes actions ayant pour but le développement de cette filière. Les grands axes de travail sont par exemple :

- la sensibilisation des propriétaires forestiers ;
- la valorisation au mieux de toutes les parties de l'arbre ;
- l'utilisation du bois dans la reconstruction et la rénovation ;
- associer tous les partenaires de la chaîne logistique locale...

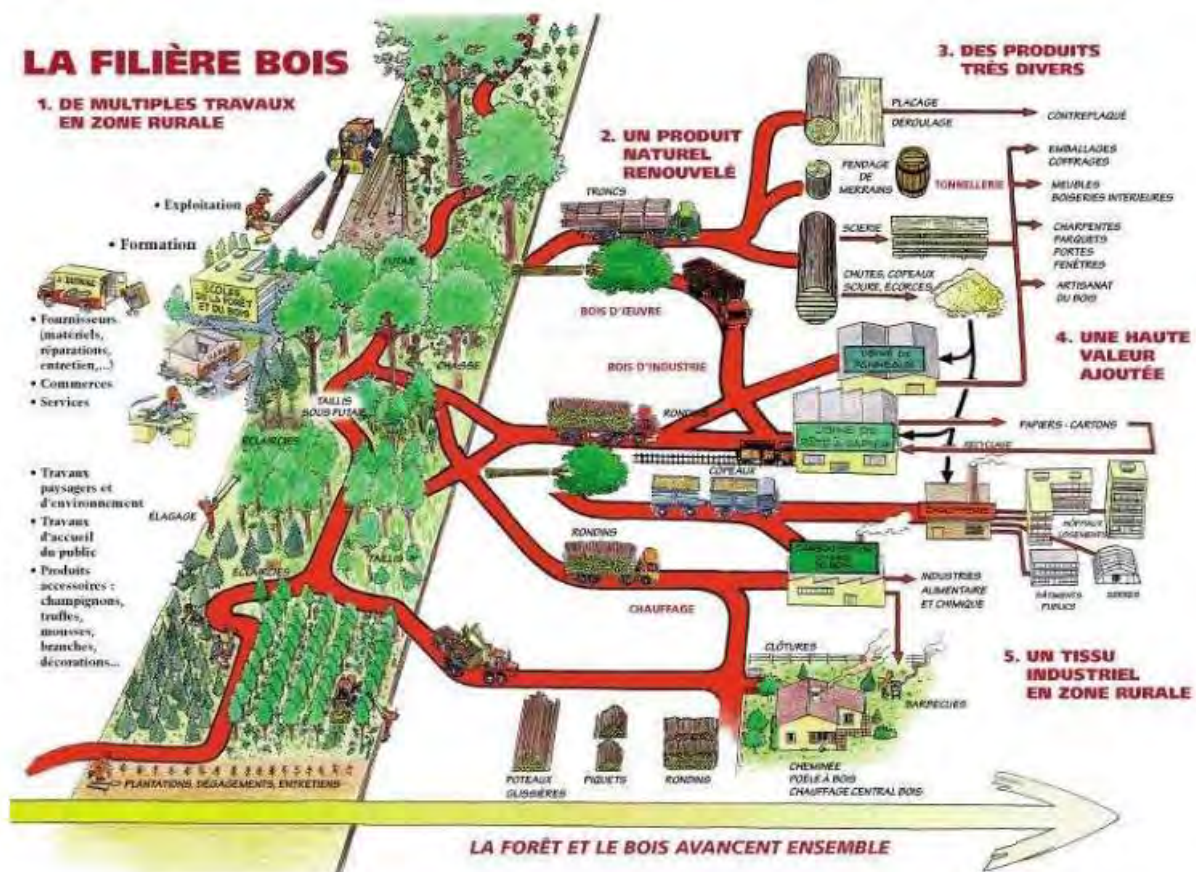


Schéma de la filière bois (Source : Schéma des énergie renouvelables – Ardennes)

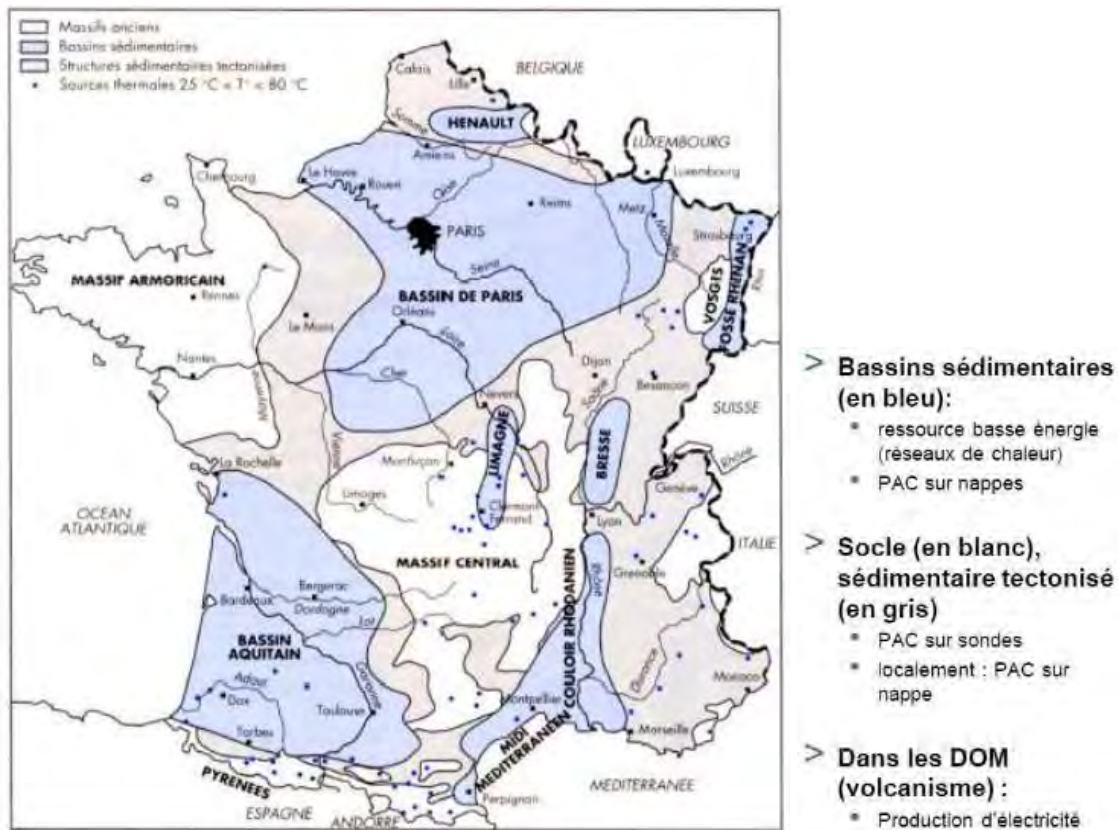
6.4.2. La géothermie

La géothermie vise à utiliser la ressource énergétique présente dans le sous-sol, dans les terrains ou les aquifères, pour produire de la chaleur ou de l'énergie. Il existe également un potentiel sur nappe.

La présence des aquifères profonds, à forte température (>70°) est limitée sur le territoire et la faisabilité du projet apparaît compliquée. En effet, la ressource, située entre 600 et 1000 m de profondeur n'est accessible que par des forages onéreux.

Les aquifères superficiels permettent de chauffer via des pompes à chaleur. La ressource est proportionnelle à la qualité et à la quantité de ces aquifères. Ce procédé pourrait permettre d'assurer le chauffage de quelques bâtiments ponctuels.

Les sondes géothermiques sont enfoncées dans le sol et reliées à des pompes à chaleur. Leur performance dépend du type de sol mais on estime qu'une sonde par logement est généralement suffisante. Pour les bâtiments collectifs ou les grands équipements, des champs de sondes seraient nécessaires, l'obstacle est alors la disponibilité du foncier. Pour les bâtiments neufs, les sondes peuvent être installées sous le bâtiment, ce qui limite le besoin foncier.



Ressources géothermiques (Source : SRCAE « volet énergies renouvelables » de Picardie)

D'après les récépissés de déclarations de forages géothermiques, on peut dire qu'entre janvier 2006 et mai 2011, 500 forages géothermiques ont été déclarés, pour un total de 259 installations. Ces installations qui représentent une puissance d'échange proche de 7,2 MW (Aisne : 1,1 MW ; Oise : 2,2 MW ; Somme : 3,9 MW), permettent d'extraire environ 1240 Tep du sol picard.

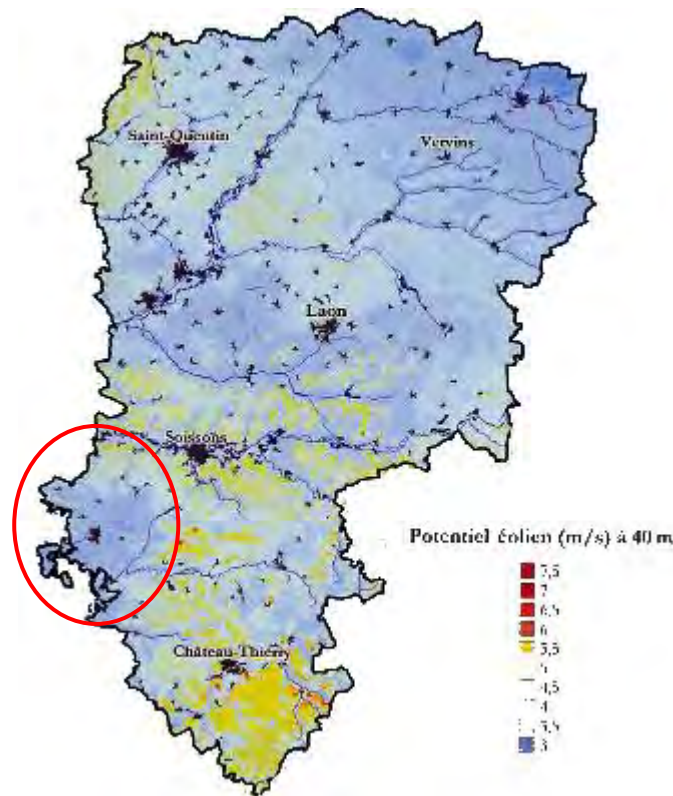
Source : picardie.ademe.fr

6.4.3. L'éolien

La région bénéficie d'un fort potentiel éolien, en 2009, elle était la première région productrice. Le Schéma régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) de 2012 l'identifie et le planifie. A l'échelle départementale, une charte éolienne signée en 2004 sert d'outil d'aide à la décision pour les pouvoirs publics et de guide pour les porteurs de projet.

Sur l'Aisne, 137 permis pour des éoliennes ont été accordés au 1er juin 2010 soit une puissance accordée de 314 MW. 96 éoliennes sont déjà en service pour une puissance produite de 209 MW.

L'objectif pour 2020 pour la région est d'obtenir un parc de 1100 éoliennes ayant une puissance cumulée de 2800 MW.



Potentiel éolien dans l'Aisne (Source : SRCAE Picardie 2012)

Cependant, le territoire de la CCRV ne présente qu'un faible potentiel éolien. Ce type de production d'énergie n'est donc pas à privilégier.

Des projets émergent tout de même, notamment au Sud de l'Ourcq.

Selon le site de l'ADEME, en 2006, des projets existaient à Ambleny et Montigny Lengrain (3 machines). **Un projet est en cours d'instruction à Chouy (5 machines) et un projet à Chouy et Billy-sur-Ourcq (hors CCRV) (4 machines).**

Le 24 février 2010, le préfet de l'Aisne refuse par arrêté la création de la Zone de Développement Éolien sur la sur les communes d'Epagny, Ambleny, Laversine, Ressons-le-Long, Saint-Bandry, Cutry, Dommiers, Pernant, Saconin-et-Breuil et Saint-Pierre-Aigle. **Les projets d'Ambleny et de Montigny-Lengrain, commune limitrophe à la zone refusée, ne peuvent aboutir.**

6.4.4. L'énergie solaire

Le rayonnement solaire moyen annuel est d'environ 1150 kWh/m² dans l'Aisne, soit seulement 20 % de moins que dans le sud de la France. Même si l'ensoleillement moyen annuel est plus faible au nord de la Loire que dans le Sud de la France, l'énergie du soleil peut en revanche y être utilisée sur une plus grande période et il suffit d'installer seulement 20 % de surface de capteurs supplémentaires pour capter la même quantité d'énergie que dans le sud de la France.

Ces conditions d'ensoleillement permettent d'envisager la mise en place d'une production d'énergie solaire photovoltaïque ou thermique. Des dispositifs particuliers sont déjà présents sur certaines habitations du territoire.

- Le solaire thermique

Les panneaux solaires thermiques permettent de produire de l'eau chaude à partir de l'énergie du Soleil. Cette eau chaude peut être utilisée pour production de l'eau chaude sanitaire (ECS) mais également comme énergie de chauffage grâce à des Systèmes Solaires Combinés (SSC).

- Le solaire photovoltaïque

La production d'énergie à l'aide de panneaux photovoltaïques est conditionnée par la surface disponible et diverses contraintes environnementales. Afin de déterminer le potentiel de

production d'énergie photovoltaïque du territoire, le PCET a évalué la disponibilité des toitures des bâtiments du territoire ainsi que celle des installations au sol. Les contraintes environnementales (effet de masque sur les panneaux, orientation des toitures, occupation du sol...) limitant la production d'énergie, ont également été évaluées.

Le taux d'ensoleillement de la Picardie est de 1 700 h par an avec un rendement de 900 kWh/an en moyenne. La **région ne bénéficie pas d'un ensoleillement élevé par rapport à la moyenne française.**

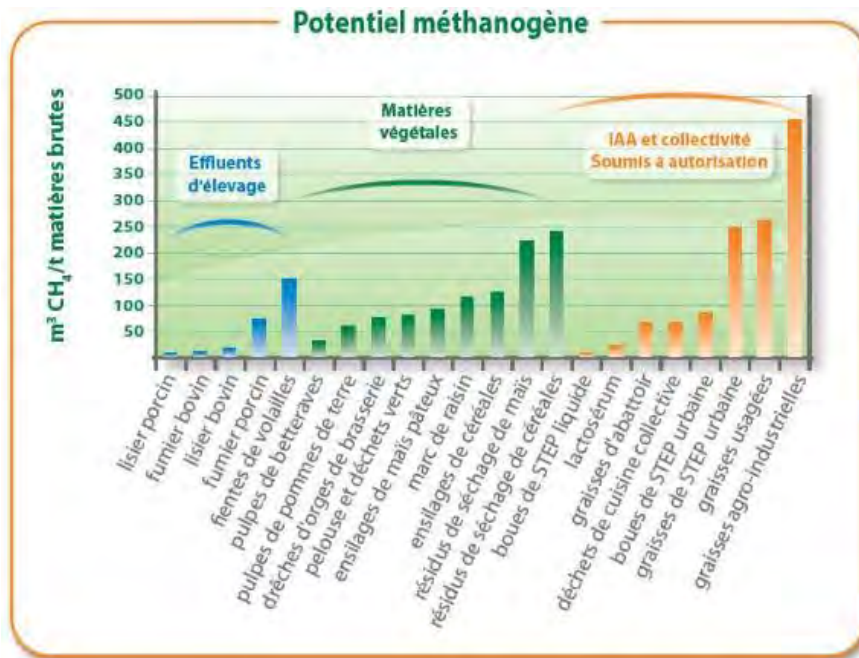
6.4.5. La valorisation des déchets

A l'heure actuelle, environ les deux tiers des déchets du territoire sont enfouis du fait de l'absence de traitement thermique. Le PCET propose de développer la valorisation énergétique afin de limiter la pollution potentielle des sols ainsi que de produire de l'énergie propre à partir des déchets.

Le développement optimal de cette filière pour le traitement des ordures ménagères passerait par la méthanisation de la partie fermentescible soit environ 35% des déchets ménagers et par l'incinération des déchets restants présentant un fort pouvoir calorifique (bien qu'inférieur) soit environ 35% des déchets ménagers.

Parmi les déchets de l'agriculture, les lisiers et fumiers peuvent être utilisés pour la production d'énergie sous forme de biogaz, d'électricité ou de chaleur. Enfin, les eaux usées produisent des boues qui sont valorisées soit par épandage, soit par méthanisation.

Il existe aujourd'hui sept exemples d'unités de méthanisation et de production de biogaz dans le département. Par ailleurs, deux projets de méthanisation existent sur le territoire de la CCRV. L'un sur le site des endives du Valois à La Ferté Milon et un à la Plaine Saint Rémy à Villers-Cotterêts.



Exemple de potentiel méthanogène de différentes matières (Source : Méthasim 2010)

- La méthanisation

Plusieurs projets de méthanisation voient le jour sur le territoire de la CCRV.

Une unité se compose de :

- un bâtiment de stockage : stockage des matières organiques ;
- un digesteur : cuve cylindrique étanche permettant la création du digestat ;
- un post-digesteur : cuve cylindrique de maturation des matières organiques ;
- un local technique : post de contrôle et vérification des opérations, moteur de cogénération (valorisation énergétique) et compteurs d'énergie.



Processus de la méthanisation (source : Agrivalor)

Les unités de méthanisation occupent une emprise au sol d'environ 0,5 ha.

La hauteur maximale des constructions est de l'ordre de 15 m (à noter que les digesteurs peuvent être en partie enterrés, horizontaux ou intégrés dans des bâtiments conventionnels).

Avantages

- Une double valorisation de la matière organique et de l'énergie ;
- Une diminution de la quantité de déchets organiques à traiter par d'autres filières ;
- Une diminution des émissions de gaz à effet de serre par substitution à l'usage d'énergies fossiles ou d'engrais chimiques ;
- Un traitement possible des déchets organiques gras ou très humides, non compostables en l'état ;
- Une limitation des émissions d'odeurs du fait de digesteur hermétique et de bâtiment clos équipé de traitement d'air.

(source : ADEME)

Contraintes

- Un impact sur le trafic routier :
Pour un projet de 1 MWe (à titre indicatif la consommation électrique moyenne hors chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson de 2500 foyers de 4 personnes), on estime le nombre de passages de camions à seulement 10 camions par jour travaillé; soit un camion par heure pendant les heures de travail.
- Un impact sur le paysage :
Une étude d'impact encadre toutefois l'intégration paysagère des constructions.
- Un impact sur le bruit :

Les sources principales de bruit sont les moteurs de cogénération ou les turbines à gaz.

(source : ADEME)

6.4.6. L'hydroélectricité

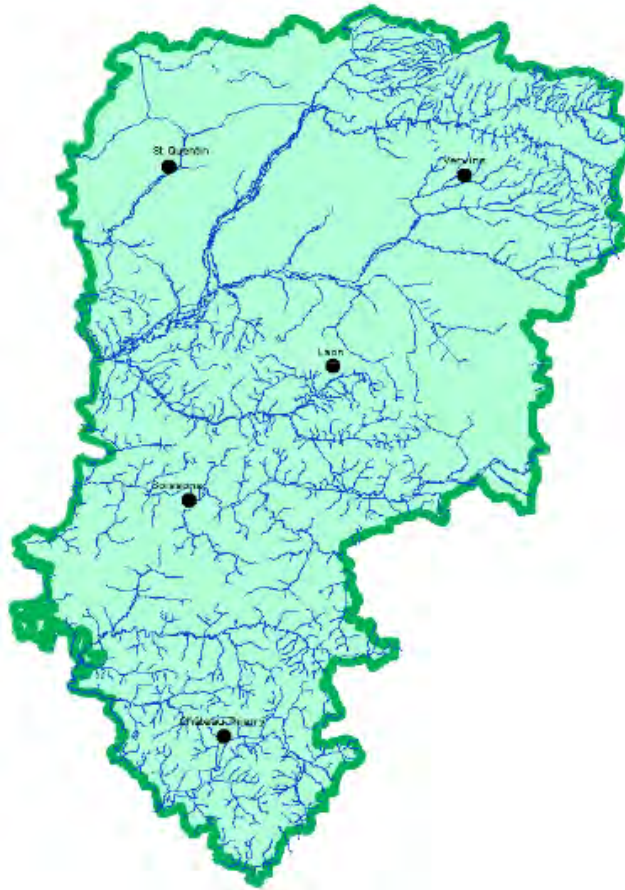
Compte tenu du relief peu prononcé du territoire de la Communauté de Communes Retz en Valois, il s'agit de petite hydroélectricité, c'est-à-dire, d'installations dont la puissance ne dépasse pas 10 MW.

La production annuelle d'une centrale d'une puissance de 1MW permet d'alimenter 630 foyers et d'éviter 2 500 tonnes de CO₂.

Le potentiel hydroélectrique du territoire peut être intéressant. Toutefois il faut rester vigilant concernant les continuités écologiques des cours d'eau. En effet, les écosystèmes de ces cours ainsi que ceux en amont et en aval peuvent être impactés, ainsi que le phénomène de sédimentation.

La commune de Fontenoy dispose d'un ouvrage hydroélectrique sur l'Aisne.

Il existe par ailleurs deux centrales hydroélectriques dans le nord du département, à Chigny et à Monceau sur Oise.



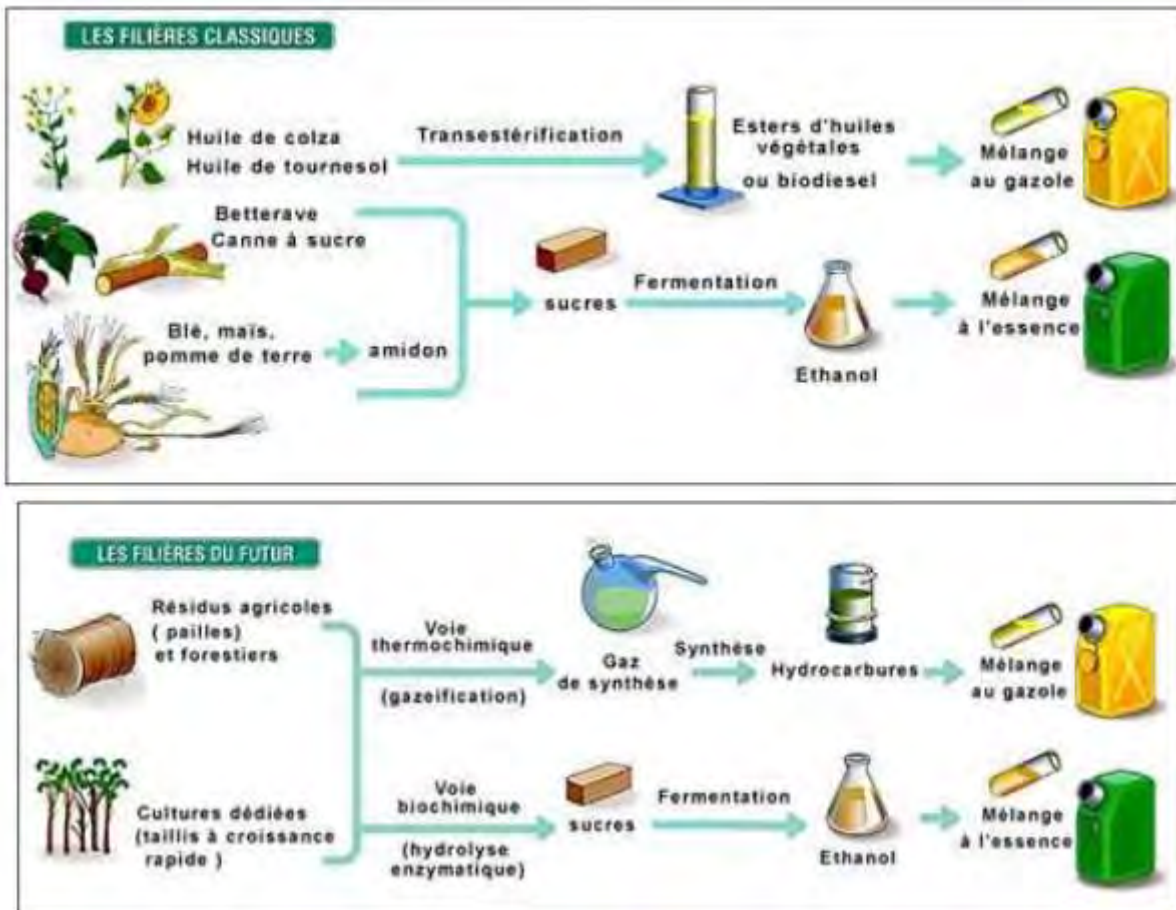
Réseau hydrographique de l'Aisne (Source : SRCAE Picardie 2012)

6.4.7. Les agro-carburants

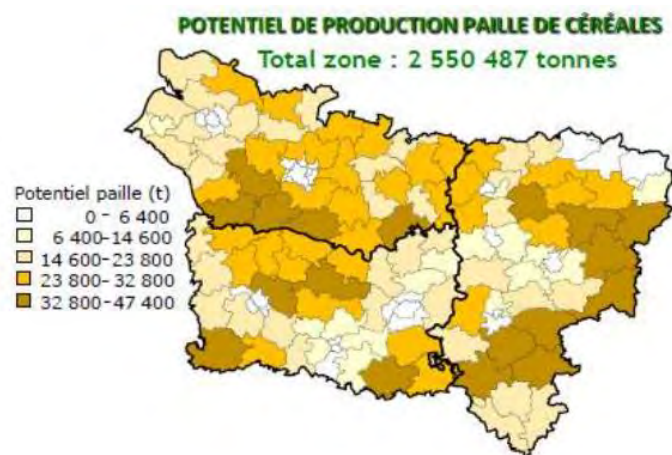
Ils sont principalement produits à partir de biomasse, il existe deux filières :

- **l'éthanol**, produit à partir de céréales ou de betteraves et mélangé avec l'essence ;
- le biodiesel, produit à partir de plantes oléagineuses (colza et tournesol) et mélangé avec le gazole.

Il existe également des filières dites « du futur » utilisant des huiles végétales, des graisses animales, des tiges et troncs. Ces filières permettraient de créer du biogazole, du bioéthanol ou du biopétrole.



Les filières des biocarburants (Source : IFP énergies nouvelles)



Potentiel de production paille de céréales (Source : SRCAE Picardie 2012)

Avec plus de 630 000 hectares de céréales à paille, la Picardie offre un potentiel de production de paille récoltable d'environ 2,5 millions de tonnes dont 903 411 tonnes dans l'Aisne. Cette production permettrait la fabrication de biodiesel.

6.5. Synthèse énergétique de la Communauté de Communes Retz en Valois

Bien que la forêt de Retz constitue à elle seule un puits carbone qui compense la majorité des GES émis par le territoire, l'augmentation de la consommation énergétique et des émissions de CO₂ liés aux transports et au bâtiment demande une attention particulière.

Comme vu précédemment, la Communauté de Communes Retz en Valois possède une faible indépendance énergétique due aux consommations du transport et du résidentiel/tertiaire.

En effet, le domaine résidentiel, présente l'un des gisements de réduction de consommations énergétiques majeurs. Par ailleurs, tel que présenté précédemment, les domaines du transport et de l'urbanisme sont des domaines majeurs pour les économies d'énergie et la lutte contre le changement climatique. La maîtrise de l'étalement urbain constitue un des axes permettant de limiter les flux. Le choix des véhicules et des carburants est une mesure permettant également de réduire leurs impacts.

De nombreux gisements d'énergies renouvelables peuvent être exploités sur le territoire, en particulier la filière bois-énergie.

Malgré le potentiel important de la forêt de Retz (environ 13 000 ha), la valorisation de la ressource au titre de la filière bois-énergie reste sous-exploitée.

Enfin, le territoire de la Communauté de Communes Retz en Valois est situé sur le bassin sédimentaire parisien et bénéficie en conséquence d'une ressource géothermique « basse énergie ». La basse énergie, comprise entre 30 et 90°C, peut être utilisée pour l'alimentation de réseaux de chaleur ainsi que pour les installations de chauffage/climatisation individuelles à PAC sur nappe.

CCVCFR - ENERGIES RENOUVELABLES

Ce que prescrit le SCoT :

- Le développement de la biomasse (notamment le bois – énergie) ou de la méthanisation sont encouragés. Le territoire pourra, dans cette optique, développer des projets concertés, structurés à l'échelle du territoire (voire au-delà) et en partenariat avec les organismes compétents en charge de la gestion forestière.

- **Interdire l'exploitation des gaz de schiste** par la technique de la fracturation hydraulique.

Ce que recommande le SCoT :

- Étudier le potentiel géothermique du territoire.

6.6. Bilan des actions déjà menées et rôle du PLUi dans la réduction des émissions des GES et de la consommation d'énergie

6.6.1. Bilans des actions engagées par la Communauté de Communes Retz en Valois dans la réduction des émissions de GES et la consommation d'énergie

Les SCOT des anciennes Communautés de Communes (CCOC, CCPVA et CCVCFR) affirment la volonté d'agir, dans un premier temps, sur le bâti existant afin de limiter le besoin en énergie. Et dans un second temps, ils s'attachent à la production d'énergies renouvelables notamment solaire, éolienne, géothermique et biomasse, ainsi que des plateformes de valorisation des déchets.

Pour mobiliser au mieux la ressource bois, la région s'est engagée dans un vaste projet de mobilisation de la filière via la création d'un contrat de filière et d'un **pôle d'excellence régional** bois.

6.6.2. Bilan de l'évaluation de la qualité de l'air à Villers-Cotterêts

Dans le cadre du programme de surveillance de la qualité de l'air mis en œuvre par Atmo Picardie (qui depuis le 1^{er} janvier 2017 est devenue Atmo Hauts-de-France), et en collaboration avec la ville de Villers-Cotterêts, l'association de surveillance de la qualité de l'air a réalisé 3 campagnes de mesures de la qualité de l'air (2005, 2011, 2016), sur 4 périodes de mesures étalées sur l'année étudiée.

La troisième campagne d'évaluation de la qualité de l'air à Villers-Cotterêts, objet de la présente étude, s'est déroulée sur 4 périodes de 4 semaines environ allant du 17 février au 23 novembre 2016.

En résumé de cette campagne 2016 :

- Villers-Cotterêts est comparée, dans ce rapport, aux stations fixes de l'agglomération creilloise qui sont les plus proches.
- La réglementation concernant le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, les particules en suspension et le monoxyde de carbone a été respectée. Par contre, l'objectif de qualité concernant l'ozone n'a pas été respecté.
- Les concentrations en oxydes d'azote sont comparables à celles de la station de Rieux et plus faibles que pour les stations urbaines de l'agglomération.
- Les concentrations en dioxyde de soufre et en monoxyde de carbone sont faibles.
- Pour les particules en suspension, Villers-Cotterêts n'a pas été épargné par un dépassement du seuil d'information et de recommandation. Une journée de dépassement de ce seuil a été recensée avec une valeur journalière maximale de 63µg/m³. Cet épisode a touché l'ensemble de la région.
- Pour l'ozone, Villers-Cotterêts se comporte davantage comme une station urbaine (Creil) et présente des dépassements de l'objectif qualité.
- Sur les trois campagnes menées entre 2005 et 2016, nous pouvons constater depuis 2011 une amélioration de la qualité de l'air sur la commune de Villers-Cotterêts.

Aujourd'hui de nouvelles mesures, consultables sur le site de l'ATMO sont postées quotidiennement sur leurs sites internet. Le 18 mai 2023, la qualité de l'air était moyenne, du fait notamment aux particules d'Ozone. Sans cette particule, le niveau de qualité de l'air est bon.

6.6.3. Les enjeux du PLUi face aux énergies et gaz à effet de serre

La gestion des ressources du territoire interpelle les choix d'urbanisme face aux enjeux environnementaux et planétaires. En effet, un nouveau contexte se dessine, lié à la raréfaction ou à la fragilisation des ressources naturelles (pétrole, gaz, eau, granulats, foncier...) et aux mesures que le PLUi devra mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de réduction des GES en accord avec le contexte réglementaire.

Le développement des énergies renouvelables constitue également un volet fondamental qui permet de concilier le respect de l'environnement tout en constituant un potentiel économique non négligeable. Ainsi, le PLUi doit se placer dans un souci de préservation des ressources pour les générations futures en :

- Encourageant la lutte contre la précarité énergétique et les mesures de rénovation des bâtiments.
- Autorisant et favorisant les dispositifs de production d'énergies renouvelables. Des mesures d'intégration paysagère particulières de ces dispositifs peuvent être demandées dans les zones présentant une sensibilité paysagère particulière.
- Orientant les choix de développement urbain de préférence vers les secteurs desservis par un réseau de chaleur urbain s'il en existe
- Développant les transports alternatifs à la voiture et favoriser les déplacements doux pour réduire les émissions de GES.

Plus spécifiquement, les documents d'urbanisme doivent encourager mais également réglementer les installations de production d'énergies renouvelables :

- Par exemple, afin d'éviter les incidences négatives liées à l'implantation de parc éolien sur le territoire, le PLUi peut fixer des orientations instaurant un cadre réglementaire limitant l'implantation d'éoliennes sur certains terrains et veiller à la bonne insertion paysagère des futurs parcs éoliens.
- La valorisation de la biomasse et la mise en place de la filière bois pourront être associées à une gestion rigoureuse des paysages afin de ne pas perturber les équilibres du milieu naturel. Ces dispositions pourront permettre de trouver un juste équilibre entre les modes de production nécessaires à ces nouvelles énergies plus respectueuses de l'environnement et le maintien d'un cadre de vie qualitatif.

CCVCFR - GAZ A EFFET DE SERRE

Ce que prescrit le SCoT :

- Dans un objectif d'efficacité énergétique, les communes encourageront :
 - la lutte contre la précarité énergétique et les mesures de rénovation thermique des bâtiments, qu'ils soient privés (exemple : mise en œuvre d'OPAH) ou publics (exemplarité publique),
 - les nouveaux modes constructifs écologiques (photovoltaïque, solaire...).

Ce que recommande le SCoT :

- Les nouveaux quartiers en devenir (Porte du Valois, secteur Silo-gare, secteur du Thonin) devront participer à l'amélioration de la performance énergétique globale du territoire. Pour cela, leur aménagement devra favoriser la durabilité des matériaux et les bâtiments à forte performance énergétique (RT 2020, BBC etc.)

7. CHAPITRE 7 : RESSOURCES MINÉRALES

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUS :

- Des ressources du sous-sol importantes et diversifiées
- Des cavités dans la roche aux rôles multiples (écologique, habitat, carrière, etc.)

CONTRAINTES :

- Une relative instabilité des sols en raison de la présence de cavités souterraines (anciennes carrières)

ENJEUX :

- **Prise en compte des risques d'effondrement**
- Prise en compte des facteurs environnementaux et patrimoniaux
- Prise en compte de la sécurité et du cadre de vie
- **Prise en compte du poids des ressources minérales dans l'économie du territoire : encadrer et permettre l'activité de carrières en fonction des sensibilités** environnementales et paysagères

7.1. Positionnement de la thématique par rapport au PLU intercommunal

Les matériaux des carrières sont omniprésents dans la vie quotidienne, et indispensables à l'activité économique.

Le département de l'Aisne dispose de gisement de qualité et de natures géologiques variées. Ces ressources, non renouvelables, constituent une grande richesse pour le développement du territoire. Leur exploitation se doit d'être économe et rationnelle. Elle permet de satisfaire à une grande partie des besoins en matériaux et granulats du département et approvisionne également les départements et régions limitrophes.

L'accessibilité des gisements peut être limitée par certains facteurs : écologie, patrimoine, sécurité, maîtrise foncière, etc. Ces freins sont de nature à réduire la capacité du territoire à fournir les matériaux de carrière nécessaires à son économie.

7.1.1. Références règlementaires

Les carrières sont des installations classées qui diffèrent des autres installations, notamment parce qu'elles consistent en l'exploitation d'un gisement non renouvelable à l'échelle des temps humains et engendrent une modification irréversible des terrains.

De fait, il est pleinement légitime que les documents d'urbanisme soient élaborés, ou révisés au besoin, en cohérence avec le schéma des carrières, par exemple pour :

- éviter que le sol au droit de gisements de matériaux de carrières soit urbanisé ou fasse l'objet de dispositions de nature à constituer un frein aux possibilités d'exploitation de ces gisements ;
- faciliter le recyclage de matériaux.

A défaut, et en contradiction avec sa vocation, le document d'urbanisme serait alors susceptible de porter préjudice à la capacité des territoires à satisfaire leurs besoins en matériaux à un coût économique et environnemental acceptable.

Ainsi les exploitations de carrières sont :

- soumises à études d'impact, procédure d'évaluation environnementale (et étude d'incidence le cas échéant) avec enquête publique ;
- autorisées pour une durée définie qui ne peut dépasser trente ans ;
- autorisées pour une zone définie en superficie comme en profondeur ;
- limitée par un tonnage annuel défini lors de l'autorisation ;
- soumises à suivre un phasage d'exploitation défini dans l'arrêté d'autorisation et fixant le sens et le rythme d'évolution ;
- soumises à sollicitation des avis des communes concernées par le projet, ainsi que du ou des propriétaires des terrains d'implantation, sur le dossier de demande et notamment le réaménagement futur envisagé ;
- contraintes à remettre le site en état après exploitation selon un plan défini par l'arrêté d'autorisation ;
- contraintes à constituer des garanties financières auxquelles il sera fait appel pour réaliser la remise en état en cas de défaillance de l'exploitant.

Le schéma des carrières de l'Aisne (2015) définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Ce document règlementaire de planification prend en compte les besoins en matériaux, leurs conditions d'approvisionnement et la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace et des milieux naturels.

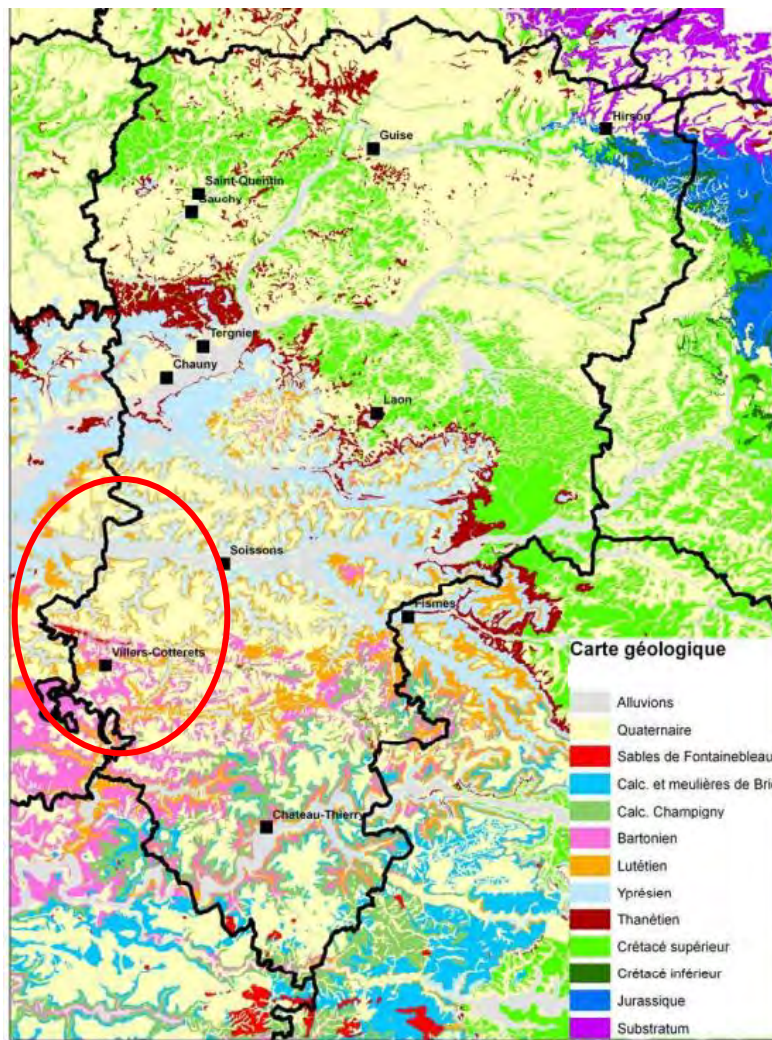
Afin d'en renforcer les garanties, la loi n°2014366 du 24 mars 2014 dite "loi ALUR" pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que les schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols ou cartes communales prennent en compte les schémas des carrières. Cette disposition entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

7.2. Gisements et carrières en activité sur le territoire

Les ressources du département sont importantes et diversifiées. Il s'agit principalement :

- de sables alluvionnaires, exploités en eau en fond de vallée ou à sec plus en terrasse, utilisés pour la formulation de béton ;
- de sables à forte teneur en silice, aptes à la fabrication de verre par exemple ;
- de matériaux calcaires de qualités variées, plutôt tendres : craie, pierre de taille.

Elles sont davantage présentes dans le sud du département, et dans les vallées des principaux cours d'eau.



Ressources géologiques du département (source : Atlas hydrogéologique numérique de l'Aisne)

La production s'appuie aux trois quarts sur les gisements de sables alluvionnaires exploités en eau. Les carrières du département, environ 50, ont un niveau de production atteignant quasiment celui de consommation, de l'ordre de 3,5 à 4 millions de tonnes/an, et près de la moitié des flux d'approvisionnement franchissent les limites du département.

L'évolution de la production sera en adéquation avec celle de ces besoins. Une baisse de l'extraction de matériaux alluvionnaires en eau est à obtenir, compte tenu de l'impact environnemental de ces extractions qui peut être significatif, au profit du développement du recyclage et de l'extraction en terrasse, ou de matériaux calcaires locaux.

Le territoire de la CCRV présente des exploitations de sable, notamment à Chouy ainsi que des carrières de pierre comme à Vassens.

Bien que le transport de ces matériaux bénéficie des atouts du département en matière de voies d'eau navigables, il reste en grande partie mené par voie routière. Le fret par voie d'eau apparaît à soutenir, sinon développer.

7.3. Vers une gestion de la ressource en minéraux à l'échelle départementale

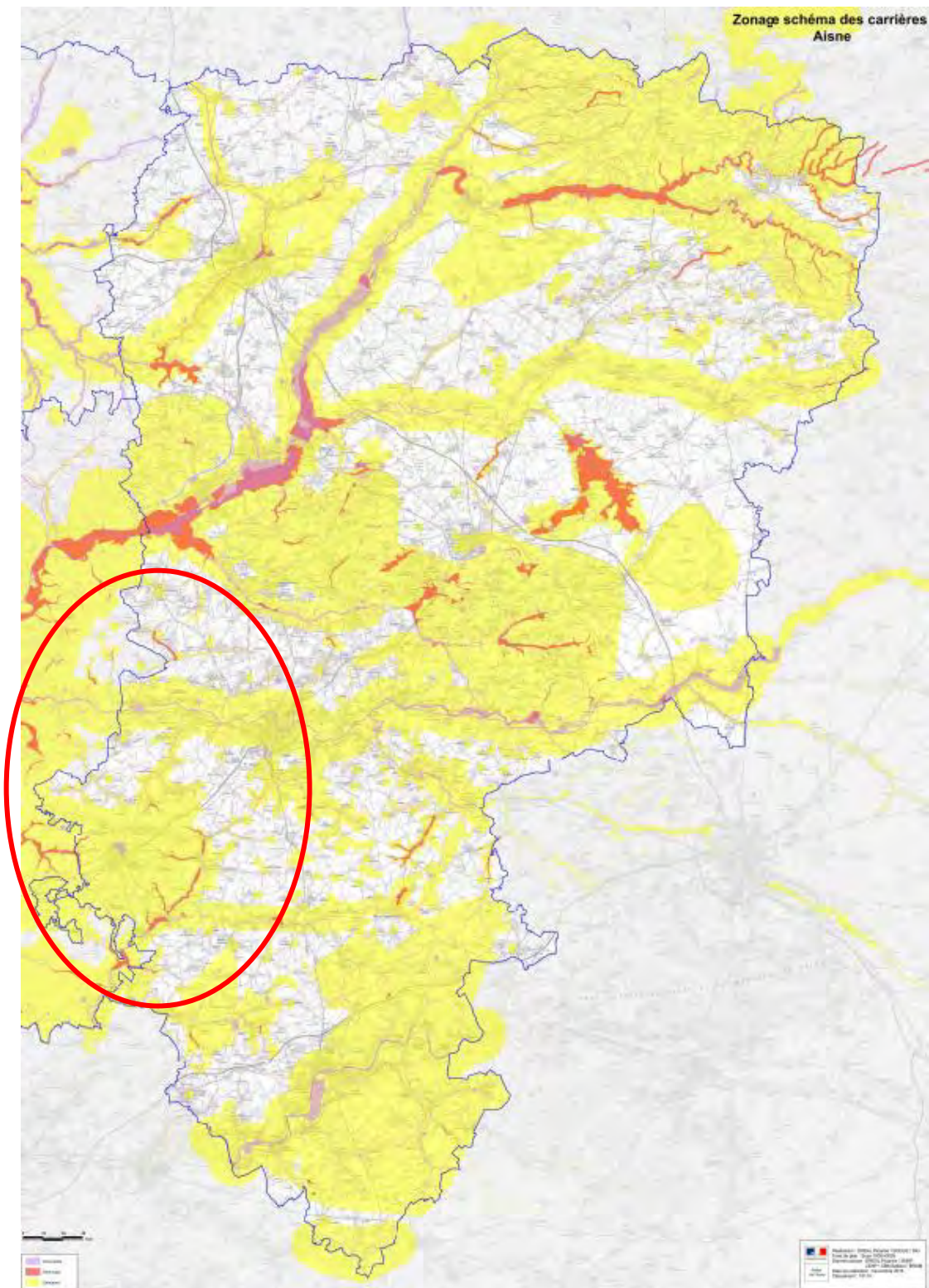
7.3.1. Analyse des besoins

Les besoins du département en matériaux, après une période de hausse limitée mais continue, devraient se stabiliser. Il en est de même des flux entrants et sortants, moyennant une réorientation d'une part des expéditions de sables alluvionnaires alimentant jusqu'alors le nord vers l'Île de France, dans la perspective du « Grand Paris ».

7.3.2. Orientations du Schéma Départemental des Carrières

Le schéma des carrières identifie et hiérarchise les enjeux patrimoniaux, environnementaux, de sécurité et du cadre de vie pour aboutir à un zonage comprenant trois catégories et orientant la localisation des carrières à venir.

- La première catégorie vise les enjeux faisant l'objet de mesures de protection réglementaire conduisant à interdire localement l'exploitation de carrières : arrêté ministériel protégeant le lit mineur des cours d'eau, schéma d'aménagement et de gestion de l'eau localement applicable, plan de prévention des risques d'inondation, périmètres de protection de captage d'eau potable,... Les secteurs considérés sont cartographiés sous la forme d'un zonage violet.
- La deuxième catégorie concerne des enjeux très forts, liés au patrimoine écologique pour la plupart, qui ne bénéficient pas en l'état des zones à dominante humide d'intérêt faunistique ou floristique exceptionnel, réservoir biologique, marais alcalins,... L'examen de leur situation sur le territoire montre que l'implantation de carrières à leur droit ou voisinage conduirait à un impact négatif non compensable. Il est donc retenu l'absence d'ouverture de carrières sur ces secteurs. Ils sont cartographiés sous la forme d'un zonage rouge.
- Enfin, la troisième catégorie d'enjeux est identifiée pour ceux nécessitant une vigilance particulière en cas d'implantation d'une carrière, et dont l'impact devra alors être évalué de manière approfondie par le carrier pétitionnaire afin de déterminer les conditions d'exploitation et de remise en état adaptées. Ils sont cartographiés sous forme d'un zonage jaune.



Zonage du schéma départemental des carrières (source : Schéma des carrières de l'Aisne)

Le schéma des carrières vise également à assurer la capacité des territoires à satisfaire leurs besoins en matériaux, pour la construction de logements, l'entretien et le développement des infrastructures de transport, la pérennisation des industries consommatrices de tels matériaux et l'amendement agricole des sols.

8. CHAPITRE 8 : QUALITÉ DE L'AIR

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUS :

- Un territoire épargné par les phénomènes de dégradation de la qualité de l'air en zone urbaine

CONTRAINTES :

- Un phénomène global de pollution à l'ozone en lien avec le caractère rural du territoire

ENJEUX :

- **Prise en compte des effets de la qualité de l'air sur la santé humaine, l'environnement, me patrimoine bâti, le bien-être, l'effet de serre...**
- **Élargir la surveillance des polluants à l'ensemble du territoire**
- Étendre le panel de polluants surveillés

8.1. Positionnement de la thématique et enjeux par rapport au PLU intercommunal

8.1.1. La qualité de l'air : un enjeu de territoire

Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent fortement la qualité de l'air que nous respirons, provoquant de nombreuses affections sur la santé humaine et l'environnement. Parmi les pollutions incriminées nous retrouvons celles issues de l'industrie, du transport (routier et non routier), du résidentiel et tertiaire ainsi que celles issues de la production et de l'acheminement d'énergie.

Le PLUi doit, en tant que document de planification, identifier les sources de polluants atmosphériques responsables de la dégradation de la qualité de l'air.

8.1.2. Références réglementaires

La réglementation sur l'air fixe les limites de concentration dans l'air ambiant de certains polluants en tenant compte de leurs effets sur la santé et l'environnement.

- Loi n°96-**1236 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie** - 1996

Cette loi détermine, pour les différents polluants des objectifs de qualité à atteindre dans une période donnée, des valeurs limites à ne pas dépasser de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, des seuils d'information et de recommandation, des seuils d'alerte de concentration. Elle impose également l'instauration de systèmes de modélisation et de prévision de la pollution et renforce le droit d'information du public, en élargissant les obligations de l'État.

- Convention Cadre de Genève sur le transport de la pollution atmosphérique à longue distance – 1998

Dans le cadre de cette convention, un protocole de réduction des émissions de métaux lourds et de polluants organiques persistants a été adopté. Ainsi, la France s'est engagée à limiter ses émissions de plomb, cadmium, mercure, dioxines, hydrocarbures aromatiques polycycliques et hexachlorobenzène. Cet engagement a été respecté avant même la mise en vigueur du protocole en 2003.

- **Plan régional pour la qualité de l'air** – 2000

Le PRQA est un document d'orientation définissant, à l'échelle régionale, les objectifs de qualité de l'air. Il ne présente pas de valeur contraignante, mais constitue néanmoins un document de référence.

- Loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique) – 2005

L'État doit favoriser la réduction de l'impact sanitaire et environnemental de la consommation énergétique et limiter, à l'occasion de la production ou de la consommation d'énergie, les pollutions liées à l'extraction et à l'utilisation des combustibles ainsi que les rejets liquides ou gazeux, en particulier les émissions de gaz à effet de serre, de poussières ou d'aérosols.

- Plan Particules - 2010

Afin de lutter contre la pollution atmosphérique liée aux émissions de particules fines, le gouvernement a mis en place en juillet 2010 un Plan Particules.

- Schéma Régional Climat Air Énergie de Picardie - 2012

Le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air.

Le volet « qualité de l'air » présente un diagnostic sur l'origine et la répartition géographique et sectorielle des principaux polluants atmosphériques, ainsi que des recommandations pour le futur.

- Loi Labbé – 2014

Cette loi interdit l'usage de produits phytosanitaires pour l'État, les collectivités et les établissements publics à partir de janvier 2017 et en janvier 2019 pour les particuliers (non professionnels).

- Plan Régional Santé Environnement 2 – 2011-2014

Le PPRSE 2 décline 16 actions regroupées en 6 axes prioritaires parmi lesquelles se trouvent la mutualisation des bonnes pratiques pour la qualité de l'air et la prévention des pollutions à l'intérieur des bâtiments recevant du public.

8.1.3. Effets sanitaires et environnementaux

- Effets des produits phytosanitaires

Une étude a montré la toxicité des produits à court et long termes sur la santé des utilisateurs et consommateurs. Il a été mis en évidence le lien avec trois types de pathologies : certains cancers qui touchent plus la population agricole que d'autres catégories socioprofessionnelles, des troubles neurologiques et des anomalies de la reproduction.

A court terme, un réseau de signalement volontaire par téléphone des intoxications a été mis en place par la Mutualité Sociale Agricole. L'Institut national de Veille Sanitaire est en charge d'un réseau de surveillance des effets pour la population.

- **Effets sur l'environnement**

La pollution atmosphérique, lorsqu'elle s'exprime sous forme de dépôts atmosphériques acides, de pollution photochimique, de pollution particulaire ou de pollution organique persistante, est susceptible d'avoir des effets non négligeables sur les écosystèmes et les cultures.

8.2. Un bon suivi de la qualité de l'air

Comme évoqué précédemment, le SRCAE énonce un certain nombre d'orientations stratégiques qui ont vocation à inspirer l'action et à constituer un nouveau cadre d'analyse des initiatives en cours. Elles peuvent être concrétisées par les uns et par les autres suivant des modalités diverses et complémentaires.

8.2.1. Organisation du suivi de la qualité de l'air par le SRCAE

Le SRCAE Picardie, approuvé par le Préfet de région le 14 juin 2012, a été annulé ainsi que son annexe concernant le schéma région éolien, par arrêt en date du 16 juin 2016 de la cour administrative de Douai. Le futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires intégrera les thématiques du SRCAE et s'y substituera.

Un observatoire régional climat air énergie conduit l'ensemble des travaux nécessaires et assure une veille sur cette thématique.

Le comité en charge du suivi de la mise en œuvre des orientations du schéma et de l'atteinte des objectifs est une mesure essentielle de la gouvernance du SRCAE, garantissant la pérennité de la démarche engagée par les acteurs territoriaux.

L'évaluation de l'atteinte des objectifs passe par la définition d'indicateurs précis et mesurables. Chaque orientation du schéma propose des indicateurs de suivi et d'évaluation de l'avancement, tant au niveau qualitatif que quantitatif.

8.2.2. Outils de gestion de la qualité de l'air

8.2.2.1. Outils d'évaluation

En France, la surveillance, la prévision et l'information sur la qualité de l'air est une mission prise en charge par les **Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air** (AASQA), regroupées au niveau national au sein de la Fédération ATMO. Il existe une ATMO pour chaque région.

8.2.2.2. Outils de planification

- PDU et PPA

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie prévoit l'installation d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones rencontrant des problématiques spécifiques de qualité de l'air.

Il n'existe aucun de ces deux outils sur le territoire de la Communauté de Communes Retz en Valois.

- PSQA

Le Plan de Surveillance de la Qualité de l'Air est élaboré par chaque Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA). Il contient une évaluation préliminaire complète de la qualité de l'air et un zonage du territoire de compétence de l'AASQA.

Son objectif est de définir une stratégie de surveillance adaptée aux enjeux de qualité de l'air du territoire.

- PNSE et PRSE

Le Plan National Santé Environnement et ses déclinaisons au niveau régional (Plan Régional Santé Environnement) visent à répondre aux interrogations concernant les conséquences sanitaires à court et moyen terme de l'exposition à certaines pollutions. Ils identifient les principales actions à mettre en œuvre afin d'améliorer la santé en lien avec la qualité de leur environnement, dans une perspective de développement durable.

- PCAET

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est un projet de développement durable axé sur la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. En 2017, il est obligatoire dans les collectivités de plus de 50 000 habitants.

- SRIT

Le Schéma Régional des Infrastructures de Transports planifie les transports à l'échelle régionale. Il comprend un état de lieux problématisé ainsi que des orientations et programmes d'actions.

- SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire est un document d'orientation stratégique pour le territoire à un horizon de 15 à 20 ans permettant de mettre en perspective les différentes compétences qui s'exercent sur ce territoire.

8.2.2.3. Outils de communication

- **En période d'alerte à la pollution**

Depuis 2002, le département de l'Aisne est doté d'un arrêté préfectoral prévoyant la mise en place de mesures d'urgence en cas de dépassement de seuils.

La diffusion d'information est réalisée par ATMO par délégation du Préfet. Ces messages sont diffusés par fax et par mail à la presse et à la préfecture qui retransmet le message aux différentes administrations concernées.

L'information est ensuite diffusée auprès du grand public. Le message est accompagné de recommandations pour diminuer les émissions et pour limiter les effets sanitaires.

- En dehors des périodes de crise

Les actions de communication décrites ci-dessus ne concernent que certains polluants et ne sont réalisées qu'en période d'alerte. Pourtant, il est reconnu que la réduction de la pollution de fond apporte les plus importants bénéfices d'un point de vue sanitaire.

Ainsi, des actions visant à mieux informer le public et à lui proposer des actions à mettre en œuvre sont conduites.

- Au quotidien

L'indice ATMO est un indicateur développé par le Ministère de l'Environnement, l'ADEME et les AASQA. Il permet de caractériser la pollution atmosphérique moyenne quotidienne grâce à une échelle de dix paliers disponible sur le site internet ATMO.

8.3. Qualité de l'air par polluant

Le schéma Régional Climat Air Énergie de Picardie de mars 2012 évoque dans son « volet air » l'état des lieux détaillé de la qualité de l'air par polluant.

L'observatoire de qualité de l'air Atmo Hauts-de-France note en 2022 des niveaux moyens de concentration de polluants inférieurs aux seuils réglementaires pour la station de Neuilly-Saint-Front, à proximité immédiate de l'aire intercommunale de la CCRV.

8.3.1. Les principaux polluants

- **L'ozone (O3)**

L'ozone est un polluant secondaire qui se forme par réactions. La pollution à l'ozone est un phénomène épisodique, qui s'exprime par des pics de concentration dépendant des conditions météorologiques. Les territoires ruraux sont d'avantage touchés par l'ozone car les fortes valeurs en oxydes d'azote rencontrées dans les centres villes vont consommer cet élément.

L'évolution des concentrations moyennes ne présentent pas de tendance nette. On constate néanmoins que les concentrations les plus élevées sont enregistrées dans les zones rurales et périurbaines alors que les concentrations les plus faibles se situent dans les centres villes ou les lieux présentant un trafic routier dense. On constate également des pics importants lors des périodes de forte chaleur.

- **Le dioxyde d'azote (NO2)**

Le dioxyde d'azote est principalement émis par le trafic routier, le chauffage dans le secteur résidentiel/tertiaire et les installations industrielles de combustion y contribuent également de manière non négligeable.

Les concentrations de dioxyde d'azote sur le territoire présentent une légère baisse. Les niveaux moyens les plus élevés sont enregistrés dans les zones de trafic et en centre urbain. Depuis 2007, l'objectif de qualité concernant ces concentrations semble respecté sur l'ensemble du territoire et ne présentent donc pas de véritable problème.

- Le dioxyde de soufre (SO2)

Le dioxyde de soufre est principalement issu de la combustion de matières fossiles (charbon, fuel, gazole...) dans les grandes installations de combustions et de procédés industriels tels que le raffinage.

Les concentrations de dioxyde de soufre sur le territoire présentent une tendance à la baisse comme sur l'ensemble du pays, en lien avec l'usage de combustibles moins soufrés. Depuis 2008, l'objectif de qualité concernant ces concentrations est largement respecté sur l'ensemble du territoire avec des concentrations 20 fois inférieures à cet objectif. Il est toutefois nécessaire de poursuivre la surveillance de ce polluant en période de pointe, notamment à proximité des zones industrielles et urbaines.

- Les particules fines (PM10) et ultrafines (PM2,5)

Les sources de particules fines sont d'origines diverses. Elles peuvent provenir du chauffage individuel et collectif des secteurs résidentiel et tertiaire, des activités industrielles, agricoles, du transport mais aussi des phénomènes naturels. Les particules ultrafines, elles, proviennent principalement du trafic routier.

Sur le territoire de la région, les zones à forte concentration sont les zones urbaines et ne concernent pas ou peu la Communauté de Communes Retz en Valois où l'objectif de qualité semble respecté. Cependant, on remarque quelques dépassements des seuils lors des périodes

de pointes, en particulier pour les PM₁₀. Le problème des concentrations de particules fines reste donc présent.

- Les produits phytosanitaires

Bien que les collectivités ne puissent plus utiliser de produits phytosanitaires, lors de l'épandage de ceux-ci par les professionnels, une partie des quantités pulvérisées peut se disperser dans l'eau, le sol et l'atmosphère. Il y a alors un risque d'exposition aux molécules chimiques toxiques contenues dans ces produits.

La Communauté de Communes Retz en Valois est un territoire rural, comprenant de grandes cultures fortement utilisatrices de produits phytosanitaires. Le contrôle des concentrations de ce polluant est donc un point non négligeable.

- **La pollution de l'air intérieur**

Certains polluants caractéristiques de la pollution de l'air intérieur sont retrouvés à des concentrations nettement supérieures aux concentrations mesurées en extérieur. De plus, l'homme passe en moyenne 80% de son temps dans des environnements clos ou semi clos, et est donc davantage exposé à ce type de pollution. Cette pollution spécifique présente un danger pour la santé humaine et doit donc être prise en considération.

8.3.2. Les autres polluants

Les métaux toxiques particuliers (le plomb, l'arsenic, le cadmium et le nickel) : Le taux de plomb dans l'air respecte largement l'objectif de qualité avec des concentrations dix fois inférieures. Les contrôles des concentrations moyennes des autres métaux restent insuffisants pour déterminer leur évolution, mais les concentrations relevées semblent inférieures aux valeurs cibles.

Le benzène (issu essentiellement du secteur tertiaire, du transport routier et de l'industrie pétrochimique) : les concentrations de benzène sur le territoire sont inférieures à l'objectif de qualité et ne pose donc pas de problème.

Le monoxyde de carbone (trafic routier) : la concentration en monoxyde de carbone reste nettement en dessous des seuils réglementaires. Il faut toutefois noter que l'enjeu de la pollution au monoxyde de carbone concerne davantage l'air intérieur.

8.3.3. Synthèse de la qualité de l'air

Bien que la qualité de l'air soit relativement bonne dans l'Aisne, le bilan atmosphérique régional de la qualité de l'air a permis de mettre en évidence :

- Une dégradation de la pollution de fond par l'ozone, avec une prédominance sur les zones rurales. Ce résultat montre une nécessité de poursuivre la réduction des polluants primaires, précurseurs de l'ozone.
- Une tendance à la baisse des niveaux mesurés pour le dioxyde d'azote.
- Une nette diminution des valeurs moyennes annuelles en dioxyde de soufre depuis une quinzaine d'années.
- Les particules fines, majoritairement d'origine agricole, font partie d'une grande préoccupation nationale. Au vu de son caractère rural, la Communauté de Communes Retz en Valois doit rester vigilante sur ce point.
- Les concentrations en métaux lourds, principalement d'origine industrielle, ne présentent pas de problème sur le territoire concerné.
- Les concentrations mesurées en benzène respectent également les objectifs réglementaires.

9. CHAPITRE 9 : NUISANCES SONORES

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUS :

- Des voies faisant l'objet de classement sonore : RN 2, RD 973, RD 936 et RN 31 avec une prise en compte juridique évitant les constructions sur les secteurs à fortes nuisances

CONTRAINTES :

- Le développement des transports individuels et du trafic routier de marchandises, source de nuisances sonores et de pollution potentielle
- Des nuisances sonores potentielles liées aux activités économiques

ENJEUX :

- Prise en compte des risques et nuisances dans les projets
- **Stopper l'implantation de constructions à vocation d'habitat près des infrastructures les plus nuisantes**
- **Localiser les zones d'habitat en fonction des nuisances et pollutions prévisibles**

9.1. Positionnement de la thématique par rapport au PLU intercommunal

Le bruit est aujourd'hui une réelle source de pollution, à la ville comme à la campagne : circulation routière, aérienne, activités de construction industrielles, touristiques et de loisirs, ainsi que les gênes dues au voisinage. La notion de gêne est valable selon les individus. La pollution sonore touche l'ensemble des citoyens pouvant occasionner nervosité, troubles du sommeil, perturbation de la communication. 40% des français considèrent le bruit comme la principale nuisance de leur environnement.

Le PLUi devra envisager les moyens de réduire ou du moins ne pas aggraver la situation actuelle du territoire en ce qui concerne le bruit.

Il devra intégrer cette problématique et ses exigences réglementaires dans son projet de développement, mais également prescrire un certain nombre de recommandations favorisant la prise en compte de cette nuisance dans les futurs aménagements. Ainsi, l'état initial du PLUi doit in fine positionner les éléments clefs de cette problématique en identifiant clairement les principaux enjeux et leur spatialisation sur le territoire.

9.1.1. Les indices de référence

Les infrastructures de transport, principales sources de bruit, sont classées en cinq catégories selon le niveau de pollution sonore qu'elles génèrent.

Les zones affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre des infrastructures classées (cf. Tableau ci-après). Dans ces zones, une isolation acoustique renforcée s'impose aux constructions nouvelles.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300 \text{ m}$
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	$d = 250 \text{ m}$
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	$d = 100 \text{ m}$
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	$d = 30 \text{ m}$
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	$d = 10 \text{ m}$

Classement sonore des infrastructures de transport (Source : Mise à jour du classement sonore des infrastructures routières du département de l'Aisne)

- Indice L_{den}

Il représente le niveau d'exposition totale au bruit compte tenu :

- du niveau sonore moyen pendant chacune des trois périodes : le jour (6h-18h), le soir (18h-22h) et la nuit (22h-6h) ;
- de la pénalisation du niveau sonore selon la période d'émission : 5dB(A) le soir et 10dB(A) la nuit.

- Indice L_n

Il représente le niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit d'une année.

C'est un indice de bruit exclusif pour la période nuit, aucune pondération en fonction de la période n'est donc appliquée pour son calcul.

9.1.2. Les références réglementaires

Les PLU doivent intégrer les orientations et les choix d'aménagement permettant d'assurer la prévention et la diminution des nuisances sonores.

- Directive européenne – 2002

Elle oblige les collectivités en matière de nuisances sonores dans le but d'améliorer l'environnement sonore, d'informer à partir d'une cartographie du bruit et d'adopter des plans de prévention. Les cartes du bruit permettront de repérer les « Points Noirs Bruit » correspondant à des logements dont les façades sont exposées à plus de 70dBA le jour et 65dBA la nuit.

- Le PPRSE2 – 2011-2014

Le Plan Régional Santé Environnement 2 décline 16 actions regroupées en 6 axes prioritaires parmi lesquelles se trouvent : réduire les nuisances sonores et prévenir les risques auditifs.

- Les PPBE

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transport terrestre du réseau national et départemental dans l'Aisne a été validé en décembre 2012 et 2014. Il poursuit un triple objectif : prévenir les effets nocifs du bruit, réduire les niveaux de bruit lorsque cela est nécessaire et protéger les zones calmes.

9.2. Les nuisances sonores du territoire de la CCRV

L'ensemble des infrastructures du département font l'objet d'un arrêté du préfet datant du 12 décembre 2003, complété par arrêté du 12 avril 2016 et modifié par arrêté du 11 août 2016.

Plusieurs communes de la CCRV sont concernées par ce classement.

9.2.1. Les infrastructures de transport terrestre

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 modifié le 11 août 2016 pris en application de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures des transports terrestres a classé les routes suivantes comme axes bruyants :

Communes	Voies	Catégorie
Amblény	RN n°31	Catégorie 2 (niv sonore de ref LAeq (6h-22h) en Db(a): 76<L<=81 - niv sonore de ref LAeq (22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
Berny-Rivière	RN n°31	Catégorie 2 (niv sonore de ref LAeq (6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de ref LAeq (22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
Coyolles	RN n°2	Catégorie 2 (niv sonore de ref LAeq (6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de ref LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
Fleury	RN n°2	Catégorie 2 (niv sonore de ref LAeq (6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de ref LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
Fontenoy	RN n°31	Catégorie 2 (niv sonore de ref LAeq (6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de ref LAeq (22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
La Ferté-Milon	RD n°936	1- En agglomération : catégorie 3 (niv sonore de ref LAeq (6h-22h) en dB(A): 70<L<=76 - niv sonore de ref LAeq (22h-6h) en dB(A): 65<L<=71 - largeur: 100m) 2 – Hors agglomération : catégorie 4 (niv sonore de ref LAeq (6h-22h) en dB(A): 65<L<=70 - niv sonore de ref LAeq (22h-6h) en dB(A): 60<L<=65 - largeur: 30m)
Largny-sur-Automne	RN n°2	Catégorie 2 (niv sonore de ref LAeq(6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de ref LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
Montgobert	RN n°2	Catégorie 2 (niv sonore de ref LAeq(6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de ref LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
Montigny-Lengrain	RN n°31	1 - du PR0+0 au PR1+500 - categorie 2 (niv sonore de ref LAeq(6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de ref LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m) 2 - du PR1+900 au PR2+700 - categorie 2 (niv sonore de ref LAeq(6h-22h) en

	RDn°2	dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de ref LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m) Catégorie 4 (niv sonore de ref LAeq(6h-22h) en dB(A): 65<L<=70 - niv sonore de ref LAeq(22h-6h) en dB(A): 60<L<=65 - largeur: 30m)
Oigny-en-Valois	RD n°936	Catégorie 4 (niv sonore de ref LAeq(6h-22h) en dB(A): 65<L<=70 - niv sonore de ref LAeq(22h-6h) en dB(A): 60<L<=65 - largeur: 30m)
Pernant	RN n°31	Catégorie 2 (niv sonore de ref LAeq(6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de ref LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
Puiseux-en-Retz	RN n°2	Catégorie 2 (niv sonore de ref LAeq(6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de ref LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
Ressons-le-Long	RN n°31	Catégorie 2 (niv sonore de ref LAeq(6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de ref LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
	RDn°2	Catégorie 4 (niv sonore de ref LAeq(6h-22h) en dB(A): 65<L<=70 - niv sonore de ref LAeq(22h-6h) en dB(A): 60<L<=65 - largeur: 30m)
Saconin-et-Breuil	RN n°2	Catégorie 2 (niv sonore de ref LAeq(6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de ref LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
St-Pierre-Aigle	RN n°2	Catégorie 2 (niv sonore de ref LAeq(6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de ref LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m)
Vic-sur-Aisne	RN n°2	Catégorie 4 (niv sonore de ref LAeq(6h-22h) en dB(A): 65<L<=70 - niv sonore de ref LAeq(22h-6h) en dB(A): 60<L<=65 - largeur: 30m)
Villers-Cotterêts	RN n°2	1 - du PR2+0 au PR5+900 (RD81) categorie 2 (niv sonore de ref LAeq(6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de ref LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m) 2 - du PR8+100 (RD231) au PR10+400 - categorie 2 (niv sonore de ref LAeq(6h-22h) en dB(A): 76<L<=81 - niv sonore de ref LAeq(22h-6h) en dB(A): 71<L<=76 - largeur: 250m) 3 - du PR5+900 (RD81) au PR8+100 (RD231) - categorie 3 (niv sonore de ref LAeq(6h-22h) en dB(A): 70<L<=76 - niv sonore de ref LAeq(22h-6h) en dB(A): 65<L<=71 - largeur: 100m)
	RD n°973	Catégorie 3 (niv sonore de ref LAeq(6h-22h) en dB(A): 70<L<=76 - niv sonore de ref LAeq(22h-6h) en dB(A): 65<L<=71 - largeur: 100m)
	RD n°936	Catégorie 4 (niv sonore de ref LAeq(6h-22h) en dB(A): 65<L<=70 - niv sonore de ref LAeq(22h-6h) en dB(A): 60<L<=65 - largeur: 30m)

Pour l'indicateur L_{den} , la valeur limite concernant les grands axes routiers est de 68 dB(A) et 62 dB(A) pour l'indicateur L_n .

Les axes du territoire causant les nuisances les plus importantes sont la RN 2 et la RN 31 qui traversent le territoire d'ouest en est. La RD 973 et la RD 936, traversant Villers-Cotterêts sont également répertoriées comme bruyantes.

Les voies ferrées du territoire ont un faible trafic et ne sont donc pas mentionnées comme infrastructures bruyantes.

9.2.2. Les autres nuisances sonores

Il peut s'agir par exemple des bruits produits par les différentes activités économiques ou des bruits de voisinage. Les plaintes proviennent en général des milieux urbains, liés par exemple aux activités de loisirs et aux différents ateliers ou activités artisanales.

Les maires peuvent mettre en place des plans de réduction des nuisances sonores.

9.2.3. Les recommandations et prescriptions

Prévenir et réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores en maîtrisant le développement urbain. Dans le cas d'un développement urbain à proximité des sources de bruits répertoriées, celui-ci devra minimiser les nuisances sonores. Globalement, trois types d'actions permettent de réduire le bruit :

- Les actions à la source qui peuvent être :

- le renouvellement de revêtement en enrobés choisis en fonction de leurs performances acoustiques ;

- la diminution de vitesses ;
- la diminution du débit de véhicules ;
- le type d'écoulement du trafic et la diminution de la part de poids lourds ;
- en amont des projets, dans les phases de conception.

Les actions à la source sont privilégiées car celles-ci sont à la fois plus pérennes et plus efficaces.

Solution	Coût	Gain acoustique
Diminution de vitesse	Panneaux de signalisation, des éventuels aménagements de chaussée (ralentisseurs, chicanes, etc.).	3 à 5 dB(A) Le gain est plus important si le taux de poids-lourds est faible. Le gain est d'autant plus significatif que la réglementation s'accompagne de dispositif d'incitation à réduire la vitesse.
Enrobé phonique	Le surcoût est variable de 5 à 30% par rapport à un enrobé classique. Le coût d'un enrobé phonique est = 70 € / tonne HT mais ce chiffre est variable selon l'enrobé choisi, le linéaire traité, les conditions locales de mise en place. Il faut également prévoir les coûts d'entretien pour la pérennité des performances acoustiques.	Gain local de 3 à 9 dB(A) selon les vitesses et le type d'enrobé.

Impact lié aux actions de réduction du bruit à la source (Source : PPBE Aisne)

- Les actions sur la propagation qui peuvent être :

- la mise en place d'écran antibruit ou de merlon paysager voire même de bâtiment écran (urbanisme écran) ;
- les glissières en béton armé (GBA) équipées d'un écran anti-bruit peuvent constituer une solution pertinente d'un point de vue acoustique et financier. Pour la mise en place de ce type d'équipement, il faut tenir compte de la topographie, de la largeur d'emprise minimale et de la distance de sécurité entre la route et la protection.

Solution	Coût	Gain acoustique
Butte de terre	Coût moyen de 150 € HT du mètre à ajouter au coût d'acquisition des terrains d'implantations et un entretien courant (hauteur 2,5m, pentes 1/1).	De 2 à 12 dB(A) variable selon la position du récepteur et de la source par rapport à l'écran
Ecran acoustique	Coût moyen de 500 € HT du m ² fourni posé, mais des différences sont remarquables selon les matériaux et quantités prévues.	

Impact lié aux actions de réduction du bruit sur le chemin de propagation (Source : PPBE Aisne)

- Les actions sur les récepteurs qui peuvent être :

- l'isolation de façades des bâtiments par les fenêtres, les murs, la toiture et autres orifices et ouvertures (conduits, ventilation...).

Ces actions ont le désavantage de ne pas protéger les parties extérieures. De plus, l'isolation de l'enveloppe d'un bâtiment peut avoir un impact important sur la perception des bruits intérieurs.

Solution	Coût	Gain acoustique
Isolation de façade	10 000 à 20 000 € HT pour les habitations individuelles. 1 000 € HT par ouvrant pour les bâtiments collectifs. Ne comprend pas les coûts de diagnostic.	De 5 à 15 dB(A) à l'intérieur des logements. Solution efficace fenêtres fermées.

Impact lié aux actions de réduction du bruit au récepteur (Source : PPBE Aisne)

CCVCFR - NUISANCES SONORES

Ce que recommande le SCoT :

- Prévenir et réduire l'exposition de la population aux nuisances sonores en particulier le long de la RD 936 vers Meaux et RD 973 vers Compiègne en maîtrisant le développement urbain. Dans le cas d'un développement urbain à proximité, celui-ci devra minimiser les nuisances sonores en favorisant les actions suivantes :

- la construction à l'alignement de la voie, pour dégager des espaces calmes à l'arrière du bâti (accompagné d'un bon respect de la réglementation sur l'isolation acoustique des façades et d'une réflexion sur la distribution des pièces) ;
- ou localiser l'implantation du bâti par rapport à la voie en fonction du niveau de nuisances généré par l'infrastructure, en aménageant, par exemple, des zones tampons par rapport aux sources de nuisances.
- adapter la hauteur des bâtiments aux conditions de propagation du bruit (épannelage).

10. CHAPITRE 10 : GESTION DES DÉCHETS

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUS :

- Conservation, suite à la fusion des anciennes Communautés de Communes de la méthode de collecte des déchets connue des habitants

CONTRAINTES/ FAIBLESSES :

- L'absence de lieu de transfert et de tri des déchets sur le territoire de la CCRV

ENJEUX :

- Prévoir des dispositifs de collecte suffisants pour satisfaire aux besoins des nouvelles urbanisations
- Assurer une bonne accessibilité des points de collecte par les usagers et opérateurs de collecte
- Poursuivre ou accentuer les actions privilégiant la réduction des déchets à leur source
- Augmenter la part du tri et diminuer la part des refus de tri
- Diminuer le tonnage total de déchets stockés et incinérés
- Sensibiliser les habitants à la démarche de tri des déchets ménagers
- **Assurer la bonne intégration des points d'apports volontaires** et éviter les sites dangereux, isolés ou les entrées de quartier pour leur implantation

10.1. Positionnement de la thématique par rapport au PLU intercommunal

L'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) confie aux communes et intercommunalités la responsabilité de l'élimination des déchets : « les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec le département et les régions, l'élimination des déchets ménagers. ». La gestion des déchets concerne l'ensemble des opérations de collecte, de transport, de tri, de traitement et de stockage des déchets ménagers à partir du moment où ils sont déposés sur la voie publique.

La Communauté de Communes Retz en Valois est en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés de l'ancienne CCVCFR, de l'ancienne CCPVA et du périmètre des 12 communes de la CCOC.

CCVCFR – GESTION DES DECHETS

Ce que prescrit le SCoT :

- Prévoir des dispositifs de collecte suffisants pour satisfaire aux besoins des nouvelles urbanisations
- Assurer une bonne accessibilité des points de collecte (pour les usagers et les opérateurs de collecte)
- Assurer la bonne intégration paysagère des équipements d'apport volontaire si ces derniers ne sont pas enterrés. Éviter les entrées de quartier, les sites dangereux ou les sites isolés pour leur implantation
- Assurer la bonne organisation des circulations pour éviter que l'accès aux points de collecte n'entraîne pas de problèmes de circulation ou de congestion des flux.

Ce que recommande le SCoT :

- Réduire progressivement la part de l'enfouissement prioritairement par l'augmentation du tri sélectif et la lutte contre le gaspillage des denrées alimentaires et le sur emballage
- Favoriser la création d'aires de proximité pour la collecte des déchets verts dans les communes rurales
- Limiter les dimensions des véhicules de ramassage en porte à porte, en s'assurant de leur compatibilité avec les dimensions des rues à collecter

10.1.1. La collecte des déchets

Les déchets ménagers et assimilés regroupent l'ensemble des déchets produits par les ménages et les déchets « dissimilés », c'est-à-dire les déchets provenant de l'activité économique qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, sont principalement collectés sans consignes techniques particulières.

La Communauté de Communes Retz-en-Valois a la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés. L'organisation de la collecte se fait selon les différents modes de collecte de déchets établis par les anciennes Communautés de Communes. **Ainsi, l'organisation de la collecte** que connaissaient les habitants est conservée.

	Communes de l'ancienne CCVCFR	Communes de l'ancienne CCPVA	Communes de l'ancienne CCOC
Collecte des ordures ménagères	1 fois par semaine	1 fois par semaine	1 fois par semaine
Collecte du Bac Jaune	1 fois par semaine	2 fois par mois	1 fois par semaine
Collecte du Bac à Verre	1 fois tous les 2 mois	1 fois tous les 2 mois	Toutes les 6 semaines
Encombrants	1 fois par an	Apport à la déchèterie	Apport à la déchèterie
Déchets Verts	Apport à la déchèterie	Apport à la déchèterie	Apport à la déchèterie

Source : Site internet de la Communauté de Communes Retz en Valois

Il est à noter que les communes de la Ferté-Milon (périmètre des 12 communes de la CCOC) et Villers-Cotterêts (ancienne CCVCFR) disposent de prescriptions particulières. En effet, la collecte des déchets verts est possible sur la commune de Villers-Cotterêts et la collecte des ordures ménagères a lieu 2 fois par semaine à la Ferté-Milon et à Villers-Cotterêts pour les bâtiments collectifs.

La Communauté de Communes Retz-en-Valois met à disposition de l'ensemble des habitants, deux déchèteries : la première située sur la commune d'Ambleny et la deuxième à Villers-Cotterêts sur la zone industrielle des Verriers.

10.1.2. Le tri et le traitement des déchets

Concernant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, la Communauté de Communes a délégué une partie de sa compétence à un Syndicat.

En effet, l'ensemble des déchets collectés par la Communauté de Communes Retz-en-Valois sont pris en charge par le Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne : Valor'Aisne. Il assure le transfert et le traitement des déchets en utilisant quatre centres d'enfouissements privés situés dans l'Aisne ; pour les ordures ménagères et encombrants notamment. D'après une étude de l'Observatoire des déchets réalisée en 2014 qui s'appuie sur les données de 2012, 125 760 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées sur l'ensemble du territoire que couvre Valor'Aisne en 2012.

Le territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois ne dispose pas de lieux de transfert et de tri des déchets. Les plus proches se situant sur les communes de Villeneuve St Germain, Grissoles et Laon-Leuilly.

10.2. Des efforts engagés à poursuivre

10.2.1. Pour une gestion durable des déchets : Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

D'après la loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, chaque département doit être couvert par un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés. La Communauté de Communes Retz en Valois est concernée par le **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du département de l'Aisne**, qui a été approuvé le 23 juin 2008.

Ce plan consiste à faciliter les actions menées à la fois par les pouvoirs publics et par les organismes privés afin d'assurer les objectifs suivants :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- Organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou tout autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets, (...) ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

Un plan de prévention pour les déchets a été établi et repose sur les principes suivants :

1. Définir une organisation départementale avec une structure de pilotage et des acteurs relais locaux,
2. Définir des objectifs à la fois qualitatifs et quantitatifs,
3. Mise en place de 2 catégories d'actions : sensibilisation et amélioration de la gestion des flux
4. Rechercher dans un premier temps l'exemplarité plutôt que l'exhaustivité,
5. Suivre en continu les résultats et actualiser le plan en conséquence

Afin de réduire la production d'ordures ménagères 5 actions principales ont été proposées :

- Action n°1 : Compostage à domicile et réduction de la production de déchets verts
- Action n°2 : Développement des filières de réemploi
- Action n°3 : Exemplarité des administrations et des collectivités
- Action n°4 : Formation, éducation et sensibilisation
- Action n°5 : Recherche de leviers économiques

11. CHAPITRE 11 : SITES ET SOLS POLLUÉS

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUS :

- Peu de sites BASOL présents sur le territoire intercommunal

CONTRAINTES :

- Un nombre important de sites BASIAS sur le territoire de la CC Retz-en-Valois, notamment sur les communes de La Ferté-Milon, Villers-Cotterêts et Vic-sur-Aisne

ENJEUX :

- **Poursuivre l'identification et le traitement des sites et sols pollués sur le territoire**
- Identifier les sites déjà reconvertis et potentiellement utilisables
- **Permettre la reconversion d'anciens sites pollués**

11.1. Positionnement de la thématique par rapport au PLU intercommunal

La thématique « sites et sols pollués » est une thématique importante dans la réalisation d'un document de planification comme le PLUi. Bien que celui-ci n'ait aucun levier sur le traitement des pollutions présentes, il peut influencer sur la localisation de ces sites.

Un site pollué, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltrations de substances polluantes, peut provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Il est crucial de bien connaître ces sites et la pollution présente afin de déterminer la dangerosité de ces polluants pour la future vocation du sol et les coûts nécessaires pour leur mise en conformité.

Ces actions et analyses sont à la charge des exploitants et propriétaires fonciers. Les services de l'État (DREAL) sont chargés de réaliser le suivi de chacun de ces sites et le PLUi a pour vocation d'éclairer le lien entre prospective foncière et pollution.

11.2. Une pollution liée aux activités référencées dans les bases de données BASOL et BASIAS

D'après la base de données BASOL, un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

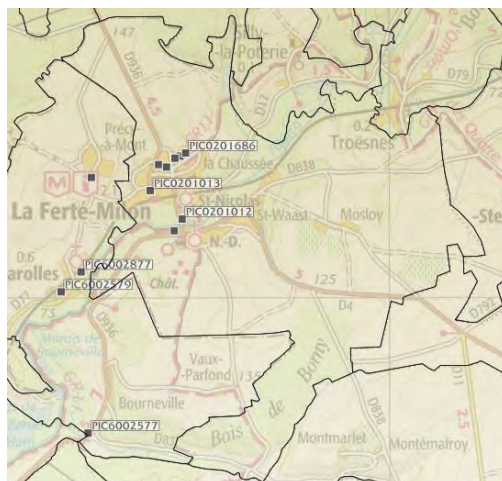
Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites, à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques.

Dans le cadre de la circulaire du 10 décembre 1993, deux types d'inventaires ont été mis en place et sont accessibles sur internet :

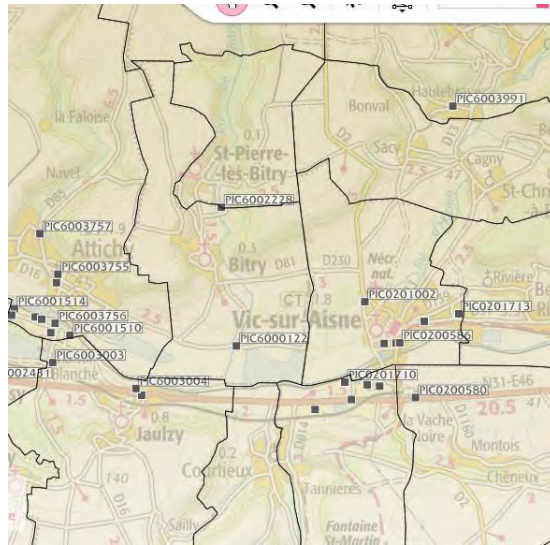
- BASOL : Une base de données qui recense les sites pollués connus, les sites potentiellement pollués nécessitant une analyse ou encore les sites anciennement pollués et traités ;
- BASIAS : Un inventaire historique, qui a pour vocation la reconstitution du passé industriel d'une région.

11.2.1. L'inventaire BASIAS

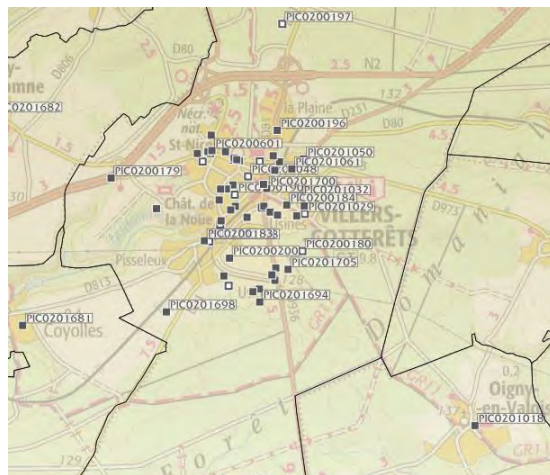
Sur le territoire de la CCRV, trois pôles ressortent par leur passé industriel. Tout d'abord Villers-Cotterêts pour lequel est recensé 75 sites. Le suit La Ferté Milon avec 18 sites et peu derrière, Vic sur Aisne avec 13 sites recensés.



BASIAS à La Ferté-Milon - source : Georisques



BASIAS à Vic sur Aisne - source : Georisques



BASIAS à Villers-Cotterêts - source : Georisques



Répartition des BASIAS sur le territoire - Source : Georisques

11.2.2. L'inventaire BASOL

Plusieurs sites pollués ont été inventoriés :

- La Société de Galvanoplastie Industrielle SGI à Villers-Cotterêts. Cet établissement est spécialisé dans le traitement de surface métallique par dépôt électrolytique chimique ou organique.
- La Société TEREOS sur la commune de Montigny-Lengrain qui a exploitée jusqu'à fin 2007 une sucrerie et des bassins à terre et à eau. Désormais, la structure est un silo de céréales sensible. Ce silo est classé sensible selon l'article 6 de l'arrêté du 29 mars 2004 qui définit les distances d'éloignement.
- Un ancien dépôt pétrolier de 11 725 m³, composé de 7 cuves aériennes, exploité de 1968 à 1997 à Cutry. Ce site de 3 000 m² est bordé par de nombreux plans d'eau, par la rivière de l'Aisne, et se situe à 100 m d'un captage d'alimentation en eau potable (captage en amont hydraulique du site).

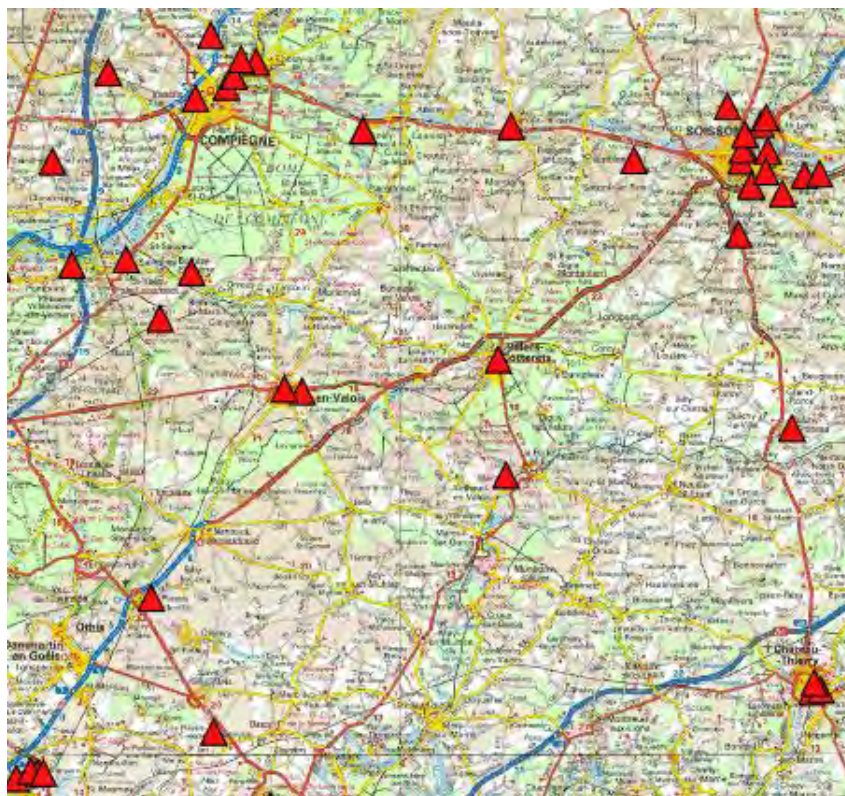
De plus, certains silos de céréales de plus de 15 000 m³ ont été identifiés sur le territoire.

Dans la commune de Montigny-Lengrain les silos d'Acolyance et Roquette Frères sont présents et dans la commune de Villers-Cotterêts un silo Acolyance est également présent.

Nombre de sites BASOL et BASIAS sur la Communauté de Communes Retz-en-Valois par commune

Communes	Sites BASOL	Sites BASIAS
Ambleny	0	9
Chouy	0	1
Coeuvres-et-Valsery	0	1
Coyolles	0	1
Cutry	1	0
Dammard	0	2
Dampleux	0	1
Dommiers	0	1
Epagny	0	1
Faverolles	0	1
Fleury	0	2
Fontenoy	0	5
Haramont	0	2
La-Ferté-Milon	0	18
Largny-sur-Automne	0	2
Laversine	0	1
Longpont	0	1
Louâtre	0	1
Montgobert	0	1
Montigny-Lengrain	1	6
Morsain	0	2
Nouvron-Vingré	0	1
Oigny-en-Valois	0	1
Passy-en-Valois	0	1

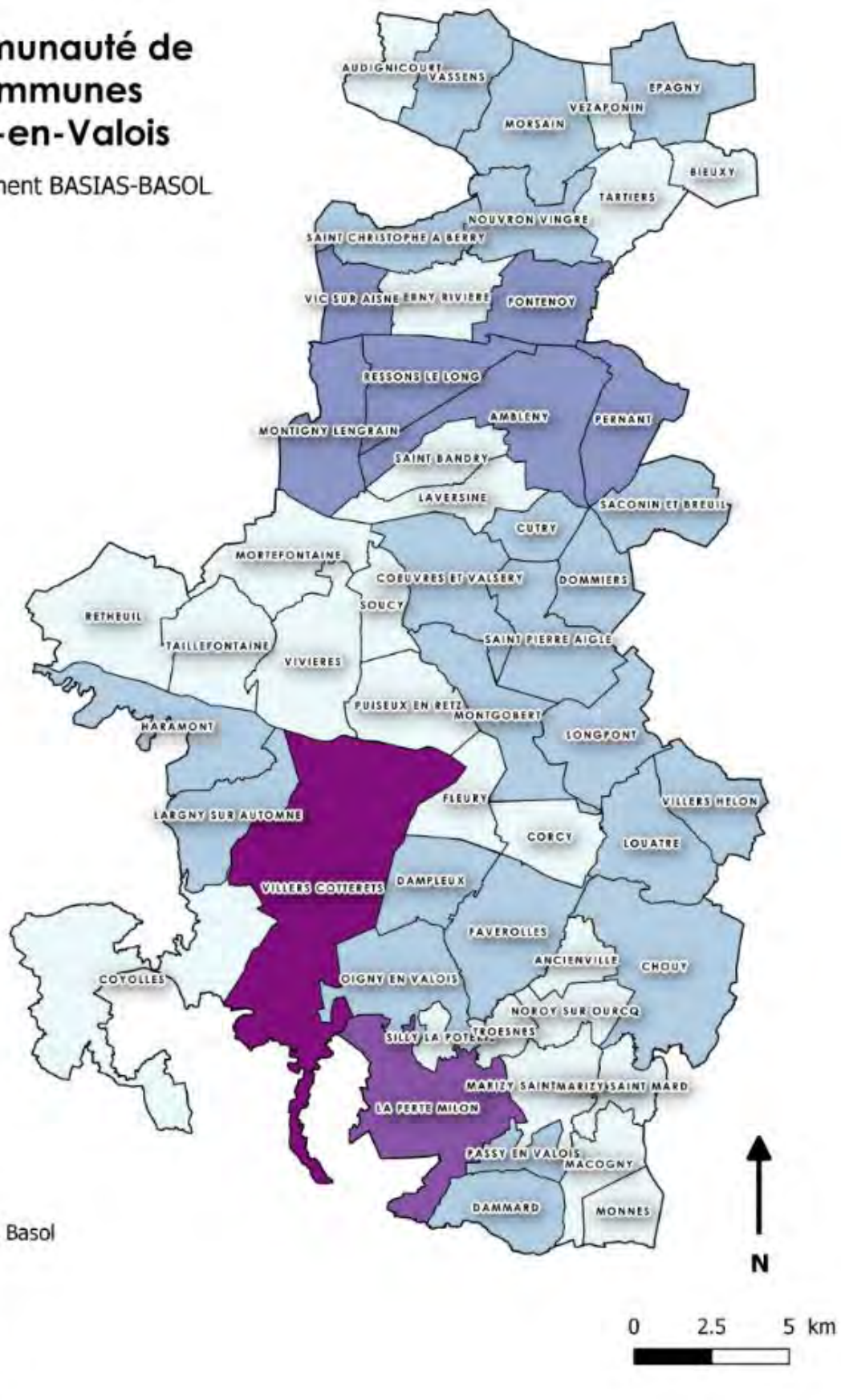
Pernant	0	5
Ressons-le-Long	0	3
Saconin-et-Breuil	0	1
Saint-Christophe-à-Berry	0	1
Saint-Pierre-Aigle	0	2
Vassens	0	1
Vic-sur-Aisne	0	13
Villers-Cotterêts	1	75
Villers-Hélon	0	1



Emplacement des sites BASOL – source : Georisques

Communauté de communes Retz-en-Valois

Recensement BASIAS-BASOL



Source : cartographie Altereo- données BASIAS/BASOL

11.3. Les activités génératrices de pollution

Plusieurs types d'activités génératrices de pollution des sols doivent faire l'objet d'une attention particulière :

- les anciennes installations qui fabriquent, utilisent ou commercialisent des produits chimiques ;
- les dépôts de carburants, de produits chimiques divers, de ferrailles, de déchets et de papier ;
- les anciennes stations-services.

Les activités génératrices de pollution des sols comprennent à la fois des activités liées à la production industrielle et les activités directement liées au fonctionnement urbain comme les installations de traitement des ordures ménagères ou les stations-services par exemple.

Les épandages figurent également comme une source de nuisances importante du territoire. Ceux-ci sont de plusieurs types pour les communes de la CCRV :

- Épandages issus du syndicat d'assainissement Seine Aval (au sud de Villers-Cotterêts) ;
- Épandages liés au recyclage de papier de l'usine Green Field (Usine à Château Thierry) ;
- Épandages organiques liés à l'activité agricole ;
- Épandages issus de STEP locales.

12. CHAPITRE 12 : RISQUES NATURELS

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUS :

- Des aléas retrait-gonflement des argiles relativement faibles sur la majorité du territoire intercommunal
- Des risques naturels encadrés par des plans de prévention

CONTRAINTES :

- 42 communes concernées par des arrêtés de catastrophes naturelles
- La présence majeure de carrières souterraines

ENJEUX :

- Appliquer les règles des PPRI pour les espaces couverts et prendre en compte les aléas connus pour les secteurs non couverts
- Poursuivre et affiner la prise en compte du risque mouvement de terrain (cavités souterraines, retrait/gonflement **des argiles, coulées de boue...**)
- Ne pas exposer de nouvelles populations ou de nouveaux biens à des risques et mettre **en œuvre les aménagements et les mesures nécessaires pour garantir leur sécurité**
- Développer le territoire hors de toute zone de risque majeur

12.1. Positionnement de la thématique par rapport au PLU intercommunal

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit intégrer la prévention des risques naturels à la fois dans le rapport de présentation, le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le PADD ou encore dans les plans de zonage. L'ensemble de ces éléments doivent prendre en compte les principaux aléas du territoire intercommunal dans le but de limiter l'exposition de la population aux risques majeurs.

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

12.2. Le risque d'inondation

Le risque d'inondation peut se traduire par un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales ou encore par des crues torrentielles ou un ruissellement non contrôlé en secteur urbain.

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), développés par la loi Barnier du 2 février 1995 sont un outil indispensable pour la prévention des risques. Le territoire intercommunal est concerné par plusieurs PPRI.

- Vallée du ru de Retz (PPRI approuvé le 28/01/2008) :

Puiseux-en-Retz, Montgobert et Soucy.

- Vallée du ru de Sainte-Clotilde et du ru de Vandy (PPRI approuvé le 12/10/2009) :

Taillefontaine.

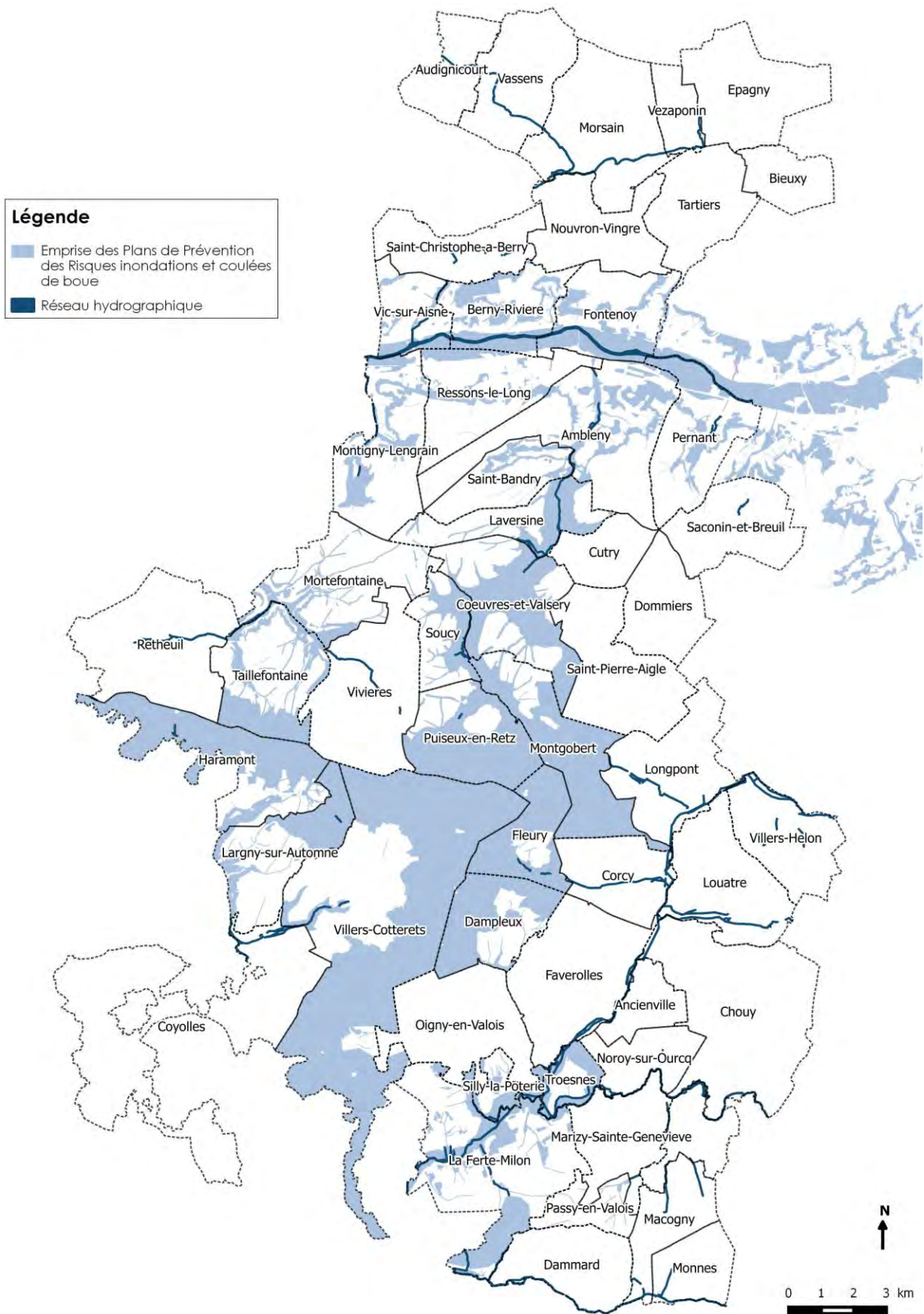
- **Vallée de l'Automne et ses affluents** (PPRI approuvé le 12/10/2009) :

Villers-Cotterêts et Largny-sur-Automne.

- **Vallée de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents** (PPRI approuvé le 12/10/2009) : Dampleux, Fleury, La Ferté-Milon, Sully-la-Poterie, et Troësnes.

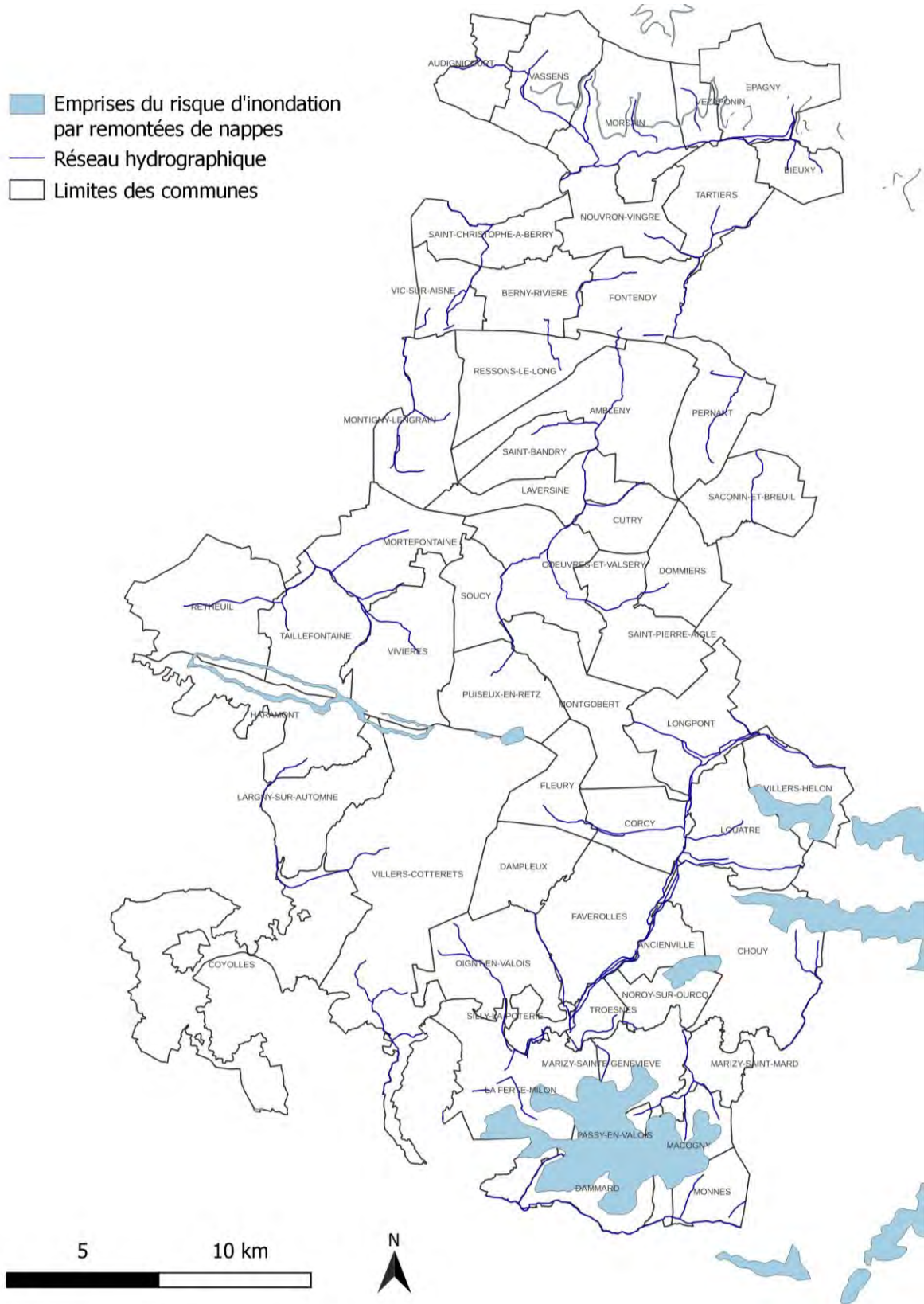
- **Vallée de l'Aisne Aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise** (PPRI approuvé le 24/04/2008, modification le 22/12/2009) : Ambleny, Berny-Rivière, Fontenoy, Montigny-Lengrain (révision en cours 2018), Pernant, Ressons-le-Long, Saint-Bandry, Vic-sur-Aisne.

La commune de Chouy (17 juin 2008) est concernée par la prescription d'élaboration d'un plan de prévention des risques (PPR) inondations et/ou coulées de boue.



Secteurs concernées par le risque d'inondation (d'après les servitudes d'utilité publique de la DDT) - cartographie Altereo

Le risque d'inondation par remontées de nappes et d'inondation de caves est pris en compte dans les PPRI du territoire intercommunal. Les aléas sont plus importants dans le secteur sud du territoire, notamment dans la vallée de l'Ourcq, ainsi que dans les villes de Villers-Cotterêts, de Corcy et de Chouy.



Secteurs concernés par le risque d'inondation par remontée de nappes - cartographie Altereo

CCVCFR – LE RISQUE D'INONDATION

Ce que prescrit le SCoT :

- Application des règles du PPRI pour les espaces couverts conjointement par un PPRI et les inventaires des zones inondables ou d'études simples d'aléas
- Pour les secteurs non couverts par un PPRI, prendre en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes d'inondation (aléas), dont notamment les atlas des plus hautes eaux connues.

Ce que recommande le SCoT :

- Favoriser la création ou le maintien de zones de rétention naturelles dans les zones basses non urbanisées des vallées et cours d'eau.
- Utiliser des zones humides existantes pour limiter l'expansion des crues afin de limiter les risques liés aux inondations.

12.3. Les risques de mouvements de terrain

Chaque année, de nombreux dommages sont occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers comme les glissements de terrain, les éboulements, les effondrements, les coulées de boue...) et ceci a des conséquences importantes sur l'activité humaine. Les SCoT prescrivent des consignes quant à la gestion des risques naturels tels que les mouvements de terrains comme le risque de coulées de boues et de ruissellement par exemple.

12.3.1. Les coulées de boues et ruissellement

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol. Cela se traduit par l'irruption de coulées de boue dans les habitations et sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par l'urbanisation anarchique ou l'assainissement inadapté.

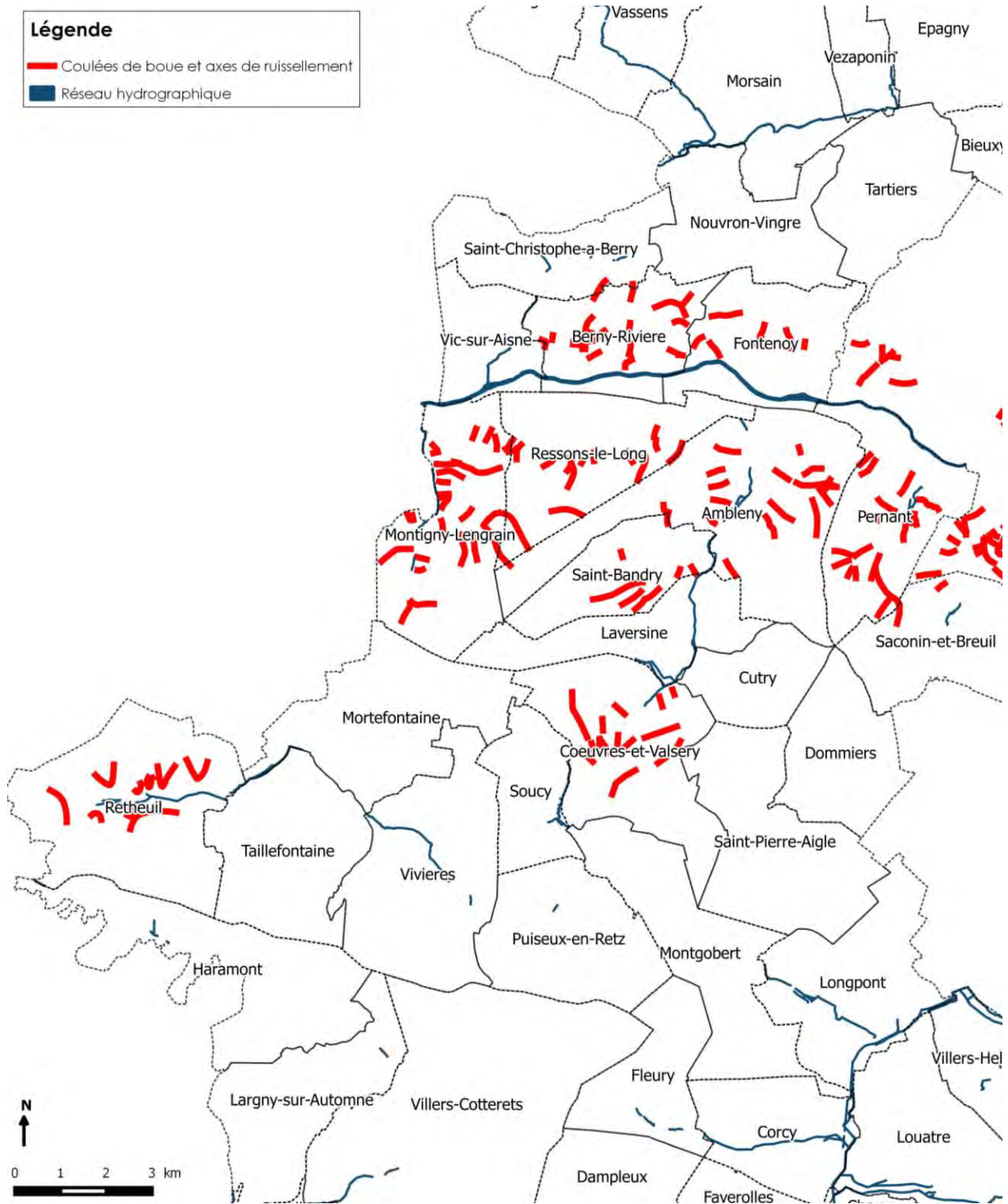
L'ensemble des communes du Canton de Vic-sur-Aisne et du Canton de Villers-Cotterêts sont concernées par les risques de coulées de boue.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois, plusieurs Plans de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue ont été établis.

Le PPR n°27 de l'arrondissement de Soissons-Laon concerne certaines communes de l'ancienne CCPVA : Berny-Rivière, Montigny-Lengrain, Pernant, Ressons-le-Long, Saint-Brandy et Vic-sur-Aisne.

Le PPR n°29 de l'arrondissement de Soissons entre Laversine et Chézy-en-Orxois concernent certaines communes de l'ancienne CCVCFR ainsi que celle de la CCOC :

- Secteur du rû du Retz : Coeuvres-et-Valsery, Laversine, Montgobert, Puiseux-en-Retz et Soucy ;
- Secteur du rû de Sainte Clotilde et du rû de Vandy : Mortefontaine et Taillefontaine ;
- Secteur de la Vallée de l'Automne et de ses affluents : Haramont, Largny-sur-Automne et Villers-Cotterêts ;
- Secteur de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents : Dampleux, la Ferté-Milon, Fleury, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes.



Source : cartographie Altereo- données communales

CCVCFR - LE RISQUE DE COULEES DE BOUES ET RUISSELLEMENT

Ce que prescrit le SCoT :

- Ne pas exposer de nouvelles populations ou de nouveaux biens à des risques et mettre en œuvre des aménagements et mesures nécessaires pour garantir leur sécurité

- Les mesures de prévention et/ou de résorption des phénomènes combinés peuvent être :

- la maîtrise de l'urbanisation dans les lignes d'écoulements,
- la maîtrise des ruissellements des terres agricoles à l'échelle des bassins versants,
- la préservation de motifs paysagers (haies, bosquets, talus,...)
- la consolidation des terrains...

12.3.2. Le risque de retrait et gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est directement lié aux conditions météorologiques et notamment aux précipitations. Le risque ou « aléa » de retrait-gonflement des argiles appartient à la catégorie des risques climatiques indissociables des éléments tels que le vent, la température ou encore les précipitations dont les principales conséquences non météorologiques, sont des mouvements de terrain.

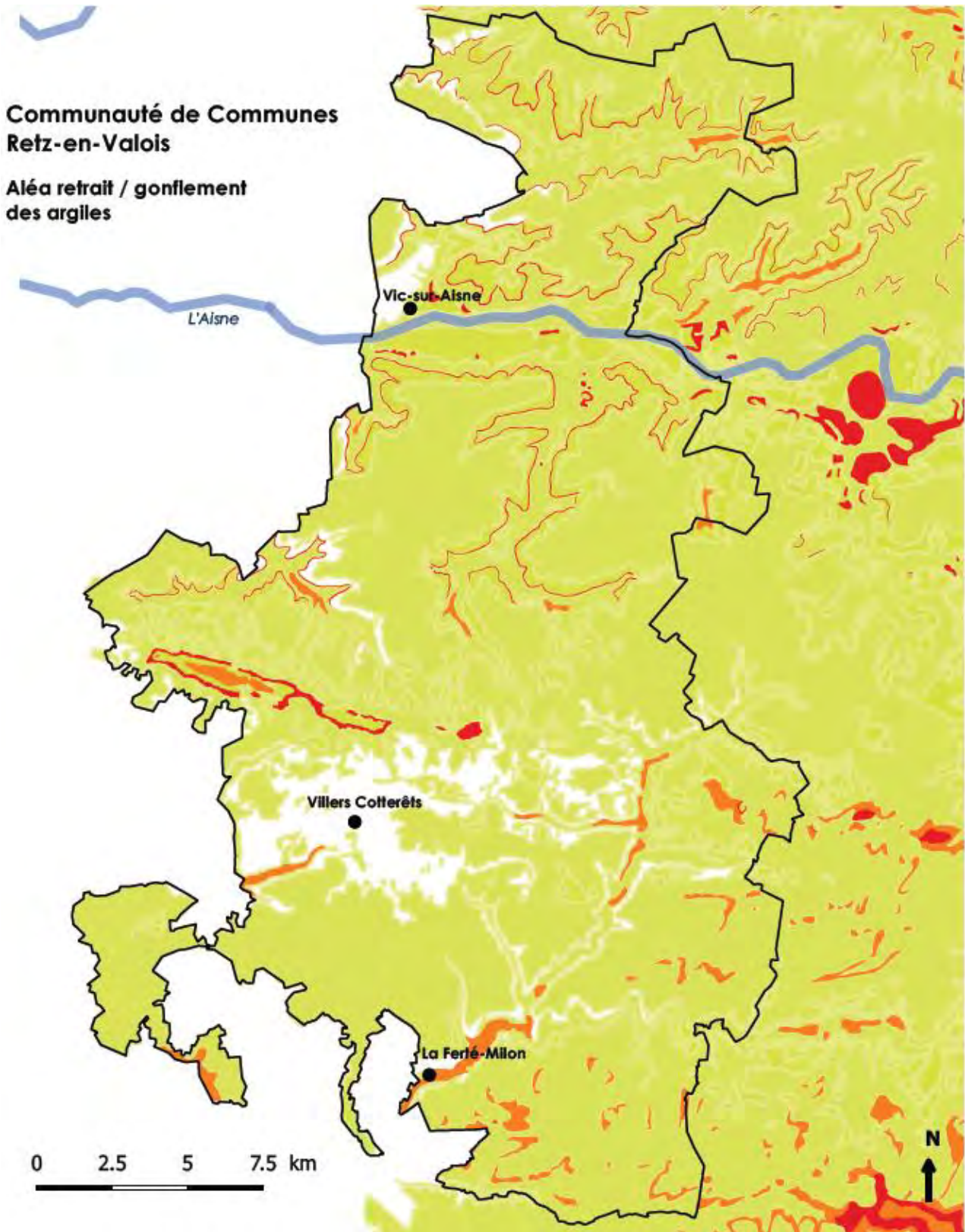
Les sols argileux ont une consistance qui se modifie en fonction de la teneur en eau. En contexte humide, les sols argileux deviennent souples et malléables tandis que ce même sol desséché pourra être dur et cassant. Quand la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on parle alors de gonflement des argiles car le volume du sol varie et augmente rapidement. A l'inverse un déficit en eau peut engendrer une rétractation du sol argileux et c'est ainsi qu'on parle de retrait des argiles.

Ce phénomène n'est pas dangereux pour la santé humaine mais il a des conséquences coûteuses pour les habitants concernés par le phénomène.

CCVCFR - **LES MOUVEMENTS DE TERRAIN ET RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILES**

Ce que prescrit le SCoT :

- Prendre en compte les périmètres de dangers définis (périmètres R111-3 valant juridiquement PPR depuis le 5 octobre 1995)
- Application des dispositions prévues par les PPRN
- Prendre en compte la cartographie des aléas de retrait et gonflement des argiles établi par BRGM si le secteur n'est pas couvert par un PPRN



- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| Communauté de Communes Retz-en-Valois | Aléa faible |
| Tronçon hydraulique | Aléa moyen |
| Communes centres | Aléa fort |

Source : cartographie Altereo- données BRGM

12.3.3. Les cavités souterraines

Les mouvements de terrain sont en parti dus aux cavités souterraines (effondrement...) qui ont des conséquences humaines et socioéconomiques considérables.

Selon le niveau de risque évalué sur le territoire communal, les communes disposent de différents outils de prévention et de réglementation. Le PLUi sur la base du porté à connaissance (L121-2 du Code de l'urbanisme), doit faire apparaître les secteurs à risque et les règles pouvant être associées.

De plus, les prescriptions de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme stipulent que « le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales, si les constructions par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique ».

Dans le but de structurer la politique de prévention dédiée au risque des cavités, un plan national d'actions pour la prévention des risques liés aux effondrements de cavités souterraines a été initié en juillet 2013 par la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques). Dans le cadre de ce plan, le CEREMA a mis en place un outil d'aide à l'aménagement destiné aux maires qui permet notamment d'orienter les acteurs de la prévention vers l'élaboration d'une stratégie locale de prévention.

La Communauté de Communes Retz-en-Valois dispose sur son territoire de nombreuses cavités souterraines comme des carrières souterraines, des cavités naturelles ou encore des caves et des ouvrages civils abandonnés (cf. carte ci-contre).

Les carrières souterraines sont des cavités creusées dans le sous-sol pour permettre l'extraction de matériaux de construction (calcaire, craie, argiles...). Différentes techniques d'extraction ont été utilisées et ont entraîné des cavités de taille et de géométrie diverses. Après l'arrêt de l'exploitation, ce type de cavités souterraines n'a pas été remblayé pour des raisons de coûts et aujourd'hui leur dégradation peut causer de graves dommages.

Il existe plusieurs types de cavités naturelles :

- les cavités de dissolution dont les karsts (vides laissés par la dissolution) se développent selon un réseau qui peut être plurikilométrique.
- les cavités de suffosion, petites cavités qui apparaissent en raison de l'érosion par circulation d'eau. Ce type de cavité peut se développer tant que l'évacuation des matériaux est possible.
- les cavités volcaniques, qui se forment en même temps que la roche encaissante et qui sont sujettes aux effondrements et peuvent aussi être le siège d'accumulations de matériaux apportés par les eaux circulantes.

Les ouvrages civils abandonnés sont quant à eux des cavités représentées par d'anciens tunnels ferroviaires abandonnés.

En agglomération de Taillefontaine, des cavités dont la stabilité n'est pas avérée ont été suspectées en mars 2017. En conséquence, les convois exceptionnels n'ont plus été autorisés sur cette section. Il y aurait lieu de s'interroger sur la pérennité de la circulation des poids lourds sur cette voie entre Villers-Cotterêts et Compiègne.

Selon les caractéristiques des chaussées existantes, un report de la circulation des poids lourds pourrait être privilégié, notamment sur la RD n°81 jusqu'à son intersection avec la RD n°2, puis sur la RD n°2 jusqu'à La Vache Noire et enfin sur la RN n°31 jusqu'à Compiègne.

Légende

Cavités souterraines

- Cavités : données communales
- Carrières, caves, cavités naturelles : données BRGM
- ◆ Ouvrages civils : données BRGM
- Cavités : données CCRV
- Exploitations carrières : données CCRV
- Cavités souterraines : données PLU/POS



Cartographie des carrières et cavités souterraines
Source : cartographie Altereo- données communales, BRGM et CCRV

13. CHAPITRE 13 : RISQUES TECHNOLOGIQUES

CE QU'IL FAUT RETENIR

ATOUS :

- Absence d'établissements SEVESO sur le territoire intercommunal
- Un risque industriel relativement faible

CONTRAINTES :

- La présence d'ICPE sur les communes de Morsain, Villers-Cotterêts, Vassens, Fontenoy, Montigny-Lengrain, Saint-Pierre-Aigle, Passy-en-Valois, Monnes
- L'existence d'un trafic de matières dangereuses par route en raison de la présence d'axes de transport notamment sur les communes d'Ambleny et de Villers-Cotterêts

ENJEUX :

- **Prendre en compte les risques technologiques dans l'aménagement**
- Réduire les risques de transport de matières dangereuses
- Veiller à garantir la compatibilité des usages du sol (habitat, activités, équipements publics, etc.) et de la vocation des espaces (touristiques, de loisirs, espaces naturels valorisés, etc.) au regard des installations et infrastructures pouvant générer des risques technologiques, une pollution ou des nuisances élevées
- **Lorsque cela est possible, veiller à ne pas augmenter l'exposition au risque des populations**

13.1. Positionnement de la thématique par rapport au PLU intercommunal

Vis-à-vis des risques technologiques, le PLU joue un rôle clé concernant la protection de la population et peut limiter voire interdire l'urbanisation dans les zones les plus risquées.

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement comme par exemple les risques liés à l'industrie, au nucléaire ou à la biologie. Tout comme d'autres risques majeurs, ils peuvent avoir des conséquences graves sur les individus, leurs biens ou encore sur l'environnement.

13.2. Risques technologiques

13.2.1. Les PPRT

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques est un outil permettant de maîtriser l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles. Le PPRT concerne exclusivement les installations classées pour la protection de l'environnement qui sont soumises à autorisation avec servitude (ICPE AS) et qui correspondent aux établissements SEVESO « seuil haut ».

Cet outil permet de délimiter les zones où les constructions sont interdites ou subordonnées au respect de prescriptions, d'exproprier les secteurs à risques importants et présentant un danger pour la santé humaine, d'instaurer un droit de délaissement et de préemption et enfin d'appliquer des mesures de sécurité sur les constructions existantes. Ce document vaut servitude d'utilité publique et est à annexer aux Plans Locaux d'Urbanisme.

Les communes de la CC Retz-en-Valois ne sont pas concernées par les PPRT.

13.2.2. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Une réglementation stricte et des contrôles réguliers sont appliqués sur les établissements pouvant présenter un risque industriel. Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une installation pouvant présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé de tous, la protection de la nature et de l'environnement... Il existe deux types d'ICPE :

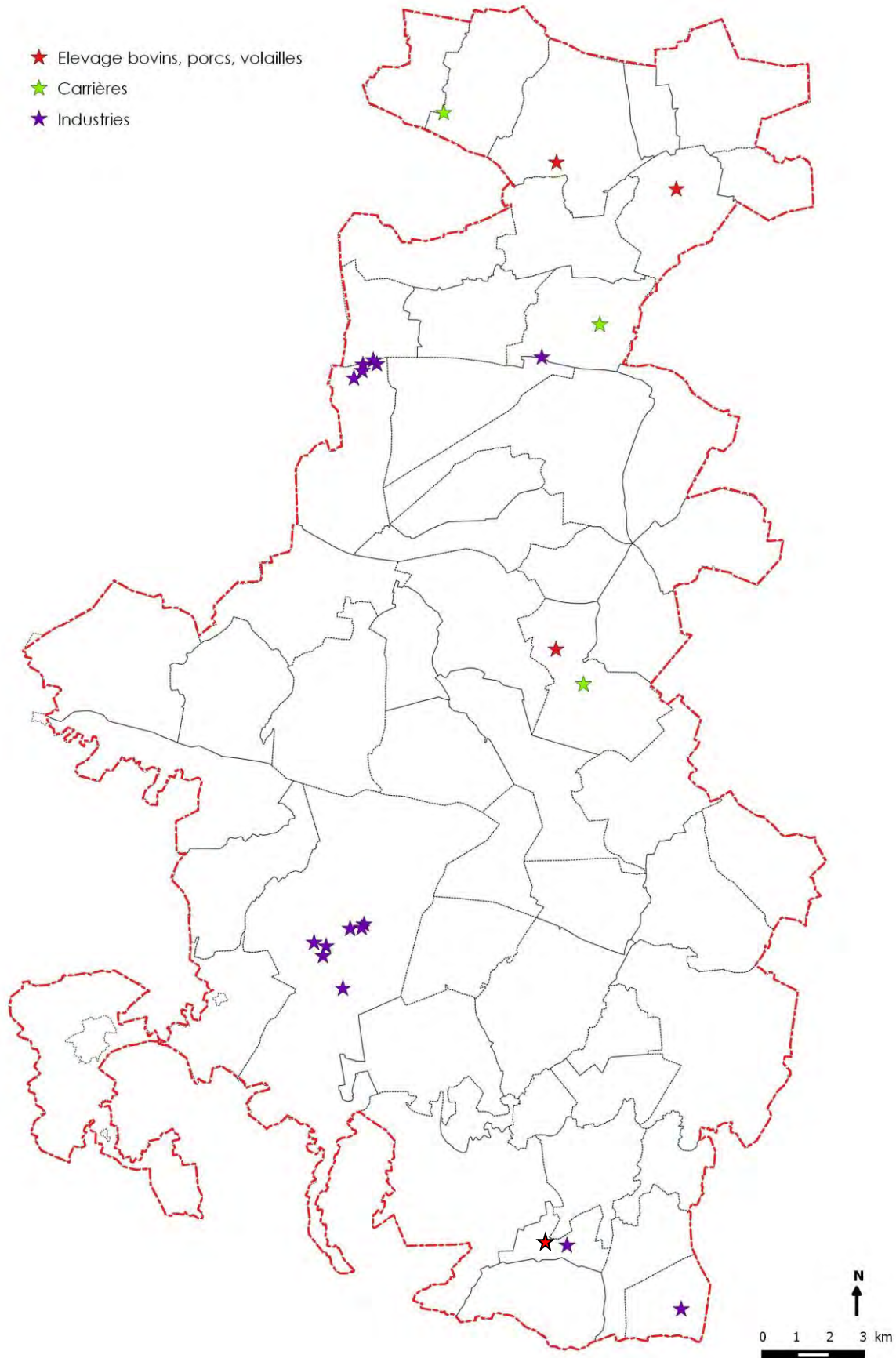
- Les installations classées soumises à déclaration aux risques moindres.
- Les installations classées soumises à autorisation qui présentent des risques et/ou des nuisances importants lors de leur fonctionnement.

Dans le but de réduire les risques et impacts relatifs à ces installations et ainsi d'évaluer les aléas technologiques qu'elles peuvent déclencher ; la loi définit et encadre les procédures relatives aux ICPE ainsi que la manière dont elles doivent être gérées.

La surveillance de l'impact environnemental des installations classées est un élément essentiel qui permet de constater l'impact réel d'une installation durant son fonctionnement. Elle peut prendre plusieurs formes : surveillance dans l'air ambiant, surveillance des eaux souterraines ou de surface, prélèvement de sols ou de végétaux, etc...

La communauté de communes Retz-en-Valois est concernée par plusieurs ICPE que la carte ci-dessous recense. La commune de Villers-Cotterêts possède une part importante d'ICPE de type industries tout comme la commune de Montigny-Lengrain. La commune de Morsain dispose quant à elle d'une activité agricole de nomenclature ICPE - 2111, qui concerne l'activité d'élevage de volailles. Des carrières classées ICPE également sont présentes sur la commune de Vassens et Fontenoy. La commune de Passy-en-Valois recense également un chenil sur son territoire.

Recensement des ICPE sur le territoire de la CCRV



Source : cartographie Altereo

13.3. Risques liés aux déplacements

13.3.1. Le transport de matières dangereuses

Un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou encore par voie d'eau de matières dangereuses peut devenir un risque important et entraîner des conséquences graves pour la population ou l'environnement. Les risques peuvent être multiples : explosion dû à un choc provoquant ainsi un mélange de produits parfois toxiques, incendie à la suite d'un choc ou encore dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par contact ou par ingestion.

Certaines communes de la CC Retz-en-Valois sont concernées par le risque de transport de matières dangereuses : Villers-Cotterêts avec la présence de la RN2 et de Silo sur son territoire, Ambleny avec la présence de la RN31, Montigny-Lengrain qui possède des Silos sur son territoire.

Il est à noter que le transport de matières dangereuses par route est régi par un Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route – dit ADR.

13.3.2. Les passages à niveaux

Six passages à niveau ont été recensés comme devant faire l'objet d'un diagnostic de sécurité :

- 3 à Corcy (dont un sur la RD n°17 et les autres sur les voies communales),
- 3 à Villers-Cotterêts (deux sur la RD n°936 et un sur la RD n°813).

Les diagnostics ont été réalisés en 2013 et 2014. Une vigilance sur les mesures à prendre suite à ces diagnostics est nécessaire, notamment pour les aménagements piétons et personnes à mobilité réduite.

13.4. Zones exposées à un champ magnétique

Il est recommandé de ne pas implanter de nouveaux établissements sensibles dans des zones exposées à un champ magnétique supérieur à $1\mu\text{T}$ en application de la circulaire du 15 avril 2013 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Les collectivités territoriales et autorités en charge de la délivrance des permis de construire veilleront au respect de ces dispositions, afin d'éviter, dans la mesure du possible, de décider ou d'autoriser l'implantation de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que crèches, maternelles, écoles primaires etc.) dans les zones situées à proximité d'ouvrages THT, HT, lignes aériennes, câbles souterrains et postes de transformation ou jeux de barres et exposées à un champ magnétique de plus de $1\mu\text{T}$.

Les communes d'Ambleny, Ancienville, Chouy, Coyolles, Cutry, Dampleux, Dommiers, Epagny, Faverolles, Largny-sur-Automne, Laversine, Louâtre, Montigny-Lengrain, Noroy-sur-Ourcq, Oigny-en-Valois, Ressons-le-Long, Saconin et Breuil, Saint-Bandry, Villers-Cotterêts et Villers-Hélon sont concernées.

(source : Porter à Connaissance de la DDT de l'Aisne)

CCVCFR - RISQUES TECHNOLOGIQUES ET POLLUTIONS

Ce que prescrit le SCoT :

- Veiller à garantir la compatibilité des usages du sol (habitat, activités, équipements publics, etc.) et de la vocation des espaces (touristiques, de loisirs, espaces naturels valorisés, etc.) au regard des installations et infrastructures pouvant générer des risques technologiques, une pollution ou des nuisances élevées (notamment autour de la RN2 et de la voie ferrée).
- Lorsque cela est possible, veiller à ne pas augmenter l'exposition au risque des populations.